

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2019

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



MANITOU
GROUP

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AMF



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 21 avril 2020 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel intègre le rapport financier annuel (RFA) au 31 décembre 2019.

TABLE DES MATIÈRES

1. MANITOU GROUP	4
1.1 PROFIL DU GROUPE	8
1.2 HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS	10
1.3 LA GOUVERNANCE DU GROUPE	11
1.4 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS	12
1.5 STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES	18
1.6 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	22
2. ACTIVITÉS, RÉSULTATS FINANCIERS 2019 ET PERSPECTIVES 2020	24
2.1 CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2019	26
2.2 FAITS MARQUANTS	26
2.3 ACTIVITÉ	27
2.4 RÉSULTAT	29
2.5 PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION	30
2.6 FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE	32
2.7 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	34
2.8 PERSPECTIVES 2020	34
3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE	36
3.1 AMBITION ET ENGAGEMENTS	38
3.2 CRÉATION DE PRODUITS ET DE SERVICES DURABLES	46
3.3 MANITOU GROUP, UN EMPLOYEUR ENGAGÉ	50
3.4 CRÉATION DE VALEUR AVEC LES PARTENAIRES	55
3.5 LA PERFORMANCE RSE DU GROUPE	57
3.6 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	60
4. RISQUES ET CONTRÔLES	62
4.1 CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES	64
4.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	64
4.3 CARTOGRAPHIE DES RISQUES	65
4.4 FACTEURS DE RISQUES	66
4.5 ASSURANCES	70
4.6 CONTRÔLES	71
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	72
5.1 LA GOUVERNANCE	74
5.2 INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS	87
5.3 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	97
6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL	98
6.1 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL	100
6.2 ACTIONNARIAT	100
6.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	102
6.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES - L'ACTION MANITOU BF	103
7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES	104
7.1 COMPTES CONSOLIDÉS	106
7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2019	153
7.3 COMPTES SOCIAUX	156
7.4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2019	177
7.5 RAPPORT DE GESTION COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF	180
8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	182
8.1 PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	184
8.2 RESPONSABLES DU DOCUMENT	185
8.3 DOCUMENT ACCESSIBLES AU PUBLIC	185
8.4 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES	185
8.5 GLOSSAIRE	186
8.6 TABLES DE CONCORDANCE	187

EDITO

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Je me fais le porte-parole du Conseil d'administration pour exprimer notre satisfaction concernant le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2019, année record avec un chiffre d'affaires qui a dépassé pour la première fois les 2 milliards d'euros.

Cette réussite a pu se réaliser grâce à nos ambitions, et au travail de tous nos collaborateurs et de notre réseau ainsi qu'à la confiance de nos clients qui savent reconnaître les efforts déployés pour leur proposer des matériels et des services de qualité, répondant aux critères si importants aujourd'hui de souci et de respect des normes sociétales et environnementales.

Pour atteindre ce résultat, il a fallu une grande souplesse et une force d'adaptation à la demande qu'il faut saluer tant pour notre personnel que pour nos fournisseurs. L'agilité est devenu le maître mot pour atteindre nos objectifs et s'adapter aux fluctuations que le marché rencontre.

Notre Conseil d'administration travaille activement en support de la direction générale pour avancer sur notre feuille de route. Nous avons pris les décisions pour accompagner ce formidable travail et nous avons engagé un plan d'investissement très important de plus de 93 millions pour préparer le groupe aux challenges qui l'attendent et pour lui permettre de se transformer pour s'adapter aux exigences et aux besoins des années à venir.

Les investissements des deux dernières années en Inde sont en phase de développement et les projets des nouvelles machines se concrétisent.

En France et en Italie nous avons encore agrandi nos capacités de production sur tous nos sites et sur le site d'Ancenis, nous avons construit et mis en service notre nouveau Centre de formation fonctionnel, moderne, convivial, adapté et communicant, pour permettre de former sur place ou à distance les techniciens de nos concessionnaires afin qu'ils soient le mieux préparés possible pour servir et entretenir les matériels de leurs clients.

Sur le site de Candé qui est spécialisé dans la production de nacelles, une nouvelle usine est en cours de construction. Elle permettra de répondre à nos ambitions concernant le développement des nacelles tout particulièrement vers l'Amérique du Nord.

Le groupe poursuit le déploiement de son nouvel ERP, gage de l'amélioration de nos processus, de notre efficacité et de nos réponses à nos clients. Après le déploiement réussi de la France, de la Belgique et du Portugal en 2019, le déploiement de l'Allemagne, de notre site de production italien et du Royaume-Uni interviendront en 2020.

En parallèle nous développons de plus en plus les services pour nos clients qui leur permettront de suivre au mieux leurs utilisations et leurs coûts et nos matériels sont désormais connectés.

Je ne voudrais pas oublier les mesures mises en place au niveau des Ressources Humaines pour faire de Manitou Group une entreprise moderne mais qui reste humaine et qui continue à attirer les talents, nécessaires pour nous faire avancer.

Nous sommes solidement ancrés dans notre région, avec un actionariat qui reste à majorité familiale, mais ceci ne nous empêche pas de voir loin dans le temps et dans l'espace et notre Conseil et moi-même sommes bien décidés à faire en sorte que le groupe Manitou continue à se faire connaître et reconnaître pour ses produits innovants et fiables.

Donc tout se présentait sous les meilleurs auspices jusqu'à l'apparition de cette terrible pandémie, le Covid-19 qui atteint le monde entier et dont nous ne connaissons hélas pas, à ce jour, la durée et les conséquences. Notre société va donc traverser cette tempête et nous faisons tout pour nous adapter à la situation afin de pouvoir préserver la société et repartir avec la même détermination lorsque ce fléau sera terminé.

Nous travaillons en totale confiance avec le Directeur général et toute l'équipe de Direction. Ensemble nous continuerons à faire avancer Manitou Group vers de nouveaux défis.

Jacqueline Himsworth

Présidente du Conseil d'administration

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



UNE NOUVELLE ANNÉE RECORD

En 2019, notre développement, notre performance et nos résultats, en ligne avec la feuille de route 2018-2022, se traduisent par un nouveau record : le groupe passe pour la première fois la barre des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

L'activité commerciale a été notamment soutenue par le succès de nos gammes de chariots télescopiques et des nacelles. Le secteur agricole a bénéficié du lancement des gammes de chargeuses articulées et d'équipements compacts Manitou, qui enrichissent la profondeur de l'offre. Sur le secteur industriel, le groupe a su faire preuve de résilience en consolidant ses parts de marché malgré un ralentissement de l'activité.

LA CONCRÉTISATION D'ENGAGEMENTS FORTS

Deux faits majeurs sont venus illustrer notre capacité à innover constamment afin d'améliorer l'expérience client et de contribuer à la préservation de l'humain et de son environnement :

Le développement fort des services avec en particulier l'élargissement de la connectivité à l'ensemble des gammes : proposée désormais en standard sur tous nos produits, le jumeau digital de chaque machine conforte l'image novatrice du groupe et constitue un facteur puissant de performance pour les utilisateurs finaux.

Le lancement du label Oxygen : ce label qui distingue nos solutions à faibles émissions, s'inscrit parfaitement dans notre politique RSE et de développement durable. Ainsi notre première nacelle 100 % électrique dédiée à la construction allie confort, maniabilité et capacités tout-terrain accrues, pour un TCO (coût total de possession) très inférieur aux machines conventionnelles.

UNE PERFORMANCE COLLECTIVE

Cette performance, nous la devons aux efforts coordonnés et à l'implication sans faille des collaboratrices et collaborateurs du groupe, mûs par une même passion, mais aussi à la fidélité et à l'expertise de notre réseau de concessionnaires implantés dans plus de 140 pays à travers le monde, et enfin à l'agilité de nos fournisseurs qui accompagnent notre démarche responsable. Que toutes et tous en soient ici remerciés.

UN CONTEXTE INCERTAIN À TRAVERSER ENSEMBLE

Globalement positive, cette année 2019 a pourtant été marquée par un léger recul de l'activité sur le second semestre, dû à une conjoncture économique moins favorable. Cette baisse doit être relativisée car elle fait suite à une croissance de 55 % en seulement trois ans. Cela nous incite cependant à la vigilance, et nos perspectives pour 2020 sont placées sous le signe de la prudence.

En ce début d'année particulièrement perturbé, où la pandémie du virus Covid-19 impacte l'activité au niveau mondial, nous devons avant tout préserver la santé de chacun et faire preuve de capacité d'adaptation. De même que nous savons, depuis toujours, répondre aux demandes les plus spécifiques, nous saurons traverser cette période d'incertitude en nous appuyant sur les valeurs qui font la force de notre groupe.

Michel Denis

Directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Denis', written over a horizontal line.

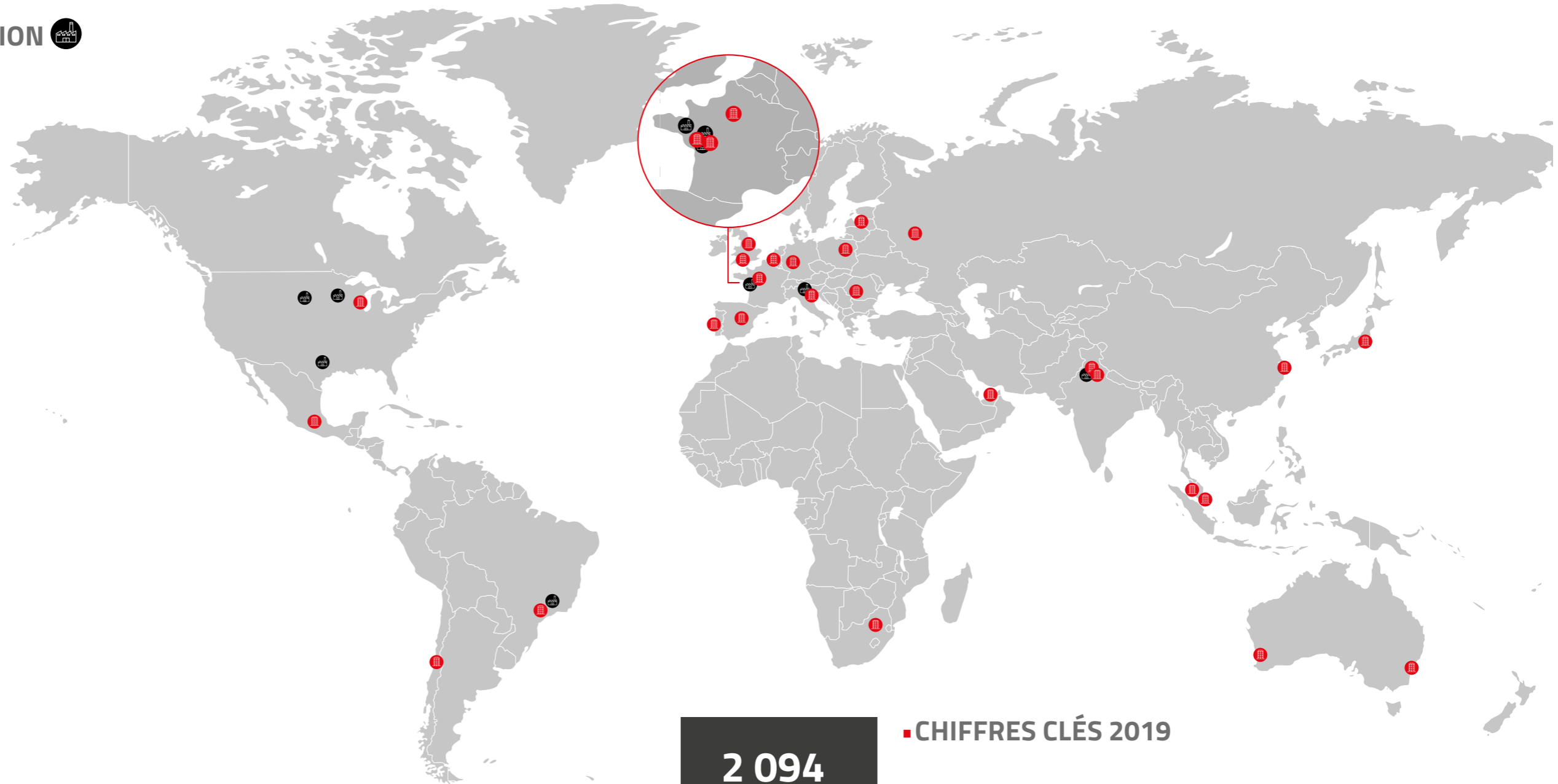
■ 1. MANITOU GROUP

1.1.	<u>PROFIL DU GROUPE</u>	8
1.2.	<u>HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS</u>	10
1.3.	<u>LA GOUVERNANCE DU GROUPE</u>	11
1.4.	<u>PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS</u>	12
1.5.	<u>STRATÉGIE ET MODÈLE D’AFFAIRES</u>	18
1.6.	<u>ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ</u>	22

1.1. PROFIL DU GROUPE

UN GROUPE INTERNATIONAL

- 30 SOCIÉTÉS 
- 11 SITES DE PRODUCTION 



3 marques principales :

 **MANITOU**

GEHL

 **MUSTANG
BY MANITOU**

**2 094
M€**

de chiffre d'affaires

▪ CHIFFRES CLÉS 2019

**4 600
salariés**

dans le monde

79% du chiffre d'affaires
à l'international

7,1% de marge
opérationnelle courante

93 M€
d'investissements

190 M€*
de dette nette

64% du capital
détenu par les familles
fondatrices

*hors engagement de location

1.2. HISTORIQUE ET FAITS MARQUANTS

HISTORIQUE DE L'ENTREPRISE

- 1945** : Andrée Braud développe une entreprise de construction à Ancenis.
- 1958** : Naissance du chariot élévateur tout-terrain Manitou sur l'idée de Marcel Braud.
- 1972** : Début de l'internationalisation avec l'ouverture de la 1^{ère} filiale au Royaume-Uni.
- 1981** : Lancement des premiers chariots télescopiques Manitou.
- 1984** : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.
- 1993** : Lancement des premiers chariots télescopiques rotatifs MRT et des nacelles élévatrices de personnes.
- 1993** : Rachat de Loc Manutention.
- 1995** : Lancement des premiers chariots embarqués.
- 2008** : Rachat de la société américaine Gehl Company.
- 2015** : Célébration de la 500 000^e machine produite.
- 2017** : Acquisition de la société Terex Equipment India.

FAITS MARQUANTS 2019

Janvier

Les machines commandées en Europe sont désormais des machines connectées. *
Lancement du 1^{er} challenge PRME "Principles for Responsible Management Education", organisé en partenariat avec les Nations-Unies.



* Concerne toutes les machines Manitou / Gehl / Mustang by Manitou en Europe sauf les chariots élévateurs industriels, matériel de magasinage, TMM/TMT, excavatrices, nacelles ciseaux, chargeuses articulées compactes. Machines connectées disponibles en option sur le marché nord-américain.

Février

Lancement du chariot télescopique agricole ultra-compact MLT 420-60 H, lors du salon Sima.



Mars

Manitou Group embarque à bord d'un transport plus durable en soutenant le projet de cargo roulier de Neoline.



Avril

Label Oxygen : un nouveau label pour des solutions à faibles émissions.

My Manitou et My Gehl apps : deux nouvelles applications pour faciliter la vie des utilisateurs.

Lancement de la MHT 12330 dédiée aux activités minières.



Mai

Stronger Together : lancement de solutions dédiées à la construction pour les marchés émergents.



Juin

Mise en place d'un nouvel emprunt obligataire de 105 M€.

La filiale espagnole inaugure ses nouveaux locaux.

Septembre



Première pierre posée pour une nouvelle usine de nacelles à Candé.

Lancement de la toute première série de podcasts dédiée à la RSE.

La Gehl RT 105 est récompensée aux États-Unis.

Le site américain de Madison est touché par des inondations bloquant la production pendant 6 semaines.

Octobre

Prise de participation majoritaire dans la société Mawsley Machinery Ltd au Royaume-Uni.

Elisabeth Ausimour devient présidente de la division MHA et rejoint le Comité exécutif.



Inauguration du nouveau centre de formation à Ancenis.

Indice Gaïa : le groupe se classe 18^e sur 230 entreprises.

La fonction "Ecostop" disponible sur les chariots agricoles MLT est récompensée lors du salon Sommet de l'élevage à Clermont-Ferrand.

1.3. LA GOUVERNANCE DU GROUPE

Le groupe s'appuie sur une structure de gouvernement d'entreprise solide, assurée par le Conseil d'administration, composé de 11 membres, dont 4 membres indépendants et un représentant les salariés, ainsi que par le Comité exécutif composé de 7 membres dont le Directeur général.

Ce gouvernement d'entreprise a pour mission première de définir et mettre en œuvre la stratégie du groupe.

Pour plus d'informations, voir chapitre 5 "Gouvernement d'entreprise".

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- | | |
|--|---|
| 1 Jacqueline Himsworth - Présidente du Conseil d'administration | 7 Dominique Bamas - Administrateur indépendant |
| 2 Emilie Braud - Administratrice | 8 Cécile Helme-Guizon - Administratrice indépendante |
| 3 Marcel-Claude Braud - Administrateur | 9 Carole Lajous - Administratrice indépendante |
| 4 Sébastien Braud - Administrateur | 10 Pierre-Henri Ricaud - Administrateur indépendant |
| 5 Christopher Himsworth - Administrateur | 11 Stéphane Renaud - Administrateur salarié |
| 6 Gordon Himsworth - Administrateur | |

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF



- | | |
|---|--|
| 1 Michel Denis - Directeur général | 5 Laurent Bonnaure - Vice Président Exécutif, Sales & Marketing |
| 2 Elisabeth Ausimour - Présidente, division Material Handling & Access | 6 Guillaume Rabel-Suquet - Vice Président Exécutif, Ressources Humaines |
| 3 Maxime Deroch - Président, division Services & Solutions | 7 Hervé Rochet - Secrétaire général - CFO |
| 4 Richard L. Alton - Président, division Compact Equipment Products | |

1.4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DES MARCHÉS

1.4.1. LES ACTIVITÉS DU GROUPE

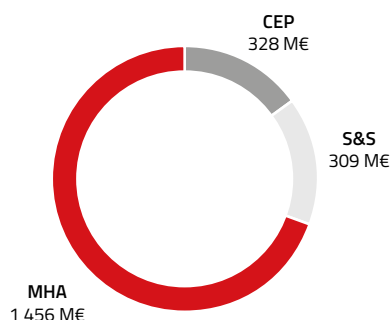
Référence mondiale de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement, Manitou Group a pour mission d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement.

A travers ses trois marques emblématiques -Manitou, Gehl, Mustang by Manitou- le groupe conçoit, produit, distribue des matériels et des services à destination de la construction, de l'agriculture et des industries.

L'organisation du groupe repose sur trois divisions autour desquelles s'articulent les activités opérationnelles : Material Handling and Access (MHA), Compact Equipment Products (CEP) et Services et Solutions (S&S).

La distribution des produits et des services du groupe est animée par l'organisation commerciale et marketing qui d'une part développe le réseau de 1050 concessionnaires et d'autre part assure une approche directe auprès de grands-comptes (groupes internationaux et loueurs). Le groupe est actif dans 140 pays.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION AU 31 DECEMBRE 2019



DIVISION MHA - MANUTENTION ET ÉLÉVATION DE PERSONNES

La division MHA « Material Handling and Access » conçoit, assemble et distribue des matériels de manutention et d'élévation de personnes pour les marchés de la construction, de l'agriculture et des industries (environnement, défense, oil & gas, mines et carrières, etc.). Elle contribue au développement du groupe par la qualité, l'attractivité et la compétitivité de ses produits, poursuivant ainsi la tradition historique. Les gammes de produits couvrent des télescopiques tout-terrain fixes, rotatifs et de fort tonnage, des chariots élévateurs tout-terrain, semi-industriels et industriels, des chargeuses articulées, des chariots embarqués, des nacelles élévatrices de personnes, mais aussi des équipements de magasinage et des accessoires. La division développe et fabrique ses produits sur les sites d'Ancenis, de Candé, de Lailé et de Beaupréau (France), de Castelfranco (Italie), de Waco (États-Unis), de Vinhedo (Brésil) et de Greater Noida (Inde).

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES FIXES

D'une portée de 4 à 18 mètres avec une capacité de levage pouvant aller jusqu'à 6 tonnes, les chariots télescopiques fixes s'utilisent aussi bien dans le domaine de la construction que dans l'agriculture, le taux d'utilisation du chariot pouvant aller jusqu'à 1500 heures par an. De très nombreux accessoires (benne, potence, treuil, godet, pinces...) permettent de rendre l'utilisation des chariots télescopiques très polyvalente.



CHARIOTS TELESCOPIQUES À FORT TONNAGE

Les matériels tout-terrain à fort tonnage permettent d'offrir des solutions de manutention spécialisées dans le secteur de l'environnement, des mines, des industries, ou à des clients institutionnels comme les armées et les organisations de type ONU, sécurité civile, etc.

Ces machines équipées d'accessoires comme les pinces à pneus ou les pinces à vérins permettent la maintenance d'équipements lourds et volumineux.

Les matériels les plus performants peuvent élever une charge de plus de 35 tonnes jusqu'à 12 mètres de hauteur.

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES ROTATIFS

Les chariots rotatifs permettent en toute simplicité l'élévation de charges ou de personnes sur des hauteurs variant de 14 à 32 mètres avec une capacité de charge allant jusqu'à 7 tonnes. Ces caractéristiques font de lui le chariot avec la plus grande capacité de levage au monde. La très large gamme d'accessoires disponibles et la rotation à 360 degrés rendent ces machines très polyvalentes pour tout chantier de construction, y compris la réalisation d'ouvrages d'art.



NACELLES ÉLÉVATRICES DE PERSONNES

Les nacelles sont à bras articulé, à bras télescopique ou à mât vertical. Elles permettent une hauteur de travail entre 8 et 28 mètres selon les modèles.

Les motorisations des nacelles sont majoritairement thermiques pour des utilisations tout-terrain en extérieur ou électriques pour des applications industrielles en intérieur. Les nacelles sont principalement commercialisées au travers de sociétés de location indépendantes régionales, nationales ou internationales, ce qui rend cette activité cyclique.



Nacelle tout terrain thermique



Nacelle industrielle électrique

CHARIOTS ÉLÉVATEURS TOUT-TERRAIN

Robustes et simples d'utilisation, les chariots élévateurs tout-terrain sont idéals pour les applications en extérieur où stabilité et maniabilité sont indispensables. D'une capacité de charge allant de 1,8 à 7 tonnes, ils permettent de transporter des charges lourdes et volumineuses et sont conçus pour travailler sur tous les terrains, mêmes les plus accidentés.



CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS ET SEMI-INDUSTRIELS

Les chariots élévateurs sont destinés à la manutention industrielle. Plusieurs gammes sont proposées pour répondre aux divers besoins des utilisateurs : des chariots élévateurs semi-industriels, des chariots industriels thermiques et des chariots industriels électriques.



CHARIOTS EMBARQUÉS

Les chariots embarqués sont des chariots compacts, à flèche télescopique ou à mât, destinés à répondre au besoin de manutention des transporteurs.

Plus besoin d'attendre qu'un chariot se libère pour décharger la marchandise, le chariot directement embarqué sur le camion permet une autonomie totale et assure une prestation de manutention complète.



MATÉRIELS DE MAGASINAGE

Les matériels de magasinage, distribués sous les marques Loc et Manitou, sont destinés à la manutention en entrepôt. De nombreuses différenciations permettent d'adapter le matériel à des usages spécifiques.



DIVISION CEP - ÉQUIPEMENTS COMPACTS

La division CEP « Compact Equipment Products » pilote, de la conception à la production, l'ensemble des activités liées aux produits Gehl, Mustang by Manitou, ainsi que certaines gammes de la marque Manitou. Avec un siège et un centre R&D situés à West Bend (Wisconsin), la division produit l'ensemble de ses machines sur les sites de production du groupe basés en Inde (Greater Noida) et aux Etats-Unis (Madison - SD, Yankton - SD, Waco - TX). Les principales gammes de produits CEP comprennent les chargeuses compactes sur pneus ou sur chenilles, les chargeuses articulées, les tractopelles et les mini-pelles à destination des marchés mondiaux de la construction et de l'agriculture. La gamme des produits CEP comprend également des chariots télescopiques dédiés au marché nord américain de la construction.

MINI-CHARGEUSES SUR PNEUS OU « SKIDSTEERS »

Les mini-chargeuses sont des machines compactes de manutention à la fois très agiles et polyvalentes pouvant tourner à 360 degrés. Leur petite taille les rend utilisables dans des environnements encombrés. Simples et robustes, elles peuvent s'équiper de multiples accessoires leur permettant de répondre à de très nombreuses applications.

Les secteurs d'application des mini-chargeuses sont principalement la construction et l'agriculture, et plus rarement l'industrie.



TRACTOPELLES

En 2017, le groupe a complété son offre avec une gamme de tractopelles issue de son site de production situé en Inde. Cette gamme est dédiée aux marchés asiatiques et adaptée aux usages du secteur de la construction pour ces pays.



CHARGEUSES ARTICULÉES

Les chargeuses articulées sont des machines compactes et polyvalentes de petite, moyenne ou forte capacité permettant de réaliser des opérations de manutention dans des espaces exigus.



CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

La gamme de chariots télescopiques rattachée à la division CEP est exclusivement composée de matériels simples et robustes, spécifiques et adaptés au marché nord-américain. La clientèle de ce type de matériel est principalement constituée de loueurs nationaux ou régionaux.



MINI-CHARGEUSES SUR CHENILLES OU « TRACK LOADERS »

Les track loaders sont conçus avec des chenilles pour permettre une agilité toute particulière sur les sols meubles. Ce type de matériel est principalement utilisé dans la construction et l'agriculture.



DIVISION S&S - SERVICES ET SOLUTIONS

La division S&S « Services & Solutions » a pour vocation de développer des offres en adéquation avec les attentes des utilisateurs. Au-delà des produits et de leur performance, Manitou Group inscrit dans sa stratégie le développement de solutions complètes de manutention pour ses clients. Pour cela, il associe un ensemble de services à chaque produit : formation du réseau et des grands comptes, pièces de rechange neuves ou reconditionnées, service après-vente, connectivité des machines, solutions de financement, contrats de maintenance, contrats de garantie et d'extensions de garantie, contrats de location "rent to rent", contrats full service, reprise et revente de matériel d'occasion. Développées en partenariat avec ses concessionnaires et grands comptes, ces prestations permettent au groupe d'innover et de se différencier afin d'accentuer la proximité et la fidélisation de ses clients.

PIÈCES DE RECHANGE

Quatre plateformes principales de stockage et d'expédition sont situées en France, aux États-Unis, en Italie et en Inde pour assurer l'acheminement des pièces dans les meilleurs délais vers ses clients. Pour les zones les plus éloignées, certaines filiales de distribution du groupe sont aussi dotées de plateformes logistiques afin de permettre une plus grande réactivité.



ACCESSOIRES

Une large gamme d'accessoires, traditionnels ou sur-mesure, est proposée pour permettre de développer la polyvalence des machines, un atout essentiel pour les clients.

SOLUTIONS DE FINANCEMENT

Une gamme complète de solutions intégrant financement et services (extension de garantie / maintenance) est proposée pour les clients finaux.

Des solutions de financement des stocks pour le réseau Manitou sont également disponibles dans certains pays, permettant d'apporter une solution simple aux concessionnaires, afin que les problématiques de trésorerie ne soient pas un frein au développement des ventes.

GESTION DE FLOTTES

Soucieuse de répondre aux besoins opérationnels de ses clients grands-comptes, la division S&S gère en direct un parc de chariots industriels et autres machines mis en location-maintenance (contrat de « full service », location longue ou courte durée).

MACHINES CONNECTÉES

La majorité des équipements sont connectés (en standard ou en option) pour améliorer le service rendu et permettre au client final de bénéficier de données sur sa machine en temps réel. Le groupe a développé une solution et des outils clés en main afin d'optimiser l'expérience client, et sa satisfaction tout au long du parcours client.



EXTENSIONS DE GARANTIE / CONTRATS DE MAINTENANCE

Afin que les clients puissent se concentrer sur leur cœur de métier sans se soucier des coûts de maintenance et réparation inhérents à l'exploitation des machines, des contrats de maintenance et garanties pouvant aller jusqu'à 6 ans selon les modèles sont proposés.



FORMATION

Un éventail de formations pour les concessionnaires, les techniciens de maintenance et les clients finaux est disponible dans le but d'assurer un service et une maintenance de qualité homogène partout dans le monde. Ces formations sont dispensées au sein des entités de production en France ou aux États-Unis mais aussi localement dans certaines filiales pour pouvoir être formé rapidement aux évolutions des matériels. Des vidéos tutorielles sont également mises à disposition pour permettre une formation à distance.

MATÉRIELS D'OCCASION

Des matériels d'occasion destinés aux concessionnaires et aux clients finaux sont également proposés. La division dispose d'une plateforme dédiée au reconditionnement et à la remise en état ainsi que d'un site internet support de cette activité : used.manitou.com



1.4.2. LES RÉGIONS DE VENTE ET MARCHÉS

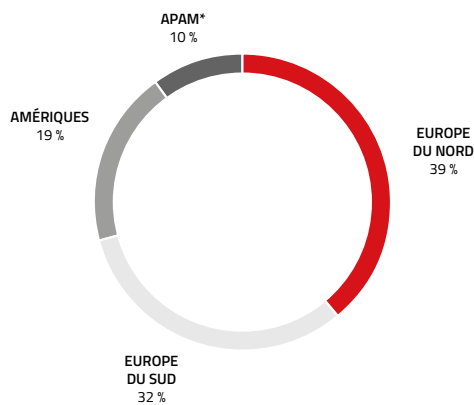
LES RÉGIONS DE VENTE

L'ensemble de la distribution des produits et des services du groupe est animé par l'organisation commerciale et marketing (S&M), qui d'une part développe le réseau des partenaires commerciaux (concessionnaires) et d'autre part assure une approche directe auprès de grands comptes (groupes internationaux et loueurs). Le groupe est actif dans 140 pays.

Ces équipes commerciales et marketing se répartissent sur 4 zones géographiques :

- la région Europe du Nord représente 39 % du chiffre d'affaires du groupe en 2019. Les principaux pays de la zone sont le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique avec une activité portée principalement par les produits MHA,
- la région Europe du Sud représente 32 % du chiffre d'affaires du groupe en 2019. La France, l'Italie et l'Espagne sont les principaux pays de la zone avec une activité essentiellement concentrée sur les produits MHA,
- la région Amériques représente 19 % du chiffre d'affaires du groupe en 2019. Les États-Unis sont le principal contributeur avec une forte activité des produits CEP,
- la région APAM (Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient), où les pays significatifs sont l'Australie, l'Afrique du Sud et l'Inde, représente 10 % du chiffre d'affaires du groupe en 2019, avec une forte activité sur les produits MHA.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

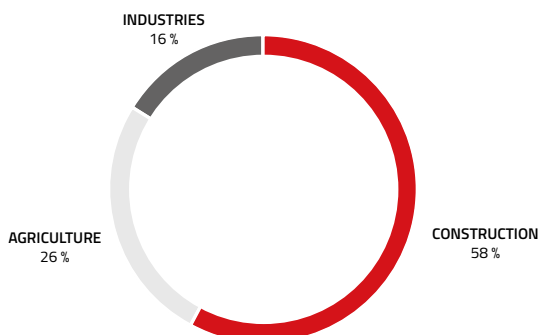


* Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-orient

LES MARCHÉS

En réponse aux besoins des utilisateurs, Manitou Group a développé une gamme de produits en phase avec les exigences de marchés aussi divers que l'agriculture, la construction ou les industries.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ

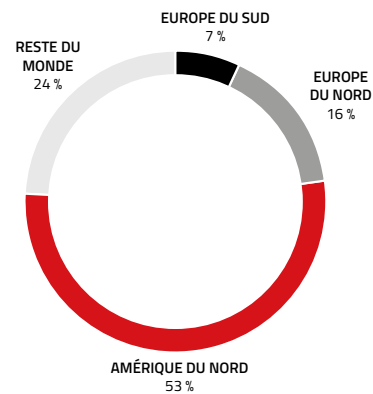


1.4.3. MARCHÉS ADRESSABLES ET POSITION CONCURRENTIELLE

LES MARCHÉS ADRESSABLES EN 2019

Les marchés sur lesquels les machines du groupe pourraient potentiellement être vendues sont estimés à 42 milliards d'euros. La répartition par zones géographiques et gammes produits est la suivante :

MARCHÉ ADRESSABLE PAR RÉGION






















MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION TOUT-TERRAIN PAR GAMME DE PRODUITS

Produits	MILLIARD €	%
Chariots télescopiques	4,5	24
Chargeuses compactes sur chenilles	3,6	20
Mini pelles	2,2	12
Tractopelles	1,8	10
Chargeuses compactes sur pneus	1,5	8
Nacelles élévatrices	3,1	17
Chargeuses compactes	1,3	7
Chariots élévateurs tout-terrain	0,2	1
Chariots embarqués	0,2	1
TOTAL	18,4	100

MARCHÉ ADRESSABLE DE LA MANUTENTION INDUSTRIELLE PAR GAMME DE PRODUITS

Produits	MILLIARD €	%
Chariots élévateurs thermiques	11,3	47
Chariots de magasinage électriques	7	29
Chariots élévateurs électriques	5,6	24
TOTAL	23,9	100

POSITION DU GROUPE MANITOU EN 2019

	1. Leader 	2. Challenger 	3. Outsider 		Monde	Europe	Amérique du Nord	Reste du monde
 <p>MATÉRIEL DE MANUTENTION TOUT-TERRAIN</p>								
 <p>NACELLES ÉLEVATRICES MOBILES</p>							Lancement fin 2017	
 <p>ÉQUIPEMENT COMPACT</p>								
 <p>CHARIOTS INDUSTRIELS ET MAGASINAGE</p>							Lancement en 2018	

POSITION CONCURRENTIELLE DU GROUPE

Pour les divisions MHA et CEP, les principaux concurrents sont les suivants sur les marchés de la construction et de l'agriculture :

Dénomination	Nationalité	Coté / Non coté
Ausa	Espagne	Non coté
Bobcat (groupe Doosan)	Corée du Sud	Coté
Caterpillar	Etats-Unis	Coté
Claas	Allemagne	Non coté
CNH Industrial	Etats-Unis	Coté
Dieci	Italie	Non coté
Genie (groupe Terex)	Etats-Unis	Coté
Haulotte	France	Coté
JCB	Grande-Bretagne	Non coté
JLG (groupe Oshkosh)	Etats-Unis	Coté
John Deere	Etats-Unis	Coté
Magni	Italie	Non coté
Merlo	Italie	Non coté

Pour la division MHA, les principaux concurrents sur le marché industriel sont :

Dénomination	Nationalité	Coté / Non coté
Kion	Allemagne	Coté
Jungheinrich	Allemagne	Coté
Nacco	États-Unis	Coté
Toyota	Japon	Coté

1.5. STRATÉGIE ET MODÈLE D'AFFAIRES

1.5.1. VISION ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES (AMBITION 2022)

VISION

Manitou Group considère la vie humaine et l'environnement comme un capital à préserver et développer. Il y contribue à travers ses marques engagées, en concevant des solutions sûres et performantes tout en limitant leur impact environnemental.

MISSION

"Notre mission est d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement".

NOS ACTIONS

A travers nos 3 marques emblématiques - Manitou, Gehl, Mustang by Manitou - nous concevons, produisons, distribuons des matériels et des services pour les métiers de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement. A travers l'innovation, nous veillons constamment à apporter de la valeur à nos clients.

Nous nous engageons à animer et entretenir la passion des femmes et des hommes du groupe. Nous mettons tout en œuvre pour "élever" nos talents, pour favoriser leur développement personnel et professionnel.

AMBITION 2022

D'ici 2022, Manitou Group renforcera son leadership partout dans le monde grâce à ses solutions de pointes et innovantes, et grâce à l'extension de son offre de produits et de services.

En apportant constamment de la valeur ajoutée auprès de ses parties prenantes, le groupe poursuivra l'expansion de sa présence commerciale pour augmenter ses parts de marché et livrer une croissance durable.

Sur la base de conditions de marché stables ou en croissance pour la période 2018-2022, Manitou Group ambitionne d'atteindre en 2022 un résultat opérationnel courant supérieur à 8% du chiffre d'affaires.

STRATÉGIE

Fort de ses positions commerciales, de ses gammes produits et services dans les secteurs de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement, le groupe capitalise sur ses savoir faire et sur l'innovation afin de renforcer sa présence commerciale, tout en apportant plus de valeur à ses clients.

Son expansion à moyen et long terme repose également sur l'élargissement des marchés adressables tant d'un point de vue gamme produits que d'un point de vue géographique.

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Les priorités stratégiques du plan 2022 s'articulent autour de quatre axes :

1. ACCROÎTRE NOTRE PORTEFEUILLE MACHINES ET SERVICES

- Anticiper et répondre aux attentes des clients afin de leur apporter toujours plus de valeur, notamment au travers de services associés.
- Élargir ses marchés adressables : extension de la gamme produit en développant, sur la base de produits existants, de nouveaux produits permettant de servir de nouvelles applications.
- Diversification des segments de marchés (construction, agriculture, industries) afin de lisser leur cyclicité.

2. AMÉLIORER NOTRE ENGAGEMENT CLIENT À TRAVERS LES CONTINENTS

- Rapprocher le groupe de ses clients et marchés sur l'ensemble des continents, en particulier en Amérique du Nord.
- Extension de la gamme produit existante pour adresser de nouvelles géographies, en particulier les pays émergents et l'Asie du Sud-Est.
- Extension de la gamme produit existante pour renforcer l'attractivité de l'offre de Manitou vis à vis de ses utilisateurs et de ses réseaux de distribution.
- Diversification des géographies afin de lisser la cyclicité des marchés.

3. CRÉER DE LA VALEUR ET DE LA PERFORMANCE GRÂCE À L'INNOVATION, LA DIGITALISATION ET LA TRANSFORMATION

- Grâce à des efforts constants de recherche d'innovation, le groupe est capable d'apporter à ses clients des produits de plus en plus performants, sûrs, avec des coûts de possession et un impact environnemental en amélioration constante.
- Accroître la performance, renforcer et accélérer la transformation en s'appuyant sur les innovations digitales.

4. PROMOUVOIR NOS TALENTS

- Offrir un environnement de travail sûr, au sein duquel les collaborateurs puissent développer leurs talents et progresser au sein du groupe.
- Faire de la marque employeur Manitou Group le vecteur d'attraction de nouveaux talents pour le groupe.



Améliorer l'engagement client à travers les continents



Accroître l'offre de machines et de services



Créer de la valeur et de la performance grâce à l'innovation, la digitalisation et la transformation



Élever les talents

ATOUPS & RESSOURCES

CAPITAL HUMAIN

4 574 collaborateurs
87% CDI
78% taux d'engagement des employés (résultat de l'étude d'opinion interne menée en 2018)

CAPITAL INTELLECTUEL

5 centres R&D en France et 3 à l'international
333 collaborateurs au sein de la R&D
116 brevets détenus
3 marques emblématiques

CAPITAL FINANCIER

Capitaux propres de 665 M€
Un endettement financier net maîtrisé avec un gearing de 28,6%*
Un actionariat stable : 64% du capital détenu par les familles fondatrices

CAPITAL INDUSTRIEL

Présence mondiale avec 30 sociétés dans 23 pays
11 sites de production
8 centres de logistique

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- Approvisionnement**

Métaux Elastomères Huiles minérales
- Production****

Énergie : 2 400 kWh/chariot
Eau : 1m³/chariot
Gaz à effet de serre : 620 KgCO₂ éq/chariot
- Usage**

80% des impacts environnementaux liés à l'utilisation et la maintenance des produits

MODÈLE ÉCONOMIQUE

MISSION

Améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement

AXES STRATÉGIQUES

Améliorer l'engagement client à travers les continents, Accroître le portefeuille machines et services, Créer de la valeur, Élever les talents

MÉTIER

Design, Production, Distribution, Services

OFFRE

Manutention, Élévation, Terrassement

MARCHES

Construction, Agriculture, Industries

CANAUX DE DISTRIBUTION

1 050 concessionnaires dans 140 pays

CLIENTS FINAUX / UTILISATEURS

Plus de 500 000 utilisateurs finaux pour un temps d'utilisation allant de 500 à 3000 heures par an

RÉALISATIONS 2019

CAPITAL HUMAIN

777 embauches en CDI
17h de formation en moyenne***
Baisse de 15% du taux de fréquence, et de 29% du taux de gravité de l'accidentologie***

CAPITAL INTELLECTUEL

Développement produits et innovation
30 brevets déposés
5 prix obtenus
47 % des nouveaux projets intégrant des critères d'éco-conception

CAPITAL FINANCIER

Chiffre d'affaires : + 11% par rapport à 2018
Résultat opérationnel courant : 149 M€
Dividende versé par action : 0,78 €
Résultat net courant part du groupe par action au 31 décembre 2019 : 2,5 €

CAPITAL INDUSTRIEL

93 M€ d'investissement
Poursuite de la croissance externe avec l'acquisition de la société Mawsley

CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

- Approvisionnement**

13% des fournisseurs évalués en cotation globale ont été audités en RSE
- Production****

Mise en place du Manitou Environmental Footprint (MEF) sur les sites de production
- Usage**

Programme REDUCE et lancement du label Oxygen

UNE CRÉATION DE VALEURS PARTAGÉE AVEC LES PARTIES PRENANTES

CHIFFRE D'AFFAIRES 2019 :

2 094 M€

FOURNISSEURS (ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES) :

1 448 M€

COLLABORATEURS (RÉMUNÉRATIONS EN 2019) :

322 M€

ÉTATS (IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS EN 2019) :

45 M€

ACTIONNAIRES (DIVIDENDES VERSES EN 2019) :

30 M€



⁽¹⁾ Les Nations Unies ont défini 17 objectifs de Développement Durable. La stratégie de Manitou Group s'appuie sur 9 de ces objectifs.
* Hors engagement de location
** Chariot équivalent : définition en chapitre 3
*** Pour 90 % des effectifs

1.6. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

L'organigramme simplifié ci-après présente la structure de l'organisation juridique générale de Manitou Group et les chiffres clés de ses principales filiales.

La société Manitou BF détient directement ou indirectement les sociétés composant le groupe, coordonne les principales fonctions et activités du groupe. Elle conçoit et assemble des matériels MHA et dispose d'un centre de logistique pour les activités S&S. Elle distribue l'ensemble des produits et services du groupe pour la France et les zones non couvertes par les autres filiales du groupe.

Manitou BF		
■ Manitou Americas - États-Unis (100%**) (*)	Conception et assemblage de matériels compacts (CEP) - Distribution de l'ensemble des produits du groupe pour les États-Unis, et de la gamme Compact Equipment Products dans les pays non couverts par des filiales commerciales du groupe.	CA 2019 = 423 M€ / effectifs 2019 = 869 salariés
■ Manitou Italia - Italie (100%**) (*)	Conception, assemblage et distribution de chariots tout-terrain télescopiques à bras fixes et rotatifs ainsi que des chariots télescopiques de fort tonnage. La société distribue par ailleurs l'ensemble des produits du groupe sur le territoire italien.	CA 2019 = 330 M€ / effectifs 2019 = 306 salariés
■ Manitou UK - Royaume-Uni (99,4%**) (*)	Distribution des produits du groupe pour le Royaume-Uni et l'Irlande.	CA 2019 = 176 M€ / effectifs 2019 = 46 salariés
■ Manitou Deutschland - Allemagne (100%**) (*)	Distribution des produits du groupe pour l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse auprès des concessionnaires et grands comptes. Gestion directe d'une concession en Allemagne.	CA 2019 = 128 M€ / effectifs 2019 = 46 salariés
■ Manitou Benelux - Belgique (100%**) (*)	Distribution de l'ensemble des produits du groupe pour la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg.	CA 2019 = 163 M€ / effectifs 2019 = 29 salariés
■ 23 autres filiales (dont 20 de distribution et 3 de production).		

* Manitou Americas comprend Manitou Equipment America & Manitou North America

** Pourcentage de détention par Manitou BF

La liste détaillée des filiales est disponible dans la note 17 de l'annexe des comptes consolidés.



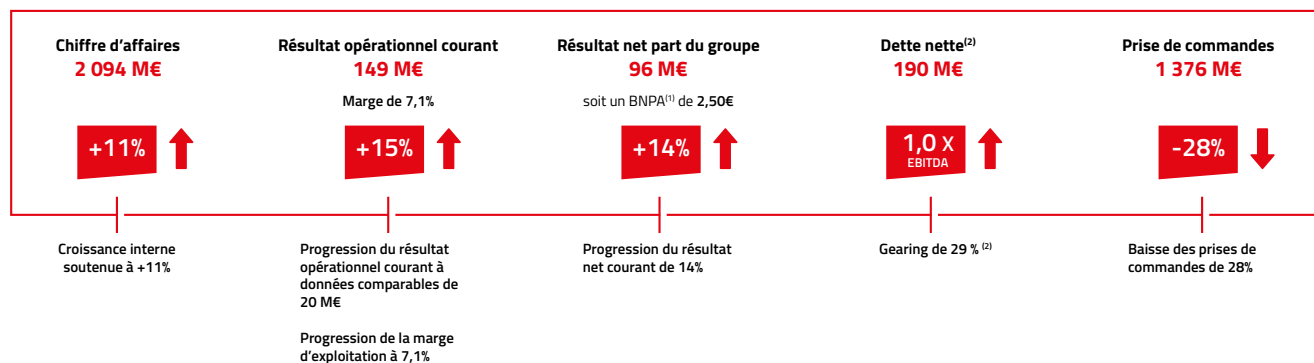
2. ACTIVITÉS, RÉSULTATS FINANCIERS 2019 ET PERSPECTIVES 2020

2.1.	CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2019	26
2.2.	FAITS MARQUANTS	26
2.3.	ACTIVITÉ	27
2.4.	RÉSULTAT	29
2.5.	PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION	30
2.6.	FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE	32
2.7.	ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE	34
2.8.	PERSPECTIVES 2020	34

Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Les comptes consolidés de l'exercice 2019 ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 3 mars 2020. Les comptes consolidés ont été audités et certifiés par les commissaires aux comptes.

2.1. CHIFFRES CLÉS DE L'ANNÉE 2019



Variation 2019 vs 2018

2.2. FAITS MARQUANTS

APPLICATION DE LA NORME IFRS 16

A compter du 1^{er} janvier 2019, le groupe applique la norme IFRS 16 «Contrats de location» qui modifie le mode de comptabilisation des contrats de location et impose un mode de comptabilisation unique de ces contrats par les preneurs.

Le groupe a appliqué la méthode rétrospective simplifiée avec le calcul du droit d'utilisation depuis l'origine pour les contrats en cours au 1^{er} janvier 2019. L'effet cumulatif de l'application initiale a été comptabilisé au 1^{er} janvier 2019. Le groupe a ainsi diminué le montant de ses capitaux propres d'ouverture de 1,0 M€, net d'impôts différés, pour refléter l'effet cumulatif de la première application de la norme. L'application de la norme IFRS 16 a généré une augmentation de la dette nette de 15,5 M€ et des actifs de droits d'utilisation de 14,2 M€. Sur l'année 2019, l'application de cette norme a un impact positif sur le résultat opérationnel courant de 1,0 M€ et dégrade le résultat financier de 1,1 M€.

Les principaux impacts quantitatifs et qualitatifs induits par l'application de cette norme sont détaillés dans la note 4 de l'annexe des comptes consolidés «Conséquences de l'application de la norme IFRS 16 pour les états financiers».

FINANCEMENT

En juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire privé de 105 M€. Les obligations se décomposent en 3 tranches à 6, 7 et majoritairement 8 ans. Ce placement privé, conclu à des conditions favorables pour le groupe Manitou, lui permet d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement. Le produit de ces émissions aura pour vocation de refinancer la dette obligataire existante et sera affecté majoritairement au développement de l'entreprise.

ACQUISITION DE LA SOCIÉTÉ MAWSLEY

Le 29 octobre 2019, le groupe a pris une participation majoritaire dans la société britannique Mawsley Machinery Ltd, basée près de Northampton (Grande-Bretagne), suite au départ en retraite de ses principaux actionnaires. Fondée en 1981, Mawsley Machinery Ltd distribue du matériel de construction et les services associés à ses clients. Mawsley Machinery est le distributeur historique du groupe dans les Midlands. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 19,2 millions de livres en 2018 et emploie 27 personnes.

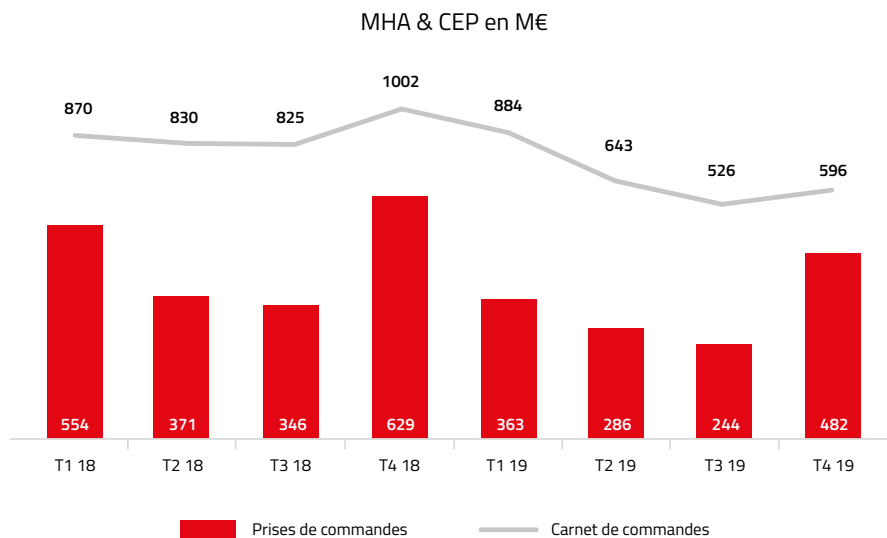
Le groupe a réalisé cette opération via sa holding britannique Manitou PS, qu'elle détient à 85 % et qui a acquis la totalité des parts de la société Mawsley Machinery Ltd, conjointement avec deux managers de Mawsley Machinery Ltd. Le groupe dispose d'une option d'achat supplémentaire lui permettant de racheter les 15 % restant de la holding britannique Manitou PS.

⁽¹⁾ Bénéfice net par action

⁽²⁾ Hors engagement de location

2.3. ACTIVITÉ

PRISE DE COMMANDES



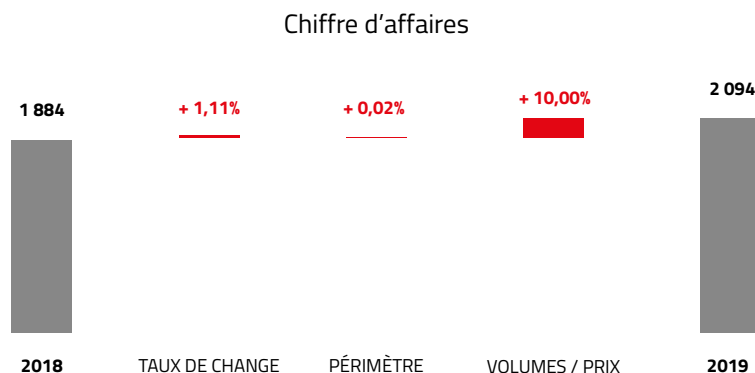
En 2019, les prises de commandes atteignent un montant total de 1 376 millions d'euros contre 1 901 millions d'euros en 2018.

Ce retrait s'explique par des marchés en baisse (US et Europe du Nord notamment) et par le raccourcissement des délais de livraison.

Ainsi, au 31 décembre 2019, le carnet de commandes du groupe ressort à 596 millions d'euros en recul de 41 % par rapport à l'année précédente. Il représente presque 4 mois de facturation sur la base du chiffre d'affaires 2019 des divisions

MHA et CEP. Le groupe retrouve ainsi son point d'équilibre optimal entre les attentes en délais de livraison de ses clients et les besoins de visibilité de ses fournisseurs pour l'approvisionnement de façon fluide, après le pic conjoncturel de délais qu'il avait connu fin 2018.

CHIFFRE D'AFFAIRES EN M€

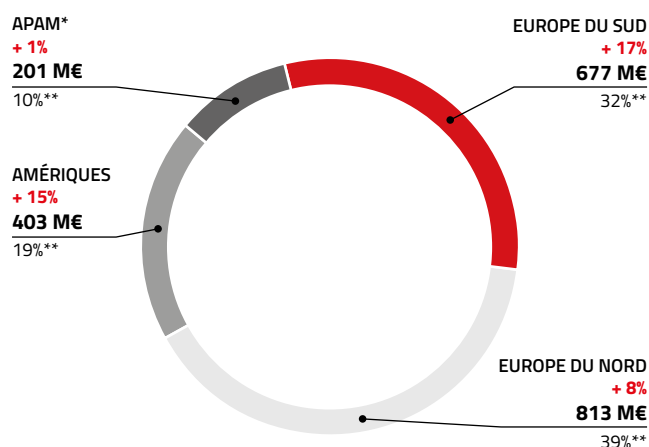


En 2019, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 2 094 millions d'euros, en progression de 11,1% à données réelles et de 10,0% à données comparables. La croissance interne est portée essentiellement par les volumes. L'impact change se limite à seulement 1,1% et l'effet périmètre contribue à la croissance totale à hauteur de 0,5 M€. Il correspond à l'intégration de la société Mawsley depuis le 1^{er} novembre 2019.

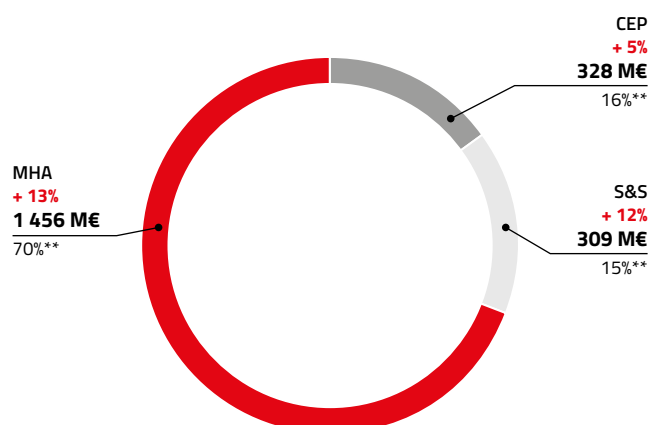
Les 3 divisions du groupe ont connu une croissance de leur activité notamment les divisions MHA et S&S avec respectivement des croissances de 13% et 12%. L'activité de la division CEP a progressé de 5% (+1% à taux de change constant).

Le chiffre d'affaires augmente dans toutes les zones géographiques et plus particulièrement en Europe du Sud (+16,9%) et en Amérique du Nord (+15,1%).

Évolution de l'activité par zone (% de variation 2018/2019 du chiffre d'affaires)



Évolution de l'activité par division (% de variation 2018/2019 du chiffre d'affaires)



* Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-orient
 ** Répartition du chiffre d'affaires 2019

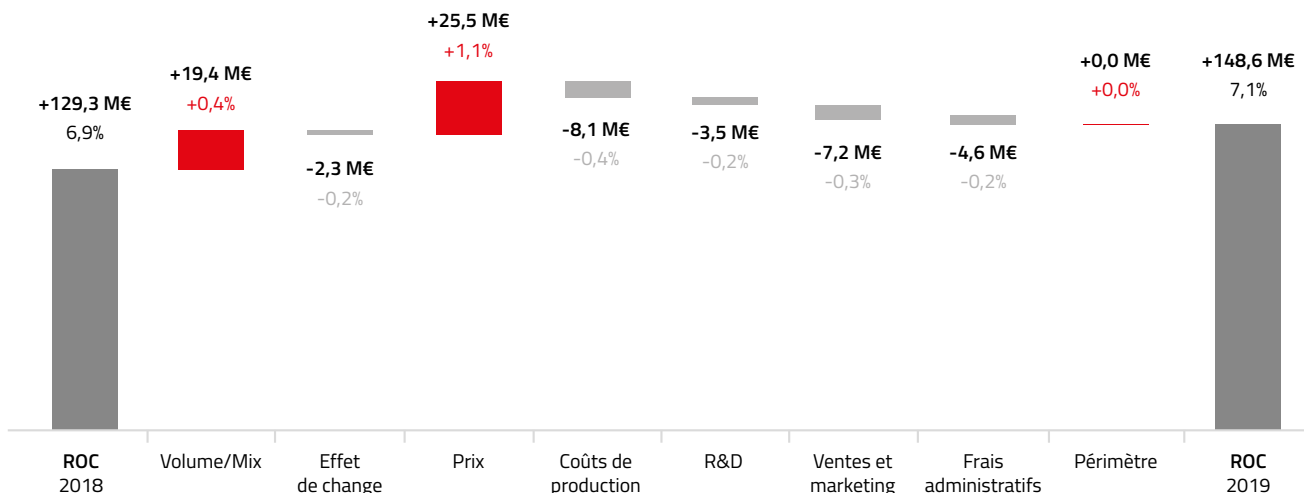
Cette croissance est tirée par un marché de la construction avec une hausse de 26%, alors que le marché agricole est stable et que le marché de l'industrie est en recul (-12%).

L'effet périmètre contribue à la croissance totale à hauteur de 0,02 point et correspond à l'intégration de la société Mawsley.

La croissance totale intègre un effet de change positif qui s'établit à 1% sur l'année, résultant principalement de l'appréciation du dollar américain et de la livre anglaise par rapport à l'euro.

2.4. RÉSULTAT

2.4.1. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT



Le résultat opérationnel courant du groupe ressort à 148,6 millions d'euros, soit 7,1% du chiffre d'affaires, en hausse de 0,2 point par rapport à l'année 2018 (129,3 millions d'euros, soit 6,9% du chiffre d'affaires), résultant principalement de :

- l'augmentation du volume d'activité de l'ensemble des activités,
- une marge sur coût des ventes en léger retrait, du fait des surcoûts de production liés à l'augmentation des capacités de production,
- des frais de structure en hausse de 7% pour une croissance de chiffre d'affaires de 11%, principalement en recherche et développement et coûts de distribution (nouvelles filiales, renforcement des équipes de ventes).

Le résultat de l'année intègre des autres produits et charges pour un montant net de +3,7 millions d'euros, dont une indemnité d'assurance de +2,8 millions d'euros suite à des inondations et à l'arrêt du site de production CEP situé à Madison (USA) et une indemnité commerciale de +0,9 million d'euros pour compenser des coûts suite à des livraisons tardives de moteurs par l'un de nos fournisseurs aux Etats-Unis.

2.4.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'élève à 146,1 millions d'euros, soit 7,0% du chiffre d'affaires, en hausse de 20,0 millions d'euros par rapport à 2018 (126,1 millions d'euros, soit 6,7% du chiffre d'affaires).

Ce résultat comprend des autres produits et charges opérationnelles à hauteur de -2,5 millions d'euros (-3,2 millions d'euros en 2018). Ces charges nettes comprennent essentiellement des frais relatifs à des projets d'acquisition et des honoraires d'avocat dans le cadre d'un litige en cours.

2.4.3. RÉSULTAT NET

RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat des sociétés mises en équivalence s'établit à 2,2 millions d'euros et reste stable par rapport à 2018.

Ce résultat provient des sociétés Manitou Finance France et Manitou Finance LTD, détenues à 49% par le groupe et à 51% par BNP Paribas Leasing Solutions. Elles offrent des solutions de financement, de leasing et de location longue durée aux utilisateurs finaux des produits du groupe Manitou en France et au Royaume-Uni ainsi que des solutions de financement des stocks des concessionnaires.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier ressort à -7,5 M€. Ce recul s'explique par l'augmentation de la dette hors engagement de location (190 M€ au 31 décembre 2019 contre 148 M€ en 2018) pour financer le besoin en fonds de roulement et les investissements, induits par la croissance d'activité. Le résultat financier de l'exercice est également impacté par les charges financières relatives à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

TAUX D'IMPOSITION

Le taux d'impôt sur le résultat net courant s'établit à 32,0% contre 31,2% en 2018. La hausse de ce taux d'imposition s'explique par la baisse de la contribution des résultats de nos filiales aux Etats-Unis, qui bénéficient d'un taux d'impôt de seulement 21%.

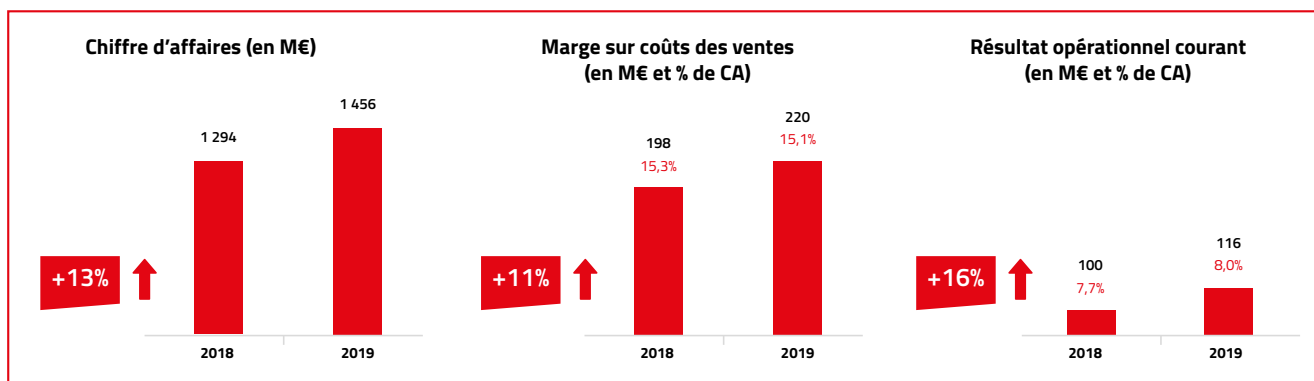
Les impôts sur les résultats s'inscrivent à -45,0 millions, contre -38,1 millions d'euros en 2018.

RÉSULTAT NET

Le résultat net part du groupe ressort à 95,6 millions d'euros, soit 4,6% du chiffre d'affaires, en hausse de 11,5 millions d'euros par rapport à 2018.

2.5. PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE PAR DIVISION

2.5.1. DIVISION MHA



La division Manutention et Nacelles (MHA – Material Handling & Access) a réalisé un chiffre d'affaires de 1 455,8 M€, en progression de 13 % sur 12 mois (+12 % à taux de change et périmètre constants). Elle représente 70 % du chiffre d'affaires du groupe en 2019 contre 69 % en 2018. Avec une activité record, la division MHA a vu son chiffre d'affaires augmenter sur l'ensemble des zones géographiques et plus particulièrement sur les zones Europe du sud (+17 %) et Amériques (+31 %), alors que la croissance de la zone APAM est de 8 %.

Cette croissance a bénéficié à l'ensemble des marchés de la division (construction, agriculture, industries).

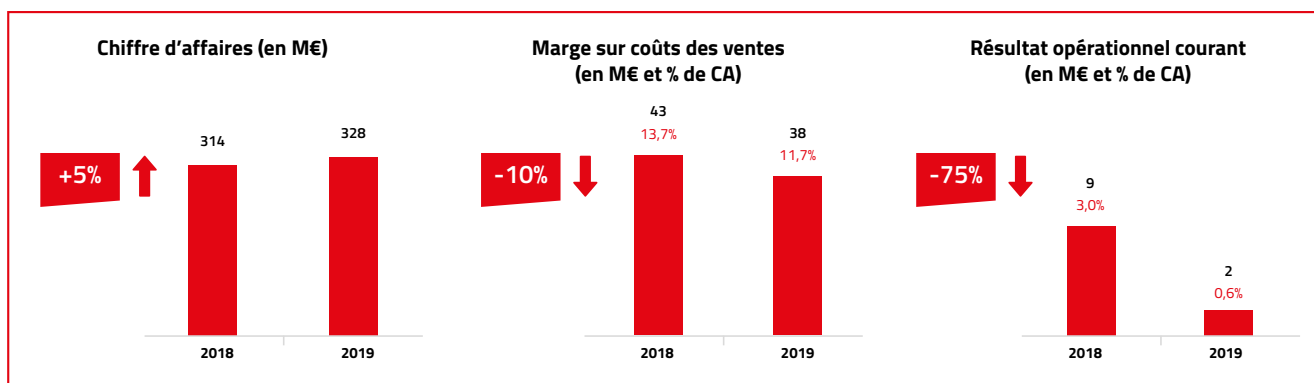
La marge sur coût des ventes de la division se dégrade de 0,2 point, pénalisée par des coûts de garantie en légère progression et des surcoûts liés aux ajustements multiples des cadences de production pour optimiser les délais de livraison et le niveau des stocks.

Les charges consacrées à la recherche et à l'innovation sont en progression de 1,3 M€, pour soutenir le plan de développement de la division et répondre aux obligations normatives (évolution de la performance des moteurs thermiques, développement de matériels électriques).

Les frais commerciaux, de marketing et administratifs ont augmenté de 4,0 M€ (+5 %) pour supporter les projets et initiatives lancés par la division pour accompagner sa croissance (nouvelle usine nacelles, extension des sites de production français et italiens...).

Le résultat opérationnel courant de la division MHA progresse ainsi de 16,3 M€ (+16 %) pour atteindre 116,3 M€ (8,0 % du chiffre d'affaires) contre 100,0 M€ en 2018 (7,7 % du chiffre d'affaires).

2.5.2. DIVISION CEP



La division Matériel Compact (CEP – Compact Equipment Products) affiche un chiffre d'affaires de 328,3 M€, en progression de 5 % sur 12 mois (+1 % à taux de change et périmètre constants).

La croissance de la division en 2019 a été pénalisée par l'arrêt de son principal site américain (Madison) qui a été bloqué pendant 6 semaines suite à une inondation.

La marge sur coût des ventes ressort en baisse de 2,0 points à 11,7 %, pénalisée par la difficulté récurrente à trouver du personnel pour les sites de production, par l'appréciation du dollar qui impacte les marchés export de la division et par l'augmentation des charges liées à la supply chain.

La division a, en effet, engagé un plan de productivité pluriannuel pour s'adapter au marché des mini-chargeurs fortement concurrentiel.

Les frais de R&D ont augmenté de 2,5 M€ (+62 %) afin d'accélérer le lancement de nouveaux produits sur le marché.

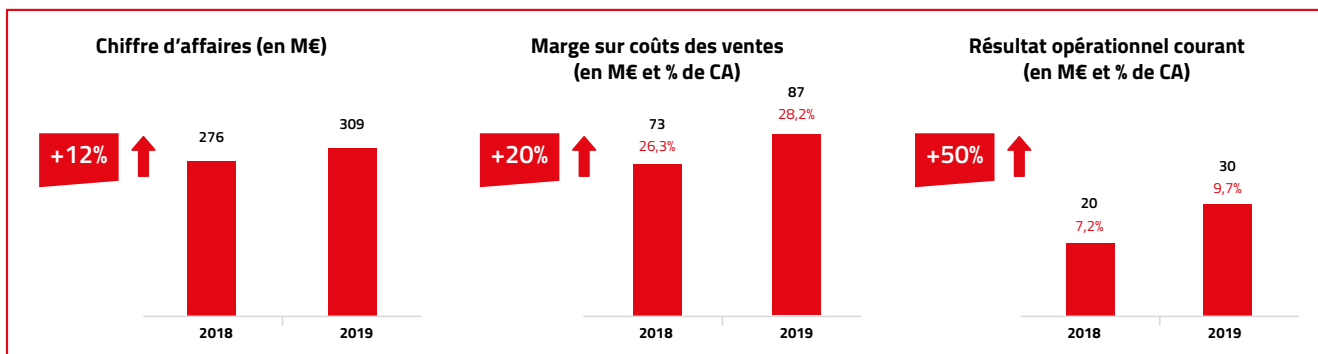
Les frais commerciaux, de marketing et administratifs sont en hausse de 4,3 M€ pour accompagner le développement du réseau commercial nord américain. Ils représentent 10,2 % du chiffre d'affaires en 2019 contre 9,3 % en 2018.

Suite à l'inondation du site de Madison, un produit net de 2,8 M€ a été comptabilisé en «Autres produits et charges opérationnels courants». Cette somme correspond à l'indemnité d'assurance net des coûts liés à cette inondation et couvre les pertes d'exploitation.

Les «Autres produits et charges opérationnels courants» comprennent également un produit de 0,9 M€ relatif à une indemnité fournisseurs suite à des retards de livraison.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel courant de la division CEP est en recul à 2,4 M€ (0,6 % du chiffre d'affaires) contre 9,4 M€ en 2018 (3,0 % du chiffre d'affaires).

2.5.3. DIVISION S&S



Avec un chiffre d'affaires de 309,4 M€, la division Services & Solutions (S&S) enregistre une progression de 12 % sur 12 mois (11 % à taux de change et périmètre constants). Les croissances les plus fortes sont enregistrées dans les activités de service renforcées au cours des dernières années.

Cette croissance a pour conséquence une progression de la marge sur coût des ventes de 1,9 point à 28,2 % sur l'année.

Suite au développement des activités de distribution en propre (Manitou centers) en Australie, en Inde, au Royaume-Uni (acquisition de Mawsley Machinery Ltd), les frais administratifs, commerciaux, de marketing et de services ont augmenté de 9,7 %.

La rentabilité de la division est en progression de 50 % à 30,0 M€, soit 9,7 % du chiffre d'affaires (7,2 % en 2018).

2.6. FLUX DE TRÉSORERIE ET STRUCTURE FINANCIÈRE

2.6.1. ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres consolidés s'établissent à 665 millions d'euros contre 597 millions d'euros au 31 décembre 2018. Cette augmentation nette de 68 millions d'euros s'explique essentiellement par le résultat consolidé de l'exercice de 96 millions et le versement de dividendes aux actionnaires du groupe à hauteur de 30 millions d'euros.

2.6.2. FLUX DE TRÉSORERIE ET ENDETTEMENT

La marge brute d'autofinancement augmente de 22,0 M€ à 144,5 M€ contre 122,5 M€ en 2018, résultat de l'amélioration continue de la rentabilité du groupe.

Le besoin en fonds de roulement augmente de 60,4 M€ pour 108,1 M€ en 2018. L'augmentation du besoin en fonds de roulement en 2019 est la conséquence de la baisse des dettes fournisseurs suite à la réduction des cadences de production en fin d'année. Le niveau de stock est stable et traduit la volonté du groupe :

- de disposer de stocks de composants pour limiter les arrêts de chaîne liés aux ruptures d'approvisionnement fournisseurs,
- de stocker des moteurs stage IV achetés par anticipation pour bénéficier de la flexibilité accordée par la norme stage V,
- de maintenir des délais de livraison acceptables avec des stocks de machines pour les clients, notamment pour les grandes sociétés de location.

La trésorerie d'exploitation générée au cours de la période ressort à +63,1 M€ (-4,7 M€ en 2018). Cette amélioration s'explique par la hausse de la rentabilité et une moindre hausse du besoin en fonds de roulement par rapport à 2018

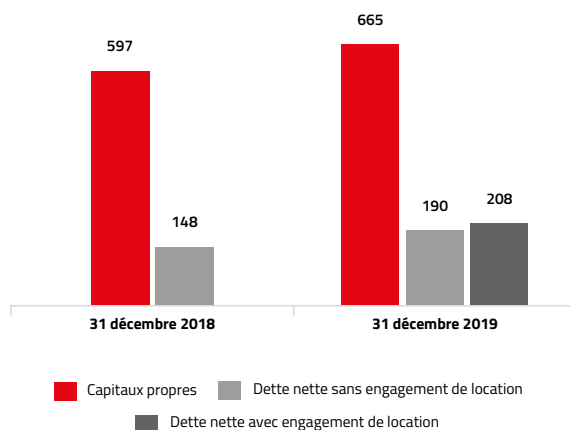
Les flux d'investissements (hors flotte) augmentent de 25,1 M€ par rapport à l'exercice antérieur et s'établissent à 66,6 M€. Cette hausse s'explique par la politique d'investissement du groupe et intègre l'acquisition de la société Mawsley.

Le groupe a par ailleurs procédé à la distribution de dividendes pour 30,1 M€ contre 23,9 M€ en 2018.

Ainsi au 31 décembre 2019, la trésorerie ressort à -5,0 M€ pour -0,6 M€ en trésorerie d'ouverture.

L'endettement financier net (hors engagement de location) ressort à 190 M€ au 31 décembre 2019 en hausse de 42 M€ par rapport à fin décembre 2018. Le ratio de l'endettement financier net (hors engagement de location) rapporté à l'EBITDA est de 1,0 (leverage ratio) contre 0,9 au 31 décembre 2018 et le ratio d'endettement financier net (hors engagement de location) sur les capitaux propres (gearing) est de 28,6 % au 31 décembre 2019 contre 24,8 % au 31 décembre 2018.

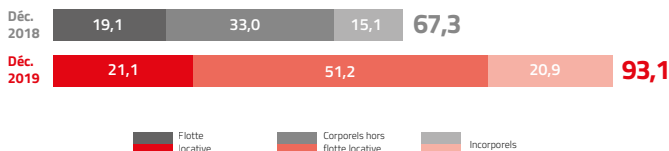
Endettement financier en M€



	2018	2019
Dettes nettes sans engagement de location / Capitaux propres (Gearing)	24,8 %	28,6 %
Dettes nettes avec engagement de location / Capitaux propres (Gearing)		31,3 %
Dettes nettes sans engagement de location / EBITDA	0,9	1,0
Dettes nettes avec engagement de location / EBITDA		1,1

2.6.3. INVESTISSEMENTS

en M€



Afin d'accompagner sa croissance, le groupe a poursuivi ses investissements qui s'élevèrent à 93,1 M€ en 2019 contre 67,3 M€ en 2018.

Les investissements incorporels représentent 22 % des investissements, soit 21 M€. Ils correspondent à des frais de développement sur de nouveaux produits ou technologies (13 M€) et aux investissements en solutions informatiques (8 M€).

Les investissements corporels représentent 78 % des investissements dont 46 % en bâtiments, 36 % en équipements industriels et 29 % en flottes de matériels, le groupe poursuivant sa stratégie de développement de services, dont des activités de location.

2.6.4. INVESTISSEMENT EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La recherche et l'innovation sont au cœur de la stratégie et de l'ambition du groupe. Elles visent à offrir de nouvelles solutions pour les machines, les accessoires et les services associés ainsi qu'à réduire le coût de fonctionnement des machines, tout en améliorant leur performance et leur impact environnemental.

L'activité est conduite à partir :

- d'études permettant de mieux comprendre et maîtriser les évolutions technologiques qui touchent les métiers du groupe,
- d'une veille permanente sur les évolutions technologiques réalisées dans des secteurs d'activité périphériques (automobile, etc.),
- de collaborations étroites établies avec des fournisseurs ou des institutions qui développent des solutions technologiques innovantes.

Elle s'attache par ailleurs à répondre aux besoins des trois types de clients que peut servir une machine :

- le propriétaire qui en attend de la performance et un retour sur investissement,
- l'utilisateur, le conducteur, qui en attend de la sécurité, de l'ergonomie et une facilité d'utilisation,
- la personne en charge de sa maintenance qui en attend de la fiabilité et un niveau de service associé élevé.

La recherche et développement du groupe s'appuie sur un réseau mondial réparti dans sept bureaux d'études. Les équipes de recherche représentent 7 % des effectifs du groupe.

En 2019, le groupe a renforcé ses dépenses de recherche et développement afin de poursuivre le plan produits défini et satisfaire aux évolutions normatives de ses produits

en millions d'euros et % du chiffre d'affaires de l'exercice	2018		2019	
	Montant	% du CA	Montant	% du CA
Frais capitalisés	9,6	0,5 %	12,5	0,6 %
Frais non capitalisés et dotations aux amortissements	23,9	1,3 %	27,7	1,3 %
TOTAL	33,5	1,8 %	40,3	1,9 %

Le groupe détient un ensemble de brevets protégeant les innovations développées dans ses différents bureaux d'études.

Le nombre total de brevets actifs à la fin de l'exercice 2019 est de 116. Par ailleurs plus de 30 demandes de brevets ont été déposées en 2019.

DÉVELOPPEMENT D'INNOVATIONS ET LANCEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS

En 2019, le groupe Manitou a poursuivi le déploiement d'innovations tournées vers un meilleur confort utilisateur, une réduction de l'impact des machines sur l'environnement ou vers l'amélioration des performances. Le groupe a notamment :

- présenté un ensemble de prototypes et des solutions à faible émission en cours de test et destinées à être commercialisées. Ces concepts rassemblés sous la bannière Oxygen Concept illustrent les tendances futures vers lesquelles le groupe orientera ses solutions à faibles émissions. Elle contribue à établir le TCO le plus bas possible,
- poursuivi la démarche Reduce pour les nacelles avec le système stop and go sur les modèles nacelles stage V,
- accéléré le déploiement de sa solution de gestion des machines connectées sur l'ensemble de ses gammes de produits,
- poursuivi la réduction de la consommation de carburant avec le système Ecostop qui coupe automatiquement le moteur lorsque le conducteur sort de la cabine,
- déployé un système unique de vision active sur la tête de flèche des chariots télescopiques avec une caméra haute résolution,
- développé un système de vision à 360° pour les track loaders,
- intégré le système Joystick Switch & Move Autopower (JSM) qui ajuste proportionnellement le régime moteur en fonction de la demande de débit hydraulique,
- électrifié la gamme skid steers avec des batteries interchangeables,
- déployé une offre digitale à destination de l'ensemble de ses clients avec des machines connectées. Une application permet de suivre l'état de l'engin, de le localiser et d'obtenir des conseils, y compris sous forme de vidéos.

Le groupe poursuit également le lancement de nouveaux produits et le renouvellement de ses gammes de produits afin d'y intégrer les évolutions normatives requises ainsi que des améliorations substantielles pour ses utilisateurs.

En 2019, l'année a été marquée par les lancements :

- d'une nouvelle ligne de chariots télescopiques et de chargeuses compactes dédiés spécifiquement aux marchés émergents,
- d'une gamme complète de nacelles pour les marchés d'Amérique du Nord en motorisation Tier 4.

DES RÉPONSES AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Les matériels conçus et distribués par le groupe sont soumis à diverses normes réglementaires portant sur les émissions polluantes, le bruit, la visibilité, la sécurité, la compatibilité électromagnétique, l'environnement...

Ces évolutions modifient de façon permanente la conception des matériels et engendrent la mise en œuvre d'investissements importants en matière de développement des produits. Ces normes imposent des prescriptions de plus en plus strictes notamment pour limiter les émissions de CO2.

Les organismes de réglementation dans l'Union Européenne, au Japon, aux USA (EPA – Environmental Protection Agency) et au Canada se sont accordés sur des réglementations pour les équipements diesel non routiers qui limitent les émissions polluantes :

- monoxyde de carbone (CO),
- hydrocarbures (HC),
- particules (PM),
- oxydes d'azote (NOx).

Cette démarche a abouti à l'introduction des réglementations Stage III à V en Europe et Final Tier 4 aux États-Unis. Ces normes ont imposé une nouvelle réduction des niveaux de PM et NOx. Elles se sont accompagnées du développement de nouveaux carburants (GNR - gazoles non routiers) et de nouveaux types de motorisation avec notamment l'usage de filtres à particules et de systèmes de réduction des NOx.

L'Europe poursuit l'évolution de sa réglementation avec le Stage V. Cette norme impose depuis 2019 une nouvelle diminution des émissions de particules et instaure la surveillance du nombre de particules émises. Cette évolution a pour conséquence la poursuite de la mise en place de filtres à particules.

Ainsi, les moteurs de nouvelle génération nécessitent de disposer d'une qualité de gasoil spécifique rendant la commercialisation en l'état de machines conformes aux nouvelles normes impossible dans les pays à bas niveau de régulation.

Le groupe Manitou s'est attaché depuis plusieurs années à rechercher les meilleures technologies en termes de motorisation qui respectent la réglementation, tout en optimisant la performance de ses machines et à mobiliser une part significative de ses ressources de recherche et développement sur ces évolutions. Il a été amené à définir des offres produits commercialisables par région pour répondre aux obligations des zones géographiques où s'appliquent ces réglementations tout en conservant des machines adaptées pour les autres zones.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier du passage des phases IIIA à IIIB, IV et V en fonction de la puissance des moteurs.

Output	0 - 19 kW	19 - 37 kW	37 - 56 kW	56 - 130 kW	> 130 kW		
2010	NO REGULATION	STAGE IIIA	STAGE IIIA	STAGE IIIA	STAGE IIIA		
2011					STAGE IIIB	STAGE IIIB	STAGE IIIB
2012							STAGE IIIB
2013			STAGE IIIB	STAGE IIIB	STAGE IIIB	STAGE IV	
2014							
2015							
2016							
2017			STAGE IV	STAGE IV	STAGE IV	STAGE IV	
2018							
2019							
2020	STAGE V	STAGE V	STAGE V	STAGE V	STAGE V		
2021				STAGE V	STAGE V		

2.7. ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

CRISE DU COVID-19

Dans un contexte de crise sanitaire très grave, et conformément aux recommandations ou obligations réglementaires, le groupe Manitou a fermé ses activités de production en France le 17 mars 2020 et en Italie et en Inde la semaine suivante.

Le groupe travaille activement sur la préparation de la réouverture des sites. Le redémarrage sera progressif, afin d'intégrer la mise en place de mesures sanitaires et de remettre en marche l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Dans les sociétés de distribution du groupe, les activités sont également très ralenties dans la plupart des zones géographiques du fait de la globalisation des politiques de confinement et de l'incertitude des marchés. Lorsque cela est autorisé et que les conditions le permettent, le groupe maintient la distribution de pièces de rechange afin de pouvoir servir ses clients en activité.

Dans ce contexte, le groupe reste extrêmement mobilisé pour faire face à toutes les conséquences de la crise du COVID-19, tant vis à vis de ses salariés de ses clients, de ses opérations que de l'ensemble de ses parties prenantes.

Voir également chapitre 4, note 4.4 «Facteurs de risques».

REVISION DU DIVIDENDE

Lors de la réunion du 3 mars le Conseil avait décidé de proposer à l'Assemblée générale du 18 juin 2020 de distribuer un dividende de 0,78 € par action.

Depuis le Conseil du 3 mars 2020, la situation d'urgence sanitaire a été prononcée par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le contexte économique mondial a été profondément bouleversé ainsi que l'activité du groupe.

Le Conseil s'est réuni le 15 avril 2020 et a décidé de renoncer à la proposition de versement du dividende qui avait été initialement annoncée.

Le Conseil d'administration pourra, après le 1^{er} octobre et sous réserve du contexte, réunir une Assemblée générale afin de procéder à une distribution de réserve pour ses actionnaires, se substituant au dividende.

2.8. PERSPECTIVES 2020

L'ampleur et les incertitudes de la crise du COVID-19 conduisent le groupe Manitou à suspendre sa guidance financière pour l'année 2020.



3. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

3.1.	AMBITION ET ENGAGEMENTS	38
3.2.	CRÉATION DE PRODUITS ET DE SERVICES DURABLES	46
3.3.	MANITOU GROUP, UN EMPLOYEUR ENGAGÉ	50
3.4.	CRÉATION DE VALEUR AVEC LES PARTENAIRES	55
3.5.	LA PERFORMANCE RSE DU GROUPE	57
3.6.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	60

La valeur des machines et services du groupe Manitou réside dans la fonctionnalité apportée par leur utilisation : **ils facilitent, sécurisent, rendent plus productifs et transforment les usages.**

La manutention, l'élévation de personnes et le terrassement se trouvent à la croisée de nombreux **défis agricoles, industriels, humains et environnementaux**. La croissance démographique, l'urbanisation et le développement économique requièrent un accroissement de la production agricole, la construction et la rénovation de logements et d'infrastructures de communication, tout en optimisant l'utilisation de ressources naturelles.

La mission du groupe Manitou est d'améliorer les conditions de travail, de sécurité et la performance partout dans le monde, en préservant l'Homme et son environnement :

- aux **besoins de port de charges toujours plus lourdes** répondent des machines innovantes et adaptées qui soulagent les efforts humains,
- aux **besoins croissants de productivité** répondent des produits et des offres de services dédiés à chaque application avec un coût total de possession et une empreinte environnementale les plus faibles possibles,
- aux **besoins d'intégration dans un monde digital** répondent des machines connectées,
- aux **besoins d'approches innovantes de ses clients** répondent de nouveaux services, envisageant différemment le cycle de vie et les conditions d'accessibilité des machines : la location et les machines de seconde main deviennent des solutions pertinentes pour maîtriser le coût total de possession et limiter l'empreinte environnementale,
- aux **besoins d'améliorations des conditions de travail** répondent des machines adaptées à chaque usage et tournées vers le respect de la santé et la sécurité des personnes et des biens.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE), au cœur de la mission du groupe, l'accompagne vers un monde de la manutention, de l'élévation de personnes et du terrassement plus sûr, innovant et durable.

Le nom de la démarche RSE, le plan **Élévation**, est ainsi porteur de sens à plusieurs titres :

- l'élévation, **c'est le cœur de métier** et la raison d'être du groupe, une manière d'accompagner ses utilisateurs dans un travail facilité et plus sûr,
- l'élévation, c'est une prise de hauteur sur les enjeux sociétaux liés aux activités. Le groupe a pris **conscience de ses responsabilités**, de celles de ses parties prenantes et travaille avec **l'ensemble de sa chaîne de valeur** pour mieux les anticiper et y répondre,
- l'élévation, c'est **mobiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise** autour du développement durable, accompagner les talents dans le respect de la diversité et des envies entrepreneuriales, récompenser les réussites, dans le respect d'une qualité de vie au travail optimale,
- l'élévation, c'est enfin l'ambition de porter le groupe vers une **gouvernance intégrant les enjeux du Développement Durable**.

Cette démarche est portée directement par le Comité exécutif, avec le plein soutien du Conseil d'administration.

Depuis 2015, le groupe Manitou adhère aux **10 principes du Pacte Mondial de l'ONU**. Cette adhésion, renouvelée en 2019, l'engage à intégrer chacun de ces principes dans la stratégie, la culture, les opérations et les interactions avec ses parties prenantes⁽¹⁾.

3.1. AMBITION ET ENGAGEMENTS

Le plan « Élévation » donne les ambitions du groupe Manitou en matière de RSE. Le groupe ne travaille pas seul : il implique ses collaborateurs et sa chaîne de valeur pour construire les solutions de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement de demain dans le respect des Hommes et de l'environnement.

En 2018, le groupe a fixé à 2022 les objectifs du plan « Élévation » :



3 ambitions associées à 13 objectifs et à des actions clés.



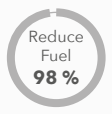





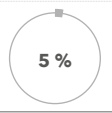






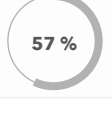



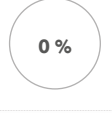

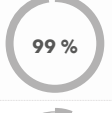

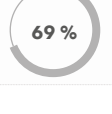
En ligne avec les objectifs de développement durable des Nations Unies, la feuille de route, validée par les membres du Comité exécutif, démontre la volonté du groupe à accélérer sa transformation. Elle vise à anticiper, réduire les risques et créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

En 2019, le déploiement de ces indicateurs stratégiques a été réalisé dans tout le groupe avec la mise en place d'un outil de pilotage auprès des directions métiers, un plan de communication interne, et une revue bi-annuelle au niveau de la Direction générale.

Cette démarche porteuse de sens, donne un nouvel élan au plan Élévation.

⁽¹⁾ Pacte Mondial: niveau GC Advanced.

FEUILLE DE ROUTE RSE 2018/2022

 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ⁽²⁾	En route vers	Actions significatives 2019	Objectifs 2022	Niveau d'avancement (par rapport à 2017)
LES PRODUITS ET SERVICES				
	Plus d'optimisation	Validation des process de mesure des consommations de carburant des chariots télescopiques par la norme européenne EN 16796-4	x 3 la quantité de machines labellisées "REDUCE": pour mieux allier sécurité, productivité et réduction d'impact environnemental	 
	Plus de fonctionnalité	Développement de l'option Eco-Stop sur plusieurs modèles de chariots télescopiques ⁽³⁾	x 5 le taux de réduction du coût total de possession des 50 % des machines les plus vendues (en CA)	
	Plus d'innovation	Développement du label Oxygen désignant des solutions faibles émissions Intégration d'une checklist écoconception dans le processus de développement des nouveaux produits	100 % des nouveaux projets intégreront des critères d'éco-conception et de TCO ⁽⁴⁾	
	Plus de circularité	Mise en place d'une boucle locale de réparation pour les pièces "ReMAN" ⁽⁵⁾ en Espagne	8 % du CA Pièces sera produit à partir de pièces renouvelées ou réutilisées	
LES FEMMES ET LES HOMMES DU GROUPE				
	Plus de sécurité	Déploiement de plans d'actions en vue de l'ISO 45001	Réduire de 10 % le taux de fréquence des accidents et de 14 % le taux de gravité des salariés	 
	Plus de parité	Mise en place d'un programme de mentorat 2 ^e accord pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ⁽⁷⁾	Atteindre l'effectif total de 850 femmes au sein du groupe	
	Plus de bien-être	Poursuite du déploiement des Elevation Days ⁽⁸⁾ dans les autres pays	Garantir que 100 % des entités aient initié au moins une initiative pour améliorer l'expérience collaborateur	
	Plus d'engagement	Enquête n°2 : 89 % de participation ⁽⁹⁾ et 78 % d'engagement en 2018	Atteindre 72 % d'employés engagés selon l'enquête interne d'opinion	Consultation prévue en 2020
LES PARTENARIATS				
	Plus de valeur	Déploiement des audits RSE par les acheteurs	60 % de fournisseurs qualifiés (notation > 12/20) en matière de RSE après audit	
	Plus de confiance	Mise en place d'une étude pilote sur l'Europe du Nord Développement du Dealer Standards ⁽¹⁰⁾	25 % des ventes totales aux concessionnaires labellisés "Concessionnaire Partenaire" (concessionnaires aux meilleures pratiques RSE)	
	Plus d'éthique	Déploiement e-learning Anti-corruption	100 % des managers du groupe seront formés et sensibilisés à l'anti-corruption Évaluation ISO 19600 ⁽¹¹⁾ du groupe	
	Plus d'éducation	Renouvellement du partenariat PRME ⁽¹²⁾ du Pacte Mondial des Nations Unies	1 % du résultat net groupe sera dédié au financement d'actions pour l'éducation	
	Plus de solidarité	Démarrage du programme de mécénat de compétences	2 200 h de volontariat seront offertes par le groupe	

⁽²⁾ Les Nations Unies ont défini 17 Objectifs de Développement Durable. La stratégie du groupe Manitou s'appuie sur 9 d'entre-eux.

⁽³⁾ Du type MT

⁽⁴⁾ Total Cost of Ownership (Coût Total de Possession)

⁽⁵⁾ Pièces remanufacturées

⁽⁶⁾ Les résultats du groupe 2019 vont au delà de l'ambition des objectifs 2022. Cette ambition va être re-challengée au cours de l'année.

⁽⁷⁾ Signé en 2018

⁽⁸⁾ Semaine du Développement Durable

⁽⁹⁾ Enquête menée en 2018, et renouvelée tous les 2 ans

⁽¹⁰⁾ Voir Chap.3.4.2

⁽¹¹⁾ Système de management de la compliance

⁽¹²⁾ L'initiative Principes de l'éducation au management responsable (Principles for Responsible Management Education ou PRME) du Pacte mondial des Nations Unies a pour vocation d'inspirer et de promouvoir internationalement la formation, la recherche et les pratiques sur le management responsable.

3.1.1. LES ENGAGEMENTS FACE AUX PRINCIPAUX RISQUES EXTRA-FINANCIERS DU GROUPE

En 2018 le groupe a effectué une revue de ses principaux risques extra-financiers à partir de l'analyse de leur matérialité existante⁽¹³⁾, de leur pertinence et de la gravité des enjeux liés à l'analyse des risques financiers et de réputation du groupe.

Ce travail a permis d'identifier 5 macro-risques extra-financiers liés à l'éthique, au climat, à l'environnement, à la santé et à la sécurité des personnes et à la gestion des talents. Le risque lié à l'éthique des affaires, celui lié au climat ainsi que celui lié à la santé et à la sécurité des personnes font d'ailleurs partie des 17 facteurs de risques nets spécifiques traités dans le chapitre 4. Les macro-risques extra-financiers du groupe sont exprimés ici en risques bruts.

RISQUE LIÉ À L'ÉTHIQUE DES AFFAIRES⁽¹⁴⁾



DESCRIPTION DU RISQUE

Par sa présence très internationale, le groupe est soumis à un ensemble de lois et de normes relatives à la lutte contre la corruption et la protection des données. Par-delà ces obligations, le groupe s'est également engagé à respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. L'ensemble de ces obligations et engagements constitue le cadre éthique des affaires dans lequel le groupe Manitou s'engage afin de conduire ses activités avec intégrité, responsabilité et d'une façon socialement responsable.

Les machines commercialisées par le groupe sont utilisées dans près de 140 pays, dans des secteurs d'activité variés et dont certains sont sensibles aux risques liés aux droits de l'Homme, à la pollution ou à la corruption.

Les achats de matières et composants dont la valeur représente 66% du chiffre d'affaires du groupe constituent également une source de risque en terme d'éthique des affaires.

La remise en question de la crédibilité des engagements du groupe lui serait préjudiciable compte tenu de ses engagements en matière de RSE et de sa signature du Pacte Mondial.

GESTION DU RISQUE

- Mise en place d'un comité d'éthique et d'un système d'alerte
- Suivi de la santé financière et de la maîtrise des risques extra-financiers des partenaires
- Sensibilisation des collaborateurs et des partenaires aux risques liés à la compliance

INDICATEUR(S) DE PILOTAGE

- Nombre de fournisseurs signataires de la charte achats responsables
- Part des fournisseurs évalués et audités en matière de RSE
- Part des collaborateurs formés et sensibilisés à l'anticorruption
- Evaluation ISO 19 600 du groupe

OBJECTIFS 2022

- 60 % de fournisseurs qualifiés (notation > 12/20) en matière de RSE après audit
- 25 % des ventes totales aux concessionnaires labellisés "concessionnaires partenaires"
- 100 % des managers du groupe formés et sensibilisés à l'anticorruption et à l'évaluation ISO 19600

⁽¹³⁾ Analyse de matérialité réalisée en 2012

⁽¹⁴⁾ Risque extra-financier principal 1

DESCRIPTION DU RISQUE

Adaptation au changement climatique et aux risques naturels : il s'agit de la démarche d'ajustement du groupe face au climat actuel ou à venir, ainsi qu'à ses conséquences.

L'exposition et l'expansion géographique conduisent le groupe à être présent dans des zones sensibles aux phénomènes météorologiques et aux événements extrêmes résultant du changement climatique, tels que les typhons, les tremblements de terre ou les inondations. Ces catastrophes naturelles pourraient avoir un impact négatif sur l'activité et la situation financière du groupe en exposant :

- l'appareil industriel à des dommages techniques et humains importants
- ses fournisseurs à des difficultés d'approvisionnement, d'augmentation du coût des matières premières ou de délocalisation climatique
- l'activité de ses clients à des impacts sur leurs activités, notamment à une baisse des rendements dans l'agriculture.

GESTION DU RISQUE

- Flexibilité industrielle inter-sites
- Multi-sourcing
- Gestion des risques achats
- Gouvernance pour la gestion de crise
- Assurance perte dommage et perte d'exploitation

INDICATEUR(S) DE PILOTAGE

- Calcul d'exposition aux risques (indicateur à mettre en place)

OBJECTIFS 2022

Développement des plans de continuité d'activité

DESCRIPTION DU RISQUE

Atténuation du changement climatique : il s'agit des actions visant à atténuer l'ampleur du changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Face aux changements climatiques et aux enjeux de transition énergétique le groupe Manitou doit anticiper ces paramètres extérieurs et les évolutions du marché qui leur sont associées. En effet, l'évolution rapide des réglementations (émissions polluantes, taxe carbone, bilan de gaz à effet de serre), et la prise de conscience des enjeux de santé et d'environnement, poussent un nombre croissant de villes et territoires à s'engager vers le zéro émission. Les trajectoires bas carbone des entreprises se multiplient pour contribuer de manière structurelle à l'effort global de réduction du réchauffement climatique à +1,5 °C. Dans ce contexte, les questions des clients sur l'impact CO₂ des gammes de machine sur leur cycle de vie sont de plus en plus nombreuses et précises. Enfin, les banques et les investisseurs portent une attention de plus en plus marquée à l'alignement de la stratégie du groupe sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Les risques liés à une mauvaise prise en compte des attentes de la société face au changement climatique sont :

- la perte d'opportunités commerciales et l'atteinte à l'image de marque si le groupe perdait sa longueur d'avance en termes d'innovation technologique et d'offres de machines bas-carbone
- la perte d'opportunités commerciales et l'atteinte à l'image de marque du groupe du fait des difficultés à démontrer, par des données quantitatives précises, l'impact carbone des produits et services durables proposés
- une perte d'attractivité du groupe impactant significativement le recrutement de jeunes talents, pour lesquels l'urgence climatique est un enjeu majeur, du fait que le groupe Manitou tarde à lancer une stratégie bas-carbone pour apporter une réponse globale au risque climat.

GESTION DU RISQUE

- Réduction du coût total de possession pour les utilisateurs
- Mobilisation des ressources de recherche et développement sur le respect des normes antipollution⁽¹⁵⁾ pour la réduction des émissions polluantes et sur le développement de machines tout terrain 100 % électriques ou hybrides
- Adaptation de l'offre pour répondre aux enjeux de l'économie circulaire, de la fonctionnalité et de la transition énergétique

INDICATEUR(S) DE PILOTAGE

- Part des machines labellisées REDUCE⁽¹⁶⁾
- Coût total de possession des machines
- Émissions de gaz à effet de serre/chariot⁽¹⁷⁾

OBJECTIFS 2022

x 3 la part de machines labellisées REDUCE
x 5 le taux de réduction du coût total de possession de 50 % des machines les plus vendues (en CA)

⁽¹⁴⁾ Risque extra-financier principal 2

⁽¹⁵⁾ Limitent les émissions polluantes de : monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures (HC), particules (PM), oxydes d'azote (NOx)

⁽¹⁶⁾ Voir la note méthodologique pour plus de détails.

⁽¹⁷⁾ Sur le scope 1 de l'activité

DESCRIPTION DU RISQUE

- 1 Prévention des pollutions industrielles** : l'activité industrielle du groupe entraîne des risques de pollution dans l'air, dans l'eau et dans les sols. L'activité de peinture présente un risque de rejets de composés organiques volatiles (COV) dans l'atmosphère et de pollution de l'eau. Il existe également un risque de déversement de produits chimiques.
Par ailleurs, comme toute activité industrielle, les sites du groupe Manitou sont également exposés à des risques d'incendies et d'explosion liés aux locaux de charge des batteries et aux cabines peinture. De tels événements pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités, la situation financière et l'image du groupe.
- 2 Économie circulaire** : le coût des matières premières et composants représente une part prépondérante dans le prix de revient des matériels. Face à la pression croissante exercée sur les matières premières et la fluctuation de leur coût, il est de plus en plus nécessaire pour le groupe de repenser les process afin de pérenniser les activités au profit d'une démarche tournée vers l'économie circulaire reposant sur la stratégie des 3 R : réduire les ressources liées à la fabrication des produits, réutiliser les produits puis les recycler. En outre, une augmentation forte et durable du coût d'approvisionnement des matières premières pourrait altérer la rentabilité de l'entreprise.

GESTION DU RISQUE

INDICATEUR(S) DE PILOTAGE

OBJECTIFS 2022

<ol style="list-style-type: none"> 1 <ul style="list-style-type: none"> Protection de l'environnement et des ressources Limitation des nuisances sur les sites de production 	<ul style="list-style-type: none"> MEF : consommation d'énergie, émissions de COV + émissions de gaz à effet de serre + volume de déchets non recyclés/chariot Consommation d'eau/chariot Consommation de peinture/chariot 	<p>Piloter l'indicateur MEF "Manitou Environmental Footprint" dans le but de réduire l'empreinte environnementale des sites (Cf. p. 47)</p> <p>100 % des nouveaux projets intégreront des critères d'écoconception</p> <p>8 % du chiffre d'affaires Pièces sera produit à partir de pièces rénovées ou réutilisées</p>
<ol style="list-style-type: none"> 2 <ul style="list-style-type: none"> Politique d'achats responsables avec partage des enjeux de l'économie circulaire Écoconception Optimisation de la durée de vie des machines et de leur recyclabilité Politique de gestion et de valorisation des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Part des nouveaux projets qui intègrent des critères d'écoconception Part du chiffre d'affaires des Pièces produit à partir de pièces rénovées ou ré-utilisées Volume de déchets industriels/chariot Taux d'enfouissement et de valorisation des déchets 	

DESCRIPTION DU RISQUE

- 1 Les collaborateurs** : la vigilance vis-à-vis de la santé et de la sécurité de l'ensemble des collaborateurs est primordiale.
Dans les usines, avec plus de 2 100 opérateurs travaillant sur la fabrication d'ensembles de structures par mécano-soudure (châssis, flèches et mâts), à l'assemblage, ou dans les cabines de peinture; mais aussi en dehors des zones de production avec plus de 2 300 collaborateurs travaillant dans des bureaux et en itinérance. Les principaux risques collaborateurs sont liés :
 - à **au poste de travail** : ergonomie au poste, outils mécaniques ou à main, appareils de soudage et de meulage, etc.
 - à **l'environnement du poste** : circulation, déplacement des postes roulants, risques oculaires, bruits et vibrations, etc.
 - à **l'usage des produits chimiques** : colle, aérosols, etc.
 Le groupe fait de la prévention et de la formation une de ses actions prioritaires.
- 2 Les utilisateurs** : chaque jour, plus de 500 000 personnes utilisent les machines du groupe, et bien que les matériels renforcent la sécurité par leur nature, le risque d'accident est réel. La survenue d'un accident impliquant un engin de manutention est toujours liée à la conjonction de plusieurs facteurs : le choix d'un matériel et de son équipement non adapté à son environnement ou une méconnaissance et une utilisation inappropriée du matériel. Une machine défaillante peut également impliquer un défaut de conception ou de maintenance. Des problèmes liés à la sécurité des matériels et des usages pourraient entraîner des dommages aux personnes, aux biens, à l'environnement et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités, la situation financière et l'image de Manitou.

GESTION DU RISQUE

INDICATEUR(S) DE PILOTAGE

OBJECTIFS 2022

<ol style="list-style-type: none"> 1 <ul style="list-style-type: none"> Prévention des risques pour les collaborateurs, notamment sur les sites de production Ajustement du taux de fréquence salariés/intérimaires à l'intéressement des collaborateurs France 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de fréquence et de gravité des accidents Taux d'absentéisme pour accidents et maladies Part des heures de formation dédiées à la sécurité 	<p>Réduire de 10 % le taux de fréquence</p> <p>Réduire de 14 % le taux de gravité</p> <p>x 3 la part de machines labellisées REDUCE RISKS</p>
<ol style="list-style-type: none"> 2 <ul style="list-style-type: none"> Prévention des risques liés à la santé des utilisateurs par l'amélioration du confort des machines (réduction des vibrations, du bruit et amélioration de l'ergonomie), et à la sécurité pour les utilisateurs par la mise à disposition des informations de sécurité des machines 	<ul style="list-style-type: none"> Part des machines labellisées REDUCE⁽¹⁰⁾ 	

DESCRIPTION DU RISQUE

Les ressources humaines sont le moteur de l'évolution actuelle de l'entreprise. La disponibilité, les compétences et l'engagement des collaborateurs sont donc des facteurs essentiels à sa réussite. Si l'attractivité du groupe Manitou devait ne pas être suffisante pour retenir les personnes disposant des compétences et talents nécessaires, l'atteinte des objectifs du groupe pourrait en être affectée et cela pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats. La mobilisation du management et des équipes est également essentielle lors de périodes de très forte activité.

GESTION DU RISQUE

- Attirer, développer et fidéliser les compétences
- Motiver et fédérer
- Améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail
- Traduire la diversité des clients et des marchés au sein des équipes

INDICATEUR(S) DE PILOTAGE

- Embauches en CDI
- Taux d'engagement
- Taux de départ volontaire
- Nombre moyen d'heures de formation par salarié
- Part du top management non français
- Part des femmes par statut
- Nombre de personnes en situation de handicap

OBJECTIFS 2022

- 72 %** de collaborateurs engagés selon l'enquête d'opinion réalisée en interne
- 100 %** des entités avec au moins une initiative par an destinée à améliorer l'expérience collaborateur
- 2 200 heures** de volontariat offertes
- 1 %** du résultat net groupe dédié au financement d'actions pour l'éducation
- 850 femmes** dans l'effectif total

⁽¹⁸⁾ Voir note méthodologique

3.1.2. LA RESPONSABILITÉ AU CŒUR DE LA STRATÉGIE ET DE LA GOUVERNANCE

La politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise du groupe est le fruit d'une collaboration de tous les acteurs du groupe. La Direction RSE pilote les différentes activités au travers de la feuille de route RSE 2018-2022, tandis que des référents dans les métiers et les filiales permettent le partage d'actions et d'informations.

La Direction RSE est directement rattachée au Secrétaire général, membre du Comité exécutif. Chaque membre de la Direction est responsable d'un ou plusieurs objectifs 2022, et a dans son organisation une personne pilote afin d'accompagner la transformation.

Deux fois par an, le Comité exécutif du groupe revoit les orientations et l'avancement de la feuille de route. Le Conseil d'administration tient compte des enjeux environnementaux et sociétaux lors de la définition et la validation du plan d'action triennal et lors de sa réflexion stratégique.

Enfin, les données sociales, sociétales et environnementales nécessaires au reporting extra-financier sont collectées par des contributeurs locaux. La Direction RSE s'appuie sur une équipe projet pour la consolidation.

Des auditeurs internes valident les données remontées et les indicateurs consolidés. Les indicateurs publiés sont également audités par un vérificateur externe indépendant (Cf. Rapport de l'OTI).

LE RÉSEAU D'ACTIVATEURS RSE

Le réseau d'activateurs RSE a été créé en 2018 afin de rassembler des référents métiers autour d'un projet commun.

En 2019, porté par le plan Élévation et reposant sur l'implication des femmes et des hommes du groupe, le réseau des activateurs a défini un plan d'actions pour accélérer la RSE dans les métiers. Ce plan d'actions est construit en alignement avec la feuille de route RSE 2018-2022 et va permettre au groupe d'accélérer sa transformation et contribuer à l'atteinte des objectifs 2022. Pour mener cette accélération le réseau des activateurs, piloté par la direction RSE, s'est organisé autour de rendez-vous trimestriels afin d'échanger et de suivre les avancements de chacune des actions.

Chaque année, deux événements viennent rythmer la vie du groupe pour créer un sentiment de coresponsabilité et une émulation autour du plan Élévation :

- les Élévation Days, co-construits avec les activateurs et des volontaires, sont une semaine de sensibilisation des collaborateurs sur l'ensemble des sites. En 2019, 3 thèmes ont été déclinés à travers différentes actions de mobilisation : la performance individuelle et collective, la santé et la qualité de vie au travail et l'urgence climatique. Des ateliers sur des thèmes tels que les bonnes pratiques alimentaires pour le travail en rythme décalé, les clés de prise de parole pour une communication efficace, un simulateur de tonneau pour prévenir les risques routiers, ont eu lieu pour la première fois au cœur des usines au plus près des opérateurs. Cette semaine a également été l'occasion de mobiliser les collaborateurs dans tous les pays avec une campagne de communication "Acteur du changement" autour de l'urgence climatique au travers de prises d'engagements volontaires et individuels,
- le challenge Élévation favorise l'intrapreneuriat en donnant l'opportunité à tous les collaborateurs de mettre en place des projets RSE. En 2019, près de 50 projets ont été soumis au vote des salariés et du jury. 67 % des dossiers provenaient des pays en dehors de la France. La digitalisation de ces projets avec la « plateforme de bonnes pratiques RSE » du groupe permet le partage des idées entre les pays. Cette plateforme compte 200 projets.

LES PRÉOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES

Pour poser les bases de la démarche RSE, Manitou Group a identifié ses enjeux en matière de développement durable en collaboration avec 35 de ses parties prenantes internes et externes. Il s'agissait de prendre en compte l'ensemble des impacts environnementaux, sociaux et économiques majeurs et lorsque nécessaire, d'élargir le champ d'action en identifiant de nouveaux thèmes d'action, des signaux émergents et d'amorcer la réflexion ou le lancement de projets pilotes.

Le tableau ci-dessous précise les modes de dialogue actuels par partie prenante. L'analyse des attentes internes et externes, complétée par un benchmark, a permis d'identifier et de hiérarchiser les enjeux selon leur importance au regard des parties prenantes et du niveau de maturité du groupe. De cette analyse a découlé le plan Élévation.

PARTIES PRENANTES	ATTENTES	RÉPONSES DU GROUPE	MODALITÉS DE DIALOGUE	FAITS MARQUANTS 2019	
CLIENTS & CONCESSIONNAIRES	Qualité des produits	<ul style="list-style-type: none"> Suivi réglementaire et anticipation Certification Qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Président du comité ISO du secteur des chariots de manutention tout-terrain Réseau de concessionnaires Journal des concessionnaires : Manitou Life Service clients Enquêtes de satisfaction Communication externe (site corporate, site marques, salons) Journées Warm' up : tests clients des machines Formation et e-learning 	Lancement commercial de la 1 ^{ère} nacelle tout terrain 100 % électrique	
	Sécurité des produits	<ul style="list-style-type: none"> Respect des normes de sécurité Programme REDUCE Risks 			
	Coût Total de Possession réduit	<ul style="list-style-type: none"> Programme REDUCE TCO 		Test de machines "Oxygen" avec La ville d'Oslo sur un chantier Zéro Émission ⁽¹⁹⁾	
	Adaptation aux nouveaux usages	<ul style="list-style-type: none"> Départements en charge du développement des nouveaux services et de la transformation digitale 			
	Faible impact environnemental des produits	<ul style="list-style-type: none"> Programme REDUCE Fuel Écoconception 			Développement du 1 ^{er} "skidsteer" 100 % électrique pour présentation à Conexpo en mars 2020
	Relation clients	<ul style="list-style-type: none"> Mesure de la satisfaction 			
	Pratiques éthiques	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Politique cadeaux 			
	Innovation	<ul style="list-style-type: none"> Programmes R&D 			

⁽¹⁹⁾ Oslo, en tant que ville pilote du chantier ZEC (Zero Emission Construction), a demandé au Groupe Manitou de tester les solutions Oxygen sur un chantier réel Zéro Émission.

PARTIES PRENANTES	ATTENTES	RÉPONSES DU GROUPE	MODALITÉS DE DIALOGUE	FAITS MARQUANTS 2019
COLLABORATEURS	Développement professionnel des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> Politique de Gestion Prévisionnelle des Compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Entretiens annuels d'évaluation Gestion prévisionnelle des carrières 	<p>Mise en place des Comités Sociaux Économiques en France</p> <p>Lancement d'une série de podcast et d'une newsletter RSE</p> <p>Mise en place d'un système d'alerte risques HSE⁽²⁰⁾</p>
		<ul style="list-style-type: none"> Politique de formation 	<ul style="list-style-type: none"> Up Days Semaine d'immersion Digital Campus 	
		<ul style="list-style-type: none"> Politique de mobilité 		
		<ul style="list-style-type: none"> Accueil d'étudiants stagiaires et alternants 		
	Bien-être au travail	<ul style="list-style-type: none"> Information des collaborateurs sur la vie du groupe 	<ul style="list-style-type: none"> Communication interne (intranet, TOTEM, forums) KiT : réseau social interne Journées Portes Ouvertes 	
		<ul style="list-style-type: none"> Mesure de la satisfaction et de l'engagement et plans d'actions Solutions de qualité de vie au travail (télétravail, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Enquête d'opinion interne 	
	Valorisation des succès d'équipes et individuels	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement des actions sportives 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'une association sportive et ouverture de salles de sport 	
	Renforcement de la diversité	<ul style="list-style-type: none"> Récompenses et médailles du travail 		
		<ul style="list-style-type: none"> Égalité professionnelle femmes/hommes 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau Wo'Men by Manitou Group Programme de mentorat 	
		<ul style="list-style-type: none"> Coopération intergénérationnelle Politique en faveur des personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Référents handicap Semaine du handicap 	
Droits sociaux et syndicaux	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue social 	<ul style="list-style-type: none"> Instances représentatives du personnel et syndicales 		
Mobilisation autour de la RSE	<ul style="list-style-type: none"> Communication interne RSE 	<ul style="list-style-type: none"> Challenge Élévation annuel, Élévation Days, Plateforme de partage des bonnes pratiques RSE du groupe 		
Santé/Sécurité au travail	<ul style="list-style-type: none"> Politique QHSE et certifications 	<ul style="list-style-type: none"> Corporation HSE, pôle santé & Assistante sociale 		
FOURNISSEURS ET SOUS- TRAITANTS	Compétitivité économique	<ul style="list-style-type: none"> Approche Coût Total de possession 	<ul style="list-style-type: none"> Convention fournisseurs et journées techniques 	
	Compétitivité technologique	<ul style="list-style-type: none"> Chantiers de productivité 	<ul style="list-style-type: none"> Think Tank 	
	Pérennité de la relation fournisseur	<ul style="list-style-type: none"> Service Développement fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> Extranet Fournisseurs Charte Achats responsables Cotation RSE des fournisseurs 	
COMMUNAUTÉS LOCALES	Partenariats académiques	<ul style="list-style-type: none"> Proximité avec le monde pédagogique et projets collaboratifs 	<ul style="list-style-type: none"> Challenge Handling the Future avec les étudiants Partenariats avec des écoles Visites d'écoles - Salons étudiants Accompagnement vers l'emploi 	<p>Partenariat avec le programme PRME du Pacte Mondial des Nations Unies</p> <p>Lancement d'un programme de mécénat de compétences dans plusieurs pays</p>
	Ancrage territorial	<ul style="list-style-type: none"> Participation à des réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Adhésion au Comité 21 Pays de la Loire Engagement dans les réseaux d'acteurs locaux 	
	Engagement solidaire	<ul style="list-style-type: none"> Politique de mécénat de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> Site interne avec proposition de missions en écoles ou associations 	
ACTIONNAIRIAT ET COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	Bonne gouvernance Relation de confiance et considération	<ul style="list-style-type: none"> Communication détaillée régulière 	<ul style="list-style-type: none"> Document de référence Communication annuelle sur le Progrès Pacte Mondial des Nations Unies 	<p>Classement Gaia Index⁽²¹⁾ 2019 : 18/230</p>
	Transparence de la performance RSE		<ul style="list-style-type: none"> Réponses aux questionnaires des agences de notation extra-financière Site internet 	

⁽²⁰⁾ Hygiène Sécurité Environnement

⁽²¹⁾ Gaia Rating, agence de notation ESG d'EthiFinance, mène une campagne annuelle de collecte de données couvrant l'essentiel des PME-ETI cotées. Sur la base de ces informations, les sociétés sont notées sur leur niveau de transparence et de performance. Des classements ont été établis par catégorie de chiffre d'affaires afin de récompenser les meilleurs acteurs à partir d'un panel restreint de 230 PME-ETI cotées à la bourse de Paris respectant 3 critères de taille et un critère de liquidité.

3.2. CRÉATION DE PRODUITS ET DE SERVICES DURABLES

De la conception à la fin de vie d'une machine, le groupe inscrit la Responsabilité Sociétale d'Entreprise dans chacune de ses actions avec comme priorité l'amélioration du quotidien des utilisateurs de ses machines et services.

Le résultat de cette ambition est la démarche REDUCE. Celle-ci vise à améliorer la qualité de vie au travail des utilisateurs des machines, pour une meilleure productivité et une meilleure protection de l'environnement. 3 programmes ont été développés :



REDUCE Fuel, depuis 2013, vise à mesurer⁽²²⁾ et à comparer en toute transparence les consommations de carburant et les émissions de CO₂ des machines. Les données par gamme de machines sont régulièrement mises à jour. L'objectif est d'accompagner les clients dans la réduction de leur empreinte environnementale et de réduire l'impact des produits, notamment lié au changement climatique.



REDUCE TCO, depuis 2015, vise à informer les clients en toute transparence sur la répartition des postes de coût des machines, et optimiser la rentabilité de leur outil productif.



REDUCE Risks, depuis 2018, vise à améliorer la prise en main des machines pour une conduite en toute sécurité. L'objectif est également d'orienter dans le choix des équipements et des services pour une meilleure prise en compte de la santé et sécurité.

Un site web dédié à l'ensemble de la démarche a été lancé en 2018 et est disponible à l'adresse suivante : www.reduce-program.com

3.2.1. VERS PLUS D'OPTIMISATION ÉCONOMIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SÉCURITAIRE

L'ANIMATION DU PROGRAMME REDUCE

Le programme REDUCE, disponible en 10 langues, s'adresse directement aux utilisateurs finaux.

La nouvelle plateforme digitale permet aux utilisateurs et clients de :

- mesurer le coût total de possession (REDUCE TCO) de leur machine. Grâce aux différents critères d'usage, la recherche est précise, et permet d'identifier en quelques clics la machine adaptée aux besoins et à l'activité de l'utilisateur. L'outil donne le coût à l'heure incluant la consommation, l'entretien, l'assurance et la valeur de revente de la machine,
- comparer la consommation de carburant et les émissions de CO₂ d'une machine Manitou à une machine concurrente équivalente, ou à une autre machine Manitou (REDUCE Fuel). Les mesures sont disponibles sur les gammes agricoles et construction,
- appliquer des conseils simples d'utilisation afin de réduire sa consommation, son impact en matière d'émissions de CO₂, et son TCO,
- visionner près de 300 vidéos pour une utilisation sûre de la machine (REDUCE Risks). Ces vidéos expliquent par exemple comment démarrer, entretenir une machine, fixer des accessoires, quelles sont les précautions de sécurité, ou le mode de fonctionnement de technologies telles que le JSM®,
- identifier très rapidement les bonnes et mauvaises pratiques d'utilisation et donc prévenir les risques d'accident, grâce aux posters de prévention (REDUCE Risks),
- accéder directement aux notices d'instruction et aux documents liés à la maintenance,
- découvrir l'ensemble des équipements et des innovations permettant de réduire les risques, le TCO, la consommation de carburant, et améliorer le confort des utilisateurs (ergonomie, vibration et acoustique).

Le groupe poursuit sa volonté d'optimiser l'usage de ses machines avec la transformation digitale : auparavant disponible en option, la solution connectée Easy Manager est installée en standard depuis le 1^{er} janvier 2019.

⁽²²⁾ Le protocole de mesure des consommations de carburants des chariots télescopiques

⁽²³⁾ Union Technique de l'Automobile, du motorcycle et du Cycle

Cet outil simple et flexible permet d'accéder aux données clés de la machine en temps réel, comme la consommation de carburant, la température moteur, ou les codes erreur. La possibilité de faire un diagnostic à distance et de géolocaliser la machine, rend l'intervention du technicien plus rapide et évite de nombreux allers-retours vers le client.

En 2019, le groupe a réalisé les actions suivantes pour développer chacun des volets du programme :

REDUCE FUEL

- Travail sur la mesure des nacelles pour une mise à disposition sur internet au 1^{er} semestre 2020

Les mesures de consommation de carburant sont basées sur un protocole Manitou validé par l'UTAC⁽²³⁾. Cette procédure permet de comparer avec une méthodologie strictement identique la consommation entre deux machines.

Le travail, initié par un groupe pilote en 2016 dans le but de définir un standard de référence pour la mesure de la consommation de chariots télescopiques, a porté ses fruits en 2019 avec la publication et l'entrée en vigueur de la norme européenne EN 16796-4 portant sur l'efficacité énergétique des chariots télescopiques de manutention. En effet, elle définit un protocole de mesure de la consommation de carburant des chariots tout-terrain télescopiques et de calcul des émissions de CO₂, déjà appliqué par le groupe.

Actuel président du comité ISO du secteur des chariots de manutention tout-terrain, le groupe porte également ce projet à l'échelle internationale afin qu'il devienne la méthode reconnue de mesure de la consommation des chariots télescopiques à travers le monde.

REDUCE TCO

- Réalisation d'un livre blanc sur le TCO destiné aux utilisateurs de machines télescopiques, dont la parution est prévue au 1^{er} semestre 2020. L'idée est d'accompagner les clients dans la prise en compte du coût complet de leur machine et non uniquement du prix d'achat

REDUCE RISKS

Déclinaison de la communication REDUCE RISKS sur les fiches d'instruction de base destinées aux loueurs pour les gammes MT, MLT, AWP et forklift.

Pour conduire ces actions et apporter toujours plus d'information et de connaissances aux utilisateurs, le groupe continue d'améliorer la structuration de sa bibliothèque RISKS pour les marques Manitou & Gehl grâce à la mise en place de processus communs.

LE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

En plus de chercher à réduire l'impact environnemental de ses machines, le groupe Manitou entend également maîtriser l'impact de ses processus de fabrication sur l'environnement. Dans un contexte de très forte activité avec des sites de production en France et à l'international, développer un système de management environnemental commun à l'ensemble des sites de production s'avère plus que nécessaire.

En 2018, en cohérence avec la stratégie RSE, le groupe a défini une nouvelle politique Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE). Ces engagements portés par le Comité exécutif et partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe sont déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels à tous les niveaux de l'entreprise.

Dans une volonté de simplifier et d'optimiser les processus, pour gagner en robustesse et pour se conformer à l'évolution des normes qualité ISO 9001 et ISO 14001, le groupe a finalisé un projet de rapprochement des systèmes de management Qualité et HSE. Son ambition est de parvenir à l'horizon 2020 à une certification commune QHSE sur l'ensemble des sites français incluant également une certification santé-sécurité ISO 45001.

	2017	2018	2019
Proportion de sites certifiés ISO 14001 ou en démarche (en % du CA général dans le groupe*)	78 %	78 %	78,6 %

*Indicateur groupe comprenant Manitou Equipment India (MEI) intégré dans le groupe en 2017

	Unité	2018	2019 iso périmètre	Variation 2018-2019	2019	Périmètre 2018	Périmètre 2019
Chariots équivalents produits	Nb chariots équivalent MLT735 produits	33 485	35 912	+7,2 %	35 912	Tous les sites de production et le principal centre logistique France	
Consommation d'énergie	kWh/chariot équivalent	2660	2 382	-10,5 %	2 382		
Émissions de COV	kg COV/chariot équivalent	5,3	7,9	+48 % (a)	8,6	France, Italie, USA	Tous les sites de production et le principal centre logistique France
Consommation de peinture	kg/chariot équivalent	10,8	16,1	+48,9 % (b)	16,5	France, Italie, Madison, Inde	
Émissions de GES	kgCO ₂ éq/chariot équivalent	612	623	+ 1,8 % (e)	623	Tous les sites de production et le principal centre logistique France	
Eau prélevée	m ³ /chariot équivalent	2,1	1,2	-42,2 % (c)	1,2	France, Italie, USA	
Volume de déchets industriels	kg /chariot équivalent	230	251	+9,1 % (d)	264	France, Italie, Waco, Yankton	France, Italie, Waco, Yankton, Inde

*Voir note méthodologique

a) b) La hausse de la consommation de peinture et des émissions de COV s'explique par l'augmentation des demandes de couleurs par les clients loueurs, qui nécessite un nettoyage et une purge des installations à chaque changement de couleur.

c) La forte baisse des consommations d'eau résulte de la refonte des installations de peinture et de la mise en place de système de recyclage des eaux de lavage, et de la réparation de fuites ayant eu lieu en 2018.

d) Le groupe poursuit ses efforts en matière de gestion des déchets avec l'amélioration du tri à la source et en privilégiant le recyclage et la réutilisation des matériaux à leur valorisation énergétique. La hausse de la production de déchets par chariot équivalent de 9 % entre 2018 et 2019 à isopérimètre, s'explique par une opération de nettoyage du site de Laillé, de travaux de rénovation réalisés sur le site de Beaupréau et du remplacement de matériels vétustes sur le site italien. Malgré cette hausse, 80 % des déchets sont réutilisés ou recyclés (contre 68 % en 2018), 9 % sont valorisés en énergie (contre 20 % en 2018), et 11 % sont enfouis (contre 12 % en 2018). La totalité des déchets provenant de l'acier sont réutilisés.

Outre les gains en temps et en efficacité des processus, cette évolution permet de simplifier et d'apporter plus de cohérence au système, de créer une meilleure performance QHSE, d'homogénéiser les fonctionnements entre les sites et d'inciter à l'amélioration continue.

Face à la rarefaction des ressources, le groupe a la responsabilité de chercher à réduire son impact environnemental en économisant au maximum les ressources naturelles nécessaires à l'activité, telles que les énergies et l'eau, en optimisant le recyclage de ses déchets, et en réduisant globalement les émissions de gaz à effet de serre aussi bien dans la phase de conception des machines, que dans leur utilisation.

En 2019 le groupe Manitou a travaillé sur un projet afin de garantir le pilotage et l'optimisation de la performance environnementale de son outil industriel. Pour cela, le groupe Manitou a choisi de se doter d'un indicateur composite commun consolidant la performance de l'ensemble de ses sites de production : 2019 marque le début du déploiement du Manitou Environmental Footprint (MEF) sur la France avec la fiabilisation des données pour les autres sites de production du groupe.

Cet indicateur a été créé dans le but de suivre l'impact environnemental des processus de fabrication du groupe et de le réduire. Le groupe prévoit de se fixer un objectif de réduction du MEF dès 2020 des sites français dans un premier temps.

e) Le groupe progresse également sur le calcul des émissions de CO₂ de l'outil industriel en élargissant le périmètre géographique couvert et la nature des gaz à effet de serre considérés et en fiabilisant les données avec la mise à jour des facteurs d'émission intégrant le mix énergétique des pays dans lesquels il opère. Afin de présenter des données comparables, les émissions de CO₂ de 2018 ont été retraitées intégrant les progrès apportés en 2019.

Opérationnellement, de multiples actions sont mises en œuvre au quotidien afin d'assurer la maîtrise de ces risques :

- des groupes de travail sur la réduction de risques spécifiques,
- des communications périodiques en matière de HSE (réunions, diffusion de consignes de sécurité et environnement, articles intranet et affichages),
- la plateforme des bonnes pratiques RSE qui permet de partager les meilleures pratiques en matière de sécurité et d'environnement.

En 2019, des actions d'amélioration significatives ont été réalisées sur les sites de production :

- concernant la réduction des consommations d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre, la technologie LED a été déployée à plusieurs sites : le centre logistique de pièces de rechange (France), et dans les ateliers en Inde ainsi qu'en Italie, permettant d'améliorer également le confort visuel avec plus de luminosité. Un projet d'installation de panneaux solaires a débuté en Italie en vue de produire de l'énergie à partir de 2020,
- le site de production des chariots télescopiques (Ancenis) a profité de la rénovation de ses installations de lavage, séchage et peinture pour améliorer leur performance énergétique et mettre en place un système de recyclage des eaux de lavage.

3.2.2. VERS UNE ÉCONOMIE DE FONCTIONNALITÉ

Le groupe Manitou évolue dans une société où la consommation de biens, après avoir été une norme, évolue vers une économie de la fonctionnalité, centrée sur l'usage.

Le marché de l'occasion et de la location permet de découpler la création de valeur de l'usage de ressources non renouvelables et de la consommation d'énergie.

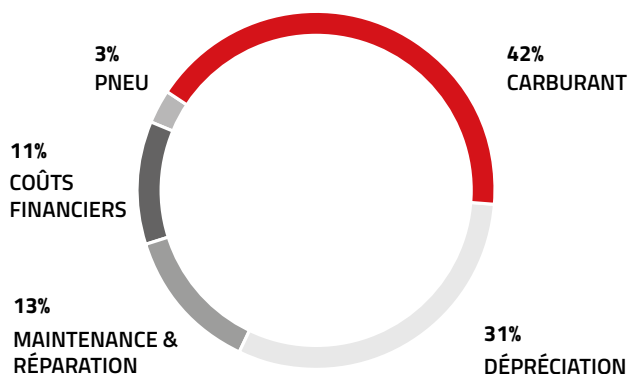
Ce changement de paradigme sur la propriété des machines doit favoriser la durabilité et l'utilisation mutualisée des machines. Cela nécessite d'innover pour accompagner les clients finaux, car la valeur des produits ne réside plus seulement dans la qualité des machines, mais aussi dans la valeur économique que les services peuvent apporter.

LA RÉDUCTION DU COÛT TOTAL DE POSSESSION

Dans ce contexte, le groupe travaille depuis plusieurs années sur le programme REDUCE TCO. Le coût total de possession d'un bien (en anglais, Total Cost of Ownership - TCO) est une méthode de calcul du coût prenant en compte à la fois les coûts directs et fixes (acquisition, intérêt, valeur résiduelle, etc.), mais également tous les coûts indirects et variables (maintenance, carburant, formation, etc.) liés à l'utilisation de la machine.

REDUCE TCO est un programme qui permet de mettre en évidence les centres de coûts les plus importants en amont d'une démarche d'achat et de sensibiliser à la réduction de ces coûts. Pour ce faire, un calculateur a été créé et est accessible en ligne : <https://www.reduce-program.com/tco/calculate>.

COÛT TOTAL DE POSSESSION D'UNE MACHINE



Puisque plus d'un tiers du TCO des produits du groupe est lié aux consommations de carburants des clients, le lien avec le programme REDUCE Fuel est fort.

Le travail mené depuis 5 ans pour réduire le TCO sur toutes les étapes du cycle de vie des machines s'est consolidé en 2019 par :

- le déploiement de la nouvelle procédure de développement des nouveaux produits avec une part importante dédiée aux services dont des exigences pour le TCO,
- l'accélération de l'intégration du TCO dans la recherche et le choix de nouveaux composants ou fournisseurs,
- la mise en place d'une méthodologie de mesure des barèmes de temps de main d'œuvre des opérations de maintenance préventive,
- un programme spécifique de réduction des coûts de maintenance préventive des produits "best-sellers" de la division MHA,
- le développement de l'option Eco-Stop sur plusieurs modèles de chariots télescopiques de la gamme construction,
- la poursuite de la collecte des statistiques de données de maintenance corrective (pannes, casses, usures, etc.) auprès du réseau du groupe, avec un projet de mise en place d'une interface informatique de récupération,
- la revue de la définition du cycle de vie des machines agricoles par l'analyse de consommation extraite du programme «Machine connectée».

Afin d'atteindre l'objectif RSE de réduction du TCO entre 2019 et 2022, le groupe déploie les actions de réduction des coûts de maintenances (préventives et correctives) par l'optimisation des fréquences d'intervention, la réduction des volumes d'huile et des filtres, et un travail important sur la fiabilité des composants pour une plus longue durée de vie des machines.

Enfin, comme application concrète de réduction du TCO et d'écoconception, on peut notamment citer la fonction Eco-Stop agissant sur la réduction de consommation de carburant, la maintenance et la dépréciation de la machine. Le principe : le moteur se coupe automatiquement lorsque ce dernier est au ralenti et sans conducteur en cabine. Grâce à la collecte de données, le temps où le moteur est au ralenti sans conducteur en cabine est estimé comme allant de 15 % à 30 %. Sur une base de 15 %, pour une machine utilisée 1 000 h/an pendant 3 ans, la fonction Eco Stop peut économiser 4 500 € (sur la base d'un gasoil à 1€/litre).

Après avoir reçu un award au Salon International du Machinisme Agricole en 2018, la fonction Eco-Stop a été récompensée avec le prix du Sommet d'Or au Sommet de l'élevage en France en 2019, et un prix Innovation à la foire de Libramont, en Belgique.

3.2.3. VERS PLUS D'INNOVATION

Pour mieux comprendre où se situaient les points critiques de son activité, le groupe Manitou a réalisé plusieurs études spécifiques :

- une analyse du cycle de vie multicritères, en 2012-2013, portant sur le cycle de vie d'une machine agricole de référence de la gamme de produits⁽²⁴⁾,
- l'évaluation de l'empreinte carbone de l'entreprise sur la totalité de son périmètre⁽²⁵⁾ en 2012,
- l'évaluation annuelle de l'empreinte carbone des sites de production⁽²⁶⁾.

Les initiatives RSE déjà mises en place au sein de la chaîne de valeur démontrent la rentabilité que celles-ci peuvent apporter.

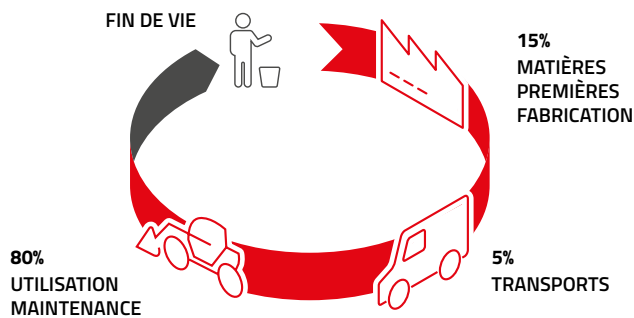
La prise en compte de l'écoconception à toutes les étapes du cycle de vie est un point-clé d'étude. Ces analyses ont démontré que l'impact environnemental du groupe est issu à environ 80 % de l'utilisation des machines par les clients et notamment de leur consommation de carburant. La réduction de la consommation des machines revêt donc un caractère stratégique prioritaire dans le plan d'actions du groupe et c'est dans ce cadre que le programme REDUCE Fuel a été créé (Cf. partie Programme REDUCE).

⁽²⁴⁾ MLT 840

⁽²⁵⁾ Le périmètre complet comprend les 3 Scopes tels que définis par GHG Protocol : Scope 1 (émissions directes), Scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'électricité) et Scope 3 (autres émissions indirectes, sur toute la chaîne de valeur)

⁽²⁶⁾ Le périmètre réglementaire porte sur les Scopes 1 et 2 uniquement ; la mesure n'est obligatoire que tous les 4 ans, mais le groupe s'y conforme chaque année

IMPACT ENVIRONNEMENTAL D'UNE MACHINE SUR SON CYCLE DE VIE



Le comité de pilotage éco-conception, créé en 2016 et regroupant des interlocuteurs des bureaux d'études, du design, des achats, de la HSE, de la RSE et un expert TCO de la division S&S, a mis en place en place une "Checklist Éco-conception" pour impulser la prise en compte de l'environnement et du cycle de vie des machines dès l'étape de conception.

Suite à son test qui a permis d'identifier des pistes concrètes de réduction des impacts et du TCO, la checklist Éco-conception a été intégrée à la procédure groupe utilisée dans le cadre du développement des nouveaux produits et services.

Parmi les cas concrets d'écoconception en 2019 :

- le filtre du circuit de refroidissement des chariots à mât M26 à M50 : collaboration avec le fournisseur afin d'alléger la pièce à changer toutes les 500h dans le cadre de maintenance préventive. Ce projet représente une économie de 11 tonnes de matières premières par an^[27].

En 2019, le groupe poursuit également son plan d'innovation orienté vers une transition énergétique, l'amélioration du coût total de possession et l'amélioration du confort des machines.

Parmi les événements marquants :



- le développement du label "Oxygen" dédié aux énergies alternatives afin de proposer des solutions durables et performantes. Le label a été présenté lors de l'Urban Future Global Conference 2019, conférence mondiale dédiée aux villes vertes, au travers d'un showroom dans les rues d'Oslo,

Une solution labellisée "Oxygen" doit réunir les critères suivants :

- + utilisation d'une énergie alternative au diesel, permettant une utilisation permanente ou temporaire en mode zéro émission
 - + réduction de l'impact environnemental (émissions de CO₂, particules, décibels)
 - + réduction de la consommation énergétique
 - + réduction du TCO
- la mise à disposition de l'option "Stop and go" sur les modèles de nacelles stage V : cette technologie permet de réduire la consommation et de stopper le compteur horaire afin de ne comptabiliser que les heures réellement effectuées, ce qui augmentera considérablement la valeur de revente de la machine,
 - la commercialisation du 1^{er} modèle nacelle électrique 200 ATJ e tout terrain est prévue sur le 1^{er} semestre 2020 et fait suite au prototype développé en 2019,
 - la présentation du 1^{er} «skidsteer» tout terrain 100 % électrique est prévue pour mars 2020.

Le groupe dispose d'un ensemble de brevets protégeant les innovations mises en oeuvre dans ses différents bureaux d'études.

Le nombre total de brevets publiés et en vigueur à la fin de l'exercice 2019 s'élève à 96. Par ailleurs, 32 demandes de brevets ont été déposées en 2019.

3.2.4. VERS PLUS DE CIRCULARITÉ

RÉDUIRE, RÉEMPLOYER ET RECYCLER

En ligne avec la démarche des 3R (Réduire la quantité de déchets générés, Réemployer les machines, les pièces et les accessoires et Recycler les matières), le groupe Manitou travaille à :

- optimiser la durée de vie de ses machines : mise en place d'actions favorisant les maintenances préventives et correctives, choix de composants d'une durée de vie maximale dès la conception, travail à l'amélioration de la fiabilité des composants via l'utilisation de statistiques de maintenances correctives par les services qualité. Parmi les évolutions récentes, l'introduction d'une nouvelle matière permettant d'avoir des capots réparables en série aura un impact important sur la fiabilité et la durabilité des capots,
- favoriser l'emploi de pièces de rechange neuves ou remises en état : par l'intermédiaire des centres logistiques de pièces de rechange basés à Ancenis (France) et Belvidere (US), les commandes sont traitées avec un taux de service de près de 95 %. Elles permettent de maintenir le parc machine en état de fonctionnement optimum et d'en prolonger la durée de vie. En 2017, le projet "ReMAN By Manitou" a été lauréat du challenge interne Elevation. Il s'agit d'une gamme de pièces de rechange remanufacturées (moteur, boîte de vitesses, turbos, etc.). Cette offre alternative aux pièces d'origine neuves, permet de réduire le coût d'entretien et de donner une deuxième vie à la pièce usagée. Les pièces sont remises en état avec des composants d'origine et bénéficient donc d'une garantie identique aux pièces neuves.

En 2019, le groupe a testé et mis en place une boucle locale de réparation des pièces ReMAN en Espagne. Le projet est basé sur la prise en charge du retour des pièces entre le concessionnaire et le Centre Logistique de Pièces de Rechange. En facilitant la logistique retour de la boucle ReMAN pour le concessionnaire, le groupe offre la possibilité à ses clients, de prolonger la durée d'utilisation de leur machine en limitant l'impact environnemental de la pièce à changer et avec un gain économique pour le client.

UN RÉSEAU DE MACHINES D'OCCASION

En 2019, le groupe Manitou a commercialisé à travers ses filiales plus de 850 matériels d'occasion. Par ailleurs, le groupe continue de promouvoir le marché de l'occasion de qualité avec près de 1 400 annonces de concessionnaires publiées sur le site internet used.manitou.com.

Le centre de reconditionnement créé en 2015 continue de monter progressivement en puissance, dans un objectif de récupération, réparation, et de remise en état des machines, tout en accélérant sur le développement des gammes de pièces ReMAN. Ces activités permettront au groupe d'anticiper la réglementation sur les véhicules hors d'usage (VHU) qui ne concerne pas encore les engins lourds.

C'est également un lieu central pour accompagner le déploiement des offres de location longue durée avec du financement et des services qui nécessiteront, dans un futur proche, de disposer d'infrastructures pour gérer le retour de ces machines.

Enfin, en partenariat avec le réseau de concessionnaires du groupe, la division Services & Solutions développe des solutions permettant également d'agir positivement sur la durée de vie des matériels :

- le réseau de 1 050 concessionnaires du groupe Manitou répartis dans 140 pays et les 2 000 techniciens experts régulièrement formés, propose un accompagnement des utilisateurs, de l'achat au service après-vente de l'équipement,
- les contrats d'entretien permettent le maintien d'un fonctionnement optimal et un meilleur rapport qualité-prix de la machine,
- les extensions de garantie apportent une valeur ajoutée permettant de protéger l'équipement au-delà de la garantie contractuelle.

^[27] pour un parc de 10 000 chariots M tournant avec un engagement de 500h

3.3. MANITOU GROUP, UN EMPLOYEUR ENGAGÉ

Les femmes et les hommes du groupe Manitou sont passionnés, animés par l'envie d'entreprendre dans une bienveillance commune. Cet état d'esprit est au cœur de la culture d'entreprise et anime le sentiment d'appartenance des collaborateurs. Fondé sur la confiance, le management favorise l'innovation, l'expérimentation, le challenge et la prise de responsabilités.

La transformation et la croissance du groupe impliquent d'attirer de nouveaux talents, de les développer, motiver, fidéliser et de reconnaître leur performance. Le groupe s'engage à offrir à ces femmes et ces hommes engagés des conditions de travail sûres et propices à leur développement professionnel, tout en les impliquant pleinement dans sa démarche RSE.

PROFIL DU GROUPE

ÉTAT DES EFFECTIFS GROUPE, AU 31 DÉCEMBRE 2019

		2017	2018	2019
Effectif inscrit	Nb	3 600	4 425	4 574
Effectif global (y.c. intérim)	Nb	4 127	5 335	5 068
Effectif en CDI	%	84,61	79,46	86,76
Effectif en CDD	%	2,62	3,49	3,49
Intérimaires	%	12,77	17,06	9,75
VIE (Volontariat International en Entreprise)	Nb	4	4	6
Salariés en mobilité internationale	Nb	13	11	10

L'effectif total du groupe est en augmentation de 3,37 % entre 2018 et 2019, reflétant la décélération de la croissance du chiffre d'affaires.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS GROUPE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE, AU 31 DÉCEMBRE 2019

		2017	2018	2019
France	%	57,3	51,9	52,6
Europe du Sud (hors France)	%	8,8	7,8	8,3
Europe du Nord	%	4,4	3,8	4,7
Americas	%	23,6	23,1	19,6
APAM	%	5,9	13,4	14,9

Preuve de sa couverture internationale, près de la moitié de ses effectifs se trouve hors de France. La partie "Americas" (Amérique du Nord, Amérique Latine et Amérique du Sud) représente la deuxième zone en terme de collaborateurs (19,6%). Le reste des effectifs est présent dans la région APAM (Asie - Pacifique - Afrique - Moyen Orient, 14,9%) et en Europe, hors France (13%). La diversité des nationalités au sein des équipes de management global (Global leadership team) s'accroît progressivement avec 19 nationalités différentes au 31 décembre 2019.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE PAR STATUT, AU 31 DÉCEMBRE 2019

		2017	2018	2019
Cadres	%	23,6	22,2	23,6
Agents de maîtrise	%	1,8	1,7	1,7
ETD	%	26,0	27,5	28,6
Ouvriers	%	48,6	48,7	46,1

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF GROUPE PAR ÂGE, AU 31 DÉCEMBRE 2019

		2017	2018	2019
24 ans et moins	%	3,8	5,3	4,8
25-34 ans	%	19,8	21,2	21,1
35-44 ans	%	36,7	35,7	34,6
45-54 ans	%	26,9	25,4	26,7
55-64 ans	%	11,9	11,5	12
Plus de 65 ans	%	0,9	0,9	0,8

En 2019, la tranche d'âge 35-44 ans reste le centre de gravité des effectifs du groupe, reflétant les efforts de recrutements de ces dernières années. Un léger glissement s'opère à la hausse vers les tranches d'âges supérieures. Ainsi, près de 39,5% des effectifs sont âgés de plus de 45 ans (37,8% en 2018). L'ancienneté moyenne des équipes du groupe s'accroît progressivement, grâce notamment aux actions de fidélisation et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

3.3.1. VERS PLUS D'ENGAGEMENT, PLUS DE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

L'ATTRACTION DES TALENTS GRÂCE À LA MARQUE EMPLOYEUR

Le groupe Manitou souhaite offrir à ses collaborateurs un cadre de travail motivant et performant qui leur permette de se développer. La signature de marque employeur, Join the Up Movement, renforce le positionnement et l'attractivité du groupe, et incite les candidats externes à rejoindre un mouvement, une communauté innovante et dynamique. Le « Up », clin d'œil aux activités de manutention, d'élévation de personnes et de terrassement représente la promesse de l'entreprise "d'élever les talents"⁽²⁸⁾ tout au long de leur expérience au sein du groupe.

En 2019, les actions menées ont porté sur la notoriété en externe de cette marque employeur :

- refonte des messages pour le site carrières,
- production d'une vidéo de promotion qui sera diffusée début 2020,
- mise en avant des métiers du groupe par des vidéos de témoignages de collaborateurs.

Le déploiement s'est également poursuivi en interne en sensibilisant les employés sur les façons d'incarner cette marque employeur, notamment via les réseaux sociaux, en tant que « salariés ambassadeurs » en s'appuyant sur le compte LinkedIn du groupe qui compte plus de 28 000 abonnés.

⁽²⁸⁾ Elevate talents

L'INTÉGRATION DES NOUVEAUX COLLABORATEURS

À leur embauche, les nouveaux collaborateurs du groupe (y compris les stagiaires et les alternants) suivent une session de formation HSE obligatoire. Tout salarié en France, en contrat de plus de trois mois, suit une journée d'intégration, les Up Days, tandis que les nouveaux embauchés cadres français bénéficient d'une semaine d'immersion en production à la découverte des métiers, savoir-faire et produits du groupe.

En fonction des profils et des pays, des parcours d'accueil personnalisés sont organisés par les équipes RH locales, comme par exemple en Italie où un parcours sur mesure, remodelé début 2019, est proposé aux nouveaux arrivants.

L'ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Pour améliorer continuellement l'expérience collaborateur, des enquêtes d'opinion internes sont déployées tous les deux ans dans l'ensemble du groupe. Celle de 2018, à laquelle 89% des collaborateurs ont répondu de manière volontaire, indique que 78 % des salariés se disent engagés dans l'entreprise, une progression de 6 points par rapport à 2016. Les messages positifs sont nombreux et démontrent la fierté d'appartenance, la confiance des collaborateurs dans l'avenir et dans les atouts de l'entreprise. Des attentes sont également exprimées, notamment sur les efforts à fournir autour de la communication et la coopération entre les équipes.

En 2018 et 2019, plus de 5 plans d'actions complémentaires ont été mis en place dans toutes les organisations du groupe pour répondre aux attentes des équipes.

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

Le groupe Manitou attire, motive et retient les talents en offrant des structures de rémunération globale compétitives, attractives, équitables et stimulantes. Il encourage et reconnaît la contribution de chaque collaborateur à la réussite de l'entreprise et à la satisfaction de ses clients. Au-delà de la compétence, de la performance et du comportement de chaque collaborateur, cinq principes clés sont pris en compte pour déterminer le niveau de chaque rémunération : équité interne, différenciation, performance, reconnaissance et compétitivité au regard des marchés. En matière d'analyse de la compétitivité des rémunérations, le groupe Manitou se réfère aux rémunérations mises en place par ses principaux concurrents et par les acteurs principaux du secteur industriel, et ce dans chaque pays.

En France, la politique de rémunération s'inscrit dans le cadre d'un dialogue social mené au cours des mois de novembre et décembre chaque année. Les NAO (négociations annuelles obligatoires) sont l'occasion d'évoquer, avec les partenaires sociaux, le budget de l'entreprise de l'année à venir ainsi que les augmentations salariales et avantages accordés aux salariés.

L'engagement et l'alignement des équipes à l'amélioration de la performance du groupe se font par l'intermédiaire de plans d'intéressement collectifs mis en place dans plusieurs des pays où le groupe est présent, notamment en France avec la signature d'un nouvel accord d'intéressement triennal de 2019 à 2021 ou aux États-Unis.

LE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS

Le développement individuel des collaborateurs fait partie intégrante des pratiques managériales régulièrement encouragées pour renforcer le leadership du groupe. Chaque collaborateur est encouragé aussi à être acteur de son propre développement avec l'aide de son manager et de la Direction des ressources humaines. Ces initiatives sont reprises au sein d'un plan de développement individuel qui identifie des objectifs professionnels et déterminent quels expériences, compétences et comportements aideront les collaborateurs à atteindre leurs objectifs.

En 2019, plusieurs actions de développement collectives ont été spécifiquement mises en place au niveau global :

- pour la communauté ventes, un programme de développement des équipes de vente Sales Leadership Program au niveau international a été organisé : 30 commerciaux venant de chaque pays de vente ont pu ainsi se former aux dernières pratiques, aux outils et politiques vente du groupe,
- pour la communauté de management international, le Global Leadership Program a été mis en place pour une vingtaine de responsables. Il a été l'occasion de densifier leur posture de leadership, de partager des attentes communes et de créer des dynamiques transversales.

Pour les principaux managers mondiaux, et en commençant par les membres du Comité exécutif, un programme de feedback a été mis en place à l'aide d'un 360° et d'un plan de développement individuel. Ce programme a ainsi permis à 90 collaborateurs d'identifier leurs points forts et leurs domaines de développement, bénéficiant à plus de 450 membres de leurs équipes.

Ce programme de 360° est appelé à être progressivement déployé au sein de la communauté managériale.

- pour accompagner ce dernier programme, des séances de formation sur la manière de donner des retours positifs et constructifs ont été offertes à plus de 200 collaborateurs des sites du groupe Manitou à Singapour, en Inde, aux États-Unis, en Allemagne, en Espagne, en Afrique du Sud et en France,
- enfin dans un contexte de transformation digitale, le groupe continue d'investir dans sa plateforme de formation e-learning Digital Campus. L'ambition est d'accroître l'offre digitale et d'améliorer l'expérience utilisateur.

En parallèle et au niveau régional, des actions de développement et de formation ont été spécifiquement mises en place :

- en Asie, la stratégie de formation est un point majeur du développement des collaborateurs. L'ensemble des directeurs et managers a suivi en 2019 une formation de deux jours pour améliorer leur leadership et fédérer leurs équipes autour d'une vision commune. De plus, les équipes concernées suivent tout au long de l'année des formations commerciales et techniques autour de la connaissance des produits et services du groupe. Enfin, les formations portant sur la QHSE rythment les missions de chaque employé,
- aux États-Unis, des formations de mises en situation sur les différentes étapes de la relation commerciale ont été organisées pour améliorer l'expérience client,
- l'ouverture en France d'un nouveau centre dédié à la formation, plus adapté aux mises en situation techniques de démonstration machines.

Enfin, le groupe a continué à investir dans des actions de formation au plus proche des besoins selon l'approche 70-20-10. Ce modèle invite à penser les apprentissages à 70 % par l'activité et l'expérience, 20 % par les relations et les interactions avec les autres et 10 % par la formation traditionnelle.

La forte augmentation de la masse salariale (+ 62 %) ainsi que l'augmentation du nombre de salariés ayant suivi au moins une formation (+ 64 %) s'expliquent du fait de l'intégration en 2019 des États-Unis et de l'Inde au périmètre de l'indicateur.

Des ressources organisationnelles plus limitées expliquent un moindre effort de la formation aux États-Unis et en Inde et explique à la baisse l'évolution de la masse salariale du groupe dédiée à la formation (1,23 % en 2019 contre 2,25 % en 2018).

INDICATEURS LIÉS À LA FORMATION, AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Périmètre : France - hors LMH Solutions & CFM Île-de-France -, Italie; avec intégration des USA et de l'Inde en 2019)

		2017	2018	2019
Dépense de formation	€	2 013 627	2 353 344	2 070 712
Masse salariale totale	€	93 760 041	104 724 012	168 861 837
Masse salariale dévolue à la formation	%	2,15	2,25	1,23
Salariés ayant reçu au moins une formation	Nb	1 483	2 088	3 260
Taux d'accès à la formation	%	66,23	83,92	84,48
Nombre total d'heures de formation	Nb	35 068	47 819	44 535
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Nb	15,66	19,22	16,97

LA POLITIQUE DE GESTION DE LA PERFORMANCE

Le groupe a choisi de renforcer la gestion de la performance au sein des organisations en proposant des sessions de formation aux entretiens annuels, aux contributeurs individuels et aux responsables dans plusieurs pays (Singapour, Inde, États-Unis, Allemagne, Espagne, Afrique du Sud et France). Ces formations ont permis de mieux préparer l'entretien annuel et d'en tirer un meilleur parti. Le programme comprenait aussi l'établissement d'objectifs SMART⁽²⁹⁾, ainsi que la formulation et la réception de feedbacks constructifs.

⁽²⁹⁾ Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporellement défini

3.3.2. VERS PLUS DE PARITÉ ET DE DIVERSITÉ

L'ACCUEIL DE COLLABORATEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Le groupe est persuadé que l'inclusion de salariés en situation de handicap contribue à améliorer l'engagement et la solidarité des équipes. En 2019, la France et l'Italie comptent ainsi 95 collaborateurs en situation de handicap, emplois directs et indirects confondus.

PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, AU 31 DÉCEMBRE 2019

(Périmètre : France - hors LMH Solutions & CFM Île-de-France -, Italie)

		2017	2018	2019
Personnes reconnues en situation de handicap	Nb	89	89	95
Pourcentage	%	3,97	3,58	3,62

En France, la convention signée en 2016 avec l'AGEFIPH (Association pour la Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées) et renouvelée en janvier 2019 et permet au groupe de poursuivre différentes d'actions.

La mission handicap continue de mettre en oeuvre sa politique française à travers les trois piliers que sont le recrutement, le maintien dans l'emploi et la sensibilisation des collaborateurs. Les acteurs locaux ont apporté leur contribution afin d'organiser, en mai 2019, un job dating handicap spécialement dédié aux métiers du groupe. Ce job dating s'est conclu par plusieurs embauches CDI et stages.

En 2019 la sensibilisation des collaborateurs en France est passée par de nombreux biais : une conférence sur le dépassement de soi, la participation à Handisol, journée de partage autour de la pratique de sports en situation de handicap. La Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées organisée en partenariat avec des associations locales a également permis aux collaborateurs de pratiquer des activités en situation de handicap.

En parallèle, le groupe poursuit l'accompagnement des salariés en situation de handicap dans le maintien de l'emploi. Au cours de l'année 2019, plusieurs aménagements de postes ont permis notamment d'accompagner une collaboratrice avec une déficience visuelle, tout comme un alternant ayant une paralysie du bras droit.

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Le groupe poursuit ses engagements en faveur de la mixité, en favorisant la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières des collaborateurs, tout en luttant contre toute forme de discrimination.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF FÉMININ GROUPE PAR STATUT, AU 31 DÉCEMBRE 2019

		2017	2018	2019
Cadres	%	23,2	23,5	23,9
Agents de maîtrise	%	1,6	5,4	7,8
ETD	%	32,6	29,3	28,1
Ouvriers	%	8,6	8,4	8,5
Total	%	18,2	17,5	17,7

L'effectif féminin représente 17,7 % des salariés au 31/12/2019. Les catégories socio-professionnelles associées aux métiers opérationnels restent majoritairement masculines.

En France, le réseau Wo'Men by Manitou Group, œuvre de manière concrète en faveur de la diversité et de l'égalité professionnelle grâce à son réseau mixte, d'une soixantaine de membres volontaires agissant de concert avec les ressources humaines pour promouvoir la diversité. En 2019, le réseau a notamment proposé une conférence "Recruter & Manager avec son temps", une pièce de théâtre suivie d'un débat, et a également organisé des ateliers de transfert de compétences entre collaborateurs.

En France, le groupe maintient son engagement via un accord sur l'égalité professionnelle de 4 ans signé en 2018 avec l'ensemble des partenaires sociaux. Cet accord définit les objectifs et plans d'action qui sont menés :

- égalité salariale à poste équivalent, déjà atteinte en 2018,
- lancement d'un programme de mentorat féminin, avec 4 binômes sur l'année 2019, afin de leur faciliter l'accès à des postes de management,
- promotion des métiers auprès des femmes, mise en place d'un plan d'investissements (parkings femmes enceintes, vestiaires femmes, etc.).
- prise en charge pour les salariés en congé parental à temps partiel du delta des cotisations retraite entre un travail à temps plein et un travail à temps partiel.

Aux États-Unis, le management de la diversité est un véritable enjeu. La couleur de peau, le sexe, l'origine ethnique, le pays d'origine, l'âge, le style de vie, l'orientation sexuelle, les capacités physiques, la religion, les expériences de la vie et bien d'autres facteurs contribuent à cette diversité. Elle enrichit les modes de pensée et fait prendre de la hauteur aux équipes. Grâce à l'implication de la direction et des managers, le groupe y assure des politiques et des pratiques de non-discrimination pour recruter les meilleurs talents aux profils divers. Cet engagement se retrouve dans un projet développé par les équipes locales intitulé "Management de la diversité". Ce projet a pour but de sensibiliser plusieurs fois par an l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la diversité grâce à des sessions de sensibilisation, avec un focus pour les managers concernant le management d'équipes multi-culturelles.

LA MOBILITÉ

Avec 48 % de l'effectif du groupe situé hors de France et 19 nationalités différentes composant le top management, le groupe a mis en place en 2016 une nouvelle politique d'accompagnement international afin de développer son exposition mondiale et favoriser la mobilité internationale. En 2019, 16 collaborateurs s'inscrivent dans cette politique, qui se concrétise à la fois par des contrats d'expatriation, impatriation, locaux ou des VIE.

La dynamique de mobilité interne se poursuit, avec aux États-Unis 28% de postes vacants pourvus via des mobilités internes en 2019, permettant ainsi aux collaborateurs de développer leurs compétences et leurs carrières.

L'ACCUEIL DE STAGIAIRES ET ALTERNANTS ET L'INTERACTION AVEC LE MONDE ÉDUCATIF

Chaque année, le groupe accueille et forme des étudiants lors de stages ou contrats en alternance au sein des différentes organisations.

Par ailleurs, les partenariats avec des écoles de commerce ou d'ingénieurs permettent au groupe d'accompagner la formation des futurs techniciens, commerciaux, ingénieurs et managers au sein des bassins d'emploi, et de faciliter les recrutements.

En France, ces partenariats se concrétisent notamment par la signature de conventions avec des acteurs régionaux (14 écoles partenaires en 2019, contre 11 en 2018).

3.3.3. VERS PLUS DE SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des collaborateurs représentent une des priorités majeures du groupe. Dans un contexte de très forte activité avec l'intégration de nombreux collaborateurs en intérim, développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société revêt un caractère fondamental.

En cohérence avec la stratégie RSE, en 2018 le groupe a défini une nouvelle politique Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (QHSE). Ces engagements portés par le Comité exécutif et partagés avec l'ensemble des collaborateurs du groupe sont déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels à tous les niveaux de l'entreprise.

En 2019, afin de souligner l'importance accordée à la santé et à la sécurité des collaborateurs par le Comité exécutif et de faire de la sécurité l'affaire et la priorité de tous, le groupe a ajouté le taux de fréquence salariés/intérimaires à l'intéressement des collaborateurs France.

UNE ORGANISATION RENFORCÉE

Dans ce contexte, la Direction QHSE de la division MHA a créé une corporation HSE en 2019 afin de renforcer la standardisation et l'homogénéisation des meilleures pratiques. Il s'agit d'une instance réunissant les référents HSE des sites de production. Son objectif est de monter en compétence la fonction HSE sur chacun des sites, tout d'abord sur le périmètre MHA, puis au niveau du groupe.

En France, la création du pôle santé, hygiène et sécurité en 2017 a permis, avec un médecin du travail à temps plein et trois infirmiers du travail, de gagner en réactivité et de suivre au mieux la santé des collaborateurs. Le service de santé autonome est habilité à travailler sur 5 des sites français. Ses trois formateurs permanents ont également permis de renforcer les actions HSE.

Ce pôle permet de bénéficier d'une présence accrue du médecin du travail sur l'ensemble des CSSCT (Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail), de travailler plus en profondeur sur les études de poste à mener et de pouvoir répondre aux besoins de visites médicales.

En complément, le groupe fait appel depuis 2017 à la présence régulière d'une assistante sociale sur les sites français, mettant ainsi en place un dispositif d'accompagnement confidentiel pour les collaborateurs ayant besoin d'une aide sociale.

LES CHIFFRES MARQUANTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

			2017	2018	2019	Périmètre
Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)	Taux d'absentéisme pour maladies	%	2,90	2,99	2,97	France, Italie
	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies professionnelles	%	0,42	0,29	0,34	France, Italie
	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)	%	3,31	3,28	3,32	France, Italie
Taux de fréquence et de gravité des accidents (salariés)	Taux de fréquence	Nb	10,72	10,88	9,27	France, Italie, USA, Inde*
	Taux de gravité	Nb	0,37	0,24	0,17	France, Italie, USA, Inde*
Taux de fréquence et gravité des accidents (intérimaires)	Taux de fréquence	Nb	42,20	46,67	36,28	France, Italie
	Taux de gravité	Nb	0,4	0,59	0,71	France, Italie
Nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année		Nb	4	6	5	France, Italie

*Les données de l'Inde sont intégrées à partir de 2019

Attentif au bien-être et à la santé de ses équipes, le groupe Manitou suit de manière régulière le taux d'absentéisme relatif aux maladies simples, accidents de travail et maladies professionnelles. Entre 2018 (3,28%) et 2019 (3,32%), ce taux bas est resté sensiblement identique, malgré une hausse des effectifs.

Au sein du groupe, la sécurité est l'affaire de tous. Un plan d'actions et de nombreuses sensibilisations ont été réalisées en 2019, permettant de réduire le taux de fréquence (9,27 % contre 10,88 % en 2018) et le taux de gravité (0,17 % contre 0,24 %) des accidents des salariés. Des efforts restent à réaliser concernant les intérimaires, dont le taux de gravité des accidents a augmenté en 2019 (0,71 % contre 0,59 % en 2018) malgré une baisse importante du taux de fréquence (36,28 % contre 46,67 % en 2018).

LES CHIFFRES LIÉS À LA FORMATION SÉCURITÉ

		2017	2018	2019	Périmètre
Part des heures de formation consacrées à la sécurité dans les heures totales de formation	%	16,1	25,2	24,7	France, Italie
Nombre d'heures consacrées à la sécurité	Nb	7 398	15 051	12 711	France, Italie, USA

En complément des heures de formation à la sécurité, le groupe renforce sa communication sur les risques liés à la santé et à la sécurité des collaborateurs en améliorant le management visuel par l'intermédiaire de démarche type DANTOTSU (analyse des presqu'accidents, accidents et incidents directement dans les ateliers des centres de production), en sensibilisant et en formant les nouveaux arrivants lors de l'intégration, et en communiquant régulièrement des informations HSE : réunions, diffusion de consignes de sécurité et environnement, articles intranet et affichages.

La plateforme des bonnes pratiques RSE permet également de partager les meilleures pratiques en matière de sécurité et d'environnement.

LA MAÎTRISE DES RISQUES SANTÉ & SÉCURITÉ

Chaque site industriel procède à une analyse annuelle de ses risques et opportunités en matière de sécurité.

Les principaux risques sécurité liés à l'activité du groupe sont les suivants :

- Chute d'objets, chute de hauteur, chute de plain-pied,

- Heurt entre un chariot et un piéton ou un autre véhicule,
- Blessure due à la manutention manuelle ou mécanique,
- Blessure due à l'utilisation d'appareils de soudage et de meulage,
- Bruit et vibrations,
- Incendie et explosion,
- Douleurs aiguës ou chroniques dues à l'ergonomie des postes de travail,
- Exposition aux produits chimiques.

Les moyens de maîtrise des risques opérationnels liés à la sécurité :

- L'aménagement ergonomique des postes de travail et les processus de validation des nouveaux postes et équipements,
- Des groupes de travail sur la réduction de risques spécifiques.

Les actions d'amélioration significatives réalisées en 2019 sur les sites de production :

- Mise en place d'un outil digital de remontée d'incident et d'accident sur l'ensemble des sites français avec automatisation du reporting. Ce nouvel outil permet un pilotage de l'accidentologie au quotidien avec l'élaboration de plans d'actions et leur suivi en Comité de direction des unités de production.
- Mise en place de plans d'actions sur les sites français en vue de la certification ISO 45001 prévue courant 2020.
- Mise en place de tours terrain "5S/sécurité & ergonomie" réalisé par le top management deux fois par semaine à Yankton. Ces tours terrain sont suivis de plans d'actions, validés en Comité de direction, afin de répondre aux situations à risque observées ;
- Mise en place de sessions de sensibilisation aux gestes et postures pour le personnel de l'entrepôt logistique d'Ancenis.
- Réévaluation du plan de circulation en Italie avec la mise en place de nouvelles allées de circulation piétonne équipées de barrières protectrices afin de prévenir le risque de collision ;
- Réalisation de formation incendie et zone ATEX sur les sites France.
- Achat de plateformes anti-vibration au niveau des lignes de montage en Italie.

Les risques sécurité liés à l'usage des machines pour les utilisateurs des machines, sont abordés avec le programme REDUCE Risks (Cf. p. 46 et 47).

SURVEILLANCE ET AMÉLIORATION CONTINUE

Tout au long de l'année un réseau d'auditeurs internes contrôle également la conformité du système de management. Ces auditeurs sont issus de métiers divers, ils apportent donc une grande valeur ajoutée aux pilotes des processus audités de par leurs retours d'expérience.

En 2019, de nouveaux auditeurs ont été formés notamment pour initier la démarche de contrôle des exigences de l'ISO 45001.

Enfin, des actions de surveillance et de mesure sont effectuées afin de maintenir la vigilance en continu, notamment :

- audits aux postes de travail et visites croisées,
- plan de surveillance opérationnelle,
- contrôles réglementaires,
- pilotage d'indicateurs,
- veille technologique et réglementaire.

3.3.4. VERS PLUS DE BIEN-ÊTRE

L'EXPÉRIENCE COLLABORATEURS

Le groupe se donne pour objectif d'offrir une atmosphère de travail attractive et d'améliorer le bien-être des collaborateurs. Le bien-être au travail est reconnu comme un fort levier d'engagement, de créativité et de performance. Des actions, autant structurantes que plus informelles, ont été mises en place au plus proche du terrain pour accompagner les collaborateurs. Elles renforcent le sentiment d'appartenance au groupe et permettent ainsi de contribuer à une meilleure collaboration entre les services, notamment grâce aux nombreux échanges et partages qui s'opèrent lors de ces rencontres.

Le sport contribue à l'épanouissement individuel, véhicule la culture du groupe, et fédère les équipes tout en développant la transversalité au sein des organisations. Ainsi, de nombreuses actions sont conduites tout au long de l'année, comme par exemple le triathlon Audencia-La Baule, qui a rassemblé en 2019 encore près de 150 participants du groupe, dont 10 venant de Russie et d'Italie, seuls ou par équipes.

Les collaborateurs situés dans les bureaux bénéficient d'espaces de travail en mutation. Ainsi, pour repenser l'environnement de travail, des espaces collaboratifs alternatifs, mais aussi des lieux de détente ou de sport, sont progressivement installés sur les sites en France, en Russie ou aux États-Unis.

TRAVAIL COLLABORATIF ET AGILITÉ

Axe clé du développement du groupe, notamment dans la feuille de route stratégique Ambition 22, le travail collaboratif et le déploiement de l'agilité sont des éléments qui permettent d'accompagner en profondeur la transformation du groupe.

A ce titre, de nombreuses initiatives sont déployées en 2019 pour favoriser et faciliter les actions transverses et la densification de la responsabilité des équipes :

- la suite Google et ses fonctionnalités sur le travail de groupe permettent l'animation d'équipes transverses et internationales,
- les collaborateurs du groupe sont régulièrement consultés sur les projets locaux les concernant par l'intermédiaire de sondages (nouveaux sites, aménagement de bureaux, restauration d'entreprise, activités sportives),
- dans chaque région du monde, comme par exemple en Asie ou aux États-Unis, l'ensemble des équipes sont réunies de façon régulière pour partager, de manière transversale, les informations clés autour du groupe, s'aligner sur les priorités, et également célébrer les réussites et les événements,
- en Italie, dans le cadre du déploiement du core model de l'ERP, un projet de conduite du changement a été lancé avec l'ensemble des collaborateurs. Des acteurs du changement ont été identifiés auprès de l'équipe projet et RH, puis le projet a été étendu progressivement à l'ensemble des collaborateurs touchés par le projet.
- Enfin, aux États-Unis, la mise en place de la "conception centrée sur l'humain" favorise l'innovation : ce programme accompagne les équipes transverses vers l'orientation client, et donne l'opportunité d'un travail collaboratif qui vise à améliorer les produits, les processus et les services.

Le déploiement progressif de l'agilité, notamment via la formation de nombreux managers ou des équipes, permet de simplifier progressivement les process et

méthodologies mis en place dans l'entreprise, ainsi que les projets au quotidien. Une communauté de facilitateurs intervient par ailleurs régulièrement en animation ponctuelle dans des groupes projets ou lors de séminaires d'équipe.

L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Au sein du groupe, la durée et l'organisation du travail sont définies au plus proche du terrain, soit par décision managériale, soit par accord d'entreprise en fonction des catégories de salariés.

Pour contribuer à un meilleur équilibre et une meilleure articulation des temps de vie professionnels et personnels des collaborateurs, le groupe accompagne l'ensemble de ses organisations dans l'évolution des méthodes et organisations de travail.

En France, la population cadre bénéficie du dispositif de télétravail depuis 2014. En 2018, la mise en place d'une charte télétravail a élargi le champ d'application à l'ensemble des salariés éligibles. Le déploiement de ces modes de travail permet ainsi de gagner en efficacité et performance, tout en contribuant au bien-être des collaborateurs. A ce jour, le nombre de salarié effectuant chaque semaine du télétravail en France est de 144.

Une politique similaire est déployée aux États-Unis, où les collaborateurs peuvent ajuster leur temps de présence dans les bureaux en fonction d'impératifs particuliers.

L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est géré au niveau des pays concernés suivant les règles locales.

En France, les élections au cours de l'année 2019 ont accompagné la mise en place des CSE (Comité Social et Économique) pour chacun des établissements français, tous représentés au CSEC (Comité Social et Économique Central). De manière plus favorable que la loi, des CSSCT (Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail) ont remplacé au sein de chaque établissement les CHSCT (Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), également représentés au niveau central à travers le CSSCT (Comité Santé, Sécurité et Conditions de Travail Central).

Afin d'accompagner les organisations syndicales dans cette transition du dialogue social, ces dernières ont bénéficié d'un accompagnement et de dispositifs plus favorables (aide financière, crédit d'heures pour représentations extérieures).

Une nouvelle instance a vu le jour en France en 2019 : le comité de groupe, instance d'informations et d'échanges destinée à développer le dialogue entre la direction du groupe et les représentants du personnel sur la situation et les orientations stratégiques du groupe en France.

L'ensemble de ce remodelage du dialogue social issu des nouvelles dispositions juridiques a été réalisé en collaboration avec les partenaires sociaux à travers la signature de 4 accords collectifs.

3.4. CRÉATION DE VALEUR AVEC LES PARTENAIRES

Manitou Group accorde une importance particulière au dialogue qu'il entretient avec ses parties prenantes, sur l'ensemble de son territoire. La démarche RSE s'appuie sur la création de valeur partagée avec l'ensemble de ces acteurs clés, ici développée via :

- les fournisseurs, par une politique d'Achats responsables,
- les acteurs des territoires, avec lesquels des interactions permettent de garantir un ancrage local fort,
- la société civile, en participant à des actions solidaires et en conduisant ses affaires de manière éthique.

3.4.1. VERS PLUS DE VALEUR

La pérennité du groupe repose sur la solidité de son tissu de fournisseurs. Travailler dans la durée avec eux, mener des démarches participatives innovantes, construire des partenariats gagnant-gagnant et des relations équitables permet de renforcer la filière.

Le groupe doit également s'adapter en permanence à la volatilité de ses marchés. Leur proximité par rapport aux sites de production et leur ancrage territorial constituent des réponses aux besoins de réactivité et de flexibilité du groupe et permettent aussi de réduire son empreinte environnementale en limitant les transports.

Par ailleurs, le suivi de la santé financière de ses clients et fournisseurs (cf. chap 4. Risques-risque lié au sourcing et risque lié à l'outil industriel) est une composante majeure de la réduction des risques pour le groupe.

Enfin, en impliquant tous les partenaires de la chaîne de valeur, le plan Élévation gagne en pertinence car il devient partagé. Le groupe Manitou a donc à cœur d'échanger sur ses ambitions avec ses fournisseurs et ses clients, présents dans 140 pays.

LA POLITIQUE ACHATS RESPONSABLES

Le groupe déploie depuis 2012 une politique d'Achats responsables qui ambitionne de créer avec ses fournisseurs une relation durable, équilibrée et créatrice de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Cette démarche s'engage avec tous les collaborateurs de la Direction des achats et toutes directions impliquées dans la collaboration avec les fournisseurs.

Depuis les débuts de cette politique, l'accent a été mis sur les domaines suivants :

FAVORISER L'ADHÉSION À UNE CHARTE ACHATS RESPONSABLES

L'amélioration de la performance des fournisseurs du groupe a un impact direct sur la performance de ses machines et la satisfaction de ses clients, tout en renforçant la rentabilité des fournisseurs. C'est pourquoi le groupe a construit et déployé en 2014 auprès de tous ses fournisseurs (périmètre production) une charte Achats responsables. Son objectif est de partager ses attentes en matière de responsabilité environnementale, sociale, éthique et économique et de détailler les engagements attendus des fournisseurs et sous-traitants en retour.

En 2019, plus de 200 fournisseurs ont signé cette charte. Le déploiement de ces engagements s'est fait également auprès des fournisseurs de la division CEP aux États-Unis.

SUIVRE LA PERFORMANCE RSE DES FOURNISSEURS

Depuis 2016, les critères d'évaluation de la performance des fournisseurs d'articles de production se sont améliorés en s'enrichissant de 5 critères RSE : offre responsable, santé et sécurité, approvisionnement et fournisseurs, environnement, et développement RH et politiques sociales. Cette notation, intégrée à l'évaluation globale des fournisseurs avec un poids de 10 % de la note globale, permet de mesurer le niveau d'engagement du fournisseur vis-à-vis du développement durable. En 2019, 67% des fournisseurs évalués⁽³⁰⁾ ont répondu à cette auto-évaluation.

En 2018 et 2019, les acheteurs des divisions MHA et S&S ont été formés à l'audit RSE des fournisseurs. Cette formation a permis de co-construire avec eux un kit d'audit et de définir la liste des fournisseurs prioritaires, afin d'atteindre les objectifs 2019-2022.

En 2019, les acheteurs des divisions MHA et CEP ont réalisé 51 audits RSE, soit 13 % des fournisseurs évalués en cotation globale. Cette démarche permet d'échanger autour des bonnes pratiques et de définir avec eux un plan de progrès.

COTATION INVERSÉE PAR LES FOURNISSEURS

En 2019, une seconde demande de cotation inversée (évaluation de la performance du groupe par ses fournisseurs) a été lancée auprès des fournisseurs.

Les résultats, attendus pour le 1^{er} trimestre 2020, vont permettre de mesurer l'efficacité des plans d'actions définis suite à la première cotation inversée lancée en 2016 et de continuer la démarche d'amélioration du groupe.

LES CHANTIERS DE PRODUCTIVITÉ

En participant avec ses fournisseurs à des « chantiers de productivité », le groupe Manitou s'implique dans l'amélioration continue de l'offre de ses parties prenantes. Lors de ces chantiers, le groupe met à disposition de ses fournisseurs un collaborateur Manitou afin que celui-ci établisse conjointement avec le fournisseur un diagnostic, réalise une analyse terrain puis mette en place un plan d'actions dans le but d'améliorer les processus ou les produits. Un engagement préalable sur un partage des économies est réalisé avec ces fournisseurs. Ce système permet au groupe de créer une relation de confiance et de transparence avec ses parties prenantes.

CONVENTION FOURNISSEURS

En 2019, la Direction des achats a organisé 2 conventions fournisseurs, dont une en France qui a réuni 250 principaux fournisseurs du groupe. Cet événement annuel était l'occasion de faire un bilan des 3 premiers trimestres 2019, de récompenser les performances des meilleurs fournisseurs et de présenter les perspectives 2020-2022 en rappelant les enjeux majeurs du groupe.

Toujours en 2019, pour la 1^{ère} fois, le groupe Manitou a lancé une seconde convention en Inde avec 80 fournisseurs locaux. Lors de cet événement, le groupe Manitou a été présenté dans sa globalité (l'organisation, les marchés, les produits, etc.), ainsi que les besoins et attentes du groupe de la part de ses fournisseurs.

APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION OPTIMISÉS

Afin de limiter les coûts et les impacts environnementaux générés par la sous utilisation des capacités de fret routier, les services logistiques ont développé et déployé auprès des transporteurs un outil d'optimisation des flux logistiques européens. Ce dernier repose sur des paramètres de volume, dimension, poids des produits transportés et sur le groupage des chargements. Cet outil a été mis en place par notre partenaire. L'optimisation des flux amont route auprès des fournisseurs est ainsi déployée et intégrée depuis 2017 des flux de Manitou Italia pour plus de consolidation.

En France le projet de réduction drastique du transport des machines entre les différents sites de production et le site principal ou/et des zones de stockage externe entamé en 2018 a été déployé en 2019.

Les machines partent ainsi de chaque site vers les clients permettant de libérer du volume sur le site principal et de diminuer les kilomètres parcourus et l'impact carbone du transport :

- 76 tonnes équivalent CO₂ économisées en 2019
- 115 tonnes équivalent CO₂ économisées en 2020 sur la base des projections de volume de production

⁽³⁰⁾ Périmètre divisions MHA et S&S

Aux États-Unis, le groupe a déployé l'outil interne Transport Management System (TMS) en 2019 dans le but d'optimiser les flux amont et la distribution des machines en Amérique du Nord. Un premier travail sur le traçage des flux amont et aval sur l'Amérique du Nord a permis de donner plus de visibilité au groupe en vue de leur optimisation.

En 2019 le groupe a également affiché son soutien au projet cargo roulier de Neoline, armateur français développant un navire propulsé principalement à l'aide de voiles. Cette innovation permettrait de réduire drastiquement l'impact environnemental de la distribution de ses produits entre l'Europe et les États-Unis. La première ligne de transport relierait le port de Nantes-Saint Nazaire à la ville de Baltimore.

Le groupe compte poursuivre l'optimisation de ses flux logistiques et prévoit de déployer le TMS (Transport Management System) sur les flux maritimes, aériens (pour les pièces détachées), express et messagerie.

3.4.2. VERS PLUS DE CONFIANCE

En 2019 un travail a été initié autour de la communication des attentes du groupe envers ses filiales, concessionnaires inclus : le "Dealer standards", qui sera partagé en 2020. La segmentation des concessionnaires du groupe s'appuiera d'ici 2022 sur ces standards afin d'identifier les "concessionnaires partenaires", c'est à dire ceux ayant les meilleures pratiques RSE.

Un projet pilote a également été déployé en Europe du Nord.

3.4.3. VERS PLUS D'ÉTHIQUE

Être une entreprise citoyenne, c'est aussi mesurer le respect que le groupe doit porter à la loyauté de ses pratiques; c'est tout autant une réponse aux nouvelles réglementations (Loi Sapin 2 notamment), qu'une volonté affirmée du Conseil d'administration, du Comité exécutif et des instances dirigeantes.

La protection des données à caractère personnel est également un enjeu important pour le groupe dans le cadre du respect de la vie privée.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les exigences du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (EU 2016/679) viennent renforcer les obligations des entreprises traitant des données personnelles.

Le groupe Manitou poursuit ses actions afin d'être en conformité avec cette réglementation et de s'assurer que les données à caractère personnel soient traitées et conservées en toute sécurité, que ce soit celles de ses salariés, fournisseurs ou clients.

En particulier sur les données des salariés, la cartographie des applications a été réalisée ainsi que le registre des traitements. Les équipes RH suivent de manière régulière le plan de mise en conformité qui a été défini avec l'aide d'un prestataire externe.

Les travaux en matière de conformité et d'amélioration sont coordonnés et contrôlés par la Direction Audit, risk & compliance.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

En 2010, le groupe a décidé d'adopter une charte éthique valorisant l'intégrité et la responsabilité, qui est appliquée tant à la personne morale de l'entreprise qu'à tous ses salariés.

En 2015, le groupe a également adhéré au Pacte mondial des Nations Unies.

Selon l'indice de perception de la corruption (CPI) 2018 de Transparency International, la part de l'effectif opérant dans les pays sensibles en matière de corruption est de 13,4 %⁽³¹⁾ au 31 décembre 2019.

Depuis 4 ans, plusieurs actions structurantes ont été lancées :

L'axe contrôle et gouvernance de l'entreprise s'est renforcé, avec la rédaction d'un manuel de contrôle interne en décembre 2016 et d'un manuel de gouvernance des filiales.

En 2019, le groupe a renforcé son dispositif anti-corruption :

- la politique cadeaux et invitations et la procédure d'alerte ont été déployées sur l'ensemble du groupe,
- le processus d'évaluation des parties tierces a été complété par l'émission d'un questionnaire d'auto évaluation obligatoire pour toute nouvelle partie prenante externe. Cette évaluation peut être complétée, le cas échéant, par une évaluation externalisée réalisée par un prestataire de premier plan. A ce jour plus de 500 tiers ont fait l'objet de la double vérification,
- Un site indépendant de recueil des signalements par les lanceurs d'alertes est également accessible sur l'intranet aux collaborateurs du groupe ainsi qu'à ses parties prenantes,
- un comité d'éthique, indépendant et régi par une charte d'éthique, est mis en place pour répondre à ce dispositif d'alerte,
- une formation en ligne visant à sensibiliser aux risques de corruption active et passive a été suivie par 99 % des collaborateurs managériaux. Cette formation est composée de quatre modules obligatoires :
 - + comprendre les contraintes anticorruption,
 - + comprendre pourquoi chacun est concerné,
 - + identifier les situations à risque,
 - + réagir de manière appropriée face aux situations à risque identifiées.

Le groupe poursuit donc son travail afin de s'assurer qu'il respecte les huit piliers de la loi 2016-1691 du 9 Décembre 2016, dite Sapin II, ainsi que les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption (AFA).

La direction Audit, Risk et Compliance présente régulièrement l'état d'avancement de ses travaux au Comité d'audit.

3.4.4. VERS PLUS D'ÉDUCATION

RÉSEAUX & ACTEURS LOCAUX

Le groupe a conscience de l'importance du réseau et du territoire dans la réussite de ses activités. C'est pourquoi il valorise et favorise le dialogue entretenu avec ses concessionnaires, ses clients finaux et les acteurs régionaux (écoles, communautés et organisations locales, associations, etc.). Les actions développées doivent contribuer à une économie responsable, à la co-construction de solutions, à la diffusion et au partage de savoir-faire, et au dialogue.

Dans le cadre de son partenariat avec les Nations Unies, le groupe a participé entre 2018 et 2019 aux États-Unis au challenge PRME, challenge permettant à des étudiants en MBA dans le monde de proposer des idées innovantes répondant aux enjeux concrets d'entreprises autour du développement durable. En 2018/ 2019, deux thèmes ont été abordés : l'optimisation des transports, et l'inclusion du TCO dans des offres marketing innovantes.

Le groupe Manitou a renouvelé fin 2019 sa participation au Challenge PRME. Le nouveau projet porte sur l'identification des futurs challenges liés au développement durable du groupe et se terminera en Juin 2020 avec la soutenance des étudiants.

En 2019, la 3^e édition du challenge «Handling the future», qui a invité une centaine d'étudiants à proposer des solutions innovantes pour développer l'attractivité de la marque Manitou pour les clients de demain, s'est achevée en mai avec la restitution des projets devant les collaborateurs du groupe et un jury. Ce concours entre écoles permet au groupe de promouvoir et d'encourager l'innovation dans l'industrie tout en développant ses partenariats de proximité avec des écoles de la région. Le groupe a lancé la quatrième édition du challenge fin 2019 consacrée à l'innovation dans les achats : «Nouvelle vision des achats : quelle(s) transformation(s) pour quelle(s) innovation(s) ?».

Le groupe a également renouvelé pour la quatrième année consécutive le challenge "Handling The Future". Ce concours entre écoles permet au groupe de promouvoir et d'encourager l'innovation dans l'industrie tout en développant ses partenariats de proximité avec les écoles de la région.

Le groupe Manitou fait partie du Comité 21, le premier réseau français des acteurs du développement durable. Membre depuis 2015, le groupe participe activement à la dynamique du territoire. Il partage ainsi ses expériences, et facilite les échanges entre les différents acteurs du territoire.

⁽³¹⁾ Les pays sélectionnés ont un score <50 (sur 100)

Le groupe s'engage par ailleurs localement en Région Pays de la Loire à travers ses interactions avec les acteurs locaux : la COMPA (Communauté de Commune du Pays d'Ancenis), l'ADIRA (Association pour le Développement Industriel et économique de la Région d'Ancenis) ou encore la Plateforme RSE de Nantes Métropole et la CCI de Nantes Saint-Nazaire. Les actions visent autant des initiatives liées à l'économie circulaire sur le territoire, que d'autres sujets RSE.

Pour la deuxième année consécutive le groupe poursuit son partenariat avec Social Change, un événement majeur de la RSE. Rassemblant plus de 1 000 personnes lors de cette 2^{ème} édition, l'événement a fédéré les acteurs publics et privés de la Métropole et de la région. Tous œuvrent dans le même sens : mettre au cœur de l'entreprise le développement durable et les enjeux sociétaux.

3.4.5. VERS PLUS DE SOLIDARITÉ

Le groupe Manitou estime avoir une responsabilité à partager ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux avec les communautés afin d'encourager les autres acteurs à créer des initiatives similaires. Les actions du groupe doivent avoir un impact positif sur les territoires.

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MÉCÉNAT

À travers les métiers, le groupe est présent sur des territoires variés et étendus, en capacité de toucher une grande diversité d'acteurs et de parties prenantes.

Depuis plusieurs années, des actions diverses sont menées à l'initiative des collaborateurs, en partenariat avec le réseau de concessionnaires, afin d'améliorer le quotidien des populations mais aussi d'avoir un impact direct sur l'environnement.

En 2018, une politique de mécénat groupe, centrée sur l'éducation, a été lancée. Avec cette nouvelle orientation, le groupe souhaite accompagner les nouvelles générations dans leur développement personnel et professionnel sur tous les territoires où il est présent. Un comité de pilotage, composé de deux membres du Comité exécutif, et des Directions RSE et communication est en charge de la revue des projets éducatifs et environnementaux proposés par les collaborateurs. Enfin, afin de donner l'opportunité à tous les collaborateurs de s'engager dans des projets citoyens, le groupe s'est fixé l'objectif de donner 2 200 heures en 2022 pour des actions d'engagement solidaire.

Axe fort de la politique RSE du groupe, la démarche de mécénat de compétences des salariés a été lancée en 2019 en France, aux États-Unis, en Italie, en Inde et à Singapour. L'objectif de 700 heures de volontariat fixé pour l'année 2019 est largement atteint : plus de 1500 heures réalisées auprès d'associations, d'écoles et d'entreprises d'insertion pour les communautés locales. A titre d'exemple en France, le groupe a décidé de s'engager auprès d'une entreprise sociale apprenante ayant pour but l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de précarité ou d'exclusion. A ce titre des salariés ont pu partager leurs compétences en soudure et en santé et sécurité avec les salariés de cette association.

Fort de ce succès, le groupe Manitou continue sur sa lancée vers l'objectif de 2 200 heures pour l'année 2022.

3.5. LA PERFORMANCE RSE DU GROUPE

Fort de son engagement RSE, le groupe Manitou est régulièrement reconnu en externe pour sa performance.

Dans ce chapitre, se trouvent également des informations méthodologiques sur les calculs des indicateurs et les tableaux de concordance avec les standards majeurs.

PRIX ET RÉCOMPENSES

La performance du groupe en matière de RSE est reconnue et récompensée par la présence du groupe dans les indices les plus significatifs en matière de RSE et par l'intermédiaire de plusieurs prix, notamment :

Le groupe Manitou répondait pour la septième année consécutive, au questionnaire du Gaïa-Index, indice boursier national, avec un classement stable par rapport à 2018. Manitou Group se positionne à la 18^{ème} place du classement général (sur 230) et à la 15^{ème} place du classement « CA > 500 millions € » (sur 86).

Une récompense concernant les ressources humaines :

L'engagement employeur et les politiques RH ont été récompensées aux USA par le "Best Place to Work" award.

Parmi les distinctions concernant les produits & solutions :

- à l'occasion de sa participation à la Foire de Libramont en Belgique; les fonctions Ecostop et High view se sont vues récompensées,
- le groupe a également reçu "le Sommet d'Or" lors de sa participation au Sommet de l'Elevage en France pour la fonction Ecostop.

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La mise en place d'un système de reporting extra-financier annuel au sein du groupe Manitou répond à plusieurs objectifs :

- piloter la performance sociale, environnementale et sociétale du groupe
- communiquer de manière transparente sur les grands enjeux RSE et les actions du groupe,
- respecter la déclaration de performance extra financière (décret du 9 août 2017).

À ce titre, le groupe s'est inspiré des lignes directrices GRI (Global Reporting Initiative), respecte les principes du Pacte Mondial, et inscrit sa feuille de route dans les objectifs de développement durable des Nations Unies.

La direction RSE peut être contactée via le formulaire de contact du site <https://www.manitou-group.com/fr/>

PÉRIMÈTRE

Depuis le premier exercice de reporting en 2012, le groupe s'est doté de procédures de reporting et a mis en place une organisation adaptée pour la collecte des informations à publier. Le périmètre des informations, initialement restreint à la France (Manitou BF), est progressivement étendu. Le périmètre en 2019 a concerné :

Pour les indicateurs environnementaux :

- l'ensemble des sites français et Italiens (57% de l'effectif) est concerné par l'intégralité des indicateurs. Ce périmètre de reporting inclut 5 des 11 sites de production du groupe (dont le plus important site industriel du groupe et centre logistique),
- le périmètre de reporting s'est étendu sur 50 % des indicateurs en 2019 à l'ensemble des sites de production de Manitou Americas (Waco, Yankton et Madison), et de Manitou Equipment India. Ce nouveau périmètre inclut donc 9 sites de production sur 11 et le principal centre logistique (2 000 commandes par jour),
- les 3 centres logistiques de Belvidere (USA) (31 collaborateurs, 430 commandes par jour), Singapour et Greater Noida en Inde (40 commandes par jour) sont exclus. Le site de production Brésilien (25 collaborateurs) et le site de magasinage en France (36 collaborateurs) sont également exclus du reporting environnemental.

Pour les indicateurs sociaux : Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Manitou pour les informations sociales relatives aux effectifs, et ce, depuis 2015. L'Italie, les USA, la France et l'Inde (couvrant 83 % des effectifs) incluent des indicateurs liés à la rémunération, à la formation à la sécurité ainsi qu'à l'accidentologie des salariés. Les indicateurs sur la formation, l'accidentologie des intérimaires et l'absentéisme couvrent la France et l'Italie (57 % des effectifs).

Le périmètre France s'entend hors LMH (36 salariés) et CFM Île-de-France (création au 01/01/2017). Le périmètre comprend l'acquisition faite en 2019 : Mawsley Machinery Ltd (Royaume Uni) pour les indicateurs relatifs aux effectifs. Le service d'audit interne réalise des audits (RH) sur l'ensemble des filiales.

Dans le cadre du pilotage global des objectifs RSE 2018-2022, des indicateurs ont été intégrés pour mieux rendre compte de l'avancée des plans d'action. Leur périmètre est groupe.

PROCÉDURE

Les procédures de suivi se déploient à travers trois outils principaux :

- les guides méthodologiques, qui permettent de clarifier l'organisation du reporting,
- les tableaux de bord pour chaque thématique (environnement, social),
- le suivi du contrôle interne.

Chacun des indicateurs est suivi de manière semestrielle ou annuelle.

La cohérence (périmètre et définition de l'indicateur) est vérifiée par les pilotes thématiques, à qui sont envoyées les données. Enfin, un contrôleur interne, indépendant de la procédure, est nommé pour valider ou challenger les indicateurs, en les mettant en lien avec les plans d'actions déployés dans l'année ou en les confrontant à des données sources.

Afin de répondre à ses obligations réglementaires exigées par l'ordonnance n°2017-1180 du 19 juillet 2017 et au Décret n°2017-1265 du 9 août 2017 le groupe Manitou a désigné le cabinet GRANT THORNTON afin d'attester de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans son rapport de gestion.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES OBJECTIFS RSE 2018-2022 DU GROUPE

Le reporting extra-financier couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. L'année de référence pour les objectifs associés à une réduction est 2017.

Vers plus d'optimisation : la quantité de machines labellisées REDUCE* sera triplée.

*Machine dont le test mesure de consommation d'énergie a été réalisé selon le protocole de tests de l'entreprise, ou la norme en vigueur si celle-ci existe, et dont le pack d'information Reduce Risk (incluant les vidéos, la notice d'instruction, le catalogue de pièces de rechange) est mis à disposition des utilisateurs sur la plateforme [reduce-program.com](https://www.manitou.com/reduce-program).

Vers plus de fonctionnalité : le taux de réduction du coût total de possession (TCO) des 50% de machines les plus vendues (en chiffre d'affaires) sera multiplié par 5.

La mesure du TCO comprend 4 postes : la consommation de carburant, la maintenance préventive et corrective et la dépréciation.

Vers plus d'innovation : 100% des nouveaux projets intégreront des critères d'écoconception et de TCO.

Projet machine qui applique dans sa phase de conception au moins 5 actions parmi les critères de la checklist d'écoconception du groupe afin d'améliorer l'impact environnemental du produit sur son cycle de vie.

Vers plus de circularité : 8% du chiffre d'affaires Pièces sera produit à partir de pièces renouvelées ou réutilisées.

Les pièces renouvelées, "Reman", correspondent à une offre alternative à la pièce neuve d'origine, moins onéreuse et disponible sur stock (moteur, boîte de vitesse, turbo, réducteur de roue, etc) commandable par le concessionnaire lors d'une réparation. La pièce défectueuse est retournée à Manitou Group, qui la rénove et la remettra en stock. L'engagement du groupe dans une économie circulaire : la réduction et la valorisation des déchets et l'implication de fournisseurs locaux.

Vers plus de sécurité : réduire de 10% le taux de fréquence des accidents et réduire de 14% leur taux de gravité des salariés.

La définition du taux de fréquence et de gravité des accidents est traitée ci-dessous dans les indicateurs sociaux. Cet objectif concerne les salariés du groupe et n'inclut pas les intérimaires.

Vers plus de parité : atteindre l'effectif total de 850 femmes au sein du groupe.

Cet objectif concerne les femmes salariés ("salarié" étant défini ci-dessous)

Vers plus de bien-être : garantir que 100% des entités aient initié au moins une initiative pour améliorer l'expérience collaborateur

Les initiatives prises en compte peuvent concerner l'amélioration de l'environnement de travail d'une partie significative des employés de l'entité, des initiatives visant à améliorer la santé ou à prévenir les problèmes de santé, des événements ayant un impact sur la qualité de la vie au travail. Les initiatives faites dans le cadre de la semaine du développement durable du groupe sont prises en compte.

Vers plus d'engagement : atteindre 72% d'employés engagés selon l'enquête interne d'opinion.

Tous les deux ans, le groupe Manitou mesure la motivation et la satisfaction de ses employés par le biais d'une enquête d'opinion réalisée par un tiers. Parmi les indicateurs mesurés, le groupe suit le taux d'engagement qui est mesuré avec ces

quatre questions : Je suis fier de travailler pour mon entreprise - J'ai l'intention de rester longtemps dans mon entreprise - Je recommanderais mon entreprise comme un bon endroit pour travailler - Ma société me motive à aller plus loin.

Vers plus de valeur : 60% de fournisseurs qualifiés (> 12/20) en matière de RSE après audit

Un fournisseur qualifié a un score supérieur à 60 en termes de RSE. Ce score est mesuré grâce à une auto-évaluation RSE effectuée par les fournisseurs côtés, et doit être confirmé par un audit sur site par les acheteurs.

Vers plus de confiance : 25% des ventes totales à nos concessionnaires seront labellisées "Concessionnaire Partenaire" (concessionnaires aux meilleures pratiques RSE)

Les concessionnaires Partenaire seront identifiés via une évaluation comprenant des points liés à la RSE.

Vers plus d'éthique : 100% des managers du groupe seront formés et sensibilisés à l'anti-corruption.

Évaluation ISO 19600 du groupe.

La notion de "managers" est défini ci-dessous dans les indicateurs sociaux. L'objectif concerne le nombre de collaborateurs manager ayant validé leur formation anti-corruption en ligne.

Le suivi de l'évaluation ISO 19600 (système de management de la compliance) du groupe est mesuré selon l'avancée d'une feuille de route définissant les entités du groupe éligibles à cette évaluation.

Vers plus d'éducation : 1% du résultat net groupe sera dédié au financement d'actions pour l'éducation

Cet objectif concerne la politique de mécénat du groupe qui soutient les initiatives liées à l'Éducation. Cette politique disponible sur l'intranet du groupe permet de cadrer le type d'actions que le groupe souhaite soutenir.

Vers plus de solidarité : 2 200 h de volontariat seront offertes par le groupe

Les initiatives de solidarité et de mécénat de compétences sont réalisées pour soutenir des associations à but non lucratif ou des écoles, et doivent être significatives et répondre aux besoins des associations locales ou communautés locales, en particulier en ce qui concerne l'éducation et l'environnement. Pour les employés, le congé est pris sur leur temps de travail.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES - INDICATEURS SANTÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT

Pour faciliter le reporting, les indicateurs environnementaux sont collectés sur la période du 1^{er} décembre au 30 novembre.

« **Chariot équivalent MLT 735** » : les sites produisant des gammes et des tailles différentes de machines, le groupe a choisi un indicateur commun, le MLT 735 de la gamme agricole, afin de faciliter la compréhension et d'harmoniser la restitution des indicateurs. Le groupe divise le tonnage de production des sites par 7,01, poids en tonne du MLT 735.

Déchets : la classification européenne des déchets est utilisée pour définir l'appartenance des déchets aux différentes catégories déchets dangereux, non dangereux recyclables et non recyclables.

Recyclage ou valorisation matière : retraitement des matériaux ou substances contenus dans les déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique.

Réutilisation : utilisation directe du déchet, sans effectuer de procédé pour le transformer.

Valorisation énergétique : utilisation d'une source d'énergie résultant du traitement des déchets.

Enfouissement : mise en décharge ou stockage sous-terrain.

Émissions de Composés Organiques Volatiles (COV) : les émissions sont évaluées par calcul d'un bilan matière.

Les coefficients de teneur en solvant ont été appliqués pour l'évaluation des émissions de COV des peintures et solvants. Peinture en phase aqueuse : 0,09 / Peinture en phase solvant (Polyuréthane) : 0,52 / Peinture en phase solvant (Glycérophtalique) : 0,65 / Diluant de nettoyage, solvant : 1.

Eau prélevée : la consommation totale distribuée par le réseau d'eau est calculée à partir des factures d'eau.

Peintures : la consommation est évaluée sur la base des quantités achetées dans l'année, se rapprochant de manière significatives aux quantités utilisées, au regard de la fréquence des achats de peinture (quantités achetées).

Énergies : la consommation d'énergie considérée est la consommation achetée d'électricité et de gaz.

GES : les émissions de gaz à effet de serre des sites de production (Scopes 1 et 2) mesure l'impact des consommations de gaz, d'électricité, de gasoil non routier, de gasoil arctique et des fuites de gaz réfrigérants (depuis 2019). Les gaz de soudure sont exclus pour leur caractère non significatifs. Les facteurs d'émission ont été remis à jour en 2018, seront remis à jour dans trois ans (Base Ademe) et tiennent compte du mix énergétique des pays dans lesquels il opère. Les fuites de gaz réfrigérants concernent les fuites des climatisations des machines neuves sur les lignes d'assemblage, ainsi que les fuites des systèmes de climatisation fixes.

Absentéisme pour maladie : les arrêts maladie considérés sont les arrêts validés par l'organisme référent du pays (CPAM en France). Le nombre d'heures travaillées théoriques correspond au nombre d'heures théoriques, moins les jours de congés collectifs.

Accidents du travail : le taux de fréquence est le nombre d'accidents avec arrêt * 1 000 000 / nombre d'heures travaillées réel. Le taux de gravité est le nombre de jours d'arrêts * 1 000 / nombre d'heures travaillées réel. Le groupe compte les maladies professionnelles distinctes : lorsqu'un même salarié est atteint de deux maladies professionnelles distinctes, le groupe compte deux maladies. Depuis 2015, l'indicateur comptabilise les maladies professionnelles reconnues.

PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES - INDICATEURS SOCIAUX

Le reporting extra-financier couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Salariés : collaborateurs liés par un contrat de travail avec la société Manitou ou l'une de ses sociétés - hors les sociétés non consolidées. Il s'agit des CDI & CDD (incluant les VIE) présents au 31 décembre 2019, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage, les personnes en congé sabbatique, maternité, parental ou maladie sont comptabilisés dans l'effectif. Les stagiaires ne sont pas comptabilisés dans les salariés. Les expatriations et les détachés sont comptabilisés par le pays d'accueil.

Effectifs :

- **effectif France** : salariés employés par Manitou BF, LMH et CFM Ile de France ne sont pas compris dans le périmètre (filiales avec effectif non significatif).
- **effectif Italie** : salariés employés par Manitou Italia.
- **effectif USA** : salariés employés par Manitou Americas.
- **effectifs Inde** : salariés employés par Manitou Equipment India.

Cadres : tout collaborateur dont le poste a été évalué en tant que tel par l'outil Global Grading System (méthodologie Towers Watson).

Cadre USA : tout collaborateur ayant un IC (Incentive Compensation).

Employé : tout collaborateur qui est en support des processus de production ou en support d'autres processus comme la conception ou la distribution.

Opérateur : tout collaborateur dont l'activité essentielle est de contribuer directement au processus de production.

Embauche : toute conclusion d'un contrat de travail qu'il soit d'une durée définie ou indéterminée, dans l'année considérée. Une embauche n'est pas comptée lorsqu'un CDD est renouvelé pour le même motif. Deux embauches sont comptabilisées lorsque deux CDD s'enchaînent après une période de carence, lorsque le motif du contrat change, ou lorsqu'un CDD est ensuite embauché en CDI. Les mobilités ne sont pas considérées comme des embauches. Les expatriations et les détachements de salariés ne sont pas considérés comme des embauches.

Formation : le volume d'heures de formation entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année est pris en compte pour les salariés (CDI et CDD), que la formation soit dispensée en interne ou en externe, que l'intervenant soit agréé ou non. Le CPF est inclus dans les heures de formation. Seules les formations avec feuille d'émargement ou attestation de présence sont prises en compte pour cet indicateur. Les heures réelles de formation sont comptabilisées. Les heures de formation sont comptabilisées dans l'année du plan de formation auquel elles sont rattachées. La formation à la santé et la sécurité regroupe par exemple les formations CACES, transport de matières dangereuses, ATEX, etc. Elle inclut les formations en interne.

Effort de formation : les coûts de formation concernent les coûts de salaires des personnes formées, les frais pédagogiques, les coûts potentiels de matériel/d'organisation, les coûts de transport et de logistique, les coûts de salaires des formateurs internes, les contributions obligatoires (ex. OPCAİM, Fongecif) déductions faites des subventions.

Accès à la formation : à partir de 2019, les taux d'accès à la formation des salariés et des intérimaires sont calculés à partir du nombre moyen de salariés mensuel et du nombre moyen d'intérimaires mensuel, et non à partir du nombre de Salariés au 31/12 comme c'était le cas jusqu'à 2018.

Handicap : une personne est considérée en situation de handicap lorsqu'elle est reconnue par un organisme ou une institution dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

3.6. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Manitou, accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1080⁽³²⁾, nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la société (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du Code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la norme internationale ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽³³⁾ :
 - + des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - + des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽³⁴⁾ et couvrent entre 58% et 84% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁵⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

MOYEN ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 pour une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

⁽³²⁾ Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

⁽³³⁾ Informations sociales : effectifs ; répartition par sexe, âge, ancienneté, contrat et zone géographique ; proportion de l'effectif féminin par statut ; proportion de l'effectif en situation de handicap ; mouvements ; taux de départ volontaire ; évolution des rémunérations ; taux d'absentéisme ; taux de fréquence et de gravité des accidents des salariés du groupe ; nombre de salariés ayant reçu au moins une formation ; nombre moyen d'heures de formation par salarié.

Informations environnementales : émissions de COV par chariot équivalent produit ; volume de déchets industriels générés par chariot équivalent produit ; taux de recyclage des déchets industriels ; consommation d'eau par chariot équivalent ; consommation de peinture par chariot équivalent ; consommation d'énergies par chariot équivalent ; émissions de GES par chariot équivalent.

⁽³⁴⁾ France, États-Unis, Inde, Italie.

⁽³⁵⁾ Informations qualitatives : relatives à l'écoconception, à l'économie de la fonctionnalité, à l'égalité professionnelle et à la politique d'achats responsables.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants : pour les indicateurs environnementaux du groupe présentés dans la partie « Management environnemental », les rôles et responsabilités dans la chaîne de collecte et leur pilotage doivent être clarifiés, les outils de suivi harmonisés et optimisés, et les contrôles renforcés.

Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2020

L'Organisme Tiers Indépendant

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Vincent Frambourt

Associé

Tristan Mourre

Directeur

■ 4. RISQUES ET CONTRÔLES

4.1.	<u>CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES</u>	64
4.2.	<u>ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES</u>	64
4.3.	<u>CARTOGRAPHIE DES RISQUES</u>	65
4.4.	<u>FACTEURS DE RISQUES</u>	66
4.5.	<u>ASSURANCES</u>	70
4.6.	<u>CONTRÔLES</u>	71

4.1. CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DES RISQUES

Les activités du groupe Manitou évoluent dans un environnement en constante évolution. Le groupe est exposé à la survenance potentielle d'événements qui pourraient avoir des conséquences négatives sur ses activités.

Ces conséquences peuvent être financières mais également extra financières : une atteinte liée à l'image et la réputation peut également avoir un impact négatif sur le groupe et ses activités.

Les différents risques exposés dans ce chapitre, ne constituent pas une liste exhaustive. D'autres risques dont le groupe Manitou n'a pas connaissance ou considérés comme non spécifiques ne sont pas mentionnés. Les éléments reportés correspondent à un impact net financier.

L'évaluation et le management des risques font partie intégrante de la gestion opérationnelle et stratégique du groupe. La gestion des risques consiste à identifier, évaluer et atténuer les risques susceptibles d'affecter le bon fonctionnement de l'entreprise. Elle contribue également à orienter la stratégie du groupe dans son développement et d'optimiser le pilotage de ses ressources pour assurer l'atteinte de ses objectifs.

Le groupe s'est doté d'un dispositif de contrôle interne basé sur l'auto évaluation des filiales consolidées du groupe. Les résultats sont revus par les Commissaires aux comptes et systématiquement mis en perspective avec les conclusions des audits internes.

Le groupe Manitou a examiné, sur l'ensemble de son périmètre consolidé, les risques (événements néfastes dont la réalisation est incertaine) qui pourraient avoir un impact financier, extra financier et/ou réputationnel négatif.

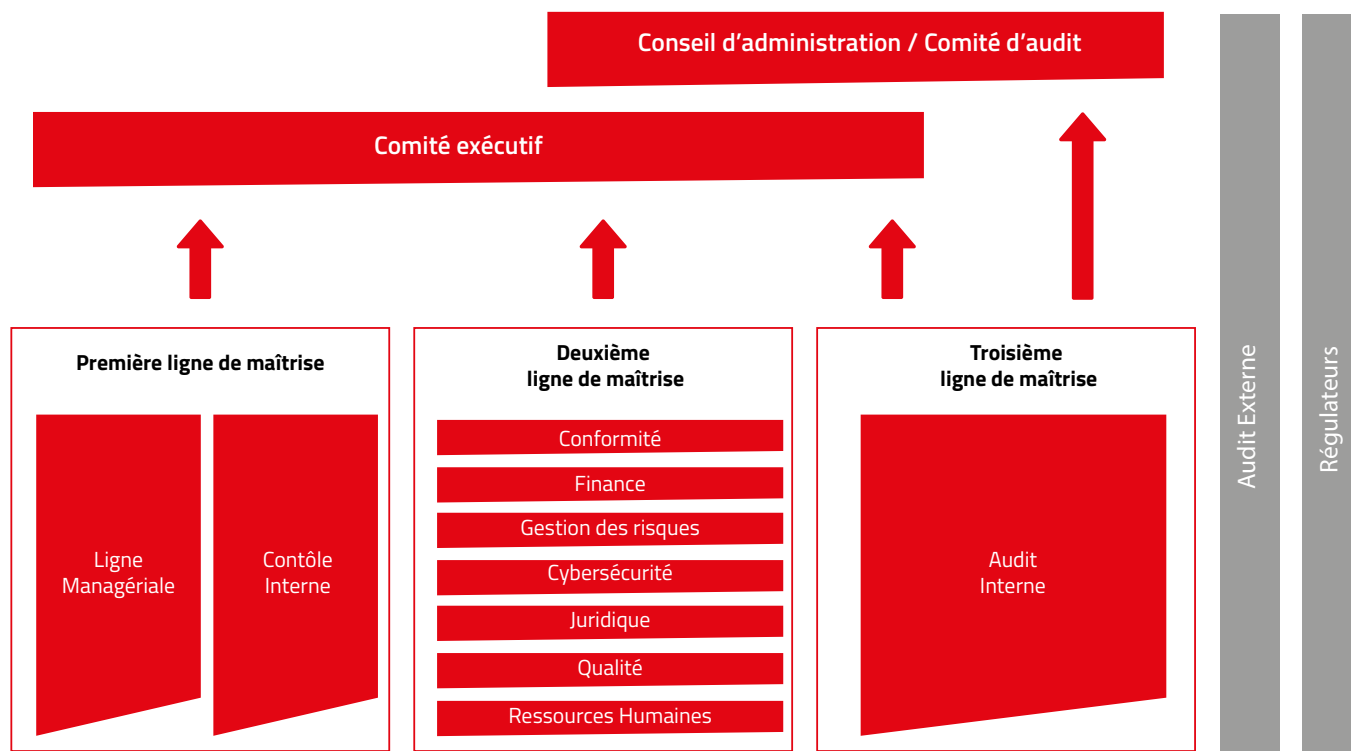
En application du règlement (UE) 2017/1129 (règlement prospectus) entré en vigueur à partir du 21 juillet 2019, la présentation des facteurs de risque consiste en une sélection restreinte de risques nets spécifiques, après gestion et couverture. Ils sont regroupés dans six catégories et présentés au sein de chacune d'elle par ordre d'importance.

Le document présente 17 facteurs de risques significatifs et spécifiques pouvant peser sur son activité, tout en rappelant que, comme l'ensemble des groupes industriels de sa taille, il est confronté à des risques génériques qui sont bien identifiés dans la cartographie, gérés par le comité exécutif et supervisés par le comité d'audit et partagés avec le Conseil d'administration.

4.2. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est organisée autour de trois lignes de maîtrise présentées ci-dessous :

Modèle des trois lignes de maîtrise des risques du groupe Manitou



Adapté de l'article 41 de la directive ECIIA / FERMA relative à la 8^e directive européenne sur le droit des sociétés.

4.2.1. LA PREMIÈRE LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

A) LA LIGNE MANAGÉRIALE (OPÉRATIONS) :

- met en œuvre la stratégie en tenant compte des risques d'exécution et identifie les objectifs en fonction des risques de déviation ;
- coordonne les différentes fonctions de l'entreprise et les relations avec les parties prenantes ;
- est mandatée pour représenter l'entreprise vis-à-vis des tiers; elle forme une chaîne de délégation et assume la responsabilité civile et pénale y afférente ;
- s'appuie sur le système de contrôle interne pour auto évaluer ses risques.

Comme tout système de contrôle, ce dispositif ne saurait fournir une garantie totale de l'efficacité des opérations. Il vise en priorité à identifier les risques opérationnels et s'assurer du déploiement du plan d'actions ad hoc afin d'en garantir leur maîtrise.

Le dispositif de contrôle interne est placé sous la responsabilité du directeur financier du groupe.

B) LE CONTRÔLE INTERNE :

- vise à s'assurer du respect des lois et règlements ;
- permet de vérifier l'application effective des règles de gouvernance ;
- évalue le fonctionnement des processus ;
- garantie la fiabilité des informations financières ;
- s'appuie sur un questionnaire d'auto évaluation révisé en 2016 qui est déployé sur l'ensemble des entités contrôlées du groupe ;

4.2.2. LA DEUXIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Elle apporte le support nécessaire à la première ligne pour :

- définir les rôles et les responsabilités et fixer les objectifs relatifs à leur mise en œuvre ;
- élaborer le référentiel de gestion des risques ;
- identifier et maîtriser des risques dans une approche structurée et ciblée des enjeux du Groupe Manitou et de ses activités ;
- aider la ligne managériale à définir et déployer les processus et les contrôles afin de gérer les risques ;
- observer l'évolution et anticiper les risques émergents ;
- surveiller l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne, notamment en ce qui concerne l'efficacité du reporting, la conformité aux lois et règlements ;
- proposer et soutenir la remédiation des défaillances en temps.

4.2.3. LA TROISIÈME LIGNE DE MAÎTRISE DES RISQUES

La fonction d'audit interne assure la troisième ligne de maîtrise :

- en proposant une activité de conseil indépendante et objective, guidée par une philosophie de valeur ajoutée visant à améliorer le fonctionnement du groupe ;
- en aidant le groupe Manitou à atteindre ses objectifs grâce à une approche systématique et disciplinée pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion, de contrôle et de gouvernance de l'organisation ;
- en vérifiant la pertinence et la conformité aux règles, normes, procédures, lois et règlements, des procédures internes ;
- en évaluant la maîtrise des règles opérationnelles et fonctionnelles et l'exécution des opérations en relation avec les préoccupations de l'organisation.

Le département de l'audit interne est l'une des trois composantes de la Direction audit, risques et conformité placés sous la double autorité du Secrétaire général du groupe Manitou et du Président du Comité d'audit, afin de garantir son indépendance.

La Direction audit, risques et conformité rend compte périodiquement au Comité exécutif et au Comité d'audit du niveau global de contrôle concernant les risques et la gouvernance du groupe et de ses filiales contrôlées, ainsi que des améliorations potentielles de ses processus.

Le rôle du Comité d'audit est décrit dans le chapitre 5.

4.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Elle permet d'appréhender l'évolution des risques existants et d'anticiper les risques émergents sur l'ensemble de ses activités qui devront être maîtrisés par les différentes divisions et fonctions transverses du groupe Manitou. Le processus de cartographie des risques a été révisé en 2019.

La Direction audit, risques et conformité est en charge de l'animation de ce processus. Elle formalise les risques et assure le suivi de l'avancement des plans d'action placés sous la responsabilité des membres du Comité exécutif.

Le Comité exécutif définit la priorisation des ressources sur les plans d'action.

La Direction audit, risques et conformité présente périodiquement les avancées des plans d'action au comité d'audit qui s'assure que les moyens nécessaires sont bien mis en œuvre.

4.4. FACTEURS DE RISQUES

Les risques auxquels le groupe estime être exposé sont regroupés dans six catégories. Les facteurs de risques sont présentés dans chaque catégorie par ordre d'importance (1-Probabilité ; 2-Impact).

COVID-19

La communication de l'AMF datée du 23/03/2020 concernant "les dépôts des documents d'enregistrement universels et règles d'information permanente dans le contexte de la crise du Covid-19" invite l'entreprise à se prononcer sur ses impacts. La pandémie du COVID-19 aura des impacts sanitaires, humains, économiques, financiers et politiques.

Le groupe s'est doté d'une cellule de coordination qui centralise l'ensemble des alertes, communique auprès de ses collaborateurs et de ses parties prenantes. Elle agit pour proposer au Comité exécutif des solutions d'arbitrage concernant la protection des salariés et les décisions opérationnelles. Cette cellule est placée sous la supervision du Directeur général.

Sur les aspects sanitaires et humains, le groupe applique les recommandations gouvernementales des pays où il est présent. Il a mis en place un système de suivi des mesures réglementaires et des informations sanitaires par entité juridique. Des aménagements des postes de travail sont en cours d'analyse ou déployés afin de renforcer leur sécurité. En parallèle, le travail à domicile a été déployé sur l'ensemble du périmètre du groupe quand cela était possible. Dans le respect des recommandations des autorités, les activités de production ont été arrêtées dans les pays où la réglementation le requerrait.

Sur les aspects économiques, cette crise contraindra les clients du groupe Manitou à réduire leurs investissements pour faire face à de nouvelles contraintes. L'impact sera variable en fonction des géographies, des secteurs d'activités et de la capacité de rebond de l'économie. Sous réserve de paramètres non connus à cette date, le secteur de la construction devrait être le plus touché, celui de l'agriculture dans une moindre mesure. La résilience de nos parties prenantes sera également déterminante, tant du point de vue de leur capacité à servir la supply chain du groupe que de la capacité des clients du groupe à reprendre leurs activités.

Sur les aspects financiers, la crise peut amener une augmentation sensible du risque de crédit clients, des litiges précontentieux et contentieux sur la clause de non-exécution, du risque de change, de dépréciation des stocks, de liquidité, et/ou de tout autre agrégat financier qui pourrait être impacté par une évolution inhabituelle d'indices, paramètres, etc. sur lesquels reposent leur valorisation.

Sur les aspects politiques nationaux et internationaux, la crise peut conduire à la mise en place de nouvelles mesures gouvernementales, tant incitatives que contraignantes qui pourraient avoir une incidence sur la reprise des activités du groupe, la circulation des biens et/ou des personnes ou de tout autre nature.

Voir également chapitre 2, note 2.7 «Événements post clôture».

CATÉGORIE 1 : LES RISQUES LIÉS AU PERSONNEL

RISQUES LIÉS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

IDENTIFICATION DU RISQUE

Manitou est un groupe Industriel international comprenant 11 sites de production, 8 centres logistiques et 19 Manitou centres où sont réalisées des opérations automatisées et manuelles de transformation, d'assemblage, d'essais statiques et dynamiques et de réparation.

La fréquence de survenance d'accident est particulièrement concentrée sur les intervenants occasionnels (sous-traitants, intérimaires et visiteurs).

Le personnel effectuant des tâches les plus pénibles peut être exposé à des maladies professionnelles.

Probabilité : Possible / Impact : Moyen

GESTION DU RISQUE

Au-delà des règles de sécurité obligatoire, le groupe Manitou s'est engagé, en France, dans un programme de certification ISO 45001.

Le risque est audité annuellement dans le cadre de la norme ISO 9001.

Le renforcement d'un système d'alertes associé à une plus grande harmonisation du reporting mensuel consolidé permet d'améliorer la réactivité et la mise en place de plans de remédiation, avec une attention particulière portée sur les risques graves ou fréquents.

CATÉGORIE 2 : LES RISQUES FINANCIERS

RISQUES LIÉS AUX TAUX DE CHANGE

Voir chapitre 7.1 «Comptes consolidés», note 13.2.3 «Risque de taux de change»

Probabilité : Probable / Impact : Faible

RISQUES SUR LES STOCKS

IDENTIFICATION DU RISQUE

Un différentiel significatif entre le volume des ventes et celui de la production crée soit une indisponibilité qui génère un différé de livraison soit un excès de machines en stock.

La première hypothèse génère une dégradation de l'image du groupe et un décalage ou une perte de chiffre d'affaires et/ou de marge.

Dans la seconde hypothèse, l'excès de machines stockées affecte la rentabilité de l'entreprise par leur vieillissement, dégradation, obsolescence normative ou technique.

Le risque d'obsolescence de stock touche également les stocks de composants et pièces de rechange et l'impact BFR donc le coût de financement.

Probabilité : Possible / Impact : Moyen

GESTION DU RISQUE

Le groupe met en place un nouvel outil de planification des activités commerciales et de production qui permettra d'améliorer l'adéquation de la demande avec l'offre.

Les produits qui pourraient présenter des non-conformités en raison de changements de normes locales sont réorientés, dans la mesure du possible, sur d'autres marchés adaptés.

Le développement de plates-formes communes constitue un des piliers lors de la conception de nouvelles gammes produits.

La standardisation de sous-ensembles et de composants est un objectif renforcé des bureaux d'études.

CATÉGORIE 3 : LES RISQUES LIÉS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

RISQUES DE CYBERATTAQUE

IDENTIFICATION DU RISQUE

L'activité du groupe Manitou repose sur le bon fonctionnement de ses infrastructures informatiques et sur la disponibilité de ses systèmes d'information.

La digitalisation des outils de gestion, de production, de distribution et de maintenance du groupe l'expose à un risque d'attaque interne et externe.

Le dysfonctionnement, l'arrêt, la paralysie des systèmes informatiques et/ou le vol, l'altération ou la destruction des données auraient un impact significatif sur l'activité du groupe. Il pourrait également être victime d'une attaque ciblée qui aurait comme conséquence la fuite d'informations confidentielles et compromettrait l'atteinte de ses objectifs.

Probabilité : Possible / Impact : Très élevé

GESTION DU RISQUE

Le groupe a pris des mesures organisationnelles et techniques. Le Chief Information Security Officer est rattaché à la Direction audit, risques & conformité.

Une politique de Sécurité Informatique basée sur les travaux du NIST (National Institute of Standards and Technology) a été définie pour l'ensemble du groupe.

Des opérations de sensibilisation des utilisateurs sont régulièrement menées. En complément des audits de sécurité, des tests de pénétration sont régulièrement réalisés.

Le groupe Manitou investit continuellement dans les moyens de protection, de détection et de correction afin de minimiser l'impact de ce facteur de risque.

CATÉGORIE 4 : LES RISQUES EXTERNES

RISQUES LIÉS À LA CORRUPTION ET AUX PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

IDENTIFICATION DU RISQUE

La présence internationale du groupe Manitou l'oblige au respect d'un grand nombre de lois et réglementations en perpétuelle évolution.

C'est notamment le cas de l'environnement juridique lié à la lutte contre la corruption et au respect de la concurrence.

Au-delà d'un acte isolé d'un collaborateur du groupe, le risque peut provenir de parties prenantes qui ignorerait ou violerait les obligations légales et / ou le cadre strict des règles du groupe.

Certains pays font l'objet de contrôles particuliers d'exportations, d'embargos partiels ou totaux; certaines entreprises sont détenues par des personnalités sous sanctions rendant impossible la vente de machines ou à double usage.

Le groupe Manitou doit donc s'assurer de la qualité du tiers et de la destination des machines sous peine de violer les règles imposées par l'Union Européenne et/ ou les Etats Unis d'Amérique et/ou autres.

Le non-respect des lois et règlements en matière d'anti-corruption, ou du contrôle des exportations pourraient avoir de graves conséquences juridiques et financières pour le groupe et nuire gravement à sa réputation.

Probabilité : Possible / Impact : Élevé

GESTION DU RISQUE

Le groupe Manitou est fermement engagé contre la corruption et les pratiques anticoncurrentielles. Le groupe continue de renforcer son dispositif articulé autour des huit piliers de la loi 2016-1691, dite Sapin II.

En 2019, le groupe a lancé plusieurs initiatives dont un module de e-learning qui au 31 décembre 2019 a été suivi par 99 % des cadres et employés du groupe. Une campagne mondiale de formation en présentiel sera lancée en 2020.

Une plateforme indépendante de recueil des alertes a été mise en place avec certification CFE des auditeurs du groupe en charge des investigations.

Les procédures ont été déployées sur l'ensemble du groupe. Des contrôles du respect des règles d'exportation sont effectués.

Un double dispositif d'évaluation des tiers est mis en place afin d'anticiper toute opération présentant un risque de non-conformité.

Le groupe Manitou a initié en 2019, au-delà des obligations de la loi Sapin II, le processus de certification ISO 37001 d'une de ses filiales et a pris l'engagement d'évaluer l'ensemble selon la norme ISO 19600 d'ici fin 2022.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Voir chapitre 3, note 3.1.1 «Risque lié à l'éthique des affaires»

Probabilité : Possible / Impact : Élevé

RISQUES LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Voir chapitre 3, note 3.1.1 «Risque lié au climat et aux risques naturels»

Probabilité : Probable / Impact : Faible

CATÉGORIE 5 : LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

RISQUES LIÉS AUX CLAUSES CONTRACTUELLES

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe Manitou collabore, dans un environnement international, avec de nombreux acteurs dans un cadre de relations contractualisées. La multiplication des lois et règlements rend la gestion des contrats plus complexe.

L'absence de maîtrise des clauses contractuelles pourrait exposer le groupe à des risques qui, en cas de différend important, pourrait conduire à un règlement extrajudiciaire des réclamations ou à une procédure de règlement des litiges en droit.

Probabilité : Possible / Impact : Élevé

GESTION DU RISQUE

Le groupe Manitou a opté pour la standardisation du cadre contractuel et l'utilisation de contrats types. L'utilisation de clauses de réciprocité (back to back) est généralisée, mais pas toujours applicable.

Le groupe a également lancé plusieurs initiatives digitales pour améliorer le contrôle des contrats.

Malgré l'augmentation significative du nombre de contrats liée à la croissance du groupe, aucun litige majeur lié aux termes et conditions des contrats n'a été observé au cours des 10 dernières années.

RISQUES LIÉS À L'OUTIL INDUSTRIEL

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le risque d'observer un décalage structurel entre la demande mondiale et l'activité du groupe est lié aux évolutions des capacités industrielles et des chaînes d'approvisionnement et à l'anticipation des besoins du marché.

Le manque de personnels qualifiés, la forte dépendance à certains fournisseurs et le défaut de fiabilité de nos prévisions de ventes auraient un impact à moyen terme sur la performance de l'entreprise.

Probabilité : Possible / Impact : Élevé

GESTION DU RISQUE

Pour préserver sa continuité d'exploitation, il développe le principe de la double source avec certains de ses fournisseurs stratégiques.

Un projet dédié, lancé en 2020, permettra d'améliorer la projection des volumes de vente grâce à un nouvel outil collaboratif.

L'ensemble, accompagné par un plan d'investissement massif dans les sites industriels, combiné à la fiabilité des procédures et à la standardisation, permettra d'optimiser la capacité de production en fonction de la demande du marché.

RISQUES LIÉS AUX ACHATS

IDENTIFICATION DU RISQUE

En tant qu'intégrateur, le groupe Manitou a un volume d'achats qui représente 66% de son chiffre d'affaires. Une rupture d'approvisionnement en composants de quelques semaines à plusieurs mois, entraînerait de fortes perturbations de la chaîne de production. Une telle situation créerait des retards de livraison des machines et des annulations de commandes préjudiciables.

Le manque de capacité d'agilité, ou de qualité de certains fournisseurs disposant d'un savoir-faire spécifique dans des activités clés comme le moulage, forgeage, le tubage et autres composants technologiques pourraient avoir des conséquences significatives sur la performance du groupe.

Certains fournisseurs présentent des difficultés structurelles qui rendent impossible l'application de clauses contractuelles type "back to back" sans risquer d'accroître les difficultés de notre partenaire.

Probabilité : Improbable / Impact : Très élevé

GESTION DU RISQUE

Le groupe Manitou élargit son processus d'évaluation et de suivi permanent de ses fournisseurs critiques. Il développe également une stratégie de double approvisionnement pour certains composants.

Ces actions sont renforcées par une amélioration de la fiabilité du panel fournisseur et la contractualisation des relations commerciales.

RISQUES LIÉS AUX RÉPONSES À APPELS D'OFFRE

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe Manitou répond aux appels d'offres de grands comptes (privés) ainsi qu'aux appels d'offres de l'administration publique ou d'entreprises contrôlées par l'État en France ou à l'étranger.

La préparation erronée d'une réponse à un appel d'offre et une mauvaise exécution d'un marché attribué peut avoir pour conséquences le paiement de pénalités importantes et l'interdiction de répondre aux futurs appels d'offre. Une telle situation entraînerait une perte de marge engendrée par des coûts additionnels et une perte potentielle de chiffre d'affaires.

Probabilité : Improbable / Impact : Élevé

GESTION DU RISQUE

Dans le cadre de sa certification ISO 9001, le groupe Manitou a mis en place une procédure renforcée de suivi des offres comprenant une validation étape par étape.

Un audit interne portant sur les appels d'offre a été réalisé en 2019. Il a permis le déploiement de plans d'action sur les zones de risques identifiées.

RISQUES LIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTEURS

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe Manitou réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires grâce à son réseau de distributeur.

Les OEM souhaitent de plus en plus utiliser des distributeurs exclusifs. Certains ont d'ailleurs acquis des acteurs du marché pour compléter leurs gammes. Dans ce contexte, le groupe risque de perdre certains de ses distributeurs.

Aux Etats Unis la part des produits Manitou dans le chiffre d'affaires des distributeurs n'est pas essentielle dans leur modèle économique, ce qui fragilise notre réseau.

La concurrence accrue des loueurs est également une menace pour la rentabilité et la croissance de l'activité des distributeurs qui ne disposent pas d'une offre de location.

Probabilité : Improbable / Impact : Élevé

GESTION DU RISQUE

Le groupe Manitou a lancé un projet de développement des concessionnaires afin de renforcer notre collaboration.

Au-delà des traditionnelles actions d'animations du réseau, il s'agit, pour le groupe, de leur fournir des outils spécifiques afin d'améliorer l'analyse de leurs performances individuelles, mais aussi d'accompagner leur croissance dans le cadre d'un réel partenariat.

En cas de besoin, rachat du distributeur, ou création d'un Manitou Center.

CATÉGORIE 6 : LES RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES MARCHÉS

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe Manitou opère sur des marchés concurrentiels et cycliques où les principaux acteurs sont combatifs tant au niveau des prix que des conditions contractuelles.

Après une période de forte croissance de trois ans, le marché rentre dans un cycle de plus forte incertitude.

Une présence trop tardive ou limitée sur les marchés émergents serait préjudiciable au développement futur.

L'offre d'une gamme produit trop limitée serait préjudiciable à l'attractivité des marques du groupe pour les concessionnaires indépendants.

Probabilité : Possible / Impact : Très élevé

GESTION DU RISQUE

Le groupe développe un nouveau plan produit et s'est doté d'un système d'intelligence économique pour améliorer sa réactivité grâce à une analyse de marché plus pertinente.

Cela lui permet d'améliorer sa compétitivité en termes de politique de prix et d'initier des programmes de développement de produits pour améliorer l'offre et répondre plus précisément aux besoins des clients.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

IDENTIFICATION DU RISQUE

La recherche et l'innovation sont deux piliers du groupe qui contribuent à son développement. La protection de la propriété intellectuelle est essentielle pour les produits à forte valeur ajoutée technologique.

Le risque de ne pas déposer un brevet ou de commettre des erreurs dans la constitution du dossier expose le groupe à l'utilisation de ses inventions par des concurrents et le prive d'un avantage concurrentiel pendant plusieurs années. L'absence ou la mauvaise protection des brevets a un double impact :

- il prive le groupe de revenus supplémentaires qui pourraient être obtenus sous forme de licences ;
- il l'empêche de poursuivre les tiers qui utiliseraient la propriété intellectuelle de façon illicite pour contrefaçon.

L'utilisation par inadvertance de solutions brevetées par des tiers pourrait également entraîner des litiges avec les propriétaires des brevets.

Probabilité : Possible / Impact : Élevé

GESTION DU RISQUE

Afin de se protéger, contre le risque de contrefaçon, le groupe s'est doté d'un département dédié à la protection de la propriété intellectuelle.

La direction de la recherche et de l'innovation s'assure du dépôt des brevets, gère le portfolio et développe un réseau de veille visant à identifier la captation et l'utilisation illicite de notre propriété intellectuelle par des tiers.

En 2019, le groupe Manitou a déposé 32 dossiers. A la clôture de l'exercice, le groupe détenait 116 brevets dans son capital intellectuel et veille sur les brevets des concurrents lors du design.

RISQUES LIÉS À LA CERTIFICATION DES PRODUITS

IDENTIFICATION DU RISQUE

Le groupe Manitou distribue ses produits dans 140 pays. A ce titre, il doit respecter les règles d'homologation des machines dans les pays concernés. Il est donc confronté à de nombreuses règles et le risque serait qu'il n'identifie pas ou n'anticipe pas une modification de la réglementation. Une telle situation mettrait le groupe en défaut et l'exposerait soit à adapter ses machines, soit à les retirer et/ou à payer des amendes.

Les principales sources seraient l'absence d'information sur l'évolution de la législation, les erreurs d'interprétation et les erreurs de traduction de la documentation technique dans la langue locale. En cas d'accident avec une machine non conforme, le groupe risquerait une condamnation pour les préjudices subis et l'exclusion du marché des machines concernées. Une perte de marché impacterait les résultats du groupe.

Probabilité : Probable / Impact : Faible

GESTION DU RISQUE

La meilleure protection contre les risques est l'anticipation et la communication. Le groupe Manitou suit donc en permanence l'évolution de la directive machine (UE), de la norme ANSI (USA) et de l'état de l'art.

Les informations sont communiquées à l'ingénierie pour une revue de la conception des machines concernées et l'élimination des non-conformités.

Les équipes de vente sont également informées des non-conformités afin de s'assurer que les machines concernées ne soient pas commercialisées.

RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES

IDENTIFICATION DU RISQUE

Les produits du groupe Manitou nécessitent une grande consommation d'aciers spéciaux et, dans une moindre mesure, de cuivre, d'aluminium, de plomb, de plastique et de caoutchouc. Les prix de ces matières premières sont faibles et les quantités consommées par le groupe ne permettent pas la constitution de couverture sur le marché.

L'exposition aux tendances du marché pourrait donc avoir un impact sur le résultat du groupe.

Probabilité : Probable / Impact : Faible

GESTION DU RISQUE

Afin de se prémunir contre l'impact d'une forte augmentation des prix des matières premières, le Groupe privilégie des partenariats contractuels à moyen et long terme avec des clauses de révision des prix tous les six mois, ce qui lui donne une visibilité suffisante.

Afin de limiter la dépendance à ces matières, le Groupe demande à ses partenaires de développer des composants qui en limitent l'utilisation.

FUSIONS ACQUISITIONS

IDENTIFICATION DU RISQUE

La stratégie de croissance du groupe ne repose pas uniquement sur sa croissance organique mais également sur une politique de croissance externe.

En 2019, le groupe a intégré dans son périmètre un distributeur.

Les opérations de fusion / acquisition induisent des risques qui pourraient compromettre ou différer les bénéfices attendus de ce type d'opération. Les principaux risques spécifiques identifiés sont un échec de la phase d'intégration des entités acquises dans le groupe, la non réalisation des synergies espérées et enfin la cession dans des conditions défavorables d'une acquisition récente qui ne contribuerait plus à la stratégie du groupe.

Probabilité : Improbable / Impact : Élevé

GESTION DU RISQUE

La stratégie de croissance externe est validée par le conseil d'administration et la préparation de chaque projet est confiée à l'équipe du département fusion acquisition qui est composée de trois personnes.

Une phase de due diligence complémentaire est réalisée par un cabinet spécialisé et le dossier est revu par nos conseillers juridiques avant d'être présentés pour analyse par le comité d'audit qui fait ses recommandations au conseil d'administration avant validation.

4.5. ASSURANCES

POLITIQUE GÉNÉRALE D'ASSURANCE DU GROUPE

Manitou dispose de programmes d'assurance groupe et de polices souscrites localement. Ils permettent à la société mère de coordonner la gestion de ses polices d'assurance afin d'optimiser les primes totales et d'améliorer la couverture. Le groupe Manitou a mis en place un programme d'assurance international de responsabilité civile (exploitation et produits), souscrit auprès de compagnies d'assurances de premier plan dans le cadre duquel les filiales du groupe souscrivent une police locale dite "intégrée", réassurée par une police "Master".

La police d'assurance responsabilité civile «Master» couvre toutes ses filiales (sauf exception du fait de contraintes réglementaires inhérentes au pays, de conditions plus intéressantes offertes par le marché local ou d'activité spécifique). En cas d'absence de police locale ou de police locale non intégrées, la garantie intervient en DIC et/ou DIL ("difference in conditions" / "difference in limit"). À la date de signature du présent rapport, le montant de la garantie en responsabilité civile (exploitation et produit) s'élevait à 50 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.

La police dommages aux biens est une police type «tous risques» (sauf exclusions) pour les montants assurés correspondant aux risques identifiés. Elle couvre également le risque de perte d'exploitation sur une période contractuelle.

Le groupe a mis en place un programme international qui couvre les entités françaises du groupe ainsi que les filiales italiennes et américaines. Le montant de garantie par l'assurance dommages aux biens et pertes d'exploitation s'élevait à 200 millions d'euros à la date du présent rapport. Le groupe s'assure que l'ensemble des polices d'assurance couvrant les risques suivants, soient souscrites pour ses entités au travers de ses programmes groupes ou de polices locales.

Les polices d'assurance du groupe couvrent les risques suivants :

- responsabilité civile ;
- responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- responsabilité civile atteinte à l'environnement ;
- dommage aux biens et pertes d'exploitation ;
- dommages Cyber ;
- transport ;
- risque crédit client.

4.6. CONTRÔLES

PROCESSUS INTERNES CLÉS DE CONTRÔLE

Le Directeur général réunit chaque semaine le Comité Exécutif, dont la composition est détaillée dans le rapport de gestion. Les membres du Comité exécutif sont entourés d'un Comité de direction regroupant les fonctions de leur périmètre. Les activités et la réalisation des objectifs de chaque division et de chaque région de vente sont revues de façon trimestrielle. Les fonctions support du secrétariat général et des ressources humaines sont revues de façon biannuelle. Par ailleurs, le groupe s'appuie sur un manuel de délégations de décisions et de responsabilités aligné sur l'organisation du groupe, applicable à l'ensemble des sociétés du groupe et portant sur les domaines suivants : obligations légales et réglementaires (y compris en matière d'hygiène et sécurité et de respect de l'environnement), opérations financières, (y compris engagements hors bilan), processus budgétaire, opérations commerciales, achats, gestion des immobilisations, ressources humaines.

ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

La responsabilité de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du groupe est assurée par la Direction financière. La procédure budgétaire et de reporting mensuel est un outil essentiel pour Manitou dans le pilotage de ses opérations. Il s'agit d'un processus structuré et structurant permettant d'organiser un partage d'informations et d'objectifs stratégiques au sein du groupe. La diffusion en interne et externe d'informations pertinentes, fiables et diffusées en temps opportun permet à chacun d'exercer sa responsabilité. Pour la clôture annuelle et pour les arrêtés intermédiaires, les liasses de consolidation sont établies par les filiales conformément au manuel financier du groupe Manitou et transmises au service consolidation de la société mère. La Direction financière est responsable des procédures de contrôle interne liées à l'élaboration et au traitement de l'information financière.

ETABLISSEMENT DES COMPTES

Les états financiers consolidés du groupe sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting standards) publié par l'IASB (International Accounting Standards Board) et adopté par l'Union Européenne à la date d'arrêtés des comptes. Les états financiers de la société Manitou BF sont établis conformément aux règles françaises.

Les comptes de la société mère et du groupe sont établis par la Direction comptable, assistée d'un expert-comptable pour les comptes sociaux. Ils sont validés par le Secrétaire général et le Directeur général puis arrêtés par le Conseil d'administration après revue par le comité d'audit.

Les comptes consolidés du groupe sont établis par la Direction comptable du groupe. Cette direction est chargée en outre de la mise à jour des procédures de consolidation, de la formation et de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information, de l'exploitation, de la maintenance et des développements de l'outil de consolidation et du système d'information financière.

Chaque filiale communique ses comptes à la Direction comptable selon un calendrier fixé par le groupe. La Direction comptable revoit dans sa globalité les comptes du groupe et procède aux ajustements nécessaires à l'établissement des comptes consolidés. Ces comptes sont diffusés tous les mois à la Direction générale. Un manuel définit les normes groupe applicables et leur présentation. Ce manuel, enrichi chaque année, est mis à disposition des toutes les entités du groupe. Des instructions de clôture sont également communiquées mensuellement à toutes les filiales.

Le groupe Manitou élabore ses comptes consolidés à partir d'un outil de consolidation unique, structuré selon un plan de compte unique pour toutes les sociétés du groupe. Ils sont validés par le Secrétaire général - CFO et le Directeur général puis arrêtés par le Conseil d'administration après revue par le comité d'audit.

CONTRÔLES DES COMPTES

Les comptes semestriels et annuels sont contrôlés par le collège des Commissaires aux comptes qui applique les normes de la profession. Pour les filiales étrangères, auditées dans chaque pays, les comptes et observations des auditeurs locaux ont été communiqués aux Commissaires aux comptes du groupe et revus avec la direction financière. Les Commissaires aux comptes ont présenté la synthèse de leurs travaux au Comité d'audit le 28 février 2020. Le Conseil d'administration s'est réuni le 3 mars 2020 pour arrêter les comptes sociaux et consolidés de Manitou au 31 décembre 2019. Des réunions de travail et de synthèse sont régulièrement organisées entre les Commissaires aux comptes et la Direction financière du groupe, dans le cadre d'un processus continu d'échange. Le Comité d'audit est présent à toutes les étapes essentielles de validation de l'information financière.

DIRECTION DE LA CONFORMITÉ ET DES RISQUES

Les fonctions de conformité et des risques sont sous la responsabilité du Directeur de la conformité, de l'audit et des risques :

- la fonction conformité organise et déploie les processus, la sensibilisation et la formation relative aux sujets de conformité. Sa démarche repose sur une cartographie spécifique sur la conformité réalisée en 2018, sur le code de conduite du groupe, sur le pacte des nations unis ainsi que sur les 8 axes structurants de la loi Sapin II. Au cours de 2019, le groupe a déployé un système d'alerte, réalisé une formation suivie par 2330 collaborateurs (98% des effectifs cibles du groupe), renforcé la supervision des parties prenantes ainsi que l'ensemble de ses procédures et outils de monitoring.
- au-delà des obligations relatives à la loi Sapin, le groupe a initié l'évaluation ISO 19600 (Compliance management systems) d'une de ses filiales et ambitionne d'élargir ce programme à l'ensemble du groupe,
- le Directeur de la conformité, de l'audit et des risques est membre du Comité d'éthique,
- la fonction risques est en charge de la réalisation de la cartographie des risques, ainsi que du suivi de la mise en place de l'ensemble des plans d'action pour les gérer. Une cartographie des risques a été réalisée en 2019 (voir paragraphe 4.3),
- la fonction cyber-sécurité est rattachée au Directeur de la conformité, de l'audit et des risques. Elle a pour mission de définir la stratégie, les politiques, les audits et le suivi des actions menées au sein du groupe sur les sujets de sécurité informatique.

DIRECTION FINANCIÈRE

La fonction financière contrôle les activités, opérations et projets, afin d'optimiser la rentabilité et la trésorerie du groupe, tout en fournissant une information fiable aux parties prenantes internes et externes. La fonction finance définit les principes et la politique financière du groupe en matière de contrôle des offres et des projets, du financement, de la trésorerie, du contrôle interne, de la comptabilité, de la fiscalité et du contrôle de gestion.

DIRECTION JURIDIQUE

La fonction juridique a pour mission de superviser et réduire les risques juridiques liés aux activités du Groupe. La Directrice Juridique participe aux séances du Comité d'audit abordant des sujets juridiques et est membre du Comité éthique. La Direction juridique centrale gère les différends majeurs concernant le groupe et la conformité aux lois applicables. Elle anime la coordination des sujets juridiques dans l'ensemble du groupe.

DIRECTIONS DE LA QUALITÉ SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT

La fonction qualité sécurité environnement a pour mission de superviser et réduire :

- les risques relatifs à la qualité des produits, pièces et composants, tant dans leur phase de conception ou qualification, de production, puis d'analyse des dysfonctionnalités une fois commercialisées. Les directions de la qualité travaillent en étroite collaboration avec les départements des services après ventes, de production et de développement. Elle interagit avec les achats afin de gérer la transmission des anomalies relatives à des pièces ou composants achetés. Les risques relatifs à la sécurité des salariés et des personnes intervenant sur les sites du groupe. Elle supervise et déploie des programmes de formation, d'animation de contrôle. Des actions renforcées ont été engagées au cours de l'année 2019 pour renforcer la sécurité sur l'ensemble des sites du groupe. Les services de sécurité veillent également à la protection des biens et équipements du groupe.
- les risques relatifs à l'environnement en définissant les plans d'actions destinés à respecter les obligations environnementales, prévenir les risques environnementaux tels que les risques de pollution, à gérer des déchets et de réduire l'impact environnemental des activités du groupe.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

La Direction des ressources humaines a pour mission de superviser et réduire les risques relatifs en matière de droit du travail et de protection des salariés du groupe. Elle définit un ensemble de processus permettant au groupe d'en avoir la maîtrise. La fonction ressource humaine définit et pilote les processus de formation permettant aux salariés de disposer des compétences requises pour assurer leur fonction.



5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1.	LA GOUVERNANCE	74
5.2.	INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS	87
5.3.	MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	97

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé par le Comité des rémunérations pour la partie "Rémunérations", ainsi que par le Comité d'audit. Il a été soumis aux Commissaires aux comptes. Il a été approuvé par les Conseils d'administration des 3 mars et 15 avril 2020.

Le présent chapitre rend compte du fonctionnement et de la composition du Conseil d'administration, de ses comités et des organes de direction, de la rémunération des organes d'administration et de direction ainsi que des modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée générale. Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentées au chapitre 6.3 du présent document d'enregistrement universel.

5.1. LA GOUVERNANCE

5.1.1. RÉFÉRENCE À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Depuis le mois d'août 2010, la société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes « MiddleNext ». Ce code peut être consulté sur le site internet www.middlenext.com (Onglet : Publications - Textes de référence gouvernance).

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » qui sont des dispositions essentielles du code.

5.1.2. CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE ET ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

CHOIX DU MODE DE GOUVERNANCE

Depuis 2009, le mode de gouvernance est organisé avec une dissociation des fonctions entre un président du Conseil d'administration non exécutif et un Directeur général, seul mandataire social exécutif. Le rôle du président du Conseil consiste à organiser et diriger les travaux du Conseil, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il s'assure du bon fonctionnement des organes sociaux qu'il préside, et notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE

Au cours de l'exercice écoulé, les changements intervenus dans la composition des organes d'administration et de direction et de leurs comités sont les suivants :

Membre concerné	Nature	Effets en termes de diversification du Conseil
M. Dominique Bamas	Renouvellement	-
M. Pierre-Henri Ricaud	Renouvellement	-

Par ailleurs, les changements suivants sont intervenus au cours de l'exercice écoulé dans la composition du Comité exécutif au cours du mois d'octobre 2019 :

- départ de Fernand Mira - Président de la division MHA - membre du Comité exécutif (remplacé par Elisabeth Ausimour),
- nomination d'Elisabeth Ausimour - Présidente de la division MHA - membre du Comité exécutif (remplace Fernand Mira).

5.1.3. INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ORGANISATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur définit les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil d'administration. Il précise notamment la mission et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, fixés en conformité avec les dispositions légales et statutaires. Le règlement explicite également les rôles et les pouvoirs du président du Conseil et de la direction générale, ainsi que les obligations incombant à chacun. À ce titre, il inclut une charte de l'administrateur détaillant les droits et les obligations auxquels sont tenus les administrateurs de la société, dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise. Ces principes s'articulent autour des devoirs de diligence, d'indépendance, de transparence et de confidentialité.

Durant l'année 2019, les membres du Conseil d'administration se sont réunis 8 fois en conseil. Au cours de ces réunions, ont notamment été abordées les questions relatives à l'approbation des comptes, l'évaluation du Conseil d'administration,

la mise en place de nouvelles lignes de financement et d'un nouvel emprunt obligataire de 105.000.000 d'euros afin de permettre au groupe d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement, des projets d'acquisitions, des projets de développement et d'investissements, la proposition de renouvellement des mandats de deux administrateurs (Dominique Bamas et Pierre-Henri Ricaud) et le business plan du groupe Manitou. Le Conseil d'administration s'est également réuni lors d'un séminaire spécifique autour de la stratégie du groupe.

Les réunions du Conseil se sont tenues, sur convocation de la présidente du Conseil, au siège social ou, de manière exceptionnelle et pour une partie des membres, via une liaison téléphonique sécurisée.

Chaque membre du Conseil d'administration, ainsi que chaque représentant du personnel convoqué, a reçu préalablement à la tenue des réunions, l'ensemble des documents et des informations prescrits par la loi et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un procès-verbal de réunion du Conseil est systématiquement établi et remis à chaque membre pour approbation.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels, conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce.

Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil d'administration est de 98,9 % pour l'année 2019.

Les administrateurs perçoivent une rémunération dont le détail est mentionné dans les sections 5.2.1.3 (Politique de rémunération des administrateurs) et 5.2.2 (Rémunérations des administrateurs) du présent chapitre.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

La fonction de secrétaire du Conseil est assurée par Hervé Rochet, Secrétaire général.

LES COMITÉS

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est doté de quatre comités spécialisés, chargés d'instruire les affaires entrant dans leurs attributions et de soumettre au Conseil leurs avis et recommandations.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Ses principales attributions sont d'assister le Conseil dans l'élaboration de la stratégie. Il prépare les travaux du Conseil relatifs au plan stratégique, à tout projet d'accord stratégique, de coopération technologique, de partenariat industriel, de diversification ou touchant au portefeuille d'activités et à toute opération majeure d'investissement ou désinvestissement.

Les travaux du Comité stratégique 2019 ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Comité s'est réuni 3 fois en 2019. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité stratégique est de 94,4% pour l'année 2019.

LE COMITÉ D'AUDIT

Les principales attributions du Comité d'audit sont de veiller à l'exactitude et la sincérité des comptes et de l'information financière, à la qualité des procédures de contrôle interne et de maîtrise des risques, à l'indépendance des Commissaires aux comptes, au respect des obligations de conformité par le groupe.

A ce titre, ses missions sont notamment de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes sociaux et consolidés, annuels et intermédiaires avant que le Conseil en soit saisi, ainsi que le rapport de gestion annuel ;
- analyser les impacts financiers des opérations d'investissement ou de désinvestissement ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- examiner avec le responsable de l'audit interne l'identification des risques, leur analyse et leur évolution dans le temps ainsi que les actions menées. Il approuve le plan d'audit annuel. Il prend connaissance des principales conclusions et recommandations de chaque mission et la mise en œuvre des plans d'action ;
- organiser le processus de renouvellement des Commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires aux comptes est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ;

- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni 9 fois en 2019. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité d'audit est de 94,4% pour l'année 2019.

En 2019, le Comité d'audit s'est réuni en présence des Commissaires aux comptes avant l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi que pour la revue de contrôle interne.

Le Comité d'audit a discuté avec les Commissaires aux comptes des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration du dispositif de contrôle interne.

Il a vérifié que les Commissaires aux comptes avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif.

Le Comité d'audit a bien reçu la confirmation que les Commissaires aux comptes, leurs directions, ainsi que leurs associés, senior managers et managers intervenant sur l'audit, respectaient les règles d'indépendance.

Il s'est assuré auprès de la Direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des SACC.

En 2019, le groupe a confié à ses Commissaires aux comptes une mission complémentaire autre que la certification des comptes. Des demandes d'attestation sur le chiffrage de composants et de montages ont été demandées dans le cadre d'un litige. Le montant total des honoraires pour ces attestations est inférieur à 3 % des honoraires d'audit légal.

Le Comité d'audit a interrogé les Commissaires aux comptes sur une éventuelle inspection du H3C et a pris connaissance des conclusions émises par le régulateur à la suite du contrôle.

Constatant que les mandats de ses Commissaires aux comptes arrivaient à échéance lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2019, le Comité d'audit a échangé avec la direction générale et il a été décidé de procéder à un appel d'offres quant à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de l'un des deux Commissaires aux comptes et de proposer le renouvellement du mandat du second Commissaire aux comptes sans procéder à un appel d'offres.

Le Comité d'audit a exercé toutes ses responsabilités quant à la procédure de sélection du nouveau Commissaire aux comptes. Les quatre cabinets consultés ont répondu à la consultation. Le Comité d'audit a vérifié que les honoraires représentent moins de 15 % des honoraires globaux du cabinet sélectionné et que le document d'appel d'offres contient suffisamment d'information pour permettre au cabinet candidat de bien comprendre l'activité du groupe ainsi que l'étendue précise de la mission qu'il devrait effectuer.

Il précise également que l'appel d'offres contenait des critères non discriminatoires afin de pouvoir évaluer les différentes propositions faites par les cabinets candidats de manière équitable.

Il a également validé le rapport préparé par la direction générale du groupe sur la conclusion de la procédure de sélection. Il a procédé à l'examen des différentes candidatures et a proposé au moins deux candidats au Conseil en faisant clairement part de sa préférence pour l'un des candidats. Le Comité d'audit considère que le groupe sera capable de démontrer au H3C que la procédure de sélection a été conduite de manière équitable.

Au cours de l'année 2019, le Comité d'audit a également pris connaissance de l'ensemble des rapports d'audit interne, des outils et procédures de contrôle interne mis en place, présentés par le Vice Président Audit, risques et conformité. Au cours de ses réunions, le Comité d'audit a régulièrement rencontré le Secrétaire général - CFO, le Directeur financier, la Directrice juridique, l'équipe Audit, risques et conformité ainsi que le Vice President, Corporate development strategy - Mergers & acquisitions, principalement sur des sujets financiers ou de conformité.

Les principaux sujets traités ont ainsi été :

- la validation du plan d'audit interne pour l'année suivante ainsi que le suivi des plans d'action,
- des sujets de conformité (le déploiement du dispositif anti-corruption, la feuille de route liée au RGPD, la gestion et le suivi des alertes),
- la stratégie de financement du groupe, dont la mise en place du nouvel emprunt obligataire de 105 000 000 d'euros annoncé en juin 2019,
- les sujets d'acquisition (revue du processus M&A, analyse des projets d'acquisition),
- la revue du document d'enregistrement universel (agenda, contenu en particulier sur l'aspect risques, la déclaration de performance extra financière avec les éléments portant sur la description du modèle d'affaires), et du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le Brexit (risques et impacts),
- le business plan du groupe,
- la cartographie des risques (méthode, approche, statut),
- des sujets de cyber-sécurité.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Ses principales attributions sont de préparer les travaux du Conseil relatifs à la rémunération :

- des administrateurs, en formulant ses propositions sur la répartition de la rémunération allouée aux membres du Conseil selon les critères du règlement intérieur, sur la rémunération du président du Conseil et sur la rémunération allouée à des administrateurs ayant éventuellement reçu certaines missions ad hoc,
- du Directeur général en se prononçant sur l'ensemble de ses rémunérations, régimes de retraite et de prévoyance, avantages en nature et droits divers, en proposant des règles de rémunération variable cohérentes avec la stratégie du groupe et les axes d'évaluation associés et en contrôlant l'application en veillant au respect des obligations de transparence de la société sur ces rémunérations, reprises notamment dans le rapport annuel.

- Plus largement, le comité est informé sur une base annuelle et suit la politique de la société notamment en matière de rémunération en vigueur au sein du groupe pour les différentes populations de salariés, d'égalité professionnelle, de non-discrimination et de diversité, de formation continue. Il est informé du plan de succession relatif aux postes-clés du groupe. Il établit le plan de succession du Directeur général, notamment pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible. Il suit la mise en place du Comité Social Economique (CSE). Il prépare la partie relative au "Say on pay" du présent chapitre.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2019. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité des rémunérations est de 100 % pour l'année 2019. Ses travaux ont fait l'objet de restitutions au Conseil d'administration.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

La mission principale du Comité de développement est d'avoir une réflexion et d'analyser les projets qui peuvent avoir un impact significatif sur l'actionnariat du groupe.

Le Comité de développement est composé des administrateurs membres des familles actionnaires. Il se réunit une ou deux fois par an et peut s'il le souhaite, inviter le Directeur général et des membres internes ou externes à la société.

Le Comité de développement s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2019. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité de développement est de 100 % pour l'année 2019. Il est à noter que la participation aux réunions de ce Comité ne donne pas droit à l'attribution de rémunération.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPECIALISÉS

COMPOSITION DU CONSEIL

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 11 membres (y compris l'administrateur représentant les salariés).

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un président du Conseil d'administration qui doit être une personne physique. Jacqueline Himsworth a été élue présidente du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée générale du 8 juin 2017.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

L'indépendance des administrateurs est appréciée conformément aux critères du Code de gouvernance MiddleNext. Ceux-ci ont été évalués sur la base de la recommandation R3 de ce code et se caractérisent principalement par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Les critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration, sont les suivants :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe (critère n°1 dans le tableau ci-après),
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) (critère n°2 dans le tableau ci-après),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (critère n°3 dans le tableau ci-après),
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence (critère n°4 dans le tableau ci-après),
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise (critère n°5 dans le tableau ci-après).

- A la date d'établissement du présent document, quatre membres du Conseil d'administration sont indépendants conformément à l'évaluation faite par le Conseil en date du 30 janvier 2020 :

Membres / critères	1	2	3	4	5	Conclusions
Dominique Bamas	*	X	X	X	X	Indépendant
Pierre-Henri Ricaud	X	X	X	X	X	Indépendant
Carole Lajous	X	X	X	X	X	Indépendant
Cécile Helme-Guizon	X	X	X	X	X	Indépendant

* La situation de Dominique Bamas a été étudiée avec une attention particulière : le Conseil a constaté que Dominique Bamas a exercé les fonctions de Directeur général de la société de mars à décembre 2013 : ces fonctions ont été exercées afin d'assurer une continuité managériale en cohérence avec les ambitions du groupe. Familier du groupe depuis de longues années et conseiller avisé, Dominique Bamas a œuvré pour assurer la transition managériale jusqu'à l'arrivée de Michel Denis en janvier 2014. Il a été décidé que cette situation, transitoire de quelques mois, n'a pas été de nature à altérer l'indépendance du jugement de Dominique Bamas.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - TABLEAU DE SYNTHÈSE

A la date d'établissement du présent document, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Administrateurs	Date de 1 ^{ère} nomination	Date du dernier renouvel.	Durée du mandat ⁽¹⁾	Échéance du mandat	Âge	Indépendance selon le Code Middelnext	Sexe	Appartenance à un comité
Jacqueline Himsworth Présidente depuis le 08/06/2017	1970	08/06/2017	4 ans	AG 2021	76	non	F	Présidente du Comité stratégique Présidente du Comité de développement
Dominique Bamas	2009	13/06/2019	4 ans	AG 2023	60	oui	H	Président du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Emilie Braud	2017		4 ans	AG 2021	38	non	F	Membre du Comité d'audit Membre du Comité de développement
Marcel-Claude Braud	2013	08/06/2017	4 ans	AG 2021	67	non	H	Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement Suppléant du Comité des rémunérations ⁽²⁾
Sébastien Braud	2009	08/06/2017	4 ans	AG 2021	50	non	H	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement Suppléant du Comité d'audit ⁽²⁾
Cécile Helme-Guizon	2017		4 ans	AG 2021	54	oui	F	Membre du Comité d'audit
Christopher Himsworth	2009	08/06/2017	4 ans	AG 2021	48	non	H	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement Suppléant du Comité d'audit ⁽²⁾
Gordon Himsworth	1998	08/06/2017	4 ans	AG 2021	81	non	H	Membre du Comité d'audit Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement
Carole Lajous	2017		4 ans	AG 2021	54	oui	F	Membre du Comité des rémunérations Suppléante du Comité stratégique ⁽²⁾
Stéphane Renaud Administrateur salarié	2018		3 ans	10/09/2021	57	non	H	
Pierre-Henri Ricaud	2009	13/06/2019	4 ans	AG 2023	64	oui	H	Président du Comité d'audit Suppléant du Comité des rémunérations ⁽²⁾

⁽¹⁾ On tient compte de la date d'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour déterminer la durée du mandat.

⁽²⁾ Le suppléant désigné pour les comités remplace aux réunions dudit comité le membre ne pouvant y participer.

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
MEMBRES	DOMINIQUE BAMAS, Président
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	CAROLE LAJOUS
	SÉBASTIEN BRAUD
SUPPLÉANTS	PIERRE-HENRI RICAUD
	MARCEL-CLAUDE BRAUD

COMITÉ STRATÉGIQUE	
MEMBRES	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	SÉBASTIEN BRAUD
	MARCEL-CLAUDE BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	GORDON HIMSWORTH
	DOMINIQUE BAMAS
SUPPLÉANT	CAROLE LAJOUS

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT	
MEMBRES	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	GORDON HIMSWORTH
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	MARCEL-CLAUDE BRAUD
	SÉBASTIEN BRAUD
	EMILIE BRAUD

COMITÉ D'AUDIT	
MEMBRES	PIERRE-HENRI RICAUD, Président *
	EMILIE BRAUD
	CÉCILE HELME-GUIZON *
SUPPLÉANTS	GORDON HIMSWORTH
	SÉBASTIEN BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH

* Conformément à la réglementation (article L823-19 du code de commerce), ce membre :

- présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Ces compétences s'apprécient au regard de sa formation et de ses expériences professionnelles. Elles sont, pour chacun des membres du Comité d'audit, reportées dans les fiches individuelles présentées à la suite du présent tableau.

- remplit par ailleurs les critères d'indépendances énoncés à la section 'indépendance des administrateurs' de la présente section 5.3.1

JACQUELINE HIMSWORTH

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS
MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS 1970, RENOUVELE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DUREE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Née le : 27 mai 1943

Adresse professionnelle : Manitou BF 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex France

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'E.S.S.C.A. à Angers en 1964. Elle a travaillé un an en Grande Bretagne comme Assistante Commerciale. Elle a par la suite occupé divers postes au sein des Ets. Marcel Braud, Alimentation Animale, avant d'être nommée Administratrice puis Présidente du Conseil d'administration de 1986 jusqu'en 2000. Jacqueline Himsworth a été Directrice générale puis Présidente du Conseil d'administration de la S.A. S.F.E.R.T. Société Holding, de 1984 jusqu'en 2011. Elle a également exercé pendant quelques années, en parallèle, la Présidence du Conseil des Sociétés SODEM et SOME et de la Société LUCAS, ainsi que la gérance de la société Civile ANCEMAT et de TAMECNA sprl, société de droit Belge. Jacqueline Himsworth a suivi une formation d'administrateur à l'Institut Français des Administrateurs.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Gérante de la société civile Ancemat depuis 2008 (société non cotée)
- Gérante de Tamecna depuis 2011 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

DOMINIQUE BAMAS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS LE 23 AVRIL 2014
RENOUVELÉ LE 13 JUIN 2019 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Né le : 15 septembre 1959

Adresse professionnelle : 25 rue Michel Ange 75016 Paris

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé d'Audencia Nantes et expert-comptable. Démarrant sa carrière chez le représentant de PriceWaterhouse en France, il devient associé du cabinet d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes Secovec Blin et Associés. Il rejoint ensuite le groupe Roullier où il occupe successivement les responsabilités de Directeur Administratif et Financier au sein du Comité exécutif, Directeur général d'une filiale en Espagne puis Président de la division Agrochimie. Il devient ensuite Directeur général du groupe Axereal jusqu'en 2011. Depuis, il dirige Upsides Dirigeant Conseil, société d'expertise-comptable, de Commissariat aux comptes, de conseil et de médiation corporate.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président de Upsides Dirigeant Conseil SAS (société non cotée) depuis décembre 2011
- Membre du Comité de liaison du groupe Avril Pôle Végétal du 25 mai 2014 au 20 décembre 2019 (société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration du groupe Avril Pôle Végétal du 25 mai 2014 au 20 décembre 2019 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

EMILIE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. NOMMÉE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Née le : 20 février 1981

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'ESSEC, filière Audit et Contrôle de gestion, titulaire du DECF ainsi que du certificat « Objectif Administratrice » labellisé par l'EM Lyon, Emilie Braud a débuté sa carrière en 2006 comme Contrôleur de gestion au sein de la société Cartier à Paris, filiale du groupe suisse Richemont, spécialisée dans la joaillerie et l'horlogerie de luxe. Fin 2007, Emilie Braud rejoint HRA Pharma, société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la mise sur le marché de traitements dans les domaines de la santé féminine et de l'endocrinologie où elle assure la fonction de Contrôleur financier senior.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Néant

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

MARCEL-CLAUDE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 28 JUIN 2013. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Né le : 6 avril 1952

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'ESCLA Paris (1975), a effectué un programme de formation des cadres à Atlanta et Chicago, USA (Management Training International Harvester) de 1977 à 1978. Directeur Administratif et Financier de SM Termit France, filiale de Manitou BF de 1979 à 1981, CFO de KD Manitou (filiale Manitou BF, Texas) de 1981 à 1985, Directeur Marketing Produits (groupe Manitou) de 1986 à 1997 et Vice-Président - Administrateur Manitou BF de 1986 à 1998, Président du Directoire de Manitou BF de 1998 à juin 2009 (mandats détenus dans des filiales et sociétés apparentées au groupe), Directeur de Ligerien Yachting de 2009 à 2015 puis Administrateur de Manitou BF depuis 2013.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Co-gérant de HB-Holding Braud (France) depuis 1997 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Directeur de Ligérien's Yachting (France) jusqu'en 2015 (société non cotée)

SÉBASTIEN BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ADMINISTRATEUR DEPUIS JUIN 2009. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Né le : 16 janvier 1969

Adresse professionnelle : Actiman - 34 avenue de Larrieu – Centre de Gros 2 – 31094 Toulouse Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Président de Actiman Equipements et Services SASU (concessionnaire Manitou), Président de Actiman Location SAS depuis 2005 (devenu loueur spécialisé de matériels de manutention et d'élévation de personnes), responsable produits Manitou pendant 10 ans.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président de la société Actiman Location SAS depuis 2005 (société non cotée)
- Président de la société Actiman Equipements et Services SASU depuis décembre 2015 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

CÉCILE HELME-GUIZON

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE. NOMMÉE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Née le : 12 juin 1965

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelles :

Mme Cécile Helme-Guizon a exercé pendant 11 ans au sein du cabinet PwC à Paris et à New York. En 1998, elle rejoint Kingfisher Plc à Londres comme Directrice des fusions-acquisitions, puis Darty en 2001 où elle exerce successivement jusqu'en 2017 les fonctions de Directrice du Développement International, Directrice Générale des Services, Directrice Générale Déléguée, Président Directeur Général de Mistergooddeal et Directrice de la Stratégie. Elle a été Déléguée Générale de l'Institut Français des Administrateurs de 2018 à 2019.

Mme Cécile Helme-Guizon est également Membre du Conseil d'Administration d'Antalis

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Gérante de CHG Consulting depuis le 11 octobre 2019 (société non cotée)
- Administrateur, membre du comité d'audit, membre du comité nominations & rémunération d'Antalis (société cotée) depuis le 6 juin 2017

- Déléguée générale Institut Français des Administrateurs du 2 janvier 2018 au 30 septembre 2019 (société non cotée)
- Administratrice, membre du Comité stratégique, membre du Comité des comptes de Sequana du 12 mai 2016 au 31 janvier 2020 (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Directrice de la stratégie Groupe Fnac Darty jusqu'au 22 mai 2017
- Administrateur de Kesa France du 22 octobre 2014 au 25 juillet 2017
- Directeur général délégué, Ménafinance SA jusqu'au 25 juillet 2017
- Administrateur Ménafinance SA jusqu'au 25 juillet 2017
- Directeur général Mistergooddeal jusqu'au 30 avril 2016
- Administrateur Mistergooddeal jusqu'au 2 octobre 2015
- Président directeur général Mistergooddeal jusqu'au 2 octobre 2015

CHRISTOPHER HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ADMINISTRATEUR DEPUIS DÉCEMBRE 2009. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Né le : 7 juin 1971

Adresse professionnelle : Avenue de Floréal 156, 1180 Uccle - Belgique

Expérience et expertise professionnelles :

Christopher Himsworth est titulaire d'un diplôme de Marketing de l'Institut polytechnique de Newcastle upon Tyne (UK - 1990), d'un Certificat d'Enseignement Européen en Management- ECE - de l'Ecole de commerce européenne de Bordeaux (1993) et d'un diplôme d'Etudes approfondies en Commerce international (Advanced Studies in international Business) de l'université de Salford (UK - 1994).

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Gérant de Trinity Group SPRL depuis le 13/10/2011 (société non cotée)
- Administrateur délégué de Choose and Work depuis 2016 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

GORDON HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ADMINISTRATEUR DEPUIS 1998. RENOUVELÉ LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Britannique

Né le : 4 septembre 1938

Adresse professionnelle : Manitou BF 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex France

Expérience et expertise professionnelles :

National Certificate in Mechanical Engineering.
Diplôme de l'Ecole de Management (Institut Français de Gestion).
Membre de l'Institut de British Management.
Membre de l'Institut des British Engineers.
Membre de l'Institut des Materials Handling.
Directeur général de Braud SA, Administrateur de Manitou U.K. Administrateur S.F.E.R.T. (Société Holding), P.D.G. de la SAEMIA (Société d'économie mixte immobilière d'Ancenis) durant 25 années.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Administrateur de Manitou Finance Ltd. (Royaume-Uni)
- Gérant de SCI « 6 rue Poupard Davyl » Ancenis (France) depuis 2000 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe MANITOU au cours des 5 dernières années, mais ayant pris fin :

- Gérant de Menskin SARL (France) du 8 octobre 2012 au 31 décembre 2019

CAROLE LAJOUS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE. NOMMÉE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Née le : 30 décembre 1964

Adresse professionnelle : Manitou BF 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 44158 Ancenis Cedex France

Expérience et expertise professionnelles :

Après un parcours de 17 ans en direction financière chez le leader mondial de l'industrie papetière, Carole Lajous a présidé Polyrey une de ses filiales pour la restructurer et piloter sa vente au conglomérat américain Illinois Tool Work. Elle a ensuite rejoint le monde de la chimie en tant que VP Chief Administration Officer et Global DRH pour la division mondiale Nutrition Santé chez Cognis (leader dans les ingrédients actifs chimiques pour la détergence, la cosmétique, et la nutrition). Carole Lajous a ensuite dirigé Cognis France au moment de son intégration dans le groupe BASF, puis elle a pris la direction générale de la Division BASF Coatings France une autre division du groupe BASF réalisant un chiffre d'affaire de 300 millions d'euros dont 70% à l'international. De septembre 2016 à décembre 2017, Carole Lajous a dirigé pour le compte du groupe Quadran - Energies Libres, dans le secteur des énergies renouvelables, le pôle fourniture, services et solutions, en B to B, et réaliser une acquisition majeure dans ce secteur en forte croissance.

Elle a rejoint ensuite la fédération des industries de la peinture, encres et colles adhésifs en janvier 2018 comme Déléguée générale pendant 1 an et demi. Administratrice certifiée par L'IFA Science Po en 2013, titulaire d'un MBA à HEC, elle a par ailleurs, un mandat d'administratrice indépendante dans le groupe familial Roquette (acteur majeur dans la transformation de matières premières végétales pour l'industrie et l'agro-alimentaire) depuis décembre 2014. Elle est aussi administratrice bénévole d'une association humanitaire oeuvrant pour la protection des enfants.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Déléguée générale de Fipex entre octobre 2017 et septembre 2019 (société non cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Directrice générale BASF Coatings France de 2010 à juin 2016 (société cotée)
- Directrice générale Energies Libres - Quadran d'août 2016 à janvier 2018 (société non cotée)
- Administratrice indépendante groupe Roquette de décembre 2014 à mai 2018 (société non cotée)

STEPHANE RENAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIE DEPUIS LE 10 SEPTEMBRE 2018 POUR UNE DUREE DE 3 ANS



Nationalité : Française

Né le : 18 août 1962

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelles :

Titulaire d'un CAP BEP mécanique entretien, Stéphane Renaud a rejoint le groupe en 1979 en Production puis au service Méthodes. Représentant du Comité d'Etablissement au Conseil d'administration de juin 2003 à septembre 2018. Trésorier du Comité d'Etablissement de juin 2007 à septembre 2018.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Technicien Méthodes de Manitou BF depuis 1979 (société cotée)

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

PIERRE-HENRI RICAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS DÉCEMBRE 2009 RENOUELLÉ LE 13 JUIN 2019 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS



Nationalité : Française

Né le : 25 mars 1955

Adresse professionnelle :
5, place des Ternes - 75017 Paris**Expérience et expertise professionnelles :**

Diplômé de l'Ecole Polytechnique Paris (promotion 1974), Ingénieur du Corps des Mines (1980), Directeur de Programme Matra Espace (1984-1988), Directeur de Programme Matra Défense (1988-1992), Directeur Stratégie Lagardère Groupe (1992-1996), Directeur Stratégie MBDA (1996-1999), Secrétaire général EADS (2000-2003), Directeur Fusions Acquisitions EADS (2003-2006), Fondateur, Gérant puis Président société de conseil Pragma (depuis 2007).

Dans ce cursus les compétences suivantes ont été développées et mises en oeuvre : financières, juridiques (contrats et gouvernance), techniques et industrielles.

Autres mandats ou fonctions en cours exercés dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Président du cabinet de conseil financier et stratégique Pragma (EURL devenue SAS en 2013, société non cotée) depuis décembre 2006

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Membre du Comité de surveillance de Recaero SA depuis le 29 juin 2015 et jusqu'au 15 décembre 2017
- Censeur de Recaero SA de 2013 jusqu'au 29 novembre 2014

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le 6 mars 2019, le Conseil a procédé à une évaluation interne de son fonctionnement. Pour ce faire, chaque administrateur a présenté son évaluation sur la base d'un questionnaire articulé autour de 9 critères en termes de qualité et de progrès par rapport à l'année précédente. L'évaluation a ainsi porté sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités, les informations fournies avant et après leurs réunions, la conformité au Code de gouvernance, la qualité des décisions du Conseil, les relations avec la direction générale, ou encore la qualité du débat et des relations au sein du Conseil, tout en ayant comme objet de suivre la mise en œuvre des points

d'amélioration identifiés au cours de la précédente évaluation interne réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces contributions ont été analysées et synthétisées par un administrateur indépendant. De manière générale, cette évaluation interne a fait ressortir une bonne appréciation générale sur l'ensemble des critères soumis à évaluation. Des pistes d'amélioration ont été identifiées au regard de l'organisation des réunions du Conseil et des comités ainsi que des points de fond.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale sont choisis en raison de leur compétence, de leur diversité d'expériences, de leur volonté d'être associés à la stratégie de la société, et de la contribution qu'ils peuvent apporter aux travaux du Conseil. Ainsi, le Conseil s'attache à définir et appliquer une politique de diversité au regard des compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs en recherchant une complémentarité des profils, tant en termes de nationalité, de genre que d'expériences.

En application de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, les critères de la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'administration sont définis ci-après, ainsi que les objectifs fixés par le Conseil d'administration, les modalités de mise en œuvre et les résultats obtenus au cours de l'exercice 2019.

Critère	Objectifs	Modalités	Résultat
Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Au moins égal à 40 % de chaque sexe en application des dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : 40% des membres du Conseil élus par l'Assemblée générale sont des femmes
Qualification et expérience professionnelle	Complémentarité des profils, tant en termes de nationalité, que d'expériences	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère et plusieurs membres du Conseil ont une expérience internationale ainsi que des formations ou expériences professionnelles diversifiées notamment dans les domaines industriel, financier, économique et de direction d'entreprise
Diversité des âges	L'objectif est de combiner des membres ayant de l'expérience et une très bonne connaissance de la société avec des membres plus jeunes susceptibles d'apporter un œil neuf et des pratiques plus modernes	Proposition à l'Assemblée générale des administrateurs à nommer ou renouveler	Objectif atteint : A la date d'arrêté des comptes 2019 par le Conseil, 45% des administrateurs avaient moins de 55 ans, 27% entre 55 et 65 ans et 27% plus de 65 ans
Indépendance des administrateurs	Le Conseil comporte au moins deux administrateurs indépendants. Les critères d'indépendance retenus sont ceux du code de gouvernance MiddleNext	Proposition à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des membres indépendants en fonction tant qu'ils satisfont aux critères d'indépendance, ou de nommer de nouveaux membres indépendants en remplacement de membres non indépendants	Objectif atteint : le Conseil comprend quatre administrateurs indépendants (deux hommes et deux femmes) nommés chacun pour une durée de quatre ans

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de la délégation ou de l'autorisation	Date d'échéance	Montant autorisé	Utilisation	Montant résiduel au 31 décembre 2019
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS	13/06/2019 (résolution 17)	12/08/2021	8 millions d'euros*	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression de DPS par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	13/06/2019 (résolution 18)	12/08/2021	8 millions d'euros*	Néant	8 millions d'euros
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression de DPS par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	13/06/2019 (résolution 19)	12/08/2021	8 millions d'euros* avec une limitation à 20 % du capital par an	Néant	8 millions d'euros
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres	13/06/2019 (résolution 20)	12/08/2021	8 millions d'euros	Néant	8 millions d'euros
Délégation par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature	13/06/2019 (résolution 21)	12/08/2021	10 % du capital*	Néant	10% du capital
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux	13/06/2019 (résolution 22)	12/08/2022	2% du capital au jour du Conseil d'administration	Néant	2% du capital au jour du Conseil d'administration

* Plafond commun

** Droit préférentiel de souscription

DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES MEMBRES DU CONSEIL

A la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, aucune personne membre d'un organe d'administration (*), de direction ou de surveillance, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'a été concernée par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur,
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés).

(*) à l'exception de Mme Cécile Helme Guizon, administratrice (entre le 12 mai 2016 et le 31 janvier 2020) de la société Sequana, placée en liquidation judiciaire depuis le 15 mai 2019.

CONTRATS DE SERVICES ET OCTROI D'AVANTAGES

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Il est en outre mentionné que Sébastien Braud exerce la présidence de la société Actiman Équipements et Services, bénéficiant d'un contrat de concession avec la société.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

PROCÉDURES DE RÉVÉLATION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs doivent aviser le Conseil de tout conflit d'intérêts les concernant, avec la société ou une de ses filiales, et s'abstenir alors de participer aux délibérations associées.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Une mise à jour annuelle des déclarations est demandée aux mandataires sociaux.

A la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et à l'exception des informations ci-après, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les devoirs de l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

À l'exception du pacte d'actionnaires décrit au chapitre 6.2, il n'existe :

- aucun autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, aux termes desquels l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale,
- aucune autre restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance concernant la cession dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Certains membres du Conseil d'administration non indépendants ont exercé des fonctions de chef d'entreprise ou de cadre supérieur au sein de la société ainsi qu'au sein d'autres structures.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE

L'ensemble des conventions réglementées fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en section 7.4.2 du présent document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, il n'existe pas de convention conclue entre un mandataire social de la société ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société contrôlée.

LIENS FAMILIAUX

Il est précisé que :

- Gordon Himsworth est l'époux de Jacqueline Himsworth,
- Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Emilie Braud sont frères et sœurs et les neveux de Jacqueline et Gordon Himsworth,
- et Christopher Himsworth est le fils de Jacqueline et Gordon Himsworth.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES AINSI QUE SA MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 3 mars 2020 a procédé à l'adoption d'une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Elle vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la société pour identifier et qualifier les conventions courantes conclues à des conditions normales, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

Les critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales sont les suivants

Par « opérations courantes », il faut entendre celles que la société réalise habituellement et qui sont conclues dans le cadre de son activité ordinaire, notamment au regard de son objet social. Pour apprécier le caractère courant d'une opération, sont notamment pris en considération les éléments suivants : l'habitude et la répétition, la nature de l'opération et sa durée, les circonstances qui entourent la conclusion de la convention, l'importance juridique ou les conséquences économiques de l'opération et les pratiques usuelles des sociétés placées dans une situation similaire.

Les opérations conclues à des « conditions normales » sont celles qui sont effectuées par la société aux mêmes conditions que celles qu'elle pratique habituellement dans ses rapports avec les tiers, de telle sorte qu'elles ne permettent pas au cocontractant de retirer un avantage que n'aurait pas eu un tiers. Pour déterminer si ces conditions accordées sont « normales », il est également tenu compte des conditions dans lesquelles les conventions concernées sont habituellement conclues par d'autres sociétés dans le même secteur d'activité.

Au titre de cette procédure, il est prévu une information préalable de la Direction financière et de la Direction Juridique de toute convention susceptible d'être réglementée par les dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, aux fins d'évaluation, après avis des Commissaires aux comptes le cas échéant, des critères d'identification des conventions courantes conclues à des conditions normales ci-avant exposées. Les conclusions de l'évaluation sont consignées dans un écrit. L'appréciation des critères est réexaminée à l'occasion de toute modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention précédemment conclue.

Chaque année, avant l'arrêt des comptes de l'exercice écoulé, la Direction juridique informe le Comité d'audit de la liste des conventions courantes conclues à des conditions normales entre la société et les filiales non détenues à 100%, accompagnée des éléments de jugement ayant conduit à les qualifier comme telles.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, le Comité d'audit estime qu'une convention précédemment considérée comme courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, il saisit le Conseil d'administration. Celui-ci qualifie, le cas échéant, la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la prochaine Assemblée générale, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

Au jour de l'établissement du présent document, la procédure n'a pas eu l'occasion d'être mise en œuvre.

5.1.4. INFORMATIONS RELATIVES À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SON COMITÉ EXÉCUTIF

DIRECTION GÉNÉRALE

Le pouvoir exécutif de la société est assuré par le Directeur général, fonction définie dans les statuts de la société et dont les pouvoirs sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Directeur général est chargé de mettre en œuvre la stratégie du groupe, dont les orientations à moyen terme sont définies dans un plan stratégique validé par le Conseil. Le Directeur général propose un budget annuel, déclinaison du plan stratégique pour l'exercice à venir.

Par ailleurs, le règlement intérieur liste un certain nombre d'opérations pour lesquelles le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du Conseil, notamment pour mener les opérations suivantes, pour la société ou ses filiales, susceptibles d'en impacter significativement la structure financière et/ou juridique et/ou sociale, le périmètre d'activité, la stratégie, et plus généralement l'avenir : les opérations de fusion, acquisition, vente de filiales, les contrats de licences qui ont ou auront un impact significatif sur la rentabilité et la liquidité de la société

ou du groupe, l'octroi d'avaux, cautions ou garanties excédant le plafond annuel accordé par le Conseil, la constitution de sûretés garantissant les engagements de la société, au-delà du plafond annuel accordé par le Conseil, les investissements non prévus au budget supérieurs à un certain seuil, les investissements prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, la souscription d'emprunts ou crédit-baux au-delà d'un certain seuil, la nomination et la révocation des mandataires sociaux et des administrateurs des filiales de la société.

Le Directeur général ne cumule pas de contrat de travail avec un mandat social et l'ensemble des éléments de sa rémunération fixe et variable, y compris indemnités de départ, régime de retraite et attribution de stock-options, est décrit dans la section 5.2 du présent chapitre. L'ensemble de ces éléments s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance conformément aux recommandations R13 à R19 du code MiddleNext.

MICHEL DENIS

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE MANITOU DEPUIS LE 13 JANVIER 2014



Nationalité : Française

Né le : 17 mai 1965

Adresse professionnelle : 430 rue de l'Aubinière
BP 10249 - 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise en matière de gestion :

Diplômé de l'ESSEC et de l'Ecole Centrale de Lyon, débute sa carrière dans le conseil en stratégie. Il rejoint Dalkia en 1994 pour développer la cogénération. Il dirige par la suite les activités françaises du groupe MC International devenu Johnson Controls, spécialiste de la réfrigération industrielle et commerciale. En 2003, il rejoint le groupe Fraikin, leader européen de la location de camions, dont il fut le Directeur général jusqu'en août 2013. Au cours de ces 10 dernières années, il a accompagné un fort développement international du groupe Fraikin qui a imposé son approche de la conception de véhicules industriels, des services associés et du financement européen de sa flotte de 60 000 véhicules comme un modèle. Il a rejoint le groupe Manitou en 2014.

Autres mandats ou fonctions en cours exercées dans toute société durant l'exercice écoulé :

- Administrateur de Manitou America Holding Inc (anciennement dénommée "Manitou Americas") (États-Unis)
- Administrateur de Manitou Finance Ltd. (Royaume-Uni)

- Président du Conseil d'administration de Manitou Italia Srl (Italie)
- Président de Cobra MS (France)
- Administrateur de Manitou Brasil Importação e Comercio de maquinas de Elevação (Brésil)
- Directeur de Manitou Equipment India Private Ltd (Inde)
- Administrateur d'Audencia depuis le 29 décembre 2017
- Administrateur de MEDEF 44 depuis le 28 avril 2016
- Membre du Conseil d'administration d'EVOLIS (anciennement CISMA) depuis le 26 juin 2015
- Membre du Conseil d'administration du GICAT depuis juin 2015
- Gérant de GLGM Conseil EURL depuis 2013 (société non cotée)
- Gérant de Gamagule SARL depuis 2006 (société non cotée)
- Conseiller consultatif de la Banque de France depuis le 9 mars 2016

Autres mandats ayant été exercés en dehors du groupe Manitou au cours des cinq dernières années, mais ayant pris fin :

- Néant

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif, composé de sept membres, est présidé par Michel Denis. Six autres membres lui sont rattachés directement :

ELISABETH AUSIMOUR

PRÉSIDENTE DE LA DIVISION MATERIAL HANDLING & ACCESS (MHA)



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômée de l'EPF Ecole d'ingénieurs de Sceaux, Elisabeth Ausimour a débuté sa carrière dans les achats aux Chantiers de l'Atlantique. En 2005, elle rejoint Manitou Group au service achats, puis à la Qualité client. En 2011, elle prend la direction de l'usine de Candé, jusqu'en 2016 où elle devient Directrice du projet ERP et refonte de processus. Elle occupe la fonction de Présidente de division MHA depuis octobre 2019.

MAXIME DEROCH

PRÉSIDENT DE LA DIVISION SERVICES & SOLUTIONS (S&S)

**Expérience et expertise professionnelles :**

Diplômé de l'Ecole Centrale Lyon en 1994, Maxime Deroch rejoint la branche chimie du groupe Elf (désormais Total) occupant différentes fonctions en Recherche et développement, Marketing puis Audit interne en France et aux USA. En 2004, il intègre Manitou Group en tant que responsable Audit et contrôle interne et évolue vers des postes de chef de projet ERP et VP Marketing. Il occupe la fonction de Président de la division Services & Solutions depuis juillet 2014.

RICK L. ALTON

PRÉSIDENT DE LA DIVISION COMPACT EQUIPMENT PRODUCTS (CEP)

**Expérience et expertise professionnelles :**

De nationalité américaine et titulaire d'une licence en gestion d'entreprise de l'Université d'État de Frostburg - Hagerstown, Maryland, Rick Alton a commencé sa carrière chez JLG puis occupé durant plus de 20 ans des fonctions de cadre supérieur dans l'industrie des équipements de construction, notamment dans le management de centres de profit, la stratégie, les ventes & marketing, la fabrication, l'ingénierie et la conception de produits. Expérimenté dans la direction d'équipes mondiales interfonctionnelles et matricielles soutenant une clientèle diversifiée et des partenariats

stratégiques, Rick Alton a obtenu des résultats probants, notamment avec une croissance du chiffre d'affaires, l'amélioration de la rentabilité avec une réduction des coûts, une optimisation des stocks et le lancement de nouveaux produits. Il a rejoint le Manitou Group en avril 2017 en tant que Président de la division CEP et membre du Comité exécutif.

LAURENT BONNAURE

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF SALES & MARKETING

**Expérience et expertise professionnelles :**

De nationalités française et canadienne, Laurent Bonnaure est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris et d'un Master of Science du MIT (USA). Il a occupé plusieurs fonctions de direction aux Etats-Unis et en France, notamment chez VidaMed comme co-fondateur et Director of engineering and manufacturing, avant de rejoindre Elis comme Directeur international en 1996. Il a ensuite été Directeur général adjoint et membre du directoire de Fraikin de 2008 à 2016 avant de rejoindre Manitou Group comme Vice Président Exécutif, Global Sales and Marketing, le 1^{er} septembre 2016.

GUILLAUME RABEL-SUQUET

VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF RESSOURCES HUMAINES

**Expérience et expertise professionnelles :**

Diplômé en 1998 d'un DESS en Management des Ressources Humaines à l'Université de Paris 1^{er} Panthéon-Sorbonne et en 2019 de l'INSEAD, Guillaume Rabel-Suquet a débuté sa carrière chez Europcar en tant que Responsable Ressources Humaines et Relations Sociales. Il évolue par la suite vers la fonction de DRH dans de grands groupes internationaux comme DHL en Allemagne, Areva T&D à Paris et Stanley Black & Decker en Belgique. En 2014, il rejoint le groupe Manitou et y occupe la fonction de Directeur des Ressources Humaines Groupe.



Expérience et expertise professionnelles :

Diplômé de l'IEP de Lyon et titulaire d'un DECF, Hervé Rochet a débuté sa carrière dans l'audit avant de rejoindre les équipes financières du groupe Huntsman Chemical, puis du groupe Trelleborg AB. En 2005 il rejoint le groupe Manitou Group, en tant que Directeur financier groupe. Il y occupe la fonction de Secrétaire général - CFO depuis avril 2014.

Le Comité exécutif se réunit habituellement sur une base hebdomadaire, ainsi que plusieurs fois par an dans le cadre de séminaires.

INFORMATION SUR LA REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF ET DANS LES 10 % DE POSTES À PLUS FORTE RESPONSABILITÉ

Conformément à la loi du 5 septembre 2018, la société recherche une présentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif. Par ailleurs, le Conseil délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. En 2019, il a revu le plan d'action 2015-2018 (correspondant au 1^{er} accord d'entreprise sur le sujet et mis en place conformément à l'article L1143-1 du Code du travail) ainsi qu'un état des réalisations à ce jour. Parmi les mesures de ce plan d'action il est prévu notamment de favoriser l'accès des femmes à des postes d'encadrement et d'accompagner l'exercice du rôle d'encadrement des femmes par des accès à la formation et le mentorat. Le Comité exécutif s'est par ailleurs engagé à solliciter systématiquement une candidature femme et une candidature homme lors du renouvellement ou de la création de poste au sein des équipes du Comité Exécutif et des comités de direction.

Un processus de recrutement a été engagé au sein du Comité exécutif en vue de pourvoir aux fonctions attribuées à Fernand Mira. La candidature d'Elisabeth Ausimour a été retenue. Elisabeth Ausimour a intégré le Comité exécutif en octobre 2019.

Par ailleurs parmi les 10% de postes à plus forte responsabilité, 15 % sont occupés par des femmes.

5.2. INFORMATIONS LIÉES AUX RÉMUNÉRATIONS

5.2.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTE EX-ANTE)

Sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte des recommandations du Code Middlednext, le Conseil d'administration a établi une politique de rémunération pour chacun des mandataires sociaux de la société, conforme à son intérêt social, contribuant à sa pérennité et s'inscrivant dans sa stratégie commerciale telle que décrite au chapitre 1.5 du présent document. Pour ce faire, le Conseil fixe la politique de rémunération du Directeur général en lien avec ces éléments, en particulier en fixant les critères de sa rémunération variable liés à la mise en œuvre de cette stratégie commerciale dans le respect de l'intérêt social.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Il est précisé que le Directeur général et le président du Conseil d'administration ne peuvent pas prendre part ni aux délibérations ni au vote du Conseil sur les points relatifs à la mise en œuvre de leur rémunération conformément à cette politique.

Dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération des mandataires sociaux, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ont été prises en compte par le Conseil de la manière suivante : des échanges se sont tenus en amont entre le Comité des rémunérations et le Directeur des ressources humaines du groupe afin de garantir une cohérence entre les éléments de la politique de rémunération du Directeur général et la politique de ressources humaines en matière de rémunération des cadres dirigeants de la société.

La présente politique de rémunération a été modifiée par rapport à celle approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019 dans sa 14^e résolution sur les éléments de rémunération variable en ajoutant de nouveaux critères, et notamment la création d'un critère extra-financier de responsabilité sociétale de l'entreprise et en modifiant la pondération de chaque critère. Ces modifications permettent de mieux aligner la structure de rémunération variable du Directeur général à la stratégie commerciale et aux objectifs de performance financière, extra-financière et opérationnelle du groupe. Pour élaborer cette politique modifiée, le Comité des rémunérations et le Conseil ont examiné les résultats des votes de la dernière Assemblée sur la politique de rémunération.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

La politique de rémunération des mandataires sociaux, sera conforme à la politique actuelle, jusqu'au vote, le cas échéant, d'une nouvelle politique.

Sous réserve de respecter les conditions ci-après définies, le Conseil pourra déroger de façon temporaire à l'application de la politique de rémunération du Directeur général conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 225-37-2 concernant l'ensemble des éléments de rémunération variable (en ce inclus ceux du programme d'incitation à long terme des Phantom Share). Le Conseil statuera sur recommandations du Comité des rémunérations et vérifiera si cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Ces justifications seront portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise. Il est précisé que le Directeur général et le président du Conseil d'administration ne participent pas aux délibérations ou au vote du Conseil sur ces questions.

5.2.1.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante :

Les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés au Directeur général en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur général perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe, déterminée sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché. Elle a été fixée par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et bénéficie d'une augmentation annuelle de 1,50%, et ce indépendamment de la performance de la société. Le Conseil se réserve la possibilité d'en revoir le montant, sous réserve de l'avis du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Directeur général pourra percevoir au titre de ses fonctions une rémunération variable annuelle dont les critères reposent sur des éléments relatifs à la performance financière, commerciale, environnementale et sociétale du groupe. Ces critères ont été fixés par le Conseil d'administration du 3 mars 2020, sur proposition du Comité des rémunérations. Ces critères sont basés sur : (i) les parts de marché, (ii) le Résultat Opérationnel Courant (ROC) en valeur, (iii) le Résultat Opérationnel Courant (ROC) en pourcentage, (iv) la rentabilité des capitaux employés ("Return on Average Capital Employed" - ROACE), (v) le ratio de gearing (vi) des objectifs qualitatifs (vii) des objectifs liés à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Le montant maximum global de la rémunération variable annuelle pouvant être versé au Directeur général correspond à 65% de la rémunération fixe versée au Directeur général au titre de l'exercice concerné.

Pour chaque critère (ou sous critère), la grille d'attribution et de valorisation est la suivante :

- chaque critère (ou sous-critère) sera valorisé dès lors que la cible sera atteinte individuellement entre 80% et 150%;
- pour certains critères, un seuil plancher et un seuil plafond sont définis en valeur ;
- en dessous de 80% d'atteinte d'une cible (ou en dessous d'un seuil plancher), le critère correspondant ne déclenche aucun bonus ;
- la sous-performance, à savoir l'atteinte de l'objectif cible entre 80% et 99%, est pénalisée d'une décote de 25% : par exemple, 80% d'atteinte de la cible déclenche 60% du bonus correspondant ;
- l'atteinte de l'objectif cible déclenche 100% du montant du bonus pour le critère;
- la surperformance, à savoir l'atteinte des cibles au dessus de 100%, est valorisée de façon linéaire, soit par exemple 110% d'atteinte de la cible déclenche un bonus égal à 110% du critère (ou sous-critère) correspondant ;
- lorsqu'un critère est décomposé en sous-critères, les règles ci-dessus s'appliquent individuellement à chaque sous-critère ;
- dès lors que l'objectif cible relatif à l'un des critères susvisés aura été atteint au cours d'un exercice, la quote-part de la rémunération variable annuelle relative à ce critère serait déclenchée au titre de l'exercice concerné et ce, peu importe que les objectifs cibles fixés pour les autres critères aient été atteints ou non;
- En tout état de cause, si le bonus attribué pour chaque critère (ou sous-critère) peut effectivement varier individuellement de 60% à 150% des montants cibles, le montant total de la rémunération variable annuelle pour les 7 critères ne pourra jamais dépasser 65% de la rémunération fixe annuelle brute.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les critères retenus, leur nature et leur corrélation avec la stratégie commerciale, le pourcentage de la rémunération fixe annuelle auquel chacun des critères pris individuellement donne droit (sur la base d'une atteinte de 100% de la cible du critère) ainsi que le montant maximum global de la partie variable annuelle pour 2020 :

Critères	% de la rémunération fixe annuelle brute	Nature du critère				Stratégie commerciale
		Financier	Extra-financier	Quantitatif	Qualitatif	
N° 1 : Parts de marché	14%		X	X		X
N° 2 : ROC en valeur	7%	X		X		X
N° 3 : ROC en % de CA	7%	X		X		X
N° 4 : ROACE en %	8%	X		X		X
N° 5 : Ratio de gearing	6%	X		X		X
N° 6 : Objectifs qualitatifs	9%		X		X	X
N° 7 : RSE	14%		X	X	X	X

TOTAL MAXIMUM GLOBAL 65%

Pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable, le Conseil a fixé les méthodes d'évaluation suivantes :

- **les parts de marché** : Ce critère est évalué au regard des statistiques fournies par des associations professionnelles internationales. Ce critère se décompose en 5 sous-critères. Les objectifs de parts de marché sont définis par types de machines/gammes produits, par segments de marchés et zones géographiques;
- **le Résultat Opérationnel Courant (ROC) en valeur**. Le ROC est constitué par le chiffre d'affaires, le coût des ventes, les frais de recherche et développement, les frais commerciaux et marketing, les frais administratifs, les autres produits et charges d'exploitation et les charges et produits sur éléments courants ;
- **le Résultat Opérationnel Courant (ROC) en pourcentage**. Le ROC en pourcentage désigne le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires en divisant le ROC de l'exercice par le chiffre d'affaire de l'exercice ;
- **la rentabilité des capitaux employés ("Return on Average Capital Employed" - ROACE)**. Le ROACE désigne la rentabilité des capitaux employés calculé en faisant le ratio des résultats opérationnels courants par la moyenne des capitaux employés des 3 situations financières de décembre N-1, juin N et décembre N ;
- **le gearing**. Correspond au ratio à fin décembre dette nette divisée par le montant des capitaux propres, hors engagements de location IFRS16. Pour les besoins de calcul de ce critère il sera retenu des données à périmètre et taux de change constants et hors modification(s) éventuelle(s) des normes IFRS ;
- **le critère qualitatif**. Ce critère se décompose en 6 sous-critères permettant de définir les gammes de produits et services à développer, le déploiement de leviers de performance, l'accélération du développement commercial dans certaines zones géographiques, et la réalisation d'études stratégiques définies ;
- **la Responsabilité Sociétale de l'Entreprises (RSE)**. Ce critère a été décomposé de la manière suivante : des objectifs quantitatifs représentant 9% de la rémunération fixe et des objectifs qualitatifs représentant 5% de la rémunération fixe annuelle;

Les objectifs des critères (ou sous-critères) ci-dessus mentionnés, pour l'exercice concerné, ont été préétablis et définis par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 sur proposition du Comité des rémunérations, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable annuelle contribue aux objectifs de la politique de rémunération de la façon suivante : elle permet d'être cohérente et alignée avec les pratiques de marché, d'instaurer des mécanismes de sous-performances et de sur-performances et de fixer des objectifs cibles qui soient atteignables.

programme d'incitation à long terme "Phantom Shares" : Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, met en place au bénéfice du Directeur général un plan de Phantom Shares (mécanisme d'attribution de la valeur des actions en fonction de la performance annuelle du résultat net par action) par lequel ce dernier pourra percevoir une prime annuelle dont le montant sera déterminé selon des conditions d'attribution définies par le Conseil d'Administration (critère financier et critère de présence), étant précisé que le nombre de Phantom Shares attribuées au Directeur général sera déterminé selon un critère relatif au bénéfice par action (EPS) et attribués en deux tranches sous réserve de l'atteinte d'objectifs prédéterminés par le Conseil d'administration. Le nombre maximum de Phantom Shares pouvant être attribué au Directeur général est limité à 15 500 et se décompose comme suit : une première tranche dite de performance limitée à 12.500 et une seconde tranche dite de superperformance limitée à 3 000.

Chacune des Phantom Shares attribuées au Directeur général est convertie sur la base de la moyenne simple des cours de bourse de l'action Manitou constatés à la clôture des 20 derniers jours précédant la date de la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice concerné et les 20 jours suivants cette date.

L'objectif de performance de ce critère pour l'exercice concerné a été préétabli et défini par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 sur proposition du Comité des rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil peut décider, sur proposition du comité des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général au regard de circonstances très particulières telles que notamment la réalisation d'une opération majeure pour la société ou le groupe.

ENGAGEMENTS

Le Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnités de rupture en cas de départ	<p>Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat. Le montant de l'indemnité de rupture correspondrait à 200 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle (hors plan de Phantom Shares) attribuée au titre de l'exercice précédent celui au cours duquel la révocation ou le non-renouvellement est intervenu, sous réserve que les critères déclenchant le versement de cette indemnité soient remplis. Toutefois, dans l'hypothèse où l'indemnité de rupture serait due, celle-ci serait ajustée selon la mise en œuvre par le Conseil d'administration de l'engagement de non-concurrence et notamment, en cas de mise en œuvre et de paiement de cet engagement de non concurrence, le montant de l'indemnité de rupture serait diminué du montant effectivement versé au Directeur général au titre de l'indemnité de non-concurrence,</p> <p>Date de soumission à l'AG : 13/06/2019 (résolution n° 12)</p> <p>N° de résolution dans le cadre de la procédure des conventions réglementées : 4^e résolution de l'Assemblée générale du 14 juin 2018</p>	<p>Les critères permettant le déclenchement du versement de l'Indemnité de Rupture (« Critères IR ») seront appréciés au regard des performances du Directeur général, qui sont mesurées par application des mêmes critères quantitatifs et qualitatifs que ceux retenus pour le calcul de sa Rémunération Variable.</p> <p>Les Critères IR et donc la condition de versement de l'Indemnité de Rupture seraient remplis dès lors que le Directeur général aurait perçu, au titre de l'ensemble des exercices allant de 2014 à celui précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la cessation du mandat social, au moins 60 % de la moyenne arithmétique des montants maximums potentiels de sa rémunération variable annuelle.</p>	<p>L'indemnité ne sera pas due en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faute lourde du Directeur général; - de démission du Directeur général en cours de mandat social; - de non-renouvellement du Mandat Social alors que le Conseil d'administration aurait formulé par écrit une offre pour un nouveau mandat dans des termes et conditions en amélioration significative par rapport à l'ensemble des conditions du présent mandat et que le Directeur général la refuserait.
Indemnité de non-concurrence	<p>Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, en contrepartie de laquelle il percevra une indemnité mensuelle pendant une période d'un an après la cessation effective de son mandat, égale à la moitié de sa rémunération fixe mensuelle perçue au cours du dernier mois précédant la cessation de son mandat.</p> <p>Le versement de cette indemnité est exclu dès lors que son bénéficiaire fait valoir ses droits à la retraite</p> <p>Date de soumission à l'AG : 13/06/2019 (résolution n° 12)</p> <p>N° de résolution dans le cadre de la procédure des conventions réglementées : 4^e résolution de l'Assemblée générale du 14 juin 2018</p>	NA	<p>La société se réserve la possibilité de renoncer par écrit à l'obligation de non-concurrence avant la fin du mandat du Directeur général ou au plus tard dans les quinze jours suivant sa rupture, ayant pour effet de décharger la société du paiement de l'indemnité prévue ci-dessus.</p> <p>La société sera libérée de son obligation de verser l'indemnité de non-concurrence en cas de violation de l'engagement de non-concurrence par le Directeur général.</p>
Engagements de retraite à prestations définies	Néant	Néant	Néant
Engagements de retraite à cotisations définies	Néant	NA	Néant
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	Néant	Néant	Néant

AVANTAGES DE TOUTE NATURE

Le Directeur général bénéficie des avantages de toute nature suivants :

- la prise en charge des frais de transport entre Angers/Nantes et son domicile ;
- la société souscrit au bénéfice du Directeur général une convention d'assurance auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (GSC) ;
- retraite : Le Directeur général bénéficie du régime de retraite et prévoyance dont bénéficient les cadres de la société ;
- voiture : Le Directeur général bénéficie de la prise en charge des frais d'un véhicule ;
- assurance Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux dont bénéficie l'ensemble des personnes concernées du groupe.

TOUT AUTRE ÉLÉMENT DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUABLE EN RAISON DU MANDAT :

Néant

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant, exceptionnelles attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature du Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice. (vote ex post).

5.2.1.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

La politique de rémunération fixée par le Conseil sur recommandation du Comité des rémunérations est la suivante :

Les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent lui être accordés en raison du mandat concerné sont les suivants :

- rémunération fixe annuelle : Le président perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe annuelle, déterminée sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché ;
- rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil ;

- avantages de toute nature : un véhicule de fonction.

Sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés ci-avant, la politique de rémunération de la présidente du Conseil d'administration fixée lors de la précédente Assemblée n'a pas lieu d'être amendée.

5.2.1.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

L'Assemblée générale du 17 décembre 2009 a fixé dans sa 15^e résolution à caractère ordinaire la rémunération des membres du Conseil à la somme globale fixe annuelle de 600 000 euros valable jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Les règles de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil ont été fixées par le Conseil sur proposition du Comité des rémunérations et tenant compte des règles prévues par le règlement intérieur. Ces règles sont les suivantes :

- les administrateurs ne perçoivent pas de rémunérations fixes mais uniquement des rémunérations variables attribuées en fonction de la présence et des travaux réalisés ;

- pour les administrateurs nommés par l'Assemblée générale, la rémunération tient compte de la participation effective aux travaux et réunions (i) du Conseil d'administration, (ii) des comités spécialisés (hors comité de développement) ainsi (iii) que dans le cadre d'interventions spéciales décidées préalablement par le Conseil d'administration ;

- les administrateurs représentant les salariés peuvent se voir attribuer une rémunération fixe annuelle.

Le Conseil pourra fixer également la rémunération des administrateurs participant à d'éventuels comités ad hoc pour des missions spécifiques sur mandat du Conseil (article L 225-46 du Code de commerce).

Les membres du Conseil peuvent bénéficier des avantages suivants : formation continue et assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

5.2.1.4. INFORMATIONS SUR LES MANDATS ET CONTRATS DE TRAVAIL ET/OU DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MANDATAIRES SOCIAUX PASSÉS AVEC LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous indique la durée du ou des mandats des mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables :

Mandataires de la Société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Contrat de prestations de services passés avec la Société (préciser sa durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Michel Denis	Directeur général	A l'issue de l'AG tenue en 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence Conditions de départ (voir section 5.2.1.2)
Jacqueline Himsworth	Présidente Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

Mandataires de la Société	Mandat(s) exercé(s)	Durée de ou des mandats	Contrat de travail conclu avec la société (préciser sa durée)	Contrat de prestations de services passés avec la Société (préciser sa durée)	Périodes de préavis	Conditions de révocation ou de résiliation
Dominique Bamas	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Emilie Braud	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Marcel-Claude Braud	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Sébastien Braud	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Cécile Helme-Guizon	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Christopher Himsworth	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Gordon Himsworth	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Carole Lajous	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2021 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Stéphane Renaud	Membre du Conseil (administrateur salarié)	10/09/2021	Oui	Non	Préavis de 2 mois pour les fonctions salariées	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence
Pierre-Henri Ricaud	Membre du Conseil	A l'issue de l'AG tenue en 2023 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Non	Non	N/A	Révocation du mandat conformément à la loi et à la jurisprudence

5.2.2. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2019 (VOTE EX-POST GLOBAL)

En application des dispositions prévues par l'article L225-37-3 du Code de Commerce, le montant total des rémunérations et des avantages sociaux versés à chaque mandataire social durant l'exercice est détaillé ci-dessous.

Conformément au code MiddleNext, le niveau de rémunération des dirigeants se fonde sur les 7 principes suivants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2019 dans ses 13^e (président du Conseil d'administration) et 14^e (Directeur général) résolutions.

RÉMUNÉRATION DE JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

en euros	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuée au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	203 790	195 138
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	203 790	195 138

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

en euros	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	150 000	150 000	152 500	152 500
Rémunération variable annuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil	39 000	42 000	30 000	39 000
Avantages en nature	2 790	2 790	3 348	3 348
TOTAL	191 790	194 790	185 848	194 848

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stocks option et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stocks option et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À JACQUELINE HIMSWORTH (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR JACQUELINE HIMSWORTH

Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE DE TRAVAIL / MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jacqueline Himsworth Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 8 juin 2017 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2021 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2020		X		X		X		X

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE MICHEL DENIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 1 NOMENCLATURE AMF)

en euros		
Michel Denis, Directeur général	Exercice 2018	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 393 647	1 083 805
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	1 393 647	1 083 805

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 2 NOMENCLATURE AMF)

en euros	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Michel Denis, Directeur général				
Rémunération fixe	600 000	600 000	609 000	609 000
Rémunération variable annuelle ⁽¹⁾⁽²⁾	718 000	445 280	362 528	748 714
Rémunération exceptionnelle	44 000		80 000	44 000
Rémunération allouée en qualité de membre du conseil ⁽³⁾				
Avantages en nature	31 647	35 146	32 277	32 277
TOTAL	1 393 647	1 080 426	1 083 805	1 433 991

⁽¹⁾ Au titre de l'exercice 2019, la rémunération variable attribuée représente 73 % de la rémunération fixe (115 % en 2018)

⁽²⁾ Au titre de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2019, les critères d'attribution sont basés sur le résultat opérationnel courant du groupe, les parts de marché, la dette nette, la rentabilité des capitaux propres et des critères qualitatifs. Au 31 décembre 2019 la rémunération variable attribuée comprend une provision de 247 K euros (372 K euros en 2018) payée sous forme de Phantom Shares en 2020. Cette prime annuelle est déterminée selon un critère relatif au bénéfice par action. Voir section 5.2.1.1 du présent chapitre et la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés (section 7.1).

⁽³⁾ Le Directeur général bénéficie d'une couverture assurance chômage.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À MICHEL DENIS (TABLEAU 4 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan de stocks option et d'actions gratuites attribué au cours de l'exercice.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a aucun plan de stocks option et d'actions gratuites en cours.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À MICHEL DENIS (TABLEAU 5 NOMENCLATURE AMF)

Il n'y a eu aucun plan d'actions de performance attribué au cours de l'exercice.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR MICHEL DENIS

Il n'y a aucun plan d'actions de performance en cours.

CONTRAT DE TRAVAIL / MANDAT SOCIAL (TABLEAU 11 NOMENCLATURE AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Michel Denis Directeur général Date de début de mandat : 13 janvier 2014, renouvelé le 5 décembre 2017. Date de fin de mandat : Assemblée générale 2022 statuant sur les résultats arrêtés au 31 décembre 2021		X		X	X*		X**	

* Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat, sauf si la révocation ou le non-renouvellement sont motivés par une faute lourde. Pour le montant de l'indemnité de rupture, voir section 5.2.1.1 du présent chapitre.

** Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, voir section 5.2.1.1 du présent chapitre.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 3 NOMENCLATURE AMF)

		Exercice 2018		Exercice 2019	
		Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Jacqueline Himsworth	Rémunération allouée au titre de Présidente du d'administration Manitou BF	152 790	152 790	155 848	155 848
	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	39 000	42 000	30 000	39 000
	Autres rémunérations				
Dominique Bamas	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	48 000	64 500	39 000	48 000
	Autres rémunérations				
Emilie Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	54 000	45 000	42 000	54 000
	Autres rémunérations				
Marcel-Claude Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	36 000	42 000	30 000	36 000
	Autres rémunérations				
Sébastien Braud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	42 000	54 000	36 000	42 000
	Autres rémunérations				
Cécile Helme-Guizon	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	51 000	45 000	51 000	51 000
	Autres rémunérations				
Christopher Himsworth	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	48 000	51 000	39 000	48 000
	Autres rémunérations				
Gordon Himsworth	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	69 000	54 000	57 000	69 000
	Autres rémunérations				
Carole Lajous	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	33 000	48 000	33 000	33 000
	Autres rémunérations				
Stéphane Renaud (administrateur représentant les salariés depuis le 10 septembre 2018)	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration Manitou BF	0	0	0	0
	Autres rémunérations*	N/C	N/C	N/C	N/C
Pierre-Henri Ricaud	Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration de Manitou BF	63 000	63 000	57 000	63 000
	Autres rémunérations				
	TOTAL	635 790	661 290	569 848	638 848
	Dont Rémunération allouée au titre de la présidence du Conseil d'administration Manitou BF	152 790	152 790	155 848	155 848
	Dont rémunération allouée au titre des mandats des membres du Conseil d'administration Manitou BF	483 000	508 500	414 000	483 000

* Le salaire versé à l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas communiqué.

RATIOS D'ÉQUITÉ

	Jacqueline Himsworth Président du Conseil d'administration *	Marcel Braud Président du Conseil d'administration *	Michel Denis Directeur général
2019			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	3,97		23,11
Ratio avec rémunération médiane des salariés	4,48		26,07
2018			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés	4,34		29,67
Ratio avec rémunération médiane des salariés	4,93		33,71
2017			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés*	3,83	4,01	18,64
Ratio avec rémunération médiane des salariés *	4,36	4,56	21,20
2016			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,07	18,29
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,65	20,91
2015			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés		4,15	16,80
Ratio avec rémunération médiane des salariés		4,60	18,4

* Jacqueline Himsworth est présidente du Conseil d'administration depuis le 8 juin 2017, en remplacement de Marcel Braud. Pour l'année 2017, les données pour Jacqueline Himsworth et Marcel Braud ont été recalculées sur une base annuelle afin d'assurer la cohérence des informations.

5.2.3. ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (VOTE EX-POST INDIVIDUEL)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Michel Denis, Directeur général, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019. La politique de rémunération 2019 a été approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2019	609 000 €	609 000 €	Voir note 5.2.1.1 sur la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle 2019	180 000 € *	0 €**	Bonus « ROP », basé sur le résultat opérationnel du groupe non atteint
	166 799 €*	115 101 €**	Bonus « multicritère » fixés sur des critères de performance financière et commerciale atteints à 29 %
Rémunération variable annuelle «Phantom Shares» 2019	401 915 €*	247 427 €**	Bonus basé sur le résultat par action du groupe atteint à 100 %
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	44 000 €*	80 000 €**	Voir ci-dessous et note 5.2.1.1 sur la politique de rémunération
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	Néant	
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	Néant	Néant	Néant
Avantages de toute nature	32 277 €***	32 277 €***	Assurance chômage et voiture
Indemnité de départ	Néant	Néant	Aucun montant n'est soumis au vote
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

* Montant attribué au titre de l'exercice 2018 et versé en 2019. Le versement a déjà été approuvé lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2019

** Montant attribué au titre de l'exercice 2019 et payable en 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

*** Valorisation comptable

La proposition d'indemnité exceptionnelle est justifiée par :

- une année 2019 record dans l'histoire du groupe après plusieurs années de croissance,
- un taux de croissance annuel moyen sur la période 2014-2019 de tous les principaux indicateurs économiques et financiers du groupe autour de 20%.

Ces résultats démontrent la qualité de leadership et de vision stratégique du Directeur général sur une longue période.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AU PRÉSIDENT

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Jacqueline Himsworth, présidente du Conseil d'administration, seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe 2019	152 500 €	152 500 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Rémunération variable annuelle 2019	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	Néant	Néant	Néant
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	39 000 €	30 000 €	Voir note 5.2.1.2. sur la politique de rémunération
Avantages de toute nature	3 348 €*	3 348 €*	Voiture
Indemnité de départ	Néant	Néant	Néant
Retraite supplémentaire	Néant	Néant	Néant

* Valorisation comptable

5.3. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ces éléments sont définis à l'article 19 des statuts de la société. Aux termes des statuts : tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation peut être faite par voie électronique.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formulaire de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission.

Deux membres du comité social et économique, désignés par ce comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniques et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L. 2312-74 et L. 2312-75 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées générales.

Le Conseil d'administration du 15 avril 2020 a décidé que, dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et de lutte contre sa propagation, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de délibération des assemblées générales prise par le Gouvernement français, l'Assemblée générale du 18 juin 2020 se tiendra à « huis clos », hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires sont informés de cette modalité de tenue de l'assemblée ainsi que des modalités de vote dans le cadre de l'avis de réunion qui sera publié dans les délais réglementaires.



6. ACTIONNARIAT ET CAPITAL SOCIAL

6.1.	<u>INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL</u>	<u>100</u>
6.2.	<u>ACTIONNARIAT</u>	<u>100</u>
6.3.	<u>AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>102</u>
6.4.	<u>INFORMATIONS BOURSIÈRES - L'ACTION MANITOU BF</u>	<u>103</u>

6.1. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2019, le capital social de Manitou BF s'élève à 39 668 399 euros, divisé en 39 668 399 actions de nominal 1 euro, entièrement libérées et toutes de même catégorie. Les actions sont nominatives ou au porteur suivant le choix de l'actionnaire.

En l'absence de droits de vote double, ce nombre d'actions correspond au nombre de droits de vote théoriques. La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, les droits de vote sont présentés selon leur calcul « théorique », sur la base de l'ensemble des actions auxquelles est attaché un droit de vote, y compris les actions privées de droit de vote (autodétention). Ces droits de vote théoriques sont retenus pour le calcul des franchissements de seuils de participation.

HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

en euros	2019	2018	2017
Capital en début d'exercice	39 668 399	39 621 598	39 557 449
Levée d'option de souscription d'actions réservées aux salariés	Néant	46 801	64 149
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE	39 668 399	39 668 399	39 621 598

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL SOCIAL

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital social.

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Les statuts ne prévoient pas de conditions statutaires spécifiques concernant les modifications du capital et des droits sociaux.

OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Il n'existe aucun plan d'option d'achat d'actions d'attribution d'actions gratuites sous condition de performance.

Un plan de Phantom shares a été mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018. Les modalités sont détaillées à la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés 2019 et au chapitre 5.

6.2. ACTIONNARIAT

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le tableau ci-dessous, présente à la connaissance de la société, l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la société au cours des trois dernières années.

	% du capital et des droits de vote théorique			% des droits de vote réels		
	2017	2018	2019	2017	2018	2019
FAMILLES BRAUD ET HIMSWORTH	64,4%	64,4%	64,4%	66,8%	66,7%	66,7%
BRANCHE FAMILIALE BRAUD ⁽¹⁾	32,1%	32,1%	32,1%	33,3%	33,2%	33,2%
HB Braud	22,1%	22,0%	22,0%	22,9%	22,8%	22,8%
Autres	10,0%	10,1%	10,1%	10,4%	10,4%	10,4%
BRANCHE FAMILIALE HIMSWORTH ⁽²⁾	32,3%	32,3%	32,3%	33,5%	33,5%	33,5%
Ancemat ⁽³⁾	6,5%	6,5%	6,5%	6,8%	6,8%	6,8%
Wecanrent ⁽³⁾	5,2%	5,2%	5,2%	5,4%	5,4%	5,4%
Coliphin Invest ⁽³⁾	5,4%	5,4%	5,4%	5,6%	5,6%	5,6%
Trinity Groupe ⁽³⁾	5,2%	5,2%	5,2%	5,4%	5,4%	5,4%
Sonafina ⁽³⁾	5,2%	5,2%	5,2%	5,4%	5,4%	5,4%
Autres	4,9%	4,8%	4,8%	5,0%	5,0%	5,0%
YANMAR	6,2%	6,2%	6,2%	6,5%	6,5%	6,5%
AUTO-DÉTENTION	3,6%	3,5%	3,5%			
ACTIONNARIAT SALARIÉ	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%
FLOTTANT	25,2%	25,3%	25,4%	26,2%	26,2%	26,3%
TOTAL	100,0%	100,0%	100,0%	100%	100%	100%

⁽¹⁾ La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Liliane Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Emilie Braud, Valérie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud.

⁽²⁾ La branche familiale Himsworth est composée de : Jacqueline Himsworth, Gordon Himsworth, Dominique Himsworth, Virginie Himsworth, Christopher Himsworth, David Himsworth et la société Ancemat.

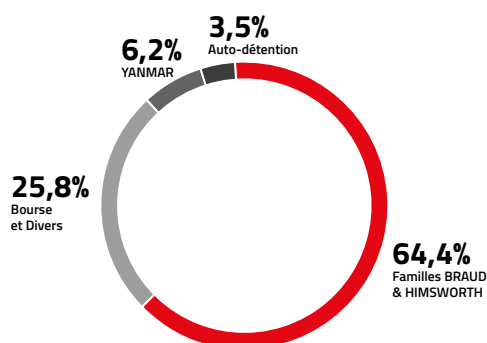
⁽³⁾ Sociétés détenues par des membres de la famille Himsworth.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Manitou BF.

CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le groupe Manitou est contrôlé par les familles Braud et Himsworth qui détiennent 64,4% du capital, dont 59,2% de concert. À la date de publication le Conseil d'administration de Manitou comprend quatre administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext sur un total de onze administrateurs (y compris l'administrateur représentant les salariés) et la fonction de Directeur général est dissociée de la fonction de président du Conseil d'administration et est exercée par Michel Denis depuis le 13 janvier 2014 (et renouvelé le 5 décembre 2017), indépendant des Familles Braud et Himsworth.

Le graphique ci-après présente la structure de l'actionnariat de la société Manitou BF au 31 décembre 2019 par grandes catégories d'actionnaires.



FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Au cours de l'exercice 2019, aucun franchissement de seuil tel que prévu à l'article L233-7 du Code de commerce n'a été déclaré, en capital ou en droits de votes.

DROITS DE VOTES DIFFÉRENTS

Les actions de la société ne bénéficient pas de droit de vote double.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Date de signature	Type d'engagement	Nombre d'actions Pourcentage du capital et des droits de vote	Durée	Actionnaires signataires
28.11.2011	Engagement collectif de conservation conformément à l'article 787 B du Code général des impôts	12 719 721 actions représentant 32,2 % du capital et des droits de vote	Durée minimale de deux années à compter de l'enregistrement de l'engagement, celui-ci étant renouvelé par tacite reconduction par période de deux ans	Branche familiale Braud*
28.11.2011	Engagements collectifs de conservation conformément à l'article 885 I Bis du Code général des impôts	Un ensemble de 12 719 721 actions représentant 32,2 % du capital et des droits de vote	Durée minimale de deux années à compter de l'enregistrement des engagements, ceux-ci étant renouvelés par tacite reconduction par période de 12 mois	Branche familiale Braud

* La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Lilianne Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Emilie Braud, Valérie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud.

PACTES D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires familiaux ont signé le 3 mai 2017 un pacte d'actionnaires, qui est entré en vigueur le 10 juin 2017 pour une durée de 4 ans. Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'un avenant n° 1, signé et entré en vigueur le 6 mars 2019. Le pacte d'actionnaires, tel que modifié par son avenant n°1, comporte notamment les stipulations suivantes :

- un objectif de conservation par chacune des deux branches familiales d'un nombre d'actions Manitou BF représentant au minimum 20 % du capital de cette société (soit un total de 40 % du capital pour le concert familial),
- un droit de premier refus au bénéfice des membres du pacte sur toute cession de titres ayant pour effet de faire passer la participation d'une branche familiale en dessous de 20% du capital de la société Manitou BF ou la participation totale des deux branches familiales en dessous de 40% du capital de cette société et sur toutes cessions ultérieures tant que les seuils susvisés n'auront pas été dépassés, étant précisé que les membres de la branche familiale du cédant seront prioritaires à l'achat des actions cédées,
- la gouvernance de la société Manitou BF sera assurée par 3 administrateurs représentant la branche familiale Braud, 3 administrateurs représentant la branche familiale Himsworth et de 4 administrateurs indépendants nommés de façon concertée par les administrateurs représentant chacune des deux branches familiales,
- la présidence non-exécutive de la société Manitou BF sera assurée par Mme Jacqueline Himsworth pendant toute la durée du pacte,
- toute opération dilutive en Capital et/ou en droits de vote sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la société Manitou BF statuant à la majorité de plus des trois quarts. Il est précisé que M. Dominique Himsworth qui était membre du précédent pacte d'actionnaires, mais non signataire du présent pacte, pourra y adhérer, tant à titre personnel qu'en tant que représentant de la société Wecanrent, à tout moment en qualité de membre de la branche familiale Himsworth.

Chaque conjoint ou descendant en ligne directe de l'un des signataires du pacte d'actionnaires pourra y adhérer à tout moment en qualité de membre de la branche familiale à laquelle il appartient, à la condition qu'il détienne directement, en pleine propriété ou en démembrement de propriété, au moins 10 000 actions Manitou BF.

6.3. AUTRES INFORMATIONS SUR LE CAPITAL

EXISTENCE D'ACCORDS DONT LA MISE EN OEUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la société est indiquée au présent chapitre 6.

Il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions à l'exception (i) des dispositions statutaires relatives aux déclarations de franchissement de seuils et (ii) au Pacte d'Actionnaires signé le 3 mai 2017 décrits au présent chapitre (6.2). Les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 sont indiquées au présent chapitre 6 (Pacte d'Actionnaires).

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont indiquées au présent chapitre 6 (Franchissement de seuils).

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun détenteur de titre de la société comportant des droits de contrôle spéciaux (résultant notamment des actions de préférence).

À la date d'établissement du présent document et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de système d'actionariat du personnel dont les droits de contrôle ne seraient pas exercés par ce dernier.

Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont prévues principalement dans le Pacte d'Actionnaires signé le 3 mai 2017 décrit au présent chapitre 6 (Pacte d'Actionnaires).

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont prévues principalement dans le Pacte d'actionnaires signé le 3 mai 2017 décrit au présent chapitre 6 (Pacte d'Actionnaires) et les statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration en ce qui concerne l'émission d'actions sont précisées au chapitre 5.1.3 (Tableau des délégations et autorisations en cours de validité accordés par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital). Par ailleurs, le Conseil bénéficie d'une autorisation à l'effet d'acheter ou de faire acheter des actions de la société dans la limite de 10% des actions composant le capital de la société, conférée par l'Assemblée générale en date du 13 juin 2019 (15^e résolution). Cette autorisation a une durée de validité de dix-huit mois et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra pas être supérieur à 100 millions d'euros.

Les accords conclus par la société, qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts correspondent principalement aux contrats de financement. Ces contrats de financement sont décrits au chapitre 7.1 (note 13) du présent document et se composent d'une convention de crédit (pour un montant maximum de 180 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2023) et de quatre emprunts obligataires : l'un conclu en 2015 pour une période de 7 ans et un montant de 25 millions d'euros, et trois autres en 2019, respectivement pour une période de 6 ans et un montant de 10 millions, pour une période de 7 ans et un montant de 25 millions et pour une période de 8 ans et un montant de 70 millions).

Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange sont, principalement, ceux adoptés à l'égard du Dirigeant et prévus au chapitre 5.3.3 (indemnités de rupture).

SEUILS DE PARTICIPATION

Aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital et des droits de vote de la société, doit en informer la société et l'AMF par lettre en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil. Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus. A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'article 9 des statuts de Manitou prévoit en outre que toute personne physique ou morale qui vient à franchir (à la hausse comme à la baisse), directement ou indirectement, seule ou de concert, le seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la société (ou tout multiple de ce seuil), a l'obligation d'en informer la société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

6.4. INFORMATIONS BOURSIÈRES - L'ACTION MANITOU BF

L'action Manitou BF est cotée sur le compartiment B du marché Euronext Paris et est éligible au Service de Règlement Différé "Long seulement" (SRD).

FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION MANITOU BF

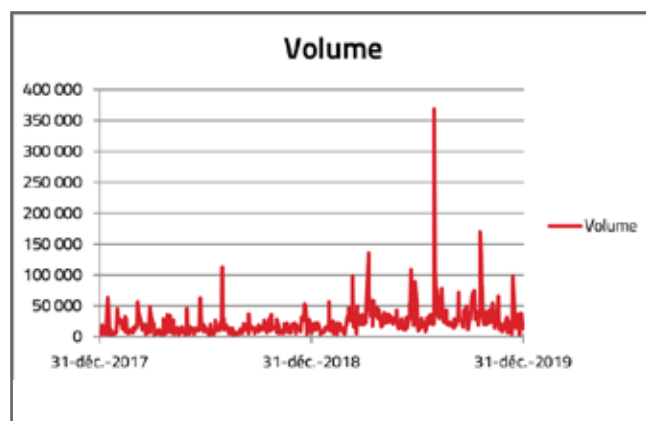
Code Valeur ISIN	Compartiment B de la Bourse Euronext Paris
MNO	MTU
Code Reuters	MANP.PA
Code Bloomberg	MTU.FP
Présence dans les principaux indices	CAC ALL SHARES, CAC ALL-TRADABLE, CAC INDUSTRIALS, CAC MID&SMALL, CAC PME, CAC SMALL, EN FAMILY BUSINESS, ENT PEA-PME 150
Valeur nominale	1 euro
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2019	39 668 399
Cours au 31 décembre 2019	21,45 €
Capitalisation boursière au 31 décembre 2019	851 M€

COURS DE L'ACTION MANITOU BF ET NOMBRE D' ACTIONS ÉCHANGÉES

EVOLUTION DU COURS DE L'ACTION MANITOU BF (EN EUROS)



NOMBRE D' ACTIONS ÉCHANGÉES (EN NOMBRE DE TITRES) À FIN 2019



INFORMATION BOURSIÈRE DÉTAILLÉE

	Cours de l'action (€)			Volume échangé en nombre de titres par mois	Capitalisation boursière fin de mois (M€)
	Plus haut	Plus bas	Fin de mois		
2018					
Janvier	34,40	29,50	34,40	307 723	1 361
Février	37,30	32,05	36,60	341 143	1 448
Mars	36,80	31,35	34,50	464 721	1 365
Avril	37,70	32,05	37,70	248 355	1 494
Mai	37,95	35,15	35,45	293 087	1 404
Juin	36,80	31,05	32,25	347 717	1 279
Juillet	33,00	29,85	32,60	463 507	1 293
Août	34,80	30,70	31,20	268 933	1 238
Septembre	32,50	28,65	31,85	266 438	1 263
Octobre	31,85	22,20	24,95	374 634	990
Novembre	26,60	22,00	25,65	311 108	1 017
Décembre	26,35	18,54	22,40	421 911	889
TOTAL				4 109 277	
2019					
Janvier	27,45	20,80	26,60	355 600	1 055
Février	27,70	25,05	25,55	280 233	1 014
Mars	28,80	22,70	24,90	691 250	988
Avril	30,80	24,70	29,30	844 938	1 162
Mai	29,40	24,10	25,30	605 212	1 004
Juin	28,85	24,40	27,15	644 390	1 077
Juillet	28,45	19,62	21,35	886 695	847
Août	21,30	17,40	18,24	901 577	724
Septembre	20,50	17,54	18,00	643 791	714
Octobre	18,44	15,44	18,30	1 070 911	726
Novembre	19,54	17,84	19,34	550 725	767
Décembre	21,90	18,60	21,45	534 196	851
TOTAL				8 009 518	

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Au jour de l'établissement du présent document, le Conseil d'administration n'a pas défini de politique de dividende. Le Conseil d'administration détermine le montant des dividendes en fonction des performances et perspectives de la société.

Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende net par action
2016	39 617 974	0,43 €
2017	39 617 974	0,62 €
2018	39 688 399	0,78 €

Dans le contexte du Covid-19, le Conseil d'administration s'est réuni le 15 avril 2020 et a pris la décision de renoncer à proposer la distribution d'un dividende lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2020.



7. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

7.1.	<u>COMPTES CONSOLIDÉS</u>	106
7.2.	<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2019</u>	153
7.3.	<u>COMPTES SOCIAUX</u>	156
7.4.	<u>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2019</u>	177
7.5.	<u>RAPPORT DE GESTION COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF</u>	180

7.1. COMPTES CONSOLIDÉS

7.1.1. ÉTATS DU RÉSULTAT GLOBAL

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	Note 5.2.1	1 883 578	2 093 577
Coût des biens et services vendus	Note 5.2.2	-1 569 798	-1 747 509
Frais de recherche et développement	Note 5.2.3	-23 908	-27 732
Frais commerciaux, marketing et service	Note 5.2.4	-105 116	-113 504
Frais administratifs	Note 5.2.4	-56 152	-61 170
Autres produits et charges d'exploitation	Note 5.2.5	736	4 946
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		129 341	148 608
Produits et charges opérationnels non courants	Note 5.2.6	- 3 237	- 2 534
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		126 104	146 074
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	Note 14.1 à 14.4	2 326	2 192
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE		128 431	148 265
Produits financiers		24 698	37 617
Charges financières		-30 673	-45 144
RÉSULTAT FINANCIER	NOTE 13.2.1	-5 974	-7 527
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		122 456	140 738
Impôts	Note 12	-38 103	-44 982
RÉSULTAT NET		84 354	95 757
Part du groupe		84 109	95 625
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		245	132

RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Résultat net part du groupe	Note 10.2	2,20	2,50
Résultat dilué par action	Note 10.2	2,20	2,50

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL ET RÉSULTAT GLOBAL

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		84 354	95 757
Ajustements de juste valeur des actifs financiers		-169	131
<i>Dont variation de juste valeur portée en capitaux propres</i>		-169	131
Écarts de change résultant des activités à l'étranger		5 297	6 861
<i>Dont part revenant au groupe</i>		5 847	6 662
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>		-550	200
Instruments de couverture de taux d'intérêt et de change		-459	-2 715
<i>Dont part revenant au groupe</i>		-459	-2 715
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>		0	0
ÉLÉMENTS RECYCLABLES DU RÉSULTAT GLOBAL		4 670	4 277
Gains (pertes) actuariels sur engagements de retraite et assimilés		4 073	-2 282
<i>Dont part revenant au groupe</i>		4 057	-2 286
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>		16	3
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES DU RÉSULTAT GLOBAL		4 073	-2 282
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		8 743	1 995
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE		93 097	97 752
<i>Dont part revenant au groupe</i>		93 386	97 417
<i>Dont part revenant aux minoritaires</i>		-286	335

LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL SONT PRÉSENTÉS APRÈS EFFET D'IMPÔTS LIÉS. LES EFFETS FISCAUX SE VENTILENT DE LA FAÇON SUIVANTE :

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Éléments recyclables du résultat global		297	1 180
Éléments non recyclables du résultat global		-449	342
		TOTAL EFFETS FISCAUX	-152 1 522

7.1.2. SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	Montant net au 31 décembre 2019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Note 7	175 652	211 593
GOODWILL	Note 7	288	288
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Note 7	43 333	54 705
DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUES	Note 8		16 461
PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	Note 14.1 à 14.4	18 008	16 986
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES	Note 13.1.2.1	8 210	7 738
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	Note 12	16 588	17 581
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	Note 13.1.2.4	8 708	10 829
AUTRES CRÉANCES NON COURANTES	Note 9.3	375	517
ACTIF NON COURANT		271 162	336 698
STOCKS ET EN-COURS	Note 9.1	574 640	589 745
CLIENTS	Note 9.2	361 685	380 438
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES	Note 13.1.2.1	2 487	3 024
AUTRES DÉBITEURS		47 396	50 569
<i>Impôt courant</i>	Note 12.1	5 858	7 990
<i>Autres créances</i>	Note 9.3	41 538	42 579
ACTIFS FINANCIERS COURANTS	Note 13.1.2.5	4 412	1 933
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	Note 13.1.2.6	27 623	22 333
ACTIF COURANT		1 018 243	1 048 043
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A LA VENTE		215	0
		TOTAL GÉNÉRAL	1 289 620 1 384 741

PASSIF

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	Montant net au 31 décembre 2019
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		592 389	658 831
<i>Capital social</i>	<i>Note 10</i>	39 668	39 668
<i>Primes</i>		46 098	46 098
<i>Actions propres</i>		-24 018	-23 714
<i>Réserves consolidées</i>		442 629	491 065
<i>Écarts de conversion monétaire</i>		3 903	10 089
<i>Résultat (part du groupe)</i>		84 109	95 625
INTÉRÊTS MINORITAIRES		4 585	5 815
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		596 974	664 646
PROVISIONS - PART À PLUS D'UN AN	<i>Note 11.1</i>	45 368	48 862
AUTRES DETTES NON COURANTES	<i>Note 9.4</i>	3 101	3 088
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	<i>Note 12</i>	1 144	1 751
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS		38 477	161 995
<i>Emprunts et dettes</i>	<i>Note 13.1.3.1</i>	38 477	149 726
<i>Passifs de loyers non courants</i>	<i>Note 8.2</i>		12 269
PASSIF NON COURANT		88 090	215 696
PROVISIONS - PART À MOINS D'UN AN	<i>Note 11.1</i>	15 086	18 964
DETTES FOURNISSEURS	<i>Note 9.4</i>	292 715	253 446
AUTRES DETTES COURANTES		155 097	161 666
<i>Impôt courant</i>	<i>Note 12</i>	6 457	4 087
<i>Autres dettes</i>	<i>Note 9.4</i>	148 640	157 579
PASSIFS FINANCIERS COURANTS	<i>Note 13.1.3.1</i>	141 658	64 722
PASSIFS DE LOYERS COURANTS	<i>Note 8.2</i>		5 602
PASSIF COURANT		604 556	504 399
TOTAL GÉNÉRAL		1 289 620	1 384 741

7.1.3. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros	Capital	Primes	Actions propres	Réserves	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Écart de réévaluation	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (part du groupe)	Intérêts minoritaires	TOTAL GÉNÉRAL DES CAPITAUX PROPRES
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017	39 622	45 529	-24 305	4 12 858	59 955	-3 440	908	531 126	1 974	533 100
Résultats 2017				59 955	-59 955					
Résultats au 31 décembre 2018					84 109			84 109	245	84 354
Dividendes hors groupe				-23 753				-23 753	-102	-23 855
Variation écarts de conversion						5 847		5 847	-550	5 297
Écarts d'évaluation IFRS				-847				-847		-847
Première application IFRS 15				-4 886				-4 886	-8	-4 894
Mouvements sur titres d'autocontrôle			287					287		287
Écarts actuariels sur avantages au personnel				4 057				4 057	16	4 073
Variation de périmètre et divers	46	569		-5 663		1 496		-3 552	4 251	699
Variation des pactes d'actionnaires									-1 242	-1 242
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018	39 668	46 098	-24 018	4 41 722	84 109	3 903	908	592 389	4 585	596 974
Résultats 2018				84 109	-84 109					
Résultats au 31 décembre 2019					95 625			95 625	132	95 757
Dividendes hors groupe				-30 039				-30 039	-123	-30 162
Variation écarts de conversion						6 662		6 662	200	6 861
Écarts d'évaluation IFRS				-2 633				-2 633		-2 633
Première application IFRS 16				-999				-999	-3	-1 003
Mouvements sur titres d'autocontrôle			304					304		304
Écarts actuariels sur avantages au personnel				-2 286				-2 286	3	-2 282
Variation de périmètre et divers				284		-475		-191	-159	-350
Variation des pactes d'actionnaires								0	1 180	1 180
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2019	39 668	46 098	-23 714	4 90 157	95 625	10 089	908	658 831	5 815	664 646

7.1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
	RÉSULTAT NET	84 354	95 757
Annulation de la quote-part des résultats des entreprises associées		-2 326	-2 192
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité			
+ Amortissements		35 925	45 602
- Variation de provisions et pertes de valeur		728	3 829
- Variation des impôts différés		2 662	963
+/- Gain (perte) sur cession d'actif non courant		-47	420
+/- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		1 207	135
	MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	122 502	144 513
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 9	-108 068	-60 386
+/- Variation des stocks		-114 396	-1 275
+/- Variation des créances clients		-35 548	-10 734
+/- Variation des créances de financement des ventes		-5 999	290
+/- Variation des autres créances d'exploitation		-9 756	-852
+/- Variation des dettes fournisseurs		35 450	-46 818
+/- Variation des autres dettes d'exploitation		18 534	3 256
+/- Variation des créances et dettes d'impôt		3 648	-4 250
+/- Variation des dettes liées aux activités de financement des ventes		0	0
Variation des machines données en location immobilisées		-19 146	-21 060
	FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	-4 712	63 070
+ Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles		165	883
+ Cessions d'actifs financiers non courants		-35	1 186
- Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles (hors flotte)		-46 412	-68 344
- Diminution (augmentation) des autres actifs financiers		-132	-1 211
- Acquisition de filiales net de la trésorerie acquise		63	-2 668
- Augmentation de capital des entreprises associées		0	0
+ Dividendes reçus d'entreprises associées		4 886	3 567
	FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-41 464	- 66 586
+ Augmentation de capital		615	171
- Réduction de capital		0	0
- Opération de fusion		0	0
- Distributions mises en paiement		-23 855	-30 162
+/- Vente/rachat d'actions propres		-65	0
+/- Variation des dettes financières	Note 13.1.3.5	30 805	32 430
dont nouveaux tirages		40 087	132 306
dont remboursements		-9 282	-99 877
+/- Autres	Note 13.1.3.5	4 630	-4 080
	FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	12 130	-1 642
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE, DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DES DÉCOUVERTS BANCAIRES		-34 046	-5 158
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture		34 135	-609
Effet de la variation des cours de change sur la trésorerie		-698	769
TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET DÉCOUVERTS BANCAIRES À LA CLÔTURE		-609	-4 997

Les états financiers consolidés reflètent la situation comptable du Manitou BF SA et de ses filiales (l'ensemble constituant « Le groupe Manitou »), ainsi que les intérêts du groupe dans les entreprises associées et coentreprises. Ils sont exprimés en euros.

Les comptes consolidés du groupe Manitou ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 3 mars 2020.

Les règles et principes comptables sont identifiés par un cadre d'une couleur spécifique.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

1.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

Les états financiers du groupe Manitou au 31 décembre 2019 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture des comptes. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

1.1.1. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES D'APPLICATION OBLIGATOIRE AUX EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Les méthodes comptables et les règles d'évaluation appliquées par le groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2018, à l'exception de :

- la norme IFRS 16 « Contrats de location » (Cf. note 4),
- l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative aux traitements fiscaux », sans impact significatif sur le groupe.

1.1.2. NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS À DES NORMES EXISTANTES APPLICABLES PAR ANTICIPATION AUX EXERCICES OUVERTS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Les nouvelles normes, interprétations et amendements des normes existantes et applicables par anticipation aux périodes comptables ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019 n'ont pas été adoptées par le groupe.

1.2. ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évaluées à la juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories d'actifs et de passifs concernées sont précisées dans les notes ci-dessous.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de procéder à des estimations et de faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que certaines informations données dans les notes annexes. Manitou revoit régulièrement les estimations et les hypothèses retenues afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs pouvant influencer sur les montants retenus dans les états financiers. Le Comité d'audit a été également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du groupe.

Les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et de jugements sont les suivants :

- valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité (cf. note 7),
- provisions, notamment provisions pour garantie et provisions pour litiges (cf. note 11),
- avantages du personnel (cf. note 6),
- valorisation des instruments financiers (cf. note 13.2.2),
- actifs d'impôts différés (cf. note 12),
- valorisation des droits d'utilisation des actifs loués et passifs de loyers (cf. note 8).

NOTE 2 FAITS MARQUANTS

	Note
Acquisition de la société Mawsley Machinery Ltd	Note 3
1 ^{ère} application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »	Note 4
Arrêt de l'activité du site de Madison pendant 6 semaines	Note 5.2.5
Evolution du litige JCB	Note 11.2
Mise en place d'un emprunt obligataire privé de 105 M€	Note 13.1.3.6



PRINCIPES COMPTABLES

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Manitou BF et les sociétés dans lesquelles elle exerce directement ou indirectement un contrôle (les filiales) sont intégrées globalement. Il y a contrôle lorsque le groupe :

- détient le pouvoir sur la société,
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société,
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les sociétés dans lesquelles Manitou BF exerce directement ou indirectement une influence notable (sociétés associées) sont mises en équivalence. Le groupe exerce une influence notable lorsqu'il détient plus de 20% des droits de vote dans la société.

Le groupe Manitou consolide également par la mise en équivalence des sociétés sous contrôle conjoint (co-entreprises). Le contrôle conjoint est un partenariat qui prévoit le contrôle commun du groupe avec au moins un autre partenaire sur la société.

A l'exception de Manitou Finance France SAS et de Manitou Finance Ltd. mises en équivalence, l'ensemble des sociétés a été consolidé selon la méthode de l'intégration globale.

La mise en équivalence consiste à enregistrer, dans l'état de la situation financière consolidée du groupe, sa participation dans les sociétés.

Les comptes de toutes les sociétés ont été intégrés sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Le groupe Manitou ne dispose d'aucune entité ad hoc. Par ailleurs, aucun montage déconsolidant n'a été mis en place sur l'exercice, ni sur les exercices antérieurs.

Toutes les transactions entre les filiales consolidées et les résultats internes au groupe sont éliminés (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés au moment où le contrôle est exercé.

VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Les regroupements d'entreprises intervenus après le 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés suivant la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

Les actifs identifiables, passifs et passifs éventuels de l'acquisition sont comptabilisés à leur juste valeur en date d'acquisition dès lors qu'ils respectent les critères de comptabilisation d'IFRS 3 révisée. Les écarts d'acquisition résiduels représentent les flux de trésorerie attendus des synergies post acquisition au-delà des actifs et des passifs reconnus lors de la première intégration. Les frais de transaction sont comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils sont encourus. En cas d'ajustement de prix dans les 12 mois suivants la date d'acquisition, l'évaluation initiale provisoire est ajustée en contrepartie du goodwill. Tout ajustement ultérieur est comptabilisé en dette ou en créance en contrepartie du résultat du groupe.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires.

Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais sont sujets à un test de perte de valeur chaque année.

ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À LA VENTE

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente s'il est hautement probable que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. En application d'IFRS 5, ces actifs sont alors évalués et comptabilisés au montant le plus faible entre leur valeur nette comptable et leur juste valeur diminuée des frais de cession. Ils cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs destinés à la vente. Dans le cas de titres mis en équivalence, la mise en équivalence s'arrête dès lors que l'actif remplit les conditions d'application d'IFRS 5.

Selon la norme IFRS 5, une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte, ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente et la sortie implique la perte du contrôle.

Les actifs non courants destinés à la vente sont présentés sur une ligne séparée au bilan du groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

MÉTHODE DE CONVERSION DES OPÉRATIONS ET TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS LIBELLÉS EN DEVICES

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en euros.

Les états financiers des sociétés du groupe dont la monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal qui est généralement la monnaie locale) est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés (l'euro) sont convertis selon les modalités suivantes :

- actifs et passifs : au cours de clôture de change en vigueur à la date de clôture de chaque bilan (aussi appelé cours de clôture),
- produits et charges du compte de résultat : au cours moyen de l'exercice. Toutes les différences de conversion en résultat sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés aux capitaux propres. Lorsqu'une entité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune société du groupe Manitou n'exerce ses activités dans une économie hyperinflationniste.

CONVERSION DES TRANSACTIONS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Les transactions libellées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle sont initialement converties en utilisant le cours en vigueur à la date de l'opération.

Les montants constatés en compte de résultat sont enregistrés :

- en résultat financier pour les différences de conversion relatives aux opérations financières,
- en coûts des biens et des services vendus dans le résultat opérationnel pour les autres différences de conversion.

GAINS ET PERTES DE CHANGE

Les gains et les pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement, après prise en compte des dérivés de couverture, sont affectés en « Coût des biens et services vendus ».

3.1. ÉVOLUTION DE PÉRIMÈTRE

PRISE DE PARTICIPATION MAJORITAIRE DANS LA SOCIÉTÉ MAWSLEY MACHINERY LTD

Le 29 octobre 2019, le groupe Manitou a pris une participation majoritaire dans la société britannique Mawsley Machinery Ltd, basée près de Northampton, suite au départ en retraite de ses principaux actionnaires. Fondée en 1981, Mawsley Machinery Ltd distribue du matériel de construction et les services associés à ses clients. Mawsley Machinery est le distributeur historique du groupe Manitou dans les Midlands. La société a réalisé un chiffre d'affaires de 19,2 millions de livres en 2018 et emploie 27 personnes.

Le groupe Manitou a réalisé cette opération via sa holding britannique Manitou PS, qu'elle détient à 85% et qui a acquis la totalité des parts de la société Mawsley Machinery Ltd, conjointement avec deux managers de Mawsley Machinery Ltd. Manitou dispose d'une option d'achat supplémentaire lui permettant de racheter les 15% restant de la holding britannique Manitou PS.

COMPOSITION ET ÉVOLUTION DU GROUPE

	31 décembre 2018	31 décembre 2019
INTÉGRATION GLOBALE		
Sociétés productrices	6	6
Sociétés distributrices	22	24
SOUS-TOTAL	28	30
Autres sociétés	4	5
TOTAL	32	35
MISE EN ÉQUIVALENCE		
Sociétés de financement	2	2
TOTAL	34	37

HMME - HANGZHOU MANITOU MACHINERY EQUIPEMENT

Le groupe a finalisé la cession de sa participation dans la société HMME (Hangzhou Manitou Machinery Equipment Co Ltd.) en mars 2019.

Cette cession porte sur une société quasi dormante depuis plusieurs années et ne concerne pas le partenariat que le groupe Manitou entretient avec le groupe Hangcha sur le design et l'assemblage de chariots industriels.

Au 31 décembre 2018, les titres de la société HMME étaient classés séparément sur la ligne « Actifs destinés à être cédés » et avaient été évalués au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Cette opération n'a pas d'impact sur les résultats de l'exercice 2019.

3.2. INCIDENCE DES ACQUISITIONS

La comptabilisation du regroupement de la société Mawsley Machinery Ltd a été réalisée sur des bases provisoires.

3.2.1. INCIDENCE DES ACQUISITIONS SUR LA TRÉSORERIE DU GROUPE

	en milliers d'euros	Mawsley Machinery Ltd
Coût des acquisitions		-2 837
Trésorerie et équivalents de trésorerie des filiales acquises		628
Variation de la dette sur acquisition de titres		0
ACQUISITIONS DE FILIALES NETTES DE LA TRÉSORERIE ACQUISE		-2 209
CESSION DE FILIALES NETTE DE LA TRÉSORERIE CÉDÉE		0
INCIDENCE DES ACQUISITIONS ET CESSIONS SUR LA TRÉSORERIE DU GROUPE		-2 209

3.2.2. DÉTAIL DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS NETS DES PARTICIPATIONS ACQUISES

	en milliers d'euros	Mawsley Machinery Ltd
Trésorerie nette des sociétés acquises		628
Immobilisations		2 234
Droit d'utilisation des actifs loués		330
Besoin en fonds de roulement		-486
Autres provisions courantes et non courantes		-55
Dettes financières		-103
Passifs de loyers		-330
JUSTE VALEUR DES ACTIFS NETS DES PARTICIPATIONS COMPLÉMENTAIRES		2 837

Les actifs et passifs de la société Mawsley Machinery Ltd ont été évalués à leur juste valeur sur la base d'une expertise indépendante. Des réévaluations ont été réalisées et concernent essentiellement une marque (0,1 M€) et des relations clients (1,3 M€).

3.2.3. ÉCART D'ACQUISITION ET ACTIFS NETS LIES AUX ACQUISITIONS

	en milliers d'euros	Mawsley Machinery Ltd
Coûts des acquisitions (en numéraire)		2 837
Juste valeur des actifs nets des participations acquises		2 837
ÉCART D'ACQUISITION		0

3.2.4. INCIDENCE DES ACQUISITIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	31 décembre 2019	31 décembre 2019 Périmètre et taux constants*	Écart
Chiffre d'affaires	2 093 577	2 093 115	462
Résultat opérationnel courant	148 608	148 565	43
% CA	7,1%	7,1%	

L'entrée sur l'exercice 2019 de Mawsley Machinery Ltd a un impact de 0,5 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2019 à taux de change courant.

* Le périmètre et taux constants se caractérisent par les éléments suivants :

- périmètre constant :
 - pour les sociétés acquises en N-1, déduction de leur contribution, du 1^{er} janvier de l'exercice en cours, au mois anniversaire de leur acquisition,
 - pour les sociétés acquises en N : déduction de leur contribution, du mois anniversaire de leur acquisition, au 31 décembre de l'exercice en cours.
- application du taux de change de l'exercice précédent sur les agrégats de l'exercice en cours.

NOTE 4 INCIDENCE DES NOUVELLES NORMES

PREMIERE APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 ET IMPACT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

La norme IFRS 16 «Contrats de location» modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Elle remplace la norme IAS 17 et les interprétations IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27. La norme IFRS 16, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, impose un mode de comptabilisation unique des contrats de location par les preneurs.

Le groupe apprécie dorénavant si un contrat est ou contient une location en se fondant sur la nouvelle définition d'un contrat de location. Selon IFRS 16, un contrat ou une partie d'un contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie. Lors de la conclusion ou de la réappréciation d'un contrat comportant une composante location, le groupe alloue la rémunération prévue au contrat à chaque composante, location et non location, sur la base de leur prix distinct relatif.

Le groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » (Note 8.1) et une dette de loyers (Note 8.2) à la date de début du contrat de location.

L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de chaque filiale. C'est ce dernier taux que le groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certain).

Les loyers variables ou les prestations de services liés au contrat ne sont pas pris en compte dans la détermination du montant du droit d'usage et des dettes de location et sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Le compte de résultat est également impacté, au lieu de la charge d'exploitation, les preneurs constatent une charge d'amortissement du droit d'utilisation (Note 5) et une charge d'intérêt.

Les taux d'actualisation appliqués à la date de transition sont basés sur le taux d'emprunt moyen pondéré du groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays (spread unique pour toutes les filiales d'un même pays). Ces taux ont également été déterminés par maturité (inférieur à 3 ans, de 3 à 6 ans et supérieur à 6 ans) et en tenant compte des durées initiales des contrats. Le taux d'endettement moyen pondéré au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 2,80 %.

La durée de contrat correspond à la période contractuelle non résiliable d'utilisation de l'actif en tenant compte, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain. Dans les cas de baux français 3-6-9, le groupe a retenu une durée maximale de 9 ans conformément à la préconisation de l'Autorité des Normes Comptables. Au 31 décembre 2019, pour les contrats à durée indéterminée résiliables à tout moment, le groupe a déterminé une durée de contrat fondée sur sa meilleure connaissance de l'activité associée au contrat de location. La durée d'amortissement des agencements indissociables des bâtiments loués a été alignée sur la durée de location du bâtiment, conformément à l'avis de l'IFRS Interpretation Committee pris en décembre 2019. Compte tenu de la publication tardive de l'interprétation, des analyses sont toujours en cours. Toutefois, le groupe ne s'attend pas à des ajustements significatifs.

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

En date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation et de l'engagement locatif, aucun impôt différé n'est constaté si le montant de l'actif est égal au montant du passif.

Les différences temporelles nettes qui pourraient résulter des variations ultérieures du droit d'utilisation et de l'engagement locatif entraînent la comptabilisation d'un impôt différé.

Le groupe a appliqué la méthode rétrospective simplifiée avec le calcul du droit d'utilisation depuis l'origine pour les contrats en cours au 1^{er} janvier 2019. A ce titre, aucun retraitement des états financiers publiés avant la date d'application de la norme n'est effectué. L'effet cumulatif de l'application initiale a été comptabilisé au 1^{er} janvier 2019. Le groupe a ainsi diminué le montant de ses capitaux propres d'ouverture de 1M€, net d'impôts différés, pour refléter l'effet cumulatif de la première application de la norme (inclus l'impact de l'alignement des amortissements des agencements sur la durée de location du bien). L'application de la norme IFRS 16 a généré une augmentation de la dette nette de 15,5 M€ et des actifs de droits d'utilisation de 14,2 M€. Sur l'exercice 2019, le résultat opérationnel courant s'est amélioré de 1M€, le résultat financier se dégrade de 1,1M€.

Les principaux impacts quantitatifs et qualitatifs induits par l'application de cette norme sont détaillés ci-dessous.

IMPACTS SUR LA TRANSITION

Dans le cadre de la transition à IFRS 16, le groupe a comptabilisé au bilan des actifs « Droit d'utilisation » et des dettes de loyers supplémentaires au passif, avec la constatation de la différence dans les résultats non distribués. Les effets de la transition sont résumés ci-dessous.

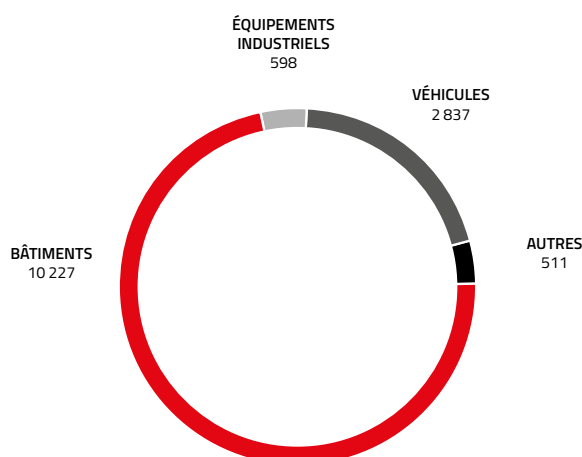
ACTIF

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	Impacts liés à la première application IFRS 16	1 ^{er} janvier 2019
ACTIF NON COURANT				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		175 652		175 652
GOODWILL		288		288
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		43 333		43 333
DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUES			14 171	14 171
PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES		18 008		18 008
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES		8 210		8 210
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF		16 588	345	16 588
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS		8 708		8 708
AUTRES ACTIFS NON COURANTS		375		375
		271 162	14 516	285 678
ACTIF COURANT				
STOCKS ET EN-COURS		574 640		574 640
CLIENTS		361 685		361 685
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES		2 487		2 487
AUTRES DÉBITEURS				
Impôt courant		5 858		5 858
Autres créances		41 538		41 538
ACTIFS FINANCIERS COURANTS		4 412		4 412
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		27 623		27 623
		1 018 243		1 018 243
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A LA VENTE		215		215
	TOTAL GÉNÉRAL	1 289 620	14 516	1 304 136

PASSIF

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	Impacts liés à la première application IFRS 16	1 ^{er} janvier 2019
Capital social		39 668		39 668
Primes		46 098		46 098
Actions propres		-24 018		-24 018
Réserves consolidées		442 629	-999	441 630
Écarts de conversion monétaire		3 903		3 903
Résultat (part du groupe)		84 109		84 109
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)		592 389	-999	591 389
INTÉRÊTS MINORITAIRES		4 585	-3	4 582
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	596 974	-1 003	595 971
PASSIF NON COURANT				
PROVISIONS - PART À PLUS D'UN AN		45 368		45 368
AUTRES PASSIFS NON COURANTS		3 101		3 101
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF		1 144		1 144
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS				
Emprunts et dettes		38 477		38 477
PASSIFS DE LOYERS NON COURANTS			14 575	14 575
		88 090	14 575	102 665
PASSIF COURANT				
PROVISIONS - PART À MOINS D'UN AN		15 086		15 086
DETTES FOURNISSEURS		292 715		292 715
AUTRES DETTES COURANTES				
Impôt courant		6 457		6 457
Autres dettes		148 640		148 640
PASSIFS FINANCIERS COURANTS		141 658		141 658
PASSIFS DE LOYERS COURANTS			944	944
		604 556	944	605 550
	TOTAL GÉNÉRAL	1 289 620	14 516	1 304 136

La valeur nette comptable du droit d'utilisation des actifs loués liée à la première application IFRS 16 se décompose comme suit (données en milliers d'euros).



IMPACTS SUR LES COMPTES DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	MHA	CEP	S&S	TOTAL
	Material Handling and Access	Compact Equipment Products	Services & Solutions	
Annulation de la charge des loyers de contrats qualifiés précédemment de location simple	2 900	1 440	2 352	6 691
Amortissements - Droit d'utilisation des actifs loués	-2 486	-1 164	-2 018	-5 668
IMPACT SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	414	276	333	1 023
Charges financières IFRS 16	-401	-558	-139	-1 098
TOTAL DE L'IMPACT NET AVANT IMPÔT	13	-283	195	-75

La note 8 explique en détail le principe comptable induit par cette nouvelle norme ainsi que la comptabilisation effectuée par le groupe.

MESURES DE SIMPLIFICATION

Dans le cadre de la transition, les principales mesures de simplification retenues par le groupe sont les suivantes :

- exclusion des contrats avec une durée résiduelle de 12 mois ou moins à la date de transition et des contrats à faible valeur (5 000€),
- application de la norme uniquement aux contrats précédemment identifiés comme des contrats de location,
- utilisation de la durée initiale du contrat pour déterminer le taux d'actualisation à la date de transition,
- exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation à la date de première application,
- l'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le groupe,
- l'utilisation des connaissances acquises a posteriori (« hindsight »), par exemple pour déterminer la durée du contrat de location si celui-ci comprend des options de renouvellement ou de résiliation.

Les loyers des contrats exclus du scope de la norme IFRS 16 sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

NOTE 5 DONNÉES OPÉRATIONNELLES

5.1. INFORMATION SECTORIELLE

5.1.1. RÉSULTAT PAR DIVISION



PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IFRS 8, les informations par secteurs opérationnels sont établies sur la base des reportings opérationnels transmis au management du groupe. Ces informations sont établies selon le référentiel IFRS applicable aux comptes consolidés. Elles intègrent les éléments suivants :

- chiffre d'affaires,
- résultat opérationnel,
- résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, qui sont les indicateurs de performance des divisions.

Le groupe est organisé en trois divisions, deux divisions produits et une division services :

- La division produits MHA (Material Handling and Access – matériel de manutention et nacelles) est dédiée en particulier aux chariots télescopiques, aux chariots à mâts industriels et tout-terrain, aux chariots embarqués et aux nacelles élévatrices. Elle a pour mission d'optimiser le développement et la production de ces matériels de marque Manitou.
- La division produits CEP (Compact Equipment Products – matériel compact) a pour mission d'optimiser le développement et la production des chargeuses compactes sur roues, sur chenilles et articulées, des tractopelles et des télescopiques de marques Gehl & Mustang.
- La division S&S (Services & Solutions) regroupe l'ensemble des activités de services à la vente (approches financements, contrats de garantie, contrats de maintenance, full service, gestion de flotte, etc.), de services après-vente (pièces de rechange, formation technique, gestion des garanties, gestion de l'occasion, etc.) et de service aux utilisateurs finaux (géo-localisation, formation utilisateurs, conseils, etc.). Cette division a pour objectif de bâtir les offres de services permettant de répondre aux attentes de chacun de nos clients dans notre chaîne de valeur et d'accroître le chiffre d'affaires résilient du groupe.

Ces trois divisions conçoivent et assemblent les produits et les services qui sont distribués par l'organisation commerciale et marketing aux concessionnaires et grands comptes du groupe répartis dans 140 pays.

en milliers d'euros	MHA Material Handling and Access		CEP Compact Equipment Products		S&S Services & Solutions		Total	
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19
Chiffre d'affaires	1 294 087	1 455 822	313 509	328 313	275 982	309 442	1 883 578	2 093 577
Coût des biens et services vendus	-1 095 976	-1 235 507	-270 552	-289 828	-203 270	-222 174	-1 569 798	-1 747 509
MARGE SUR COÛT DES VENTES	198 111	220 315	42 957	38 485	72 712	87 268	313 780	346 068
EN %	15,3%	15,1%	13,7%	11,7%	26,3%	28,2%	16,7%	16,5%
Frais de recherche et développement	-19 888	-21 225	-4 019	-6 509		2	-23 908	-27 732
Frais commerciaux, marketing et service	-47 183	-48 127	-15 219	-17 257	-42 714	-48 120	-105 116	-113 504
Frais administratifs	-32 378	-35 423	-13 911	-16 175	-9 863	-9 573	-56 152	-61 170
Autres produits et charges d'exploitation	1 289	710	-424	3 822	-128	414	736	4 946
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	99 950	116 251	9 384	2 367	20 006	29 990	129 341	148 608
EN %	7,7%	8,0%	3,0%	0,7%	7,2%	9,7%	6,9%	7,1%
Perte de valeur des actifs	-339	339					-339	339
Autres produits et charges opérationnels non courants	-2 188	-2 343	-414	-286	-296	-244	-2 898	-2 873
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	97 423	114 247	8 970	2 081	19 710	29 746	126 104	146 074
EN %	7,5%	7,8%	2,9%	0,6%	7,1%	9,6%	6,7%	7,0%
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	16				2 310	2 192	2 326	2 192
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MEE	97 439	114 247	8 970	2 081	22 020	31 938	128 431	148 265

L'activité de distribution de pièces de rechange et d'accessoires intégrée dans la division Services & Solutions bénéficie de services portés par les divisions MHA et CEP (R&D, qualification des pièces, qualification des fournisseurs), de la base installée de machines vendues, ainsi que de la notoriété des marques développées par ces mêmes divisions.

Afin de rémunérer l'ensemble de ces bénéficiaires, le reporting par division suivi par le groupe intègre une redevance de la division Services & Solutions aux divisions MHA et CEP. Cette redevance est calculée sur la base de comparables externes de distributeurs de pièces indépendants dont le résultat opérationnel médian sur une période de 5 ans ressort respectivement à 4,25% en Europe et à 4,87% aux USA, principales zones sur lesquelles la division S&S opère. Cette redevance est intégrée

dans chaque division sur la ligne « Coût des biens et services vendus », qui correspond donc aux charges de biens et services vendus nets des charges ou des produits de redevances.

Les actifs et flux de trésorerie, de même que les dettes, ne sont pas alloués aux différentes divisions, les informations par secteurs opérationnels utilisées par le management du groupe n'intégrant pas ces différents éléments.

5.1.2. CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

Chiffre d'affaires 2018						Chiffre d'affaires 2019				
EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL	en M€ et % du total	EUROPE DU SUD	EUROPE DU NORD	AMÉRIQUES	APAM*	TOTAL
463,2	622,0	99,2	109,7	1 294,1	MHA	542,7	664,9	129,4	118,9	1 455,8
25%	33%	5%	6%	69%		26%	32%	6%	6%	70%
18,5	42,9	202,6	49,6	313,5	CEP	23,1	45,5	218,9	40,9	328,3
1%	2%	11%	3%	17%		1%	2%	10%	2%	16%
96,9	91,0	48,5	39,6	276,0	S&S	111,1	103,1	54,4	40,8	309,4
5%	5%	3%	2%	15%		5%	5%	3%	2%	15%
578,6	755,8	350,3	198,9	1 883,6	TOTAL	676,9	813,5	402,6	200,6	2 093,6
31%	40%	19%	10%	100%		32%	39%	19%	10%	100%

* Asie, Pacifique, Afrique, Moyen-Orient.

5.2. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL



PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat opérationnel intègre l'ensemble des éléments courants et non courants, décrits ci-dessous, avant prise en compte du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires (note 5.2.1),
- le coût des biens et services vendus (note 5.2.2),
- les frais de recherche et développement (note 5.2.3),
- les frais commerciaux, marketing et service et les frais administratifs (note 5.2.4),
- les autres produits et charges d'exploitation (note 5.2.5),
- les produits et charges opérationnels non courants (note 5.2.6).

Le groupe utilise le résultat opérationnel comme principal indicateur de performance.

5.2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES



PRINCIPES COMPTABLES

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est égal à l'ensemble des produits résultant de la vente des produits du groupe, des différents produits de négoce et des prestations de services associées à ces ventes. Il est principalement constitué de :

- ventes de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers,
- de pièces de rechange et d'accessoires,
- de location de matériels,
- de prestations de gestion de parc de matériels,
- de prestations diverses (extensions de garanties).

Il figure net de :

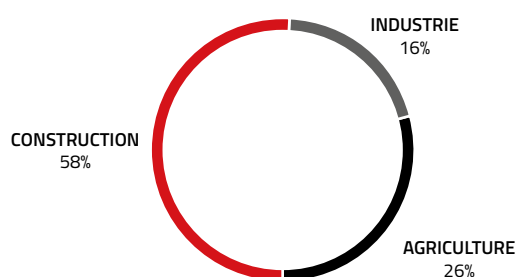
- la taxe sur la valeur ajoutée,
- des retours de marchandises,
- des rabais et des remises,
- déduction faite des ventes intragroupe.

Conformément à la norme IFRS 15, les ventes de produits sont comptabilisées lorsque le Groupe a honoré son engagement de prestation envers l'acquéreur, et que le contrôle lié aux produits lui a été transféré. En général, cela correspond au moment où ceux-ci sont mis à la disposition du réseau de distribution (s'il s'agit de concessionnaires indépendants) ou lors de leur livraison au client final (s'il s'agit des ventes directes). Dans le cas des prestations de services, le produit est reconnu lorsque la prestation est réalisée. Ainsi, pour les extensions de garantie, le revenu est reconnu au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE ET ZONE GÉOGRAPHIQUE

en milliers d'euros	Ventes de biens				Ventes de services				TOTAL			
	31.12.18	en %	31.12.19	en %	31.12.18	en %	31.12.19	en %	31.12.18	en %	31.12.19	en %
Europe du Sud	560 229	30%	658 157	32%	18 319	51%	18 735	45%	578 548	31%	676 893	32%
Europe du Nord	749 966	41%	804 099	39%	5 838	16%	9 368	23%	755 804	40%	813 467	39%
Amériques	348 858	19%	400 270	20%	1 424	4%	2 368	6%	350 282	19%	402 638	19%
APAM	188 695	10%	189 511	9%	10 249	29%	11 069	27%	198 944	11%	200 580	10%
TOTAL	1 847 749	100%	2 052 038	100%	35 830	100%	41 540	100%	1 883 578	100%	2 093 577	100%

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ



La vente de services est exclusivement réalisée par la division S&S (Services & Solutions). Le montant du chiffre d'affaires des ventes de services est donc seulement attribuable à cette division.

La base clients du groupe est très fractionnée, le client le plus important ne représente pas plus de 2% du chiffre d'affaire total.

5.2.2. COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS



PRINCIPES COMPTABLES

COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnements des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes les amortissements des incorporels, les équipements et les matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGE SUR COÛT DES VENTES

La marge sur coût des ventes résulte de la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Achats matières		-1 246 071	- 1387 998
Main d'oeuvre directe et indirecte		-185 709	-203 008
Dotations aux amortissements ⁽¹⁾		-28 471	-35 926
Autres		-109 547	-120 577
COÛT DES BIENS ET SERVICES VENDUS		-1 569 798	-1 747 509

⁽¹⁾ dont 2,9M€ d'impacts IFRS 16

5.2.3. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT



PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont constitués des frais de personnel affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et à des prestations extérieures et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction.

Les activités de développement qui respectent les critères de la norme IAS 38 peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes (note 7.1).

Les charges de l'exercice intègrent les frais de recherche, les frais d'études et de développement non activés en application des critères cités en note 7.1, ainsi que la dotation aux amortissements des frais de développement activés.

Le Crédit d'Impôt Recherche en France dont le calcul est basé sur certaines dépenses de recherche relatives à des projets jugés « éligibles » est payé par l'État. Si la société bénéficiaire du Crédit d'Impôt Recherche est redevable de l'impôt sur les sociétés, ce crédit sera imputé sur l'impôt à payer ; à défaut, il sera remboursé par l'État dans un délai de 3 ans. Le Crédit d'Impôt Recherche n'entre donc pas dans le champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et est comptabilisé en diminution des frais de Recherche et Développement dans la marge opérationnelle du groupe au rythme où les coûts financés sont reconnus au compte de résultat.

	en milliers d'euros	2018	2019
Total des dépenses engagées		33 486	40 255
Frais de développement capitalisés		-9 578	-12 523
TOTAL FRAIS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT		23 908	27 732

5.2.4. FRAIS COMMERCIAUX, MARKETING ET SERVICE ET FRAIS ADMINISTRATIFS



PRINCIPES COMPTABLES

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnels et de coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de service technique. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance-crédit, coût des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissement des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions support (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Charges externes		-58 858	-59 546
Frais de personnel		-86 945	-93 174
Dotations nettes aux amortissements (hors production) ⁽¹⁾		-5 139	-8 308
Autres ⁽²⁾		-10 326	-13 646
FRAIS COMMERCIAUX, MARKETING ET SERVICE ET FRAIS ADMINISTRATIFS		-161 268	-174 674

⁽¹⁾ dont 2,8M€ d'impacts IFRS 16

⁽²⁾ Concerne essentiellement des commissions

5.2.5. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Cession d'actifs		46	-245
Autres produits		2 073	8 133
Autres charges		-1 195	-1 860
Dotations nettes aux provisions		-189	-1 082
TOTAL		736	4 946

Le résultat de l'année intègre des autres produits et charges pour un montant net de +3,7 millions d'euros, dont une indemnité d'assurance de +2,8 millions d'euros suite à des inondations et à l'arrêt du site de production CEP situé à Madison (USA) et une indemnité commerciale de +0,9 million d'euros pour compenser des coûts suite à des livraisons tardives de moteurs par l'un de nos fournisseurs aux Etats-Unis.

En 2018, les autres produits et autres charges d'exploitation intégraient les litiges produits, les remboursements d'assurance ainsi que les revenus liés à des locations immobilières.

5.2.6. PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS NON COURANTS



PRINCIPES COMPTABLES

CHARGES & PRODUITS NON COURANTS

Les autres produits et charges opérationnels non courants, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les pertes de valeur (impairment),
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels,
- les frais d'acquisition et d'intégration,
- les produits relatifs à des «Badwill»,
- les résultats de cessions des titres consolidés,
- les coûts de restructuration,
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Coûts de personnel liés aux réorganisations		-525	
Impairment d'actifs financiers		-339	
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges		-464	
Autres produits et charges non récurrents		-1 909	-2 534
	TOTAL	-3 237	-2 534

En 2019, les autres produits et charges non récurrents comprennent des coûts relatifs aux projets d'acquisition et des honoraires juridiques liés au litige en cours sur des brevets.

En 2018, les autres produits et charges non récurrents étaient composés principalement d'une perte liée à l'appréciation à la juste valeur des titres de la société HMME destinés à être cédés, d'honoraires juridiques relatifs à un litige en cours sur des brevets et de coûts de réorganisation.

5.2.7. EBITDA

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
	RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	126 104	146 074
Amortissements		35 525	46 473
Perte de valeur		339	-339
	EBITDA AVEC LES ENGAGEMENTS DE LOCATION	161 968	192 207
Annulation de la charge des loyers de contrats qualifiés précédemment de location simple			-6 691
	EBITDA HORS ENGAGEMENTS DE LOCATION	161 968	185 516

NOTE 6 LES CHARGES ET AVANTAGES AU PERSONNEL

6.1. EFFECTIFS

	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Cadres	981	1 083
Agents de maîtrise	65	68
ETD	1 216	1 306
Ouvriers	2 163	2 117
	TOTAL	4 425
		4 574

6.2. DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL PAR NATURE

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Salaires, primes et indemnités *		-175 797	-201 593
Intéressement et participation		-11 760	-14 456
Avantages au personnel		-6 306	-7 224
Charges sociales et taxes sur salaires		-60 386	-62 037
CHARGES DE PERSONNEL HORS INTÉRIM ET REFACTURATIONS		-254 249	-285 309
Intérim et autres		-40 408	-36 865
	TOTAL	-294 657	-322 174

* hors coûts de capitalisation R&D

6.3. LES AVANTAGES AU PERSONNEL



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe met en œuvre un certain nombre de régimes d'avantages au personnel, régimes à cotisations définies ou régimes à prestations définies :

- les régimes à cotisations définies désignent des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels le groupe Manitou verse des cotisations à une entité indépendante. Dans ce cas, le groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer les prestations dues au titre des services rendus. Les cotisations sont comptabilisées en charges de personnel lorsqu'elles sont exigibles.
- les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la norme IAS 19 révisée en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Les engagements correspondant aux avantages accordés sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques propres à chaque entité concernée. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêt des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies existant au sein du groupe Manitou ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées ci-après.

Les écarts actuariels générés par la révision des hypothèses sont enregistrés en réserves.

La charge nette de l'exercice correspond à la somme du coût des services rendus, du coût lié à la désactualisation, du rendement attendu des actifs du régime et si applicable des coûts de gestion des actifs.

6.3.1. DÉFINITION

Les régimes à prestations définies qui donnent lieu à l'enregistrement d'une provision concernent :

- des indemnités de départ à la retraite ou de fin de contrat,
- d'autres avantages à long terme de type médailles du travail,
- des régimes de pensions et autres prestations de retraite pour certains employés,
- un régime de retraite chapeau pour certains membres du management aux États-Unis,
- un régime d'assistance médicale et d'assurance-vie postérieur à l'emploi.

Ces régimes à prestations définies sont le plus souvent couverts par des fonds versés à des compagnies d'assurance, qui sont évalués à leur juste valeur à la clôture de l'exercice. La valeur de ces fonds est déduite de l'engagement évalué conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée. Les caractéristiques des principaux régimes sont les suivantes :

	États-Unis	États-Unis	Royaume-Uni	France	Italie
	Pension plan b	SERP	Pension	Indemnité de fin de carrière	Traitement de fin de rapport
Description	Plan « qualifié » d'avantages postérieurs à l'emploi, fermé à l'entrée de nouveaux participants au 1 ^{er} mai 2005 et gelé en terme d'acquisition de droits pour tous les participants en date du 3 octobre 2009. Les avantages correspondent au plus fort de 1% du salaire final multiplié par le nombre d'années de service (plafonnées à 35 ans) ou 22\$ par année de service.	Plan « non-qualifié » d'avantages postérieurs à l'emploi regroupant un nombre limité de bénéficiaires désignés sur la base d'accords individuels. Un salarié actif est actuellement dans le plan, tous les autres bénéficiaires étant d'anciens salariés. Les avantages accordés par ce plan sont calculés sur la base d'un pourcentage de la rémunération finale moyenne.	Plan basé sur le salaire de fin de carrière, gelé à tout nouvel entrant et à l'acquisition de nouveaux droits.	Montant payé lors du départ à la retraite calculé sur la base des années de service et du salaire de fin de carrière. Ce plan correspond aux obligations légales.	Montant payé lors du départ de la société, calculé sur la base des années de service et du salaire à la date de départ. Ce plan correspond aux obligations légales et est gelé depuis 2007.
Risques du plan	Risque d'investissement, risque lié à l'espérance de vie et risque de taux d'intérêt.	Risque de taux d'intérêt et risque lié à l'espérance de vie.	Risque d'investissement, risque lié à l'espérance de vie et risque de marché.	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ à la retraite.	Volatilité du niveau de décaissement des avantages dépendant de la date effective de départ de la société des salariés embauchés avant 2007.
Stratégie d'investissement	Combinaison de 60% en actions et le reste en instruments à revenu fixe. Cette stratégie a pour objectif de faire croître les actifs du plan plus rapidement que les obligations et de financer la contribution minimale conformément avec la loi américaine (ERISA et « Internal Revenue Code »).	Bien que n'étant pas considéré comme un actif du régime, le plan est fondé via un « rabi trust ».	Combinaison pour 50 % d'un fond diversifié, 25 % d'obligations d'Etat non indexées, le reste en obligations d'entreprise libellées en GBP. Cette stratégie a pour objectif de fournir un rendement suffisant pour couvrir les obligations futures des membres tout en conservant un certain niveau d'actifs à faible risque pour couvrir les retraites dues à court terme.	Contrat d'assurance permettant la disponibilité immédiate des fonds placés. Actif caractérisé par une faible volatilité de la performance financière.	Absence d'actif.

6.3.2. ÉVOLUTION

6.3.2.1. PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RETENUES

	France		Royaume-Uni		Italie		États-Unis		Inde	
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19
Évolution des salaires	4,00%	4,00%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	9,00%	6 ou 9%
Évolution des retraites	n/a	n/a	5,00%	5,00%	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Taux d'actualisation financière	1,80%	1,00%	2,70%	1,90%	1,80%	1,00%	4,10%	3,10%	7,40%	7,00%

Une évolution de -0,5% du taux d'actualisation aurait l'impact suivant sur la dette actuarielle (DBO) et le coût d'une année supplémentaire (SC) :

	en milliers d'euros	Europe (inc. France)	Royaume-Uni	États-Unis	Inde	TOTAL
Impact sur la dette actuarielle (DBO)		2 975	1 765	2 759	56	7 555
Impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC)		306	0	14	8	328

Les hypothèses d'évolution de salaires correspondent, pour chaque pays, à la somme des hypothèses d'inflation et des prévisions d'augmentations individuelles.

Le taux de rotation et le taux de mortalité tiennent compte des spécificités de chaque pays et de chaque société. Le taux de rotation pris en compte diffère en fonction du statut et de l'âge des personnes concernées. Au 31 décembre 2019, l'utilisation pour le calcul des engagements aux États-Unis de la table de mortalité RP-2019 publiée par la SOA (Society of Actuaries) en octobre 2019, n'a pas eu d'impact sur la dette actualisée.

Le taux utilisé pour actualiser les obligations est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie.

Le taux retenu pour l'inflation médicale est de 6 % au 31 décembre 2019. Une variation de 1 % de l'inflation médicale aurait un impact sur la dette actuarielle (DBO) +0,1M€ et n'aurait pas d'impact sur le coût d'une année supplémentaire (SC).

Pour le calcul des indemnités de fin de carrière en France, les évaluations reposent sur un départ volontaire du salarié, ce qui implique que l'engagement calculé inclut les charges sociales. Les taux de charges sociales pris en compte pour l'évaluation de l'engagement 2019 se situent entre 40 et 58 % en fonction des entités et des catégories professionnelles concernées.

L'âge de départ à la retraite pris en compte dans le calcul des indemnités de fin de carrière et des compléments de retraite a été déterminé en conformité avec les législations en vigueur dans les pays concernés.

6.3.2.2. COMPOSITION DES ACTIFS DE COUVERTURE (EN %)

Au 31 décembre 2019, les actifs de couverture sont répartis de la façon suivante :

	31 décembre 2018			31 décembre 2019		
	France	Royaume-Uni	États-Unis	France	Royaume-Uni	États-Unis
Actions	13%	9%	27%	13%	0%	29%
Obligations	78%	22%	10%	78%	94%	58%
Autres	9%	69%	63%	9%	6%	13%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

6.3.2.3. RÉCONCILIATION DES POSTES DU BILAN

La provision se décompose par pays de la façon suivante :

31 décembre 2019						
en milliers d'euros	France IFC	France Autres	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	30 036	1 421	15 456	54 635	3 300	104 848
Juste valeur des actifs financiers	3 517		19 845	43 578	1 055	67 994
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	-26 519	-1 421	4 389	-11 057	-2 245	-36 853
				Dont :	Provision	-41 264
					Actif	4 411
31 décembre 2018						
en milliers d'euros	France IFC	France Autres	Royaume-Uni	États-Unis	Autres	Total
Valeur actuelle de l'obligation	25 195	1 118	15 180	50 260	2 994	94 746
Juste valeur des actifs financiers	4 052		18 015	36 754	865	59 686
(Provisions) actifs nets reconnus au bilan	-21 143	-1 118	2 835	-13 506	-2 129	-35 060
				Dont :	Provision	-37 897
					Actif	2 835

6.3.2.4. ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS ET DES ACTIFS DE COUVERTURE SUR L'EXERCICE

	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total		
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	
ENGAGEMENT											
	DÉBUT DE PÉRIODE	24 644	26 311	16 206	15 180	53 251	50 261	1 901	2 993	96 001	94 746
Coût des services	1 874	2 021			74	72	143	237	2 091	2 331	
Coût de l'actualisation	475	507	385	410	1 801	2 021	243	147	2 904	3 085	
Prestations payées	-201	-690	-673	-1 247	-4 281	-4 633	-256	-298	-5 411	-6 869	
Écarts actuariels reconnus en résultat									0	0	
Liquidation / réduction et autres									0	0	
Coût des services passés		-165						12	0	-153	
Entrée de périmètre									0	0	
Pertes (Gains) actuariels - expérience et hyp. démographiques	-481	-463	3 391	-2 689	-238	630	998	138	282	-2 383	
Pertes (Gains) actuariels - hypothèses financières		3 936	-1 005	2 581	-3 113	4 929	1	150	-4 116	11 596	
Autres coûts			385	456	412	402	89	-83	886	774	
Correction taux de change			-122	765	2 356	954	-126	0	2 109	1 719	
	FIN DE PÉRIODE	26 311	31 457	15 180	15 456	50 261	54 636	2 993	3 296	94 746	104 845
ACTIFS DE COUVERTURE											
	DÉBUT DE PÉRIODE	4 516	4 052	16 014	18 015	35 678	36 754	865	56 208	59 686	
Cotisations de l'employeur			3 012	570	3 853	3 933		105	6 865	4 608	
Prestations payées	-151	-633	-676	-1 247	-3 960	-4 287		-5	-4 783	-6 172	
Rendement théorique des actifs	80	79	385	488	1 216	1 527		15	1 681	2 108	
Écart rendement théorique / rendement réel du fond	-393	19	-570	1 066	-1 706	4 966	865	56	-1 804	6 107	
Entrée de périmètre				0		0		0		0	
Liquidation				0		0		0		0	
Autres				0		0		19		19	
Correction taux de change			-154	954	1 673	685			1 519	1 639	
	FIN DE PÉRIODE	4 052	3 517	18 015	19 845	36 754	43 578	865	1 055	59 686	67 995
RÉCONCILIATION DE LA PROVISION											
	DÉBUT DE PÉRIODE	-20 128	-22 259	-191	2 835	-17 573	-13 507	-1 901	-2 128	-39 792	-35 059
Charge de l'année	-2 269	-2 284	-385	-378	-1 070	-968	-475	-299	-4 200	-3 929	
Cotisation employeur		0	3 012	570	3 853	3 933		105	6 865	4 608	
Prestations payées	50	57		0	322	347	256	293	628	697	
OCI (autres éléments de résultat global)	88	-3 454	432	1 173	1 644	-593	-134	-232	2 030	-3 106	
Entrée de périmètre										0	
Autres								19		19	
Correction taux de change			-32	189	-683	-269	126	0	-590	-79	
	FIN DE PÉRIODE	-22 259	-27 940	2 835	4 389	-13 507	-11 058	-2 128	-2 241	-35 058	-36 850
								Dont : Provision	-37 897	-41 264	
								Actif	2 835	4 411	

6.3.2.5. VENTILATION DE LA CHARGE DE LA PÉRIODE

IAS 19 Révisé	France		Royaume-Uni		États-Unis		Autres		Total	
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19
en milliers d'euros										
Ajustements méthodologiques										
Coût des services	1 874	1 856			74	72	143	250	2 091	2 178
Coûts de l'actualisation	475	507	385	410	1 801	2 021	243	147	2 904	3 085
Rendement attendu des actifs	-80	-79	-385	-488	-1 216	-1 527		-15	-1 681	-2 108
Reconnaissance des pertes/gains										
Frais d'administration			385	456	412	402	89	-83	886	774
CHARGE NETTE	2 269	2 284	385	378	1 070	968	475	299	4 200	3 929

6.4. RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

En contrepartie des services rendus, le groupe est susceptible d'octroyer à certains membres du personnel des plans fondés sur des actions réglées en actions ou en trésorerie. Le groupe comptabilise alors son engagement au fur et à mesure des services rendus par les bénéficiaires, de la date d'attribution jusqu'à la date d'acquisition des droits.

6.4.1. PLAN OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Il n'existe aucun de plan d'options d'actions.

6.4.2. ATTRIBUTION DE PHANTOM SHARES

A compter du 1^{er} janvier 2018, le Directeur général bénéficie d'un plan de Phantom shares par lequel ce dernier pourra percevoir une prime annuelle dont le montant sera basé sur la valeur de l'action Manitou pour les exercices de 2018 à 2021. Cette prime est soumise à des conditions de performance et de présence.

Au titre de l'exercice 2019, le nombre de Phantom shares attribué est de 15 500 représentant une prime brute provisionnée de 302 K€ (15 500 Phantom shares valorisées à 372 K€ en 2018) qui sera versée en numéraire en 2020, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. La valeur de la prime dans les comptes consolidés est basée sur le cours de l'action Manitou.

6.4.3. CHARGE RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Dans les comptes consolidés, l'avantage consenti aux bénéficiaires au titre des plans détaillés ci-dessus est comptabilisé en charges opérationnelles.

Les montants sont présentés ci-après :

Plan (en milliers d'euros)	Charges 2018	Charges 2019
Plan d'option de souscription		
Phantom shares	372	247
Autres		
TOTAL	372	247

6.5. RÉMUNÉRATION ET AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux dirigeants :

en milliers d'euros	Mandataires sociaux non dirigeants		Mandataires sociaux dirigeants		Membres du Comité exécutif non mandataires	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Salaires	153	156			2 516	2 602
Mandats	509	483	1 080	1 433		
Indemnités supplémentaires						
Options attribuées						
Valorisation des options attribuées						
Options levées						
Provisions au bilan et engagements (provision pour primes)			762	443	1 131	876

Les informations sur la politique de rémunération sont disponibles dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement Universel.

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

7.1. GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

7.1.1. ÉVOLUTION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE



PRINCIPES COMPTABLES

Selon la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle est portée à l'actif si :

- elle est identifiable (séparable, c'est-à-dire qu'elle peut être séparée de l'entité et être vendue, transférée, concédée par licence, louée ou échangée, soit de façon individuelle, soit dans le cadre d'un contrat, avec un actif ou un passif lié ; ou résulte de droits contractuels ou d'autres droits légaux, que ces droits soient ou non cessibles ou séparables de l'entité ou d'autres droits et obligations),
- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité,
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

GOODWILL

Les principes comptables relatifs aux écarts d'acquisition (goodwill) sont décrits en Note 3 « Périmètre de consolidation ».

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les frais de développement sont comptabilisés en tant qu'actif lorsqu'ils satisfont à l'ensemble des critères suivants :

- le produit ou procédé est clairement identifié et les coûts attribuables à ce produit ou à ce procédé peuvent être identifiés séparément et évalués de façon fiable,
- le produit ou le procédé constitue une nouveauté ou une amélioration substantielle d'un produit ou d'un procédé existant,
- la faisabilité technique de fabrication du produit ou du procédé peut être démontrée,
- l'entreprise a l'intention de produire et de commercialiser ou d'utiliser le produit ou le procédé,
- il existe un marché pour ce produit ou ce procédé ou, en cas d'utilisation interne, son utilité pour l'entreprise peut être démontrée,
- des ressources suffisantes existent et sont disponibles pour achever le développement puis utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Ces frais comprennent principalement les coûts des personnels affectés aux projets, la part des coûts de structure dédiée à l'activité de développement, les coûts d'études externes et les coûts de réalisation des prototypes.

Les frais de développement engagés entre la décision d'entrer dans le développement, l'industrialisation d'un matériel nouveau et la phase de tests et de fabrication en présérie de ce même matériel sont comptabilisés en immobilisations incorporelles. L'amortissement de l'actif commence lorsque le développement est achevé et que l'actif est prêt à être mis en service.

Les frais relatifs à l'étude préalable, à la phase d'analyse fonctionnelle et à la formation des utilisateurs sont enregistrés dans les charges de la période.

Les logiciels

Les coûts encourus dans le cadre de la mise en place d'un système d'information intégré (ERP) sont comptabilisés en tant qu'actif pour la part relative à la conception détaillée du projet, à la programmation, aux tests et à la documentation, s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité et si le coût de cet actif peut être évalué et suivi de façon fiable.

Les logiciels acquis comme un moyen d'exploitation étant destinés à être conservés durablement par le groupe sont immobilisés.

Les marques ainsi que les relations clients acquises et autres immobilisations incorporelles sont portées à l'actif s'ils répondent aux critères d'IAS 38.

Évaluation postérieure : la norme IAS 38 donne la possibilité de réévaluer tout ou partie des immobilisations après la date de transition. Le groupe a décidé de ne pas retenir cette option.

Les amortissements sont calculés selon la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Brevets	5 ans
Logiciels informatiques	3 ans
Système d'information complexes - ERP	7 ans
Frais de développement	5 ans

en milliers d'euros	Goodwill	Frais de développement	Logiciels	Marques	Relations clients et autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
31 DÉCEMBRE 2018	71 358	77 029	54 242	27 948	32 799	192 018
Acquisitions	0	14 754	5 621	0	489	20 864
Sortie	0	-181	-31	0	-52	-264
Variation de périmètre	0	0	0	143	1 544	1 687
Autres	0	-13	122	0	10	109
Écart de conversion	1 446	483	140	545	606	1 775
MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2019	72 804	92 072	60 095	28 635	35 386	216 188
31 DÉCEMBRE 2018	-71 070	-47 888	-40 588	-27 948	-32 261	-148 685
Dotation	0	-7 381	-4 070	0	-280	-11 734
Reprise	0	0	278	0	52	330
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0	0
Écart de conversion	-1 446	-224	-109	-537	-523	-1 394
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019	-72 516	-55 493	-44 490	-28 485	-33 014	-161 483
31 DÉCEMBRE 2018	288	29 141	13 654	0	538	43 333
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	288	36 579	15 605	150	2 373	54 705

Les principaux investissements incorporels 2019 concernent les frais de développement pour 14,8 M€ et les systèmes d'information pour 5,6 M€.

7.1.2. DÉTAIL DES GOODWILLS NETS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Manitou Portugal SA		71	71
Manitou Italia (ex OMCI)		174	174
Autres		43	43
	TOTAL	288	288

7.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES



PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles correspondent à un actif physique que l'entreprise continuera à utiliser après l'exercice en cours.

Elles concernent plusieurs types d'actifs : terrains, constructions, installations générales, outillage, matériels, véhicules, équipements informatiques, etc. Le groupe regroupe ses immobilisations corporelles en 5 postes :

- les terrains,
- les constructions,
- les installations techniques, matériel et outillages,
- les autres immobilisations corporelles,
- les immobilisations corporelles en cours.

Une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à l'actif lorsque :

- il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité,
- le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

COMPTABILISATION INITIALE

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond au coût historique d'acquisition ou de production.

Concernant l'approche par composants, les principes actuellement appliqués sont les suivants :

- en ce qui concerne les bâtiments, la partie « construction » proprement dite (gros œuvre) et la partie « aménagements » (cloisons, électricité, installations air comprimé, etc.) font l'objet de durées d'amortissements différentes (20 à 30 ans pour les constructions et 10 ans pour les aménagements),
- en ce qui concerne le matériel industriel et les autres immobilisations corporelles d'une valeur unitaire significative (supérieure à 50 K€), en fonction de la nature des éléments constitutifs et du rythme d'usure de chacun de ces éléments, les composants dont la valeur unitaire est supérieure à 15% de la valeur globale de l'immobilisation sont également séparés, de manière à appliquer des durées d'amortissement différentes.

LES AMORTISSEMENTS sont calculés sur la base de la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et sur le mode linéaire. La base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables.

Les principales durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Nature des immobilisations	Durée
Construction	Entre 20 et 30 ans ⁽¹⁾
Aménagements des terrains et des constructions	10 ans ⁽²⁾
Matériel industriel	Entre 3 et 7 ans ⁽³⁾
Outillage industriel et moules	3 ans
Matériel de transport	
Voitures de tourisme	4 ans
Gros véhicules utilitaires	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Entre 3 et 5 ans ⁽⁴⁾
Mobilier de bureau	10 ans

⁽¹⁾ Selon la qualité des bâtiments construits

⁽²⁾ Excepté les agencements des biens loués qui sont amortis sur la durée de location du bien

⁽³⁾ Selon le type de matériel ⁽⁴⁾ Selon le type d'équipement

MATÉRIELS PRIS OU DONNÉS EN LOCATION

Les matériels faisant l'objet de contrats de location-financement au bénéfice des clients ne sont pas immobilisés, qu'il s'agisse de matériels préalablement immobilisés, pris en crédit-bail (leasing adossé) ou pris en location (location adossée). Ces actifs sont présentés en créances pour un montant égal à l'investissement net du contrat de location.

Les matériels faisant l'objet de contrats de location simple au bénéfice des clients sont immobilisés dans les catégories d'actifs appropriées. Ils sont amortis sur une durée de 8 ans.

TRAITEMENT DES SUBVENTIONS

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable que ces dernières seront reçues et que le groupe sera à même de se conformer aux conditions d'attribution.

Les subventions relatives à des actifs amortissables sont comptabilisées initialement au passif du bilan et rapportées au compte de résultat au rythme de l'amortissement des actifs considérés. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention en résultat de la période.

	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériel et outillages	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	TOTAL
en milliers d'euros						
31 DÉCEMBRE 2018	37 022	159 912	189 033	103 229	13 085	502 282
Acquisitions	1 978	1 670	5 962	31 082	31 547	72 240
Cessions	0	-359	-5 835	-3 298	0	-9 492
Variation de périmètre	0	0	53	1 123	0	1 176
Autres	5 338	17 169	8 863	-19 285	-27 351	-15 266
Écart de conversion	141	1 190	870	831	60	3 092
MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2019	44 479	179 582	198 946	113 683	17 341	554 031
31 DÉCEMBRE 2018	-8 986	-98 189	-155 541	-63 912	-	-326 629
Dotations	-968	-6 733	-12 033	-9 473	-	-29 207
Reprise	0	274	5 055	2 878	-	8 207
Variation de périmètre	0	0	-86	-256	-	-342
Autres	0	3	-359	7 654	-	7 292
Écart de conversion	-24	-509	-710	-515	-	-1 759
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019	-9 979	-105 160	-163 675	-63 624	-	-342 438
31 DÉCEMBRE 2018	28 036	61 723	33 491	39 317	13 085	175 652
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	34 500	74 422	35 270	50 059	17 341	211 593

Les investissements réalisés en 2019 s'élèvent à 72,2 M€ contre 52,2M€ en 2018. Ils comprennent 31,4 M€ de terrains et infrastructures, 14,3 M€ d'outils industriels, 21,1 M€ de matériel de flotte de location et 5,4 M€ d'autres projets. Les immobilisations corporelles en cours intègrent à la clôture 2019 la construction d'un nouveau site de production pour les nacelles, dont la mise en chantier est prévue début 2021.

7.3. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS



PRINCIPES COMPTABLES

Les actifs à durée d'utilité indéterminée, par exemple les goodwill, ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont revus à chaque clôture, afin d'identifier d'éventuels indices de perte de valeur.

Lorsqu'un indice de perte de valeur interne ou externe existe, la valeur recouvrable de l'actif concerné est appréciée au niveau du groupe d'actifs auquel il appartient (Unité Génératrice de Trésorerie). Les Unités Génératrices de Trésorerie correspondent à des sous-ensembles cohérents produisant des flux de trésorerie indépendants.

Au niveau du groupe Manitou, les principales Unités Génératrices de Trésorerie identifiées correspondent à la fabrication et à la commercialisation de matériel de manutention, à la fabrication de mâts, à la commercialisation de pièces de rechange et accessoires, ainsi qu'au financement des ventes de matériel de manutention auprès d'utilisateurs finaux. Les UGT s'intègrent dans les secteurs opérationnels définis par le groupe.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. La valeur d'utilité correspond aux flux de trésorerie actualisés attendus provenant de l'utilisation de l'Unité Génératrice de Trésorerie considérée.

Les flux de trésorerie estimés proviennent de plans sur 5 ans validés par la direction du groupe. Les hypothèses sous-jacentes à l'établissement de ces plans comprennent notamment l'évolution des marchés dans lesquels les Unités Génératrices de Trésorerie opèrent, les évolutions des prix de vente des produits et des prix d'achat des matières et des composants. Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital établi par le groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT considérée, une dépréciation est enregistrée en résultat opérationnel non courant en diminution de l'actif ou du groupe d'actifs concerné.

Au 31 décembre 2019, le groupe Manitou ne dispose pas de goodwill significatifs ou d'autres actifs à durée d'utilité indéterminée significatifs nécessitant des tests de valeur annuels. Seuls les actifs amortis, en particulier les frais de développement, sont soumis à des tests lorsqu'un indice de perte de valeur existe. La revue des indicateurs n'a pas amené le groupe à réaliser de test au titre de l'exercice 2019.

NOTE 8 DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUÉS ET PASSIFS DE LOYERS



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe apprécie dorénavant si un contrat est ou contient une location en se fondant sur la nouvelle définition d'un contrat de location. Selon IFRS 16, un contrat ou une partie d'un contrat est ou contient une location s'il accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une contrepartie. Lors de la conclusion ou de la réappréciation d'un contrat comportant une composante location, le groupe alloue la rémunération prévue au contrat à chaque composante, location et non location, sur la base de leur prix distinct relatif.

Le groupe comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de début du contrat de location. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, puis ensuite au coût diminué de tout amortissement et de toute perte de valeur cumulée, le montant pouvant être ajusté en fonction de certaines réévaluations du passif de loyers.

Les actifs pris en location sont :

- majoritairement des actifs immobiliers exploités par le groupe,
- des contrats de location de véhicules,
- enfin de contrats de location d'équipements industriels.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de chaque filiale. C'est ce dernier taux que le groupe utilise généralement en tant que taux d'actualisation.

La dette de loyers est ensuite augmentée de la charge d'intérêts et diminuée des montants de loyers payés. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs à la suite d'un changement d'indice ou de taux, à une nouvelle estimation du montant à payer attendu au titre d'une garantie de la valeur résiduelle ou, le cas échéant, d'une réévaluation de l'exercice d'une option d'achat ou de prolongation ou du non exercice d'une option de résiliation (qui deviennent alors raisonnablement certain).

Le compte de résultat est également impacté, au lieu de la charge d'exploitation, les preneurs constatent une charge d'amortissement du droit d'utilisation et une charge d'intérêt.

Le groupe a procédé à l'étude de ses contrats de location afin de les analyser au regard des critères déterminant une location selon IFRS 16. Conformément aux exemptions prévues par la norme, le groupe a exclu les contrats de courte durée (inférieure à 12 mois) et les contrats de faible valeur de l'actif (inférieure à 5 000€).

La durée de contrat correspond à la période contractuelle non résiliable d'utilisation de l'actif en tenant compte, le cas échéant, des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain. Voir également note 4.

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le groupe.

8.1. DROIT D'UTILISATION DES ACTIFS LOUES

	Terrains et constructions - droit d'utilisation	Véhicules - droit d'utilisation	Équipements industriels - droit d'utilisation	Autres immobilisations corporelles - droit d'utilisation	TOTAL
en milliers d'euros					
31 DÉCEMBRE 2018	0	0	0	0	0
IFRS 16 - première application	21 364	5 520	1 052	973	28 909
Acquisition	4 670	1 625	96	1 001	7 392
Cessions	-1 470	-2 014	-183	-66	-3 732
Variation de périmètre	330	0	0	0	330
Autres	0	30	0	0	30
Écart de conversion	393	66	-2	34	491
MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2019	25 288	5 227	962	1 943	33 420
31 DÉCEMBRE 2018	0	0	0	0	0
IFRS 16 - Première application	-11 137	-2 683	-454	-462	-14 736
Dotation	-3 165	-1 825	-319	-364	-5 672
Reprise	1 470	2 024	183	66	3 743
Variation de périmètre	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Écart de conversion	-244	-40	1	-9	-293
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2019	-13 077	-2 524	-589	-768	-16 959
31 DÉCEMBRE 2018	0	0	0	0	0
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	12 211	2 703	373	1 174	16 461

8.2. PASSIFS DE LOYERS

	en milliers d'euros	TOTAL
Moins de 1 an		5 602
Entre 1 et 5 ans		10 339
Au-delà de 5 ans		1 930
	TOTAL	17 871

NOTE 9 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

9.1. STOCKS



PRINCIPES COMPTABLES

VALORISATION ET DÉPRÉCIATION DES STOCKS

Les stocks ont été valorisés sur les bases suivantes :

- marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main d'œuvre au coût réel).

Les produits semi-ouvrés et finis sont valorisés sur la base d'un niveau d'activité normal.

Par ailleurs, des provisions pour dépréciation des stocks ont été comptabilisées lorsque la valeur nette de réalisation des biens et marchandises est inférieure à leur prix de revient.

	Matières premières	Encours de fabrication	Produits finis	Marchandises	TOTAL
31 DÉCEMBRE 2018	189 178	40 964	237 653	127 119	594 915
Variation de périmètre	0	8	789	747	1 543
Reclassement	0	0	6 953	919	7 871
Mouvements	38 786	-3 692	-19 587	-12 612	2 895
Écart de conversion	900	131	2 567	1 071	4 668
MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2019	228 864	37 412	228 374	117 243	611 892
31 DÉCEMBRE 2018	-5 611	-41	-3 961	-10 663	-20 275
Variation de périmètre	0	0	-18	-55	-73
Reclassement	0	0	0	2	2
Mouvements	-711	42	-292	-658	-1 620
Écart de conversion	-19	-1	-39	-123	-182
PROVISION AU 31 DÉCEMBRE 2019	-6 341	0	-4 309	-11 497	-22 147
31 DÉCEMBRE 2018	183 568	40 923	233 693	116 456	574 640
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019	222 522	37 412	224 065	105 746	589 745

Les reclassements concernent pour l'essentiel les matériels donnés en location et immobilisés qui sont transférés en stock à la fin du contrat de location pour être vendus comme matériel d'occasion.

9.2. CRÉANCES CLIENTS



PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients sont des actifs financiers courants, initialement enregistrées selon les dispositions d'IFRS 15 et ultérieurement au coût amorti diminué des pertes de valeur éventuelles. La juste valeur des créances clients est assimilée à la valeur nominale compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois.

Les créances clients font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues. (Note 13.1.2)

CRÉANCES COURANTES :

en milliers d'euros	Montant brut	Dépréciations	Montant net
31 décembre 2018	366 567	- 4 883	361 685
Variation de périmètre	2 923	-6	2 918
Reclassement	0	0	0
Mouvements	10 707	26	10 734
Écart de conversion	5 154	-52	5 102
TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2019	385 352	-4 914	380 438

CRÉANCES NON-COURANTES :

Les créances non-courantes sont nulles sur la période.

Le groupe a en général recours à une assurance-crédit pour sécuriser son encours clients. Dans certains cas, sur la base de la connaissance du client acquise par le groupe, l'encours pour un client donné peut être supérieur au montant garanti.

Sur le marché américain et conformément aux pratiques du secteur, Manitou North America a, avec ses distributeurs, des accords de financement de stock (floor plan) pour des périodes variables pouvant aller jusqu'à 24 mois. Dans le cadre de ces « floor plans » les distributeurs doivent régler les machines dès qu'elles sont vendues au client final et au plus tard à l'issue de l'accord de financement de stock. Les créances échues font l'objet d'un suivi individualisé. Les critères de dépréciation sont essentiellement évalués client par client en fonction de l'ancienneté des créances. Chaque entité effectue cette analyse en fonction des spécificités de ses marchés.

Les montants enregistrés au titre de la constitution et la reprise des provisions pour dépréciation de créances clients sont enregistrées en « Frais commerciaux, marketing et service ».

Les pertes sur créances clients se sont élevées à 0,5 M€ sur l'exercice 2019 et ont également été enregistrées sur la ligne « Frais commerciaux, marketing et service » du compte de résultat.

9.3. AUTRES CRÉANCES

en milliers d'euros	31 décembre 2018	Variation de périmètre	Mouvements	Écart de conversion	31 décembre 2019
Créances fiscales et sociales	23 126	126	-6 170	-45	17 037
Autres créances	3 491	-218	4 958	-6	8 226
Avances et acomptes sur commandes	4 342	0	-464	15	3 893
Charges constatées d'avance	10 578	170	2 392	282	13 422
TOTAL AUTRES CRÉANCES COURANTES	41 538	78	717	246	42 579
Autres créances non courantes	375	0	135	7	517
TOTAL AUTRES CRÉANCES NON COURANTES	375	0	135	7	517
TOTAL AUTRES CREANCES	41 913	78	852	252	43 096

9.4. DETTES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	31 décembre 2018	Variation de périmètre	Mouvements	Écart de conversion	31 décembre 2019
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	292 715	3 736	-46 818	3 813	253 446
Dettes fiscales et sociales	86 118	29	-203	609	86 553
Autres dettes d'exploitation	44 218	588	-312	427	44 920
Produits constatés d'avance	15 603	446	3 910	482	20 441
Autres dettes d'exploitation	145 939	1 063	3 395	1 518	151 914
Dettes fournisseurs d'immobilisations	2 701	191	2 763	10	5 665
AUTRES DETTES	148 640	1 254	6 157	1 528	157 579
AUTRES DETTES NON COURANTES	3 101	0	-67	53	3 088
TOTAL DETTES D'EXPLOITATION	444 457	4 990	-40 728	5 394	414 112

9.5. VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
+ VARIATION DES STOCKS	114 396	1 275
+ VARIATION DES CRÉANCES	51 303	11 297
Dont Clients	35 548	10 734
Dont Créances de financement des ventes	5 999	-290
Dont Autres créances	9 756	852
- VARIATION DES AUTRES PASSIFS COURANTS	53 984	-43 562
Dont Fournisseurs et comptes rattachés	35 450	-46 818
Dont Autres dettes courantes d'exploitation	18 225	3 395
Dont Autres dettes non courantes	309	-67
- VARIATION IMPÔT COURANT	3 648	-4 250
TOTAL VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT*	108 068	60 384

*Définition du BFR dans la partie 8.5 du rapport

NOTE 10 LES CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

10.1. CAPITAUX PROPRES

10.1.1. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 39 668 399 actions au 31 décembre 2019.

10.1.2. TITRES D'AUTO-CONTRÔLE



PRINCIPES COMPTABLES

Les titres d'auto-contrôle détenus par le groupe sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres, quelle que soit leur affectation future (IAS 32).

Lors de la cession des titres, le prix de cession est comptabilisé directement en augmentation des capitaux propres du groupe et, dès qu'il est encaissé, en trésorerie. Aucun profit ou perte n'est donc comptabilisé dans le résultat de l'exercice.

en nombre d'actions	Réalisation au 31 décembre 2018	% du capital	Réalisation au 31 décembre 2019	% du capital
DÉTENTIONS À L'OUVERTURE (PLAN D'ACTIONS)	1 381 461		1 381 461	
Achats d'actions				
Ventes d'actions				
Levées d'options d'achat				
DÉTENTION À LA CLÔTURE (PLAN D'ACTIONS)	1 381 461	3,48%	1 381 461	3,48%
Couverture des options d'achats				
Contrat de liquidité	25 463		13 515	
SOMME DES TITRES EN AUTO-CONTRÔLE	1 406 924	3,55%	1 394 976	3,52%

Le coût d'acquisition des titres achetés, ainsi que le produit de la cession des titres vendus, ont respectivement été inscrits en diminution et en augmentation de la situation nette. Les actions d'auto-contrôle ne donnent pas droit à distribution de dividendes.

10.2. RÉSULTAT PAR ACTION



PRINCIPES COMPTABLES

MODALITÉS DE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, sous déduction du nombre moyen d'actions autodétenues. Pour le calcul du résultat dilué par action, le résultat attribuable aux actionnaires ordinaires de Manitou BF ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	84 109	95 625
Nombre d'actions total moyen (en milliers d'actions)	39 645	39 668
Nombre d'actions d'autocontrôle moyen (en milliers d'actions)	1 408	1 401
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)	38 237	38 267
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN EUROS)	2,20	2,50
Résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires (en milliers d'euros)	84 109	95 625
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période (en milliers d'actions)	38 237	38 267
Nombre d'actions dilutives moyen (en milliers d'actions)	27	0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté des actions dilutives (en milliers d'euros)	38 264	38 267
RÉSULTAT DILUE PAR ACTION (EN EUROS)	2,20	2,50

NOTE 11 PROVISIONS

11.1. PROVISIONS



PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation actuelle à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

GARANTIE

Une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur vente aux réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. La provision est établie sur la base de projections de données statistiques historiques.

Une provision peut aussi être comptabilisée dans le cadre d'une campagne de rappel d'un matériel spécifique pour résoudre un dysfonctionnement significatif ou dangereux. Dans ce cas, la provision est évaluée en appliquant le coût unitaire de remise à niveau au parc de machines concerné.

MESURES DE RESTRUCTURATION / INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le coût estimé des mesures de restructuration et des indemnités de fin de contrat de travail est pris en charge et comptabilisé en provision lorsqu'elles ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution.

en milliers d'euros	Provisions pour garantie	Provisions pour risques divers	Provisions pour avantages au personnel	TOTAL
AU 31 décembre 2018	16 244	6 312	37 897	60 453
Dont part - d'un an	12 295	2 540	251	15 086
Dont part + d'un an	3 950	3 772	37 646	45 368
Augmentation	10 032	2 202		12 233
Reprise de provision utilisée	-4 529	-1 945		-6 474
Reprise de provision non utilisée	-1 681	-255		-1 936
Variation			-655	-655
Recyclage			3 792	3 792
Variation du périmètre				
Reclassement	41	-1	-40	
Écart de conversion	109	34	270	413
AU 31 DÉCEMBRE 2019	20 216	6 347	41 263	67 826
Dont part - d'un an	15 587	2 934	443	18 964
Dont part + d'un an	4 629	3 413	40 820	48 862

GARANTIE

Les montants enregistrés au titre de la constitution et de la reprise de provisions pour garantie sont principalement inclus dans la ligne « Coût des biens et services vendus » du compte de résultat tout comme les coûts réels de garantie. Cette ligne inclut aussi des provisions constituées au titre de campagnes de rappels de matériels à la suite des incidents de qualité fournisseur.

RISQUES DIVERS

Les risques divers concernent principalement les litiges commerciaux, sociaux ou fiscaux. Les provisions enregistrées correspondent à la meilleure estimation à la date de clôture par le groupe et ses conseils des risques encourus concernant les litiges en cours.

11.2. PASSIFS ÉVENTUELS



PRINCIPES COMPTABLES

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité,
- soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFAÇON

En mai 2017, des sociétés du groupe Manitou ont été assignées par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB), en France, au Royaume-Uni puis en Italie pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés dans ces trois pays.

Sur le plan financier, le demandeur réclamait en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018, à 50 millions d'euros. Les demandes financières devant le tribunal anglais n'étaient pas chiffrées et ne le sont toujours pas à la date de publication de ce rapport, mais l'assignation indique qu'à des fins procédurales la valeur commerciale de la demande est estimée à un montant supérieur à 10 millions de livres sterling. Pour l'Italie, l'assignation ne précise aucune demande chiffrée.

En décembre 2018, JCB a fait signifier une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen, en France et au Royaume-Uni, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupure de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros présentée dans la première procédure introduite en France. Elle a fait l'objet d'une jonction d'instances au Royaume-Uni mais demeure séparée en France.

En 2018, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

1. En France, la procédure judiciaire sur le litige relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie au cours de l'année 2019.

Dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF, la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

A l'occasion du même incident, Manitou BF avait proposé à titre subsidiaire, si le juge estimait la demande d'interdiction bien fondée, la mise en place d'une garantie bancaire de 470 000 euros pour les deux brevets en remplacement des interdictions. Cette proposition est devenue sans objet pour le premier brevet, pour lequel le juge n'a pas prononcé d'interdiction. JCB demandait quant à elle que cette garantie, si elle était ordonnée, soit de 30 millions d'euros (également pour les deux brevets) sur la base de l'expertise qu'elle avait produite évaluant son préjudice à 160 millions d'euros (pour les deux brevets). Cette proposition n'a pas été retenue par le juge, pas plus que la demande d'astreinte de JCB de 100 000 euros par jour de retard, l'astreinte prononcée par le juge étant de 1 000 euros par infraction, la décision ayant souligné que le préjudice allégué par le demandeur concerne le seul système de commande de coupure de surcharge et non la machine dans sa globalité.

2. Au Royaume Uni, la procédure n'a pas progressé au cours de l'année 2018, JCB n'effectuant aucune diligence à cet effet. Une audience de procédure (« Case Management Conference ») s'est tenue en janvier 2019 après que JCB ait finalement effectué les diligences qui lui incombait. Le calendrier du litige a été établi. L'audience est prévue en octobre 2020.

3. En Italie, la procédure au fond relative à ces deux premiers brevets reste dans une phase préliminaire, la nomination d'un expert judiciaire ayant été prononcée fin 2019.

En Italie, JCB avait également sollicité des mesures d'interdiction provisoires à l'encontre de la filiale italienne de Manitou sur le 2ème et le 3ème brevet. Cette demande a été rejetée par les tribunaux italiens par décision du 30 janvier 2020.

Le groupe Manitou reste en complet désaccord avec les allégations de JCB et poursuit sa défense avec la plus grande vigueur.

En l'état de l'avancement des procédures, le risque financier susceptible d'être encouru est difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressource significative au titre de ces demandes semble peu probable eu égard aux éléments avancés par le groupe Manitou pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de ces demandes n'a été comptabilisée dans les comptes du groupe.

NOTE 12 IMPÔTS



PRINCIPES COMPTABLES

La charge d'impôts enregistrée en compte de résultat comprend :

IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôts courants correspond aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux différentes administrations fiscales au titre de l'exercice, déterminée en utilisant les taux d'impôt et des règles fiscales applicables dans les pays concernés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

IMPÔTS DIFFÉRÉS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôt sur le résultat », des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Les actifs et les passifs d'impôts différés sont systématiquement comptabilisés. Ils sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue sur la période en cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Pour les participations dans les filiales, un impôt différé est constaté sur la différence entre la valeur en consolidation des titres et leur valeur fiscale, lorsqu'il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés sont comptabilisés en charges ou en profits dans le compte de résultat sauf lorsqu'ils sont engendrés par des éléments imputés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Dans ce cas, les impôts différés sont imputés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Lors d'un changement de taux d'impôt, l'impôt qui en résulte est comptabilisé en résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôts différés sont examinés à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non utilisation.

Au sein d'une même entité fiscale, les impôts différés actifs et passifs sont présentés de manière compensée, dès lors que celle-ci a le droit de compenser ses actifs et ses passifs d'impôts exigibles.

Le groupe a par ailleurs considéré que la CVAE française avait des caractéristiques proches de certains autres impôts et taxes à l'étranger, par exemple l'IRAP italien, déjà analysé par les émetteurs concernés comme relevant du champ d'application de la norme IAS 12. Conformément aux dispositions d'IAS 12, le montant total de la charge courante et différée relative à la CVAE est présenté sur la ligne « impôts » du compte de résultat.

12.1. VARIATIONS DES POSTES DE BILAN

en milliers d'euros	31 décembre 2018	IFRS16 Première application	Périmètre	Résultat	Paiement	Conversion	Autres*	31 décembre 2019
IMPÔTS COURANTS								
Actifs	5 858							7 990
Passifs	6 457							4 087
TOTAL	-599			-44 019	48 580	-58		3 903
IMPÔTS DIFFÉRÉS								
Actifs	16 588							17 581
Passifs	1 144							1 751
TOTAL	15 444	345	-312	-963		21	1 295	15 830

* Les autres mouvements d'impôts courants et d'impôts différés se décomposent comme suit :

	en milliers d'euros	2018	2019
Impôts différés enregistrés dans les réserves consolidées – OCI		-448	345
Impôts différés enregistrés dans les réserves consolidées – Instrument de couverture de taux d'intérêt		295	1 240
Autres		108	-290
TOTAL		-45	1 295

Les impôts différés des entités du périmètre français intègrent, pour les différences à long terme, la réduction progressive du taux d'impôt adoptée initialement dans la Loi de Finances 2017 et modifiée par la suite, soit un taux à 28 % en 2020 puis à 25 % en 2022.

12.2. IMPÔTS ENREGISTRÉS EN COMPTE DE RÉSULTAT

	en milliers d'euros	2018	2019
IMPÔTS COURANTS		-35 453	-44 019
Impôts différés de la période		-2 621	-366
Changement de taux d'impôts différés		50	-351
Pertes de valeur (-) et activation de déficits non reconnus (+)		-29	-246
TOTAL D'IMPÔTS DIFFÉRÉS		-2 649	-963
TOTAL		-38 103	-44 982

12.3. RÉCONCILIATION ENTRE L'IMPÔT AU TAUX LÉGAL EN FRANCE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	en milliers d'euros	2018	2019
Résultat avant impôt des sociétés consolidées par intégration globale		120 131	138 548
Taux d'impôt légal en France		34,43 %	34,44 %
	CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE DE L'EXERCICE	-41 361	-47 716
Autres impôts		-3 634	-4 092
Dépréciation d'actifs			
Différences permanentes		1 414	-914
Augmentation / réduction des taux d'impôts (courants et différés)		50	-351
Activation de pertes reportables (pertes reportables non activées)		-29	-246
Différences de taux à l'étranger et autres		5 456	8 337
	TOTAL - IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-38 103	-44 982

Le taux retenu pour élaborer la preuve d'impôt est le taux applicable à Manitou BF, soit le taux d'impôt légal en France de 34.44%. Celui-ci intègre le taux d'impôt de droit commun de 33.33% ainsi que la contribution sociale de 3.3%.

Les principales différences de taux à l'étranger, pour les sociétés intégrées globalement, concernent les pays suivants :

	en milliers d'euros	2019
Manitou Italia		3 348
États-Unis		1 473
Manitou UK		865
Manitou Vostock		626
Manitou Benelux		358
Autres pays		663
	TOTAL	7 333

12.4. IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés constatés proviennent des différences temporelles suivantes :

en milliers d'euros – Actif / (Passif)	Différences temporelles au 31 décembre 2018	Impôts différés au 31 décembre 2018	Différences temporelles au 31 décembre 2019	Impôts différés au 31 décembre 2019
Immobilisations incorporelles	-104	-31	-1 607	-313
Immobilisations corporelles	-31 618	-7 369	-32 338	-7 571
Locations financement	-11 207	-2 160	-9 726	-1 411
Engagements envers le personnel	33 228	8 042	34 067	8 591
Provisions	33 563	8 498	34 366	8 804
Stocks & créances	-4 801	973	-85	2 100
Divers	10 168	2 656	9 692	2 781
	SOUS-TOTAL	29 230	34 370	12 980
Crédits d'impôts		3 577		1 130
Déficits fiscaux reportables		1 258		1 720*
	TOTAL	15 444		15 830

* dont Manitou Americas (1 568 K€)

NOTE 13 LE FINANCEMENT ET LES INSTRUMENTS FINANCIERS

13.1. RÉCONCILIATION DES LIGNES DU BILAN

13.1.1. BILAN



PRINCIPES COMPTABLES

PRINCIPES D'ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes.

La juste valeur est déterminée :

- soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1),
- soit à partir de techniques de valorisation interne faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbes de taux...), les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte d'une évolution raisonnable du risque du groupe ou de la contrepartie (niveau 2),
- soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le groupe en l'absence de données observables (niveau 3).

ACTIF

en milliers d'euros	Actifs financiers à la juste valeur par les Autres éléments du résultat global		Actifs financiers au coût amorti		Actifs financiers à la juste valeur par le résultat		Total bilan	
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19
Actifs financiers non courants	3 620	4 120	85	73	5 003	6 637	8 708	10 829
Actifs financiers courants			18	12	4 392	1 922	4 412	1 933
Trésorerie et équivalents de trésorerie					27 623	22 333	27 623	22 333
Créances de financement des ventes - part non-courante			8 210	7 738			8 210	7 738
Autres créances non courantes			375	517			375	517
Clients			361 685	380 438			361 685	380 438
Créances de financement des ventes - part courante			2 487	3 024			2 487	3 024
Autres créances courantes			41 538	42 579			41 538	42 579
TOTAL	3 623	4 120	414 398	434 380	37 017	30 891	455 038	469 391

Les actifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2) à l'exception de certains équivalents de trésorerie (note 13.1.2.6) évalués en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1).

PASSIF

Les différentes catégories de passifs financiers à la date de clôture sont les suivantes. Elles sont détaillées dans la note 13.1.3 ci-après.

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Passifs financiers non courants	Note 13.1.3.1	38 477	149 726
Passifs de loyers non courants			12 269
Autres dettes non courantes		3 101	3 088
Passifs financiers courants	Note 13.1.3.1	141 658	64 722
Passifs de loyers courants			5 602
Fournisseurs	Note 9.4	292 715	253 446
Autres dettes courantes	Note 9.4	148 640	157 579
TOTAL		624 592	646 431

Les passifs financiers sont évalués à partir de techniques de valorisation interne (niveau 2).



PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES ACTIFS FINANCIERS

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés suivant l'une des trois catégories suivantes :

- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Actifs financiers évalués au coût amorti,
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

Les créances de financement des ventes sont évaluées au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le montant de la perte constatée est enregistré en compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et la variation de cette juste valeur est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Ils incluent notamment l'actif lié au plan SERP (Supplemental Employment Retirement Plan) de la filiale américaine.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les disponibilités et équivalents de trésorerie sont principalement constitués de comptes bancaires et de valeurs mobilières de placement qui sont cessibles à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont les sous-jacents ne présentent pas de risques significatifs de fluctuations. Les valeurs mobilières de placement sont réévaluées à leur juste valeur par le compte de résultat.

ACTIFS FINANCIERS À COURT TERME

Ce poste comprend principalement des instruments financiers dérivés dont la comptabilisation est précisée en note 13.2.2.

13.1.2.1. CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES

Sont regroupées sur cette ligne, les créances représentatives de financements accordés aux clients finaux. Il s'agit soit de ventes via la mise en place de contrats de location-financement, soit dans le cas de Manitou North America, de financement des ventes aux clients finaux.

	en milliers d'euros	Créances de location financement	Financement des clients finaux	TOTAL
31 décembre 2018		10 697	527	11 224
Variation de périmètre		-98		-98
Autres				
Mouvements		-290	-11	-300
Écart de conversion		452	10	462
MONTANT BRUT AU 31 DÉCEMBRE 2019		10 762	526	11 288
31 décembre 2018			- 527	- 527
Variation de périmètre				
Autres				
Mouvements			11	11
Écart de conversion			-10	-10
DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019			-526	-526
31 décembre 2018		10 697		10 697
MONTANT NET AU 31 DÉCEMBRE 2019		10 762		10 762
		Dont :	part non courante	7 738
			part courante	3 024

Une dépréciation est calculée en fonction de données statistiques historiques pour les clients non analysés de façon unitaire.

L'échéancier des créances de financement des ventes non courantes est le suivant :

	en milliers d'euros	31 décembre 2019	1 à 2 ans	3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances de location financement - Net		7 738	3 059	4 674	4
Financement des clients finaux - Net					
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES VENTES – PART NON COURANTE		7 738	3 059	4 674	4

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement de créances.

Le groupe est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles et de financement. L'exposition maximum au risque de crédit est représentée par les montants d'actifs qui sont présentés au bilan dont le détail est repris ci-après.

en millions d'euros	2018	2019
Créances de financement des ventes	11	11
Clients et comptes rattachés	362	380
Autres créances	42	43
Trésorerie et équivalent de trésorerie	28	22
TOTAL	442	456

13.1.2.2. ANALYSE DES CRÉANCES ÉCHUES ET DEPRECIATIONS LIÉES

							31 décembre 2019
en milliers d'euros	Non échu	Échu <30 j	Échu 31 - 90 j	Échu 91 - 120 j	Échu +120 j	Total	
Créances clients	326 127	36 293	12 786	1 167	8 979	385 352	
Dépréciation créances clients	-307	-87	-769	-47	-3 705	-4 914	
CRÉANCES CLIENTS - NET	325 821	36 206	12 017	1 121	5 274	380 438	
Créances de financement des clients finaux					526	526	
Dépréciation créances de financement clients finaux					-526	-526	
CRÉANCES DE FINANCEMENT DES CLIENTS FINAUX - NET							
Créances de location financement	3 024					3 024	
Dépréciation créances location financement							
CRÉANCES DE LOCATION FINANCEMENT - NET	3 024					3 024	
TOTAL	328 845	36 206	12 017	1 121	5 274	383 462	

13.1.2.3. MOUVEMENTS DES DEPRECIATIONS SUR CREANCES

en milliers d'euros	31 décembre 2018	Augmentation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassements & autres	Écart de conversion	31 décembre 2019
Dépréciation créances clients	-4 883	-792	581	238	-6	-52	-4 914
Dépréciation créances de financement clients finaux	-527		7	4		-10	-526
Dont							
Courants	-527		7	4		-10	-526
Non courants							

13.1.2.4. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

en milliers d'euros	31 décembre 2018	Variation	Juste valeur	Recyclage	Écart de conversion	Var. périmètre	31 décembre 2019
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ⁽¹⁾	3 620	176	256		67		4 120
Dérivés							
Autres actifs financiers non courants	5 088	216		1 173	232		6 710
TOTAL	8 708	392	256	1 173	299		10 829

⁽¹⁾ dont 4 045 k€ relatifs au SERP de la filiale américaine (note 6.3.1)

LA GESTION DU RISQUE CRÉDIT

La gestion du risque client est assurée par les directions financières des différentes entités. Les plus importantes d'entre elles disposent d'équipes dédiées au crédit management. Chaque entité met en place des procédures de gestion, des instruments de mesure et des règles de dépréciation de son encours clients. Les dossiers les plus sensibles sont suivis et traités en relation avec le service crédit management de la société mère.

Dans la plupart des entités, le risque de crédit est partiellement ou totalement couvert par une assurance crédit. Les risques de crédit peuvent également être compensés ou limités par des cautions ou des garanties spécifiques.

Il est par ailleurs précisé que la base clients du groupe est très fractionnée. Ainsi en 2019, aucun client ne représente plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé.

La direction financière veille également à répartir le risque de contrepartie bancaire auprès d'établissements de premier rang.

13.1.2.5. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Les valeurs mobilières de placement et les dérivés ont été valorisés à leur juste valeur à la date de clôture :

en milliers d'euros	31 décembre 2018	Montant net 31 décembre 2019
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	3	3
Dérivés	3 688	486
Actifs financiers évalués au coût amorti	18	12
Autres actifs financiers courants	704	1 433
TOTAL	4 412	1 933

13.1.2.6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	31 décembre 2018	Montant net 31 décembre 2019
Disponibilités	24 586	16 383
Dépôts à terme et autres	3 037	5 950
SICAV monétaires & autres		
TOTAL	27 623	22 333



PRINCIPES COMPTABLES

ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES PASSIFS FINANCIERS

EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les emprunts sont initialement enregistrés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction directement attribuables. A chaque clôture, ces emprunts sont évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges financières comprennent donc les intérêts ainsi qu'un étalement des coûts encourus sur la durée de l'emprunt.

VALORISATION DES PACTES D'ACTIONNAIRES (PUTS DE MINORITAIRES)

La société Manitou BF SA a conclu des pactes définissant les modalités de rachat de parts détenues par des actionnaires minoritaires dans des filiales consolidées. En l'absence de norme ou d'interprétation spécifique, la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe. La variation du passif financier relative à l'évolution d'un exercice à l'autre de la juste valeur de l'engagement envers les actionnaires minoritaires est également comptabilisée en passif financier par prélèvement sur les intérêts minoritaires et, pour la part excédant la valeur des intérêts minoritaires, sur les capitaux propres part du groupe.

13.1.3.1. DETTE NETTE

La dette nette du groupe est la suivante :

		31 décembre 2018	31 décembre 2019
Total passifs financiers courants ⁽¹⁾	Tableau ci-dessous	141 658	64 722
Total passifs financiers non-courants ⁽¹⁾	Tableau ci-dessous	38 477	149 726
TOTAL DETTE BRUTE		180 135	214 447
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 13.1.2.6	-27 623	-22 333
Actifs financiers courants	Note 13.1.2.5	-4 412	-1 933
TOTAL		148 100	190 181

⁽¹⁾ Hors IFRS16.

	en milliers d'euros	31 décembre 2018 Courant	31 décembre 2019 Courant
Financements à court terme et découverts bancaires		28 123	27 223
Emprunts bancaires		86 384	19 367
Emprunts sur locations financement		259	1 263
Dette financière relative aux ventes avec recours			
Dérivés passifs - change et taux		5 200	7 362
Emprunts obligataires		12 455	
Autres emprunts		8 780	9 507
Engagements de rachats de titres de minoritaires		457	
PASSIFS FINANCIERS COURANTS		141 658	64 722
Passifs de loyers courants			5 602
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS		141 658	70 324

	en milliers d'euros	31 décembre 2018 Non courant	31 décembre 2019 Non courant	un à cinq ans	+ cinq ans
Emprunts bancaires		4 664	13 228	8 915	4 313
Emprunts sur locations financement		355	166		166
Dette financière relative aux ventes avec recours					
Dérivés passifs - taux					
Emprunts obligataires		24 841	128 747	24 885	103 863
Autres emprunts		7 363	6 920	2 833	4 087
Engagements de rachats de titres de minoritaires		1 255	665	665	
PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS		38 477	149 726	37 298	112 428
Passifs de loyers non courants			12 269	10 339	1 930
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS		38 477	161 995	47 637	114 358

Le groupe assure l'essentiel du financement de ses besoins par des financements bancaires (crédits moyens termes ou lignes de découverts bancaires) et obligataires (type Euro PP). Le contrat de financement bancaire de la société mère a été aménagé et étendu en décembre 2016 pour une durée de 5 ans, à laquelle s'ajoutaient deux possibilités d'extension d'1 an qui ont été activées portant l'échéance du financement à décembre 2023.

En juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire privé de 105 M€. Les obligations se décomposent en 3 tranches à 6, 7 et majoritairement 8 ans (voir note 13.1.3.6).

13.1.3.2. CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX EMPRUNTS BANCAIRES

en milliers d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2019		Monnaie	Échéance	Taux effectif
	Courant	Non courant	Courant	Non courant			
Revolving	84 224		17 203		EUR	Variable	/
BPI ⁽¹⁾	429	2 138	429	1 711	EUR	T2/2021	2,82 %
BPI ⁽²⁾	600	1 197	600	603	EUR	T2/2024	4,41 %
BPI ⁽³⁾				4 980	EUR	T2/2026	1,93 %
BPI ⁽⁴⁾				4 980	EUR	T2/2029	2,20 %
Australie	633	1 291	486	823	AUD	T4/2022	2,71 %
Autres			649	131			
TOTAL	85 886	4 626	19 367	13 228			

En décembre 2016, Manitou a aménagé et étendu son financement mis en place en 2013. La nouvelle ligne RCF (Revolving crédit Facility) multidevises s'élève à 180 millions d'euros d'une maturité de 5 ans, avec une extension possible de 2 ans qui a été activée et qui porte l'échéance du financement à décembre 2023.

Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse change* » et de « cross default » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge » assorties de seuils et de dérogations.

Lignes	Signataires	Principales clauses contractuelles S2 2016 à S2 2023
Revolving Facility	Manitou BF	Gearing < 1 Leverage < 3,5 sauf quelques exceptions Limitation des investissements Limitation des acquisitions et des cessions des actifs Limitation de l'endettement additionnel Clause de changement de contrôle Dividende inférieur à 100 % du résultat net

*définition au paragraphe 8.5 du présent document

13.1.3.3. CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

en milliers d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2019		Monnaie	Échéance	Taux effectif
	Courant	Non courant	Courant	Non courant			
Emprunt obligataire 2013 - 2019	12 455				EUR	T4/2019	5.35 %
Emprunt obligataire 2015 - 2022		24 841		24 885	EUR	T3/2022	4.00 %
Emprunt obligataire 2019 - 2025				9 894	EUR	T2/2025	2.35 %
Emprunt obligataire 2019 - 2026				24 731	EUR	T2/2026	2.59 %
Emprunt obligataire 2019 - 2027				69 238	EUR	T2/2027	2.93 %
TOTAL	12 455	24 841		128 747			

Les emprunts obligataires seront remboursés in fine.

13.1.3.4. ENCOURS VIS-A-VIS DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Le part de l'encours vis-à-vis des établissements financiers se répartit comme suit :

en milliers d'euros	31 décembre 2018		31 décembre 2019	
	Encours autorisé	Encours utilisé	Encours autorisé	Encours utilisé
Financements à court terme et découvert bancaire	67 000	28 123	69 000	27 223
Emprunts sur location financement	614	614	1 429	1 429
AUTRES EMPRUNTS BANCAIRES				
- Emprunts à terme amortissables	4 364	4 364	13 320	13 320
- Crédits renouvelables	180 000	84 224	180 000	17 203

13.1.3.5 VARIATIONS CASH/NON CASH DES ÉLÉMENTS FINANCIERS

en milliers d'euros	31 décembre 2018	Flux de trésorerie	Flux "non-cash"				31 décembre 2019	
			Var.périmètre	Ecart de conversion	Juste valeur	Autres & Reclass		
Emprunts bancaires - courant	A	86 384	-67 025	0	8	0	0	19 367
Emprunts bancaires - non courant	B	4 664	8 549	0	15	0	0	13 228
Emprunts sur locations financement - courant	A	259	-264	0	8	0	1 260	1 263
Emprunts sur locations financement - non courant	B	355	-281	0	5	0	89	166
Emprunts obligataires - non courant	B	24 841	103 906	0	0	0	0	128 747
Emprunts obligataires - courant	A	12 455	-12 455	0	0	0	0	0
VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES		128 957	32 430	0	35	0	1 349	162 771
Autres emprunts - non courant	B	7 363	-995	0	551	0	0	6 920
Autres emprunts -courant	A	8 780	509	103	-2	0	117	9 507
Dérivés passifs - change et taux - courant	A	5 200	1451	0	0	3 913	- 3 202	7 362
Dérivés actifs - change et taux - courant		-3 688	0	0	0	0	3 202	-486
Engagements de rachat de titres de minoritaires - courant	A	457	0	0	0	0	-457	0
Engagements de rachat de titres de minoritaires - non courant	B	1 255	133	0	0	0	-723	665
VARIATION DES AUTRES ÉLÉMENTS		19 367	1098	103	550	3 913	-1 063	23 967

Réconciliation avec les passifs financiers courants et non courants (note 13.1.1)

Financements à court terme et découverts bancaires	A	28 123	-858	0	-42	0	0	27 223
TOTAL PASSIFS FINANCIERS COURANTS	A	141 658	-78 642	103	-28	3 913	-2 282	64 722
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	B	38 477	111 312	0	571	0	-634	149 726

13.1.3.6 RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

Les risques de financement et liquidité du groupe correspondent aux risques de ne pas être en mesure :

- de renouveler totalement ou partiellement des financements existants ou de mettre en place de nouveaux financements,
- de respecter une obligation de paiement à sa date d'échéance.

Ils pourraient avoir une incidence sur la capacité du groupe à respecter ses engagements de paiements, sur son coût de financement ou sur les contraintes restrictives assorties au financement.

La Direction financière est en charge de la gestion de ces risques.

GESTION DES RISQUES DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDITÉ

La Direction financière a pour mission d'assurer le financement et la liquidité du groupe au meilleur coût et dans les meilleures conditions.

La gestion de la trésorerie du groupe est centralisée au sein de la société mère, dès lors que la législation locale et l'absence de contraintes opérationnelles le permettent. Les excédents de trésorerie sont ainsi placés par les filiales auprès de la société mère où les besoins de financement du groupe sont financés.

Les besoins en financement du groupe sont assurés d'une part au travers de financements bancaires (convention de crédit ou lignes de découverts bancaires) et d'autre part au travers d'émissions d'emprunts obligataires, par souci de diversification.

Les moyens de financement à long terme sont principalement concentrés au sein de la société mère.

Au 31 décembre 2019 le montant des lignes de crédit bancaire autorisées s'élève à 203 M€ auquel s'ajoutent des découverts ordinaires autorisés pour 69 M€.

La dette nette* s'élève à 190 M€ au 31 décembre 2019.

Convention de crédit de décembre 2016

En 2016, la société Manitou BF a aménagé et étendu son principal contrat de financement pour une période de 5 ans, auxquels s'ajoutaient deux possibilités d'extension d'un an, qui ont été exercées. Ce contrat inclut des clauses de ratios (covenants), de « material adverse change* » et de « cross default* » pouvant limiter les possibilités d'utilisation ou affecter le terme des lignes de crédit. Il comprend des clauses de « negative pledge* » assorties de seuils et de dérogations.

Au 31 décembre 2019, les covenants de l'ensemble des financements sont respectés et les lignes existantes couvrent les besoins pour les 12 prochains mois.

Lignes de découverts bancaires

Le groupe dispose de lignes de découverts bancaires qui lui permettent de garantir une liquidité adaptée à ses besoins.

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère à la date de l'enregistrement de ce document être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Mise en place d'un emprunt obligataire privé

En juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire privé de 105 M€. Les obligations se décomposent en 3 tranches à 6, 7 et majoritairement 8 ans. Ce placement privé, conclu à des conditions favorables pour le groupe Manitou, lui permet d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement. Le produit de ces émissions aura pour vocation de refinancer la dette obligataire existante et sera affecté majoritairement au développement de l'entreprise.

* Termes définis au paragraphe 8.5.

13.2. GESTION FINANCIÈRE

13.2.1. RÉSULTAT FINANCIER



PRINCIPES COMPTABLES

Le résultat financier correspond à la différence entre les produits financiers et les charges financières. Constituent des produits financiers les intérêts courus, les revenus tirés du compte en banque. Les charges financières, quant à elles, peuvent être des intérêts des emprunts, les escomptes accordés au client ou encore les pertes de change.

en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Revenus de placements	2 421	3 047
Swaps de taux d'intérêt	62	
Ajustement de juste valeur		
Gains de change	22 184	34 215
Autres produits financiers	31	355
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	24 698	37 617
Charges d'intérêt sur emprunts bancaires et lignes de financement	-5 005	-7 070
Swaps de taux d'intérêt	-555	
Pertes de change	-23 416	-34 816
Charges financières IFRS 16		-1 098
Autres charges financières	-1 697	-2 159
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	-30 673	-45 144
RÉSULTAT FINANCIER	-5 974	-7 527

Le résultat financier de la période se dégrade essentiellement du fait de la hausse des charges financières liées au financement du groupe et des charges financières relatives à l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

13.2.2. DÉRIVÉS ET OPÉRATIONS DE COUVERTURES



PRINCIPES COMPTABLES

Le groupe utilise divers instruments financiers dérivés afin de réduire son exposition aux risques de taux et de change.

Ces instruments dérivés sont comptabilisés au bilan et évalués à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf dans le cas de couverture de flux de trésorerie.

Les instruments dérivés désignés comme des instruments de couverture sont classés par catégorie de couverture en fonction de la nature des risques couverts. La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si, les conditions suivantes sont réunies : l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles, une relation de couverture est clairement identifiée, formalisée et documentée dès sa date de mise en place et il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture.

Le traitement comptable des instruments financiers qualifiés d'instruments de couverture, et leur impact au compte de résultat et au bilan, est fonction du type de relation de couverture :

- couvertures de flux de trésorerie : la part efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est directement enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Pour les instruments dérivés de change, les variations de valeur temps des options et les variations de report/déport sont également enregistrées dans les autres éléments du résultat global. Ces montants sont reclassés au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts, soit principalement en marge brute pour la part efficace des couvertures des opérations commerciales, et en résultat financier pour les couvertures d'opérations financières ainsi que la valeur temps des couvertures des opérations commerciales.

- couvertures de juste valeur : la composante couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur au titre du risque couvert. La variation de cette juste valeur est enregistrée au compte de résultat et est compensée, à l'inefficacité près, par la comptabilisation en résultat des variations symétriques de juste valeur des instruments financiers utilisés en couverture.

Afin de sécuriser un niveau maximum de frais financiers, le groupe a mis en place en lien avec le nouveau contrat de financement des caps et floors de taux d'intérêt.

Ces dérivés sont désignés comme instruments de couverture de flux futurs de trésorerie. Ils sont considérés comme hautement efficaces au 31 décembre 2019.

Les caractéristiques des caps et floors au 31 décembre 2019 sont les suivantes :

CAP

	en millions d'euros	Taux moyen des CAP	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2019
Inférieur à un an				
1 à 2 ans	T4 2021	0.50 %	50	0
2 à 5 ans	T4 2022	1.00 %	12.5	0

COLLAR

	en millions d'euros	Taux moyen des COLLAR	Notionnel	Juste valeur au 31 décembre 2019
Inférieur à un an				
1 à 2 ans				
2 à 5 ans	T4 2022	0.548 %	37.5	0
2 à 5 ans	T4 2023	0.825 %	25	0

Au 31 décembre 2019, le groupe détient par ailleurs des contrats de ventes à terme de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie GBP, AUD, RUB, INR et ZAR en euro pour un montant de 142,7 M€. Le groupe détient également des contrats d'achats à terme de devises destinés à couvrir des flux futurs de trésorerie USD et PLN en euro pour un montant de 1,76 M€.

Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens des normes IFRS. La variation de juste valeur de ces instruments est en conséquence enregistrée au bilan pour 4,18 M€ pour les couvertures de flux de trésorerie (Cash-flow hedge), et au compte de résultat opérationnel pour 1,06 M€ pour les couvertures de juste valeur (Fair value hedge).

RISQUE DE TAUX

L'endettement brut correspond principalement à des ressources longues qui ont été à l'origine consenties pour partie à taux fixe, pour partie à taux révisable. Le risque porte sur l'impact de la variation des taux d'intérêts sur la charge financière du groupe.

GESTION DU RISQUE DE TAUX

La politique de gestion des taux est coordonnée et contrôlée par la direction financière de la société mère, avec pour objectif la protection des flux de trésorerie futurs, l'optimisation et la réduction de la volatilité et de la charge financière. Le groupe utilise les divers instruments disponibles sur le marché, notamment des contrats d'échange de taux.

LIGNES DE CRÉDIT

Le groupe dispose de dettes financières mises en oeuvre pour le financement général de son exploitation. Ces engagements sont partiellement basés sur un taux d'intérêt variable. Le risque de variation de taux d'intérêt a fait l'objet d'une couverture partielle par divers instruments financiers (échange de taux d'intérêt variable par un taux fixe, échange de taux d'intérêt variable contre variable, etc.). Il ne peut être exclu que le taux d'intérêt concernant la partie non couverte des emprunts puisse augmenter dans le futur. Ceci pourrait avoir un effet négatif sur le résultat net et la position financière du groupe. La sensibilité aux taux et le taux de couverture sont présentés dans le tableau suivant. Les tests de sensibilité présentent l'impact en compte de résultat avant impôt. Aucun impact en capitaux propres n'a été identifié.

COUVERTURE DE TAUX ET DE SENSIBILITÉ DE LA DETTE

Couverture de la dette bancaire confirmée à taux variable	Taux de couverture				Impact d'une variation de +0,5% des taux d'intérêt **
	Couverture fixe	Tunnel	Cap	Total*	
31 décembre 2019	0%	0%	100%	100%	
31 décembre 2020	0%	100%	0%	100%	+0,08 M€
31 décembre 2021	0%	100%	0%	100%	+0,08 M€
31 décembre 2022	0%	100%	0%	100%	+0,15 M€

* Sur la base de la dette bancaire à taux variable au 31 décembre 2019.

** Sur la base du taux Euribor 3 mois de -0,635 % appliqué au 31 décembre 2019 (impact résultat avant impôt) et sans prise en compte de l'impact des couvertures.

13.2.3. RISQUE DE TAUX DE CHANGE

Risque de change : correspond à l'impact qu'engendre la fluctuation des cours des devises sur le compte de résultat, le bilan et/ou la génération de trésorerie. Le risque de change apparaît soit lors de la réalisation de transactions soit à travers une exposition de conversion. Chaque entrepreneur principal, au sens de la directive de l'OCDE, supporte le risque de change relatif à la vente de ses produits. Eu égard aux tailles respectives des organisations et à la répartition géographique de la distribution des produits, Manitou BF est la société du groupe la plus sensible et la plus impactée en 2019 par les pertes de change.

Risque de change sur transactions : apparaît lorsque des achats ou des ventes sont réalisés dans une devise autre que la devise fonctionnelle de l'entité au sein de laquelle l'opération est réalisée. Le groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa monnaie fonctionnelle. Les directions financières de la société mère ou plus rarement des filiales procèdent à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour le montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats opérés en monnaie étrangère.

En 2019, le groupe a facturé environ 34 % de ses ventes en devises étrangères, principalement en dollars US (17 %), en livres sterling (9 %), en dollars australiens (3 %),

et en rouble russe (3%), les autres devises étant le rand sud-africain, le dollar Singapour, la roupie indienne, le real brésilien et le yuan chinois. En 2019, les couvertures de change ont consisté principalement en ventes à terme ou option de ventes à terme de livres sterling, de dollars australiens, de roubles russes et de rands sud africains.

Une variation importante des taux de change pourrait avoir une incidence sur les résultats du groupe à travers l'impact de conversion des devises qu'elle générerait, ainsi qu'à travers la pression qu'elle pourrait engendrer sur les prix de commercialisation dans certaines zones géographiques.

L'analyse de la sensibilité a été établie sur la base de la situation des créances, des dettes, de la trésorerie nette et des actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2019 pour les principales devises utilisées par le groupe dans le cadre de son activité. La sensibilité correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

Le tableau ci-dessous présente l'impact par monnaie de fonctionnement d'une variation de plus 5 % du taux de change des devises, par rapport au cours de clôture, sur les créances et dettes libellées en devises.

31.12.2019 en milliers d'euros	AUD/EUR +5 %	GBP/EUR +5 %	USD/EUR +5 %	ZAR/EUR +5 %	SGD/EUR +5 %	RUB/EUR +5 %	BRL/EUR +5 %	INR/EUR +5 %
Créances et dettes libellées en monnaie étrangère								
Détail par monnaie de fonctionnement								
EUR								
Créances (AUD, GBP, USD, ZAR, RUB, BRL, INR)	658	756	1 144	333	0	360	317	15
Dettes (AUD, GBP, USD, ZAR, RUB)	-1	-148	-49	-11	0	-3	0	0
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (AUD, GBP, USD, ZAR)	555	467	4 460	3	0	0	0	0
S/ TOTAL	1 212	1 075	5 556	325	0	357	317	15
AUD								
Créances (EUR)	-9							
Dettes (EUR)	2							
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)	-124							
S/ TOTAL	-131							
GBP								
Créances (EUR)		-241						
Dettes (EUR)		1						
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)		80						
S/ TOTAL		-161						
USD								
Créances (EUR)			-500					
Dettes (EUR)			153					
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)			-165					
S/ TOTAL			-511					
ZAR								
Créances (EUR)				0				
Dettes (EUR)				0				
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)				0				
S/ TOTAL				0				
SGD								
Créances (EUR)					-139			
Dettes (EUR)					387			
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)					-162			
S/ TOTAL					86			
RUB								
Créances (EUR)						-194		
Dettes (EUR)						132		
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)						-2		
S/ TOTAL						-64		
BRL								
Créances (EUR)							0	
Dettes (EUR)							0	
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)							-477	
S/ TOTAL							-477	
INR								
Créances (EUR)								-76
Dettes (EUR)								11
Trésorerie nette et équivalent de trésorerie (EUR)								0
S/ TOTAL								-66
TOTAL	1 080	915	5 044	325	86	293	-161	-51

LA POSITION NETTE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DANS LES PRINCIPALES DEVISES ÉTRANGÈRES PAR RAPPORT À L'EURO EST LA SUIVANTE :

Vs EUR en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
AUD	25 473	-30	25 443	-39 096	-13 653
GBP	25 693	-3 112	22 581	-85 240	-62 659
USD	117 692	-1 026	116 666	862	117 528
ZAR	7 046	-224	6 822	-6 623	199
Autres monnaies	14 520	-57	14 463	-10 917	3 546
TOTAL	190 424	-4 449	185 975	-141 014	44 961

Vs USD en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	12 622	-2 905	9 717	0	9 717
Autres monnaies	0	-177	-177		-177
TOTAL	12 622	-3 082	9 540	0	9 540

Vs GBP en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	4 585	-1 533	3 052	0	3 052
Autres monnaies	0	0	0	0	0
TOTAL	4 585	-1 533	3 052	0	3 052

Vs SGD en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	5 720	-7 351	-1 631	0	-1 631
Autres monnaies	3 673	-443	3 230		3 230
TOTAL	9 394	-7 794	1 599	0	1 599

Vs INR en milliers d'euros	Actifs	Passifs	Position nette avant couverture	Instruments financiers de couverture *	Position nette après couverture
EUR	1 452	-205	1 247	0	1 247
Autres monnaies	1 061	-456	605		605
TOTAL	2 513	-661	1 852	0	1 852

* Outre les positions ouvertes au 31 décembre 2019, le groupe a couvert une partie de ses transactions opérationnelles futures en devises. Ces couvertures sont considérées comme efficaces au sens de la norme IFRS 9. Pour plus de précisions, il convient de se reporter à la note 13.2.2 figurant dans les notes aux comptes consolidés.

RISQUE DE CONVERSION SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les fluctuations de change impactent les résultats consolidés à travers la conversion en euro des comptes de résultats des filiales en devises étrangères.

Le groupe ne couvre pas ce type de risque. Le tableau ci-après présente la répartition du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net par monnaie de fonctionnement.

Exposition aux devises		31.12.2019	
Devise (en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat opérationnel	Résultat net
USD	365	12	9
GBP	200	7	5
AUD	68	3	2
RUB	54	4	3
SGD	26	1	1
ZAR	26	0	0
Autres	46	0	-2
TOTAL	785	28	18

RISQUE DE CONVERSION SUR LE BILAN

La sensibilité correspond à une variation de plus 5 % des devises concernées par rapport à leur cours de clôture.

Analyse de sensibilité			31.12.2019
Devise (en millions d'euros)	Investissement net	Couverture %	Impact sur les capitaux propres avec fluctuation 5 % de l'euro
USD	380	0%	-19
GBP	26	0%	-1
ZAR	15	0%	-1
AUD	12	0%	-1
SGD	9	0%	0
Autres	24	0%	-1
TOTAL	465	0%	-23

13.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN

13.3.1. ENGAGEMENTS DONNES

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Avals, cautions, nantissements		8 563	22 503
Engagements financiers (dont ventes à terme)		204 320	142 784
Engagements de reprises de matériels*		2 048	1 132
Autres engagements donnés		37	30
TOTAL		214 968	166 449

*Engagements de reprise de matériels évalués à partir des valeurs de rachat fixées contractuellement. Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

13.3.2. ENGAGEMENTS REÇUS

	en milliers d'euros	31 décembre 2018	31 décembre 2019
Engagements financiers (dont achats à terme)		956	1 770
TOTAL		956	1 770

NOTE 14 ENTREPRISES ASSOCIÉES ET RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES



PRINCIPES COMPTABLES

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part de résultat des sociétés associées.

14.1. ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

en milliers d'euros	Manitou Finance France SAS	Manitou Finance Ltd.	Total
31 DÉCEMBRE 2018	10 913	7 095	18 008
Quote-part du résultat net	840	1 352	2 192
Dividendes	-1 837	-1 730	-3 597
Variation			
Changement de méthode			
Reclassement			
Inc. Monétaire		353	353
31 DÉCEMBRE 2019	9 917	7 070	16 986

14.2. QUOTE-PART DE RÉSULTAT ET DE CAPITAUX PROPRES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

en milliers d'euros	Manitou Finance France SAS		Manitou Finance Ltd.		Hangzhou Manitou Machinery Equipment		Total	
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19
Quote-part de résultat	898	840	1 412	1 352	16	N/A	2 326	2 192
Quote-part des capitaux propres*	-1 658	-2 654	2 222	2 197	-698	N/A	-134	-458

* Contribution des entreprises associées dans les capitaux propres du groupe (quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence, net de la valeur des titres).

14.3. DÉTAIL PAR SOCIÉTÉ DES ÉLÉMENTS SIGNIFICATIFS

en milliers d'euros	Manitou Finance France SAS		Manitou Finance Ltd.		Hangzhou Manitou Machinery Equipment	
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19
Activité	Financement	Financement	Financement	Financement	Production	N/A
Chiffre d'affaires	3 849	3 936	5 621	5 458	1 461	N/A
Résultat net	1 833	1 715	2 881	2 759	32	N/A
Total bilan	150 450	177 334	177 345	174 458	2 744	N/A
Actif net	22 272	20 237	14 482	14 430	1 107	N/A
Quote-part détenue	49%	49%	49%	49%	50%	N/A

14.4. OPÉRATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS DU GROUPE CONSOLIDÉES SELON LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE

en milliers d'euros	Manitou Finance France SAS		Manitou Finance Ltd.		Hangzhou Manitou Machinery Equipment	
	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19	31.12.18	31.12.19
Charges	1 690	1 729	1 907	1 785	4	N/A
Produits	1 835	2 843	156 103	154 237	122	N/A

14.5. OPÉRATIONS AVEC LES PERSONNES PHYSIQUES

en milliers d'euros	2018			2019		
	Intérêts 2018	Solde au 31 décembre 2018	Prix d'acquisition 2018	Intérêts 2019	Solde au 31 décembre 2019	Prix d'acquisition 2019

COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS :

Monsieur Marcel Braud	88	6 062		79	6 055	
Madame Jacqueline Himsworth	4	275		4	278	

ACQUISITION DE TITRES DE PARTICIPATION :

Non applicable						
----------------	--	--	--	--	--	--

NOTE 15 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	KPMG				DELOITTE & ASSOCIÉS				RSM Ouest & membres du réseau RSM International				Autres				Total		
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés																			
Émetteur	165	0	33%	190	0	32%	0	190	165	57%	42%							380	330
Filiales intégrées globalement	32	340	100%	67%	396	11	68%	100%	146	227	43%	58%	2	9	100%		576	587	
Services autres que la certification des comptes																			
Émetteur									24		100%								24
Filiales intégrées globalement																			
SOUS-TOTAL	32	505	100%	100%	586	11	100%	100%	336	416	100%	100%	2	9	100%	100%	965	941	
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement																			
TOTAL	32	505	100%	100%	586	11	100%	100%	336	416	100%	100%	2	9	100%	100%	965	941	

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n°2006-10 de l'AMF est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 16 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

CRISE DU CODIV-19

Dans un contexte de crise sanitaire très grave, et conformément aux recommandations ou obligations réglementaires, le groupe Manitou a fermé ses activités de production en France depuis le 17 mars 2020 et en Italie et en Inde depuis le 26 mars 2020.

Le groupe travaille activement sur la préparation de la réouverture des sites. Celle-ci ne pourra pas avoir lieu avant la seconde quinzaine du mois d'avril. Le redémarrage sera progressif, afin d'intégrer la mise en place de mesures sanitaires et de remettre en marche l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Dans les sociétés de distribution du groupe, les activités sont également très ralenties dans la plupart des zones géographiques du fait de la globalisation des politiques de confinement et de l'incertitude des marchés. Lorsque cela est autorisé et que les conditions le permettent, le groupe maintient la distribution de pièces de rechange afin de pouvoir servir ses clients en activité.

Au 14 avril 2020, le groupe est dans l'impossibilité de déterminer l'impact global qu'aura cette crise sur l'ensemble de l'exercice.

NOTE 17 LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société consolidante				
Manitou BF SA	Ancenis, France			
Sociétés intégrées		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Sociétés de production				
LMH Solutions SAS	Beaupréau-en-Mauges, France	IG	100%	100%
Manitou Brasil Manipulacao de Cargas Ltda.	São Paulo, Brésil	IG	100%	100%
Manitou Equipment America LLC	West Bend, Wisconsin, Etats-Unis	IG	100%	100%
Manitou Equipment India	Greater Noida, Inde	IG	100%	100%
Manitou Italia Srl	Castelfranco Emilia, Italie	IG	100%	100%
Société de distribution				
Compagnie Française de Manutention Ile-de-France	Jouy le Moutier, France	IG	100%	100%
Manitou Asia Pte Ltd.	Singapour	IG	100%	100%
Manitou Australia Pty Ltd.	Alexandria, Australie	IG	100%	100%
Manitou Benelux SA	Perwez, Belgique	IG	100%	100%
Manitou Chile	Las Condes, Chili	IG	100%	100%
Manitou China Co Ltd.	Shanghai, Chine	IG	100%	100%
Manitou Deutschland GmbH	Ober-Mörlen, Allemagne	IG	100%	100%
Manitou Global Services	Ancenis, France	IG	100%	100%
Manitou Interface and Logistics Europe	Perwez, Belgique	IG	100%	100%
Manitou Japan Co.Ltd	Tokyo, Japon	IG	100%	100%
Manitou Malaysia MH	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	100%	100%
Manitou Manutencion Espana SI	Madrid, Espagne	IG	100%	100%
Manitou Mexico	Mexico DF, Mexique	IG	100%	100%
Manitou Middle East Fze	Jebel Ali, Emirats Arabes Unis	IG	100%	100%
Manitou Nordics Sia	Riga, Lettonie	IG	100%	100%
Manitou North America LLC	West Bend, Wisconsin, Etats-Unis	IG	100%	100%
Manitou Polska Sp Z.o.o.	Raszyn, Pologne	IG	100%	100%
Manitou Portugal SA	Villa Franca, Portugal	IG	100%	100%
Manitou South Asia Pte Ltd.	Gurgaon, Inde	IG	100%	100%
Manitou Southern Africa Pty Ltd.	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	74%	74%
Manitou UK Ltd.	Verwood, Royaume-Uni	IG	99,4%	99,4%
Manitou Vostok Llc	Moscou, Fédération Russe	IG	100%	100%
Marpoll Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	Perth, Australie	IG	50.5 %	50.5 %
Mawsley Machinery Ltd	Northampton, Royaume-Uni	IG	85%	85%
Sociétés mises en équivalence				
Manitou Finance France SAS	Nanterre, France	MEE	49%	49%
Manitou Finance Ltd.	Basingstoke, Royaume-Uni	MEE	49%	49%
Autres sociétés*				
Cobra MS	Ancenis, France	IG	100%	100%
Gehl Power Products, Inc	Yankton, South-Dakota, Etats-Unis	IG	100%	100%
Manitou America Holding Inc.	West Bend, Wisconsin, Etats-Unis	IG	100%	100%
Manitou Développement	Ancenis, France	IG	100%	100%
Manitou PS	Verwood, Royaume-Uni	IG	85%	85%

IG : intégration globale

MEE : Mise en équivalence

*Holdings et sociétés sans activité

7.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2019

A l'Assemblée générale de la société Manitou BF S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Manitou BF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 mars sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.1 .1 « Normes et interprétations appliquées – Application et interprétation des normes et règlements » aux comptes consolidés relative aux évolutions des normes, interprétations et amendements d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2019 et en particulier au changement de méthode résultant de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location », dont l'incidence sur les états financiers au 1^{er} janvier 2019 est présentée en note 4 « Incidence des nouvelles normes » aux comptes consolidés.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIES

Risque identifié

Comme précisé dans la note 11 aux comptes consolidés le Groupe comptabilise des provisions destinées à couvrir, d'une part le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements

significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 20,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où un dysfonctionnement significatif ou dangereux est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit car elle comporte un risque important d'anomalies significatives dans les comptes consolidés en raison de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus de recensement de la population soumise à garantie ou devant faire l'objet d'une campagne de rappel et d'évaluation de ces provisions ;
- tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et ainsi que ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par le Groupe ;
- apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses ;
- revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- apprécier le caractère approprié des informations données dans la note 11.1 aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES PROVISIONS POUR LITIGES - LITIGE POUR CONTREFAÇON

Risque identifié

Le groupe Manitou a été assigné en mai 2017 par la société J.C. Bamford Excavators Limited (JCB) en France, au Royaume-Uni puis en Italie, pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note 11.2 aux comptes consolidés. Les demandes devant le tribunal français s'élevaient initialement à 20 millions d'euros à parfaire et à un montant supérieur à 10 millions de livres sterling devant le tribunal anglais. Les demandes financières n'ont pas été précisées pour l'Italie. En décembre 2018, la société JCB a assigné Manitou BF, en France et au Royaume Uni, en contrefaçon sur un troisième brevet, puis en Italie en 2019.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours de l'année 2019 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros.

Le groupe Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière fiable du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont il dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressource significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense. Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes consolidés au titre de ces demandes. Le Groupe a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2019 les frais de procédure relatifs à ce litige, comme indiqué dans la note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes du groupe et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'estimer le risque lié à ce litige ;
- prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par le Groupe ;
- apprécier le bien-fondé de l'absence de provision (hors frais de procédures) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour estimer le montant de la provision pour frais de procédures ;

- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société ;
- Apprécier, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les Tribunaux ;
- Apprécier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans la note 11.2 « Passifs éventuels » aux comptes consolidés.

TRANSITION À LA NORME IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4 aux comptes consolidés au 31 décembre 2019, le groupe a adopté la nouvelle norme sur les contrats de location au 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette nouvelle norme, l'ensemble des contrats de location fait l'objet d'un modèle unique de comptabilisation pour les preneurs, avec la reconnaissance d'un « droit d'utilisation » à l'actif et d'une dette de loyers au passif.

Le groupe a choisi d'appliquer certaines mesures de simplification décrites dans la note 4, dont celle permettant de conserver, à la date de transition, l'identification des contrats de location faite selon les anciennes normes. Le groupe a déterminé la dette de loyers à la date de transition en tenant compte notamment, pour chaque contrat, de la durée de location résiduelle, de la nature des paiements futurs et du taux marginal d'emprunt au 1^{er} janvier 2019 déterminé sur la durée résiduelle du contrat. L'application de la norme IFRS 16 a ainsi généré au 1^{er} janvier 2019 une augmentation de la dette nette de 15,5 millions d'euros et des actifs de droits d'utilisation de 14,2 millions d'euros. Le groupe a par ailleurs diminué le montant de ses capitaux propres d'ouverture de 1 million d'euros net d'impôts différés pour refléter l'effet cumulatif de la première application de la norme (incluant l'impact d'alignement des durées d'amortissement des agencements avec la durée de location du bien).

Compte tenu de la forte volumétrie des données à collecter et du degré de jugement de la direction que requièrent l'identification des composantes location dans certains contrats, la détermination de la durée de location résiduelle et du taux marginal d'emprunt, nous avons considéré la première application au 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme sur les contrats de location comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche a consisté à apprécier la pertinence et la conformité aux principes comptables applicables de la méthodologie retenue par le Groupe pour déterminer les principales hypothèses.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier l'exhaustivité de la base de données des contrats utilisée en comparant les contrats de location retenus avec ceux relatifs aux « locations opérationnelles » identifiées selon l'ancienne norme ;
- Sélectionner un échantillon de contrats pour lesquels nous avons :
 - + Apprécier, compte tenu des caractéristiques propres du contrat, la conformité du retraitement opéré par rapport aux principes comptables ;
 - + Corroboré les informations collectées pour l'évaluation de la dette de loyers et du droit d'utilisation avec les données propres du contrat ;
 - + S'agissant de la durée de location résiduelle retenue à la date de transition, apprécié la pertinence des critères pris en compte par la direction pour la déterminer ;
 - + S'agissant du taux marginal d'emprunt à la date de transition, apprécié la conformité de la méthodologie retenue avec les principes comptables ;
- Réaliser, sur la base des contrats sélectionnés, un test de détail qui permet de recalculer la dette et le droit d'utilisation en fonction des hypothèses clés retenues telles que la durée des contrats et les taux d'actualisation renseignés dans l'outil de suivi sur base des informations indiquées dans les contrats sélectionnés ;
- Apprécier si les notes annexes donnent une information exacte et appropriée sur les ajustements liés à l'adoption de la nouvelle norme, les principes comptables appliqués et les principaux jugements exercés par le groupe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 3 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion du

groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Manitou BF S.A. par l'assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 30^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Orvault, le 15 avril 2020

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

RSM Ouest

Vincent Broyé
Associé

Gwénaél Chedaleux
Associé

Jean-Michel Picaud
Associé

7.3. COMPTES SOCIAUX

7.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

	en milliers d'euros	Notes	31.12.2018	31.12.2019
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾ :				
Ventes de marchandises			424 362	439 433
Production vendue (biens)			934 751	1 073 390
Production vendue (services)			12 183	14 165
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES		NOTE 18	1 371 296	1 526 988
Production stockée et immobilisée			25 955	- 9 360
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		Note 19	15 008	17 830
Autres produits ⁽¹⁾			2 250	9 513
		TOTAL	1 414 509	1 544 971
CHARGES D'EXPLOITATION ⁽²⁾ :				
Achats et variations de stock			-1 026 185	- 1 110 567
Autres achats et charges externes			-149 569	- 151 048
Impôts et taxes et assimilés			-12 826	-13 431
Salaires et charges sociales			-138 250	-153 087
Dotations aux amortissements et dépréciations			-26 838	-35 316
Dotations aux provisions			-3 688	- 3 939
Autres charges ⁽²⁾			-3 801	- 9 771
		TOTAL	- 1 361 157	- 1 477 159
			53 352	67 812
RÉSULTAT D'EXPLOITATION				
Produits financiers ⁽³⁾			68 184	72 487
Charges financières ⁽⁴⁾			-35 993	- 45 443
		RÉSULTAT FINANCIER	32 191	27 044
		NOTE 20		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS				
			85 543	94 856
Produits exceptionnels			2 559	1 713
Charges exceptionnelles			-1 662	- 2 575
		RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	897	- 862
		NOTE 21		
Participation des salariés aux résultats			-1 272	- 2 350
Impôts sur les bénéfices		Note 22	-15 809	-20 944
			69 359	70 700
RÉSULTAT NET				
⁽¹⁾ Dont produits afférents aux gains de change sur opérations commerciales			1 172	8 533
⁽²⁾ Dont charges afférentes à des pertes de change sur opérations commerciales			2 884	8 550
⁽³⁾ Dont produits concernant les entreprises liées			31 687	40 698
⁽⁴⁾ Dont charges concernant les entreprises liées			4 099	3 314

7.3.2. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

	en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
	RÉSULTAT NET	69 359	70 700
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et non liés à l'activité			
+ Amortissements, dépréciations et provisions *		20 026	21 238
- Reprises sur amortissements et provisions *		-12 001	-1 692
- Produits de cession éléments de l'actif		-212	- 416
+ Valeur nette comptable des éléments cédés		823	1 524
- Subventions d'investissements inscrites en résultat		-10	- 9
+/- Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		0	
	MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	77 985	91 345
Variation du besoin en fonds de roulement			
+/- Variations des stocks		-59 987	15 416
+/- Variations des créances clients		-55 763	49 462
+/- Variations des autres créances d'exploitation		- 77 996	- 44 193
+/- Variations des dettes fournisseurs		36 741	- 36 478
+/- Variations des autres dettes d'exploitation		73 457	- 41 300
	FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	- 5 563	34 252
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		75	32
+ Cessions d'immobilisations financières		138	384
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-27 923	- 42 831
- Acquisitions d'immobilisations financières		- 5 086	- 5 243
+/- Variations des dettes fournisseurs sur immobilisations		369	3 870
+/- Flux de trésorerie liés aux fusions		0	
	FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-32 427	- 43 788
+ Augmentation de capital		616	
- Réduction de capital		0	
+ Cession Créance Carry Back		0	
- Distributions mises en paiement		- 23 720	- 29 846
+ Augmentation des dettes financières		85 513	188 453
- Remboursement des dettes financières		-53 819	- 154 042
+/- Variations du capital souscrit appelé non versé		0	
	FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	8 590	4 565
Trésorerie d'ouverture		41 684	12 284
Trésorerie de clôture		12 284	7 313
	VARIATION DE LA TRÉSORERIE	- 29 400	- 4 971

* Hors actif circulant

7.3.3. BILAN

ACTIF	Notes	31.12.2018	31.12.2019			
		en milliers d'euros	Montant Net	Montant Brut	Amortissements et dépréciations	Montant Net
ACTIF IMMOBILISÉ						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ⁽¹⁾	Note 2	24 094	101 649	70 470	31 179	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Note 3	66 631	282 486	201 213	81 273	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ⁽²⁾	Note 4	417 675	448 191		448 191	
		508 400	832 326	271 683	560 643	
ACTIF CIRCULANT						
STOCKS ET EN-COURS	Note 6	287 865	282 135	9 685	272 450	
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES		293	54		54	
CRÉANCES D'EXPLOITATION ⁽³⁾	Note 7	429 897	425 456	212	425 244	
DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	Note 9	38 203	30 705		30 705	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Note 15	3 385	3 801		3 801	
		759 643	742 151	9 897	732 254	
ÉCART DE CONVERSION ACTIF	Note 16	10 210	10 278		10 278	
		TOTAL GÉNÉRAL	1 278 253	1 584 755	281 580	1 303 175
⁽¹⁾ Dont droit au bail						
⁽²⁾ Dont à moins d'un an		3 807			4 263	
⁽³⁾ Dont à plus d'un an						
PASSIF						
en milliers d'euros	Notes	31.12.2018	31.12.2019			
		Montant Net	Montant Net		Montant Net	
CAPITAUX PROPRES						
	Note 10					
Capital social	Note 10		39 668		39 668	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, etc			45 119		45 119	
Écarts de réévaluation ⁽⁴⁾	Note 17		18 806		44 476	
Réserves et report à nouveau			435 132		474 645	
Résultat de l'exercice			69 359		70 700	
Subventions d'investissements			65		56	
Provisions règlementées			7 785		7 354	
			615 934		682 018	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
	Note 11		40 122		49 227	
DETTES ⁽¹⁾						
DETTES FINANCIÈRES ⁽²⁾	Note 12		294 370		275 263	
DETTES D'EXPLOITATION	Note 12					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			238 401		201 923	
Dettes fiscales et sociales			52 316		54 237	
Autres dettes d'exploitation			15 950		12 140	
DETTES DIVERSES	Note 12		3 159		8 424	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Note 15		11 690		12 544	
			615 886		564 531	
Écart de conversion passif	Note 16		6 311		7 399	
		TOTAL GÉNÉRAL	1 278 253		1 303 175	
⁽¹⁾ Dont à plus d'un an			33 636		148 983	
Dont à moins d'un an			582 250		415 548	
⁽²⁾ Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			17 604		23 400	
⁽³⁾ Dont emprunts participatifs			0		0	
⁽⁴⁾ Dont écart d'équivalence			17 898		43 568	

INFORMATION GÉNÉRALE

IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Manitou BF est une société Anonyme à Conseil d'administration de droit français au capital de 39 668 399 euros composé de 39 668 399 actions de 1 euro nominal.

Le siège social de la société, correspondant également au principal site de production est :

430 rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44158 Ancenis Cedex France

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro : 857 802 508 RCS Nantes – SIRET : 857 802 508 00047 – Code APE : 292D – Code NAF : 2822Z.

INFORMATION FINANCIÈRE RELATIVE À L'ARRÊTÉ DES COMPTES

Les comptes de la société Manitou BF ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 3 mars 2020.

COMMENTAIRES SUR L'ANNEXE DU BILAN

Annexe au bilan avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

Le bilan de l'exercice présente un total de 1 303 175 K€.

Le compte de résultat affiche :

- un total de produits de 1 619 171 K€,
- un total de charges de 1 548 471 K€,
- un résultat de + 70 700 K€.

L'exercice considéré débute le 1^{er} janvier 2019, finit le 31 décembre 2019 et a une durée de 12 mois.

Les notes (ou tableaux) ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

SUIVI DU LITIGE POUR CONTREFAÇON

En mai 2017, la société Manitou BF a été assignée par la société JC Bamford Excavators Limited (JCB) pour la contrefaçon alléguée de deux brevets européens se rapportant à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupe de surcharge de certains chariots télescopiques fabriqués et/ou commercialisés.

Sur le plan financier, le demandeur réclame en mai 2017 devant le tribunal français une provision de 20 millions d'euros à parfaire, portée en juin 2018, à 50 millions d'euros.

En décembre 2018, JCB a fait signifier à Manitou BF une nouvelle assignation en contrefaçon portant sur un troisième brevet européen, se rapportant également à certaines caractéristiques concernant le système de commande de la coupe de surcharge de certains chariots télescopiques. Cette assignation reprend la demande de provision d'un montant de 50 millions d'euros présentée dans la première procédure introduite en France.

En 2018, JCB avait produit une expertise évaluant son préjudice à 160 millions d'euros pour les deux premiers brevets. Fin 2019, dans le cadre de la première procédure au fond, JCB a porté, dans ses dernières conclusions, son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros. Cette augmentation provient d'une actualisation du préjudice dans sa durée, soit selon JCB jusqu'en mars 2019. Cette évaluation intègre également le préjudice estimé au titre du troisième brevet.

La procédure judiciaire sur le litige relatif aux deux premiers brevets s'est poursuivie au cours de l'année 2019.

Dans le cadre d'un incident de procédure en 2018, JCB a sollicité des mesures d'interdiction provisoire contre Manitou BF. Une décision a été rendue par le juge de la mise en état le 31 janvier 2019, qui a débouté le demandeur de sa demande en interdiction provisoire sur le premier brevet sur lequel JCB fonde ses allégations et, concernant le deuxième brevet, a interdit provisoirement à Manitou BF, la fabrication, l'offre en vente, la location et la détention d'une ancienne configuration de certains chariots élévateurs télescopiques. Cette décision n'a eu aucune incidence sur l'activité de Manitou BF dans la mesure où elle porte sur le système de commande de certains modèles produits et vendus avant août 2017 qui n'étaient donc plus fabriqués par Manitou BF à la date de cette décision, ce qu'a souligné l'ordonnance. Manitou BF a fait appel immédiat de cette décision afin de contester la mesure d'interdiction ordonnée en ce qu'elle ne concernait qu'une configuration que Manitou avait cessé

de produire depuis 18 mois. Cet appel immédiat pour excès de pouvoir a été jugé irrecevable, réservant la possibilité d'appel avec le jugement sur le fond.

A l'occasion du même incident, Manitou BF avait proposé à titre subsidiaire, si le juge estimait la demande d'interdiction bien fondée, la mise en place d'une garantie bancaire de 470 000 euros pour les deux brevets en remplacement des interdictions. Cette proposition est devenue sans objet pour le premier brevet, pour lequel le juge n'a pas prononcé d'interdiction. JCB demandait quant à elle que cette garantie, si elle était ordonnée, soit de 30 millions d'euros (également pour les deux brevets) sur la base de l'expertise qu'elle avait produite évaluant son préjudice à 160 millions d'euros (pour les deux brevets). Cette proposition n'a pas été retenue par le juge, pas plus que la demande d'astreinte de JCB de 100 000 euros par jour de retard, l'astreinte prononcée par le juge étant de 1 000 euros par infraction, la décision ayant souligné que le préjudice allégué par le demandeur concerne le seul système de commande de coupe de surcharge et non la machine dans sa globalité.

Manitou BF reste en complet désaccord avec les allégations de JCB et poursuit sa défense avec la plus grande vigueur.

En l'état de l'avancement des procédures, le risque financier susceptible d'être encouru est difficile à estimer de manière fiable. De plus, une sortie de ressource significative au titre de ces demandes semble peu probable eu égard aux éléments avancés par Manitou BF pour se défendre. Par conséquent, aucune provision au titre de ces demandes n'a été comptabilisée dans les comptes de la société Manitou BF.

FINANCEMENT

En juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire privé de 105 M€. Les obligations se décomposent en 3 tranches à 6, 7 et majoritairement 8 ans. Ce placement privé, conclu à des conditions favorables pour le groupe Manitou, lui permet d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement. Le produit de ces émissions aura pour vocation de refinancer à terme la dette obligataire existante et sera affecté majoritairement au développement de l'entreprise.

PARTICIPATIONS

HANGZHOU MANITOU MACHINERY EQUIPMENT

En mars 2019, la société a finalisé la cession de la participation qu'elle détenait dans la société Hangzhou Manitou Machinery Equipment.

Cette opération n'a quasiment pas d'impact sur les comptes de l'exercice, la perte financière de 1 078 K€ ayant été anticipée sur 2018 par le biais d'une provision pour dépréciation de 1 051 K€. Voir note 20.

MANITOU PS UK

Le 29 octobre 2019, la société Manitou a souscrit à hauteur de 85 % au capital de la Holding Manitou PS UK. Cette société a été créée dans le but d'acquérir l'ensemble des titres la société britannique Mawsley Machinery Ltd basée près de Northampton.

MANITOU AUSTRALIA

Le 29 mars 2019, la société Manitou a procédé au rachat des 6% des parts détenues par les actionnaires minoritaires portant ainsi sa participation à 100%.

MANITOU JAPAN CO LTD

Le 05 mai 2019, la société Manitou a créé la société Manitou Japan Co Ltd basée au Japon, dont elle détient 100 % du capital.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

1.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le bilan et le compte de résultat sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques comptables généralement admises en France.

La méthode de base retenue pour les éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Un certain nombre de chapitres pouvant avoir un caractère significatif sont développés ci-après.

1.2. CHANGEMENT DE MÉTHODES ET RÈGLES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice.

1.3. ACTIF IMMOBILISÉ

1.3.1. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

Conformément à l'article 212-3-2 du règlement ANC N°2014-03, les coûts de développement engagés en 2019 par la société, se rapportant à des projets nettement individualisés ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, ont été immobilisés, les conditions d'activation précisées par le PCG étant remplies. S'agissant d'une méthode préférentielle, la société avait opté dès 2005 pour ce traitement comptable.

Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.3.2. LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils comprennent essentiellement les coûts encourus dans le cadre de la mise en place de différents projets pour la part relative à la conception détaillée de ces mêmes projets, à la programmation, aux tests et à la documentation.

Les frais enregistrés lors de l'étude préalable, la phase d'analyse fonctionnelle et pour la formation des utilisateurs sont enregistrés en charges.

1.3.3. AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Conformément au règlement ANC N°2014-03, les méthodes comptables relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (hors frais de développement) sont les suivantes :

- la base amortissable représente la différence entre le coût de l'actif et la valeur résiduelle, considérée comme nulle pour l'ensemble des biens amortissables,
- les durées d'amortissement ont été adaptées à la durée probable d'utilisation des différentes catégories de biens et calculées sur le mode linéaire,
- les principales durées d'amortissement sont les suivantes :
 - + fonds commercial : 5 ans,
 - + brevets : 5 ans,
 - + logiciels informatiques : 3 ans et 7 ans pour le système d'information intégré (ERP),
 - + frais de développement : 5 ans,
 - + constructions : entre 20 et 30 ans selon la qualité des bâtiments construits,
 - + aménagements des terrains et des constructions : 10 ans,
 - + installations techniques : 10 ans,
 - + matériels industriels : entre 3 et 7 ans selon le type de matériel,
 - + outillages industriels et moules : 3 ans,
 - + matériels de transport : 4 ans pour les voitures de tourisme, 5 ans pour les gros véhicules utilitaires,
 - + matériels de bureau et informatique : entre 3 et 5 ans selon le type d'équipement,
 - + mobiliers de bureau : 10 ans.

La différence constatée entre les amortissements fiscaux calculés selon le mode dégressif et les amortissements linéaires définis sur la durée probable d'utilisation, est inscrite en provisions réglementées (amortissements dérogatoires). Pour les frais de développement, des amortissements dérogatoires sont comptabilisés, comme prévu par les textes, à compter de la date d'inscription du bien à l'actif.

1.3.4. DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Les immobilisations incorporelles et corporelles doivent être soumises à des tests de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué. La valeur nette comptable s'apprécie en fonction du marché et de l'utilité du bien pour la société. Elle résulte de la comparaison entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

1.4. TITRES DE PARTICIPATION

Afin de présenter des capitaux propres homogènes entre les comptes sociaux et les comptes consolidés, la société avait opté, lors de la clôture des comptes de l'exercice 1990, conformément à l'article 3 de la loi du 3 janvier 1985 et à l'article 11 du décret du 17 février 1986, pour la valorisation des titres des sociétés contrôlées de manière

exclusive en fonction de la quote-part des capitaux propres déterminés d'après les règles de consolidation que ces titres représentent.

Conformément à l'article 221-4 du règlement ANC N°2014-03, si à la clôture de l'exercice, la valeur globale des titres évalués par équivalence est inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation globale du portefeuille est constituée. Une provision pour risque global de portefeuille est également constituée si la valeur globale d'équivalence est négative.

Les frais d'acquisition sont activés. Conformément aux textes fiscaux en vigueur, ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement sur 5 ans de manière linéaire.

1.5. ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont inscrites en « Valeurs mobilières de placement » lorsque ces titres sont destinés à couvrir des plans d'options d'achat et d'attributions d'actions et en « Autres immobilisations financières » dans les autres cas.

Pour les plans jugés exerçables (valeur de marché de l'action supérieure au prix d'exercice de l'option) pour lesquels une sortie de ressources est probable, les actions correspondantes sont classées dans un compte spécifique des « Valeurs mobilières de placement ».

Lorsque la valeur de marché des actions Manitou devient inférieure à leur prix d'acquisition, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence. Aucune dépréciation n'est enregistrée pour les actions classées en titres immobilisés destinées à être annulées ainsi que pour les actions classées au sous-compte spécifique des valeurs mobilières de placement (plans jugés exerçables). Ces dernières contribuent au calcul d'un passif déterminé comme expliqué ci-dessous.

Conformément aux articles 624-2 à 624-18 du règlement ANC N°2014-03, la charge relative aux plans d'options et d'attribution d'actions de performance portant sur des actions Manitou BF est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits par les employés. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et charges sociales » en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Cette charge correspond pour les plans d'options d'achat, à la différence entre la valeur en portefeuille, nette de dépréciation, des actions affectées à ces plans, et le prix d'exercice correspondant s'il est inférieur et pour les plans d'action de performance, à la valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans.

1.6. STOCKS

1.6.1. ÉVALUATION

- Marchandises : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- Matières premières : valorisées au prix d'achat moyen pondéré,
- Produits semi-ouvrés, en cours de fabrication et produits finis : valorisés au prix de revient de fabrication (matières premières au coût réel, machines et main-d'œuvre au coût réel).

1.6.2. DÉPRÉCIATION

- Marchandises : comme les années précédentes, les marchandises ont fait l'objet d'une dépréciation calculée statistiquement en fonction de la rotation et de la perte probable,
- Matières premières : la méthode précédente, c'est-à-dire la dépréciation d'articles à faible rotation a été poursuivie,
- Produits finis : les matériels ont fait l'objet d'un examen, élément par élément, les matériels concernés étant des matériels d'occasion ainsi que des matériels de démonstration, en dépôt ou à rotation lente, le taux de dépréciation étant déterminé par famille de produits.

1.7. CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur de recouvrement, appréciée au cas par cas, est estimée inférieure à la valeur comptabilisée.

1.8. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions pour risques et charges sont constituées lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêt des comptes.

1.9. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

L'engagement est calculé conformément à la norme internationale IAS 19 révisée et autorisée par la recommandation 2013-02 de l'ANC du 07 novembre 2013. La méthode retenue est la méthode des unités de crédit projetées, parfois appelée méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

Les engagements de retraite sont évalués en prenant en compte des hypothèses démographiques et économiques. Ils sont ramenés à leur valeur actuelle en utilisant un taux d'actualisation basé sur les taux d'intérêts des obligations de première catégorie. Les catégories de plans à prestations définies au sein de Manitou BF, ainsi que les principales hypothèses utilisées sont détaillées dans la note 11 aux états financiers.

1.10. MÉDAILLES DU TRAVAIL

L'engagement a été calculé, comme pour l'exercice précédent, conformément à la recommandation 2003-R-01 du 01.04.2003 du CNC reprenant les dispositions de la norme internationale IAS 19.

1.11. CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont évaluées au taux de change à la date de la transaction. À la date de la clôture de l'exercice, les créances et les dettes sont converties au taux de clôture. La différence résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises au cours de la clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes de change latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risque.

1.12. INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Conformément au règlement ANC 2015-05 sur les instruments financiers, les pertes et les gains de change liés à des opérations commerciales ont été comptabilisés en résultat d'exploitation et les instruments de couvertures à la clôture ont été revalorisés.

Les effets des instruments de couverture sont reconnus dans le compte de résultat de manière symétrique à ceux de l'élément couvert. La dépréciation ou la provision pour risques portant sur un élément couvert prennent en compte l'effet de la couverture. Les variations de juste valeur des instruments ne sont pas comptabilisées au bilan, sauf si cela permet d'assurer un traitement symétrique avec le risque couvert et pour les non dérivés de change (créances, dettes...) convertis au cours de clôture.

La société documente la relation entre l'instrument de couverture et l'instrument couvert, ainsi que sa politique de couverture.

La société s'efforce de minimiser le risque de change en procédant à des couvertures de change sur les flux les plus significatifs pour leur montant net de leur exposition aux devises, après prise en compte des achats en monnaie étrangère.

NOTE 2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en milliers d'euros	31.12.2018	Acquisitions	Virements de poste à poste	Sorties	Montants bruts 31.12.2019
Frais de recherche et développement	34 908		4 248	181	38 975
Concessions, brevets, licences	45 644	787	2 839		49 270
Fonds commercial	1 708				1 708
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours	6 285	12 498	-7 087		11 696
Avances et acomptes					
TOTAL	88 545	13 285	0	181	101 649

en milliers d'euros	31.12.2018	Dotations	Sorties	Amortissements 31.12.2019
Frais de recherche et développement	28 020	2 736		30 756
Concessions, brevets, licences	34 867	3 283		38 150
Fonds commercial	1 564			1 564
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL	64 451	6 019		70 470

en milliers d'euros	31.12.2018	Montants nets 31.12.2019
Frais de recherche et développement	6 888	8 219
Concessions, brevets, licences	10 777	11 120
Fonds commercial	144	144
Autres immobilisations incorporelles		
Immobilisations incorporelles en cours	6 285	11 696
Avances et acomptes		
TOTAL	24 094	31 179

2.1. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de développement, engagés directement par la société et activés en 2019 s'élèvent à 8 374 K€, ce qui porte le montant total des frais activés au 31 décembre 2019 à 48 265 K€ (contre 39 890 K€ en 2018). Ce montant se répartit en projets en cours pour 9 289 K€ (4 982 K€ en 2018) et projets terminés pour 38 976 K€ (34 908 K€ en 2018). Tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'études et développement autres que ceux décrits ci-dessus ont été enregistrés en charges au cours de l'exercice 2019 pour un montant de 9 034 K€ contre 9 431 K€ au cours de l'exercice 2018.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	en milliers d'euros	31.12.2018	Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Montants bruts 31.12.2019
Terrains		17 681	799	1 107	0	19 587
Constructions		44 908	6	5 493	0	50 407
Installations, agencements et aménagements		42 379	1 008	3 292	32	46 647
Installations techniques, matériels industriels		126 997	4 376	4 199	1 990	133 582
Autres immobilisations corporelles		18 553	2 043	303	804	20 095
Immobilisations corporelles en cours		5 248	21 314	- 14 394		12 168
TOTAL		255 766	29 546	0	2 826	282 486

	en milliers d'euros	31.12.2018	Dotations	Sorties	Amortissements 31.12.2019
Terrains		7 151	735		7 886
Constructions		31 076	2 018		33 094
Installations, agencements et aménagements		30 732	2 092	23	32 801
Installations techniques, matériel industriel		104 736	8 472	1 926	111 282
Autres immobilisations corporelles		15 440	1 511	801	16 150
TOTAL		189 135	14 828	2 750	201 213

	en milliers d'euros	31.12.2018	Montants nets 31.12.2019
Terrains		10 530	11 701
Constructions		13 832	17 313
Installations, agencements et aménagements		11 647	13 846
Installations techniques, matériel industriel		22 261	22 300
Autres immobilisations corporelles		3 113	3 945
Immobilisations corporelles en cours		5 248	12 168
TOTAL		66 631	81 273

Les investissements 2019 comprennent la construction de nouveaux bâtiments industriels répartis sur les différents sites de production pour 18 450 K€ dont 9 387 K€ pour la nouvelle unité de production de Nacelles du site de CANDE en cours de construction, du matériels de production pour 8 667 K€ dont 2 521 K€ liés au développement des nouvelles machines ainsi que du matériel informatique et de bureau pour 2 429 K€.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	en milliers d'euros	31.12.2018	Réévaluation	Acquisitions	Virements de poste à poste	Diminutions	Montants bruts 31.12.2019
Participations ⁽¹⁾		18 940		20		1 447	17 513
Créances rattachées à des participations ⁽²⁾		9 627		1 868		2 514	8 981
Participations évaluées par équivalence ⁽³⁾		389 024	25 670	5 440			420 134
Prêts		6				4	2
Autres immobilisations financières		1 129		432			1 561
TOTAL		418 726	25 670	7 760		3 965	448 191

⁽¹⁾ En mars 2019, Manitou BF a cédé l'intégralité des titres qu'elle détenait dans sa filiale chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment.

⁽²⁾ Le 1^{er} Novembre 2019, la société a octroyé un prêt à sa filiale Manitou PS UK Ltd d'un montant de 1 696 K€ (1 504 K€).

⁽³⁾ Ce poste comprend les titres de participation détenus à plus de 50 % et évalués selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux principes comptables définis au paragraphe 1.4. La mise en équivalence des titres a donné lieu sur l'exercice 2019 à une revalorisation du portefeuille global des titres de 25 670 K€ portant ainsi l'écart d'équivalence positif de 17 898 K€ à 43 568 K€. Voir détail en note 5.

Détail et variation des titres de participation à leur valeur d'acquisition :

En milliers d'euros					
Sociétés	31.12.2018	Acquisitions 2019	Virements de poste à poste	Cessions	31.12.2019
Manitou Global Services	1 716				1 716
Manitou UK	598				598
Manitou Italia	34 460				34 460
Manitou Benelux	712				712
Manitou Asia	1 309				1 309
Manitou Portugal	2 963				2 963
Manitou Deutschland	8 712				8 712
Manitou Southern Africa	1 642				1 642
Manitou Australia	869	457			1 326
Manitou China	5 705				5 705
Manitou Manutencion Espana	200				200
Manitou Vostok	5 010				5 010
Manitou Polska	53				53
Manitou America Inc.	278 973				278 973
Manitou Interface and Logistics Europe	1 995				1 995
Manitou South Asia	636				636
Manitou Brasil Manipulacao de Cargas	6 570				6 570
Manitou Nordics	244				244
Manitou Middle East	212				212
Manitou Malaysia	1 364				1 364
Manitou Chile	20				20
LMH Solutions	3 000				3 000
Manitou Developpement	10	15			25
Manitou Equipment India	11 560	4 000			15 560
Marpoll Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	2 372				2 372
Manitou Mexico	221				221
Manitou Japan CO LTD		10			10
Manitou PS UK		958			958
TOTAL	371 126	5 440			376 566

Dans le cadre de son développement commercial, Manitou BF a créé deux nouvelles sociétés, Manitou Japan Co Ltd basée au Japon ainsi que Manitou PS UK Ltd basée au Royaume-Uni.

Manitou BF a également souscrit aux augmentations de capital de sa filiale Manitou Equipment India à hauteur de 4 000 K€.

Par ailleurs, Manitou BF a procédé au rachat de 6 % des parts détenus par les actionnaires minoritaires dans sa filiale Manitou Australia portant ainsi sa participation de 94 % à 100%.

en milliers d'euros	31.12.2018	Dotations	Reprises	Dépréciations 31.12.2019
Participations évaluées par équivalence				
Autres participations ⁽¹⁾	1 051		1 051	
Autres immobilisations financières				
TOTAL	1 051		1 051	0

⁽¹⁾ La cession des titres de la filiale chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment a donné lieu à la reprise de provision pour dépréciation pour 1 051 K€.

NOTE 5 PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE (EN MILLIERS D'EUROS)

Sociétés	31.12.2018				31.12.2019			
	% détenu	Valeur Comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Ecart d'équivalence (IFRS)	% détenu	Valeur Comptable (coût acq. ou valeur réév. 1976)	Valeur d'équivalence (IFRS)	Ecart d'équivalence (IFRS)
Manitou Global Services	100 %	1 716	15 672	13 956	100 %	1 716	18 076	16 360
Manitou UK	99,42 %	598	12 037	11 439	99,42 %	598	14 467	13 869
Manitou Italia	100 %	34 460	92 297	57 837	100 %	34 460	99 161	64 701
Manitou Benelux	99,99 %	713	5 974	5 261	99,99 %	713	6 741	6 028
Manitou Asia	100 %	1 310	7 841	6 531	100 %	1 310	8 893	7 583
Manitou Portugal	100 %	2 963	5 853	2 890	100 %	2 963	6 770	3 807
Manitou Deutschland	100 %	8 712	3 874	- 4 838	100 %	8 712	4 421	-4 291
Manitou Southern Africa	74,00 %	1 642	10 589	8 947	74,00 %	1 642	10 912	9 270
Manitou Australia	94,00 %	869	7 421	6 552	100 %	1 325	7 703	6 378
Manitou China	100 %	5 705	2 272	- 3 433	100 %	5 705	2 606	-3 099
Manitou Manutencion Espana	100 %	200	2 426	2 226	100 %	200	3 017	2 817
Manitou Vostok	100 %	5 010	7 225	2 215	100 %	5 010	8 527	3 517
Manitou Polska	100 %	53	356	303	100 %	53	394	341
Manitou America Inc.	100 %	278 973	194 196	- 84 777	100 %	278 973	206 018	-72 955
Manitou Interface and Logistics Europe	99,75 %	1 995	3 232	1 237	99,75 %	1 995	3 644	1 649
Manitou South Asia	100 %	637	1 570	933	100 %	637	1 757	1 120
Manitou Brasil Manipulacao de Cargas	99,96 %	6 570	- 2 017	- 8 587	99,96 %	6 570	-2 911	-9 481
Manitou Nordics	100 %	244	407	163	100 %	244	439	195
Manitou Middle East	100 %	211	258	47	100 %	211	257	46
Manitou Malaysia	100 %	1 364	1 246	- 118	100 %	1 364	1 311	-53
Manitou Chile	100 %	20	36	16	100 %	20	46	26
LMH Solutions	100 %	3 000	2 089	- 911	100,00 %	3 000	2 116	-884
Manitou Developpement	100 %	10	10	0	100,00 %	25	25	0
Manitou Equipment India	100 %	11 560	11 869	309	100,00 %	15 560	12 186	-3 374
Marpoll Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	50,50 %	2 372	2 062	-310	50,50 %	2 372	2 229	-143
Manitou Mexico	100 %	221	229	8	100,00 %	221	243	22
Manitou Japan CO LTD					100,00 %	10	12	2
Manitou PS UK					85,00 %	958	1 074	116
TOTAL		371 126	389 024	17 898		376 566	420 134	43 568

NOTE 6 STOCKS

en milliers d'euros	31.12.2018			31.12.2019		
	Total brut	Dépréciation	Net	Total brut	Dépréciation	Net
Matières premières	100 710	2 080	98 630	110 820	2 397	108 423
En-cours de fabrication	25 927		25 927	22 963		22 963
Produits finis	96 664	1 233	95 431	79 280	1 009	78 271
Marchandises	74 209	6 332	67 877	69 072	6 279	62 793
TOTAL	297 510	9 645	287 865	282 135	9 685	272 450

NOTE 7 CRÉANCES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	Montants bruts			Provisions		
	31.12.2018	Mouvements 2019	31.12.2019	31.12.2018	Mouvements 2019	31.12.2019
Clients et comptes rattachés	307 429	- 49 406	258 023	155	57	212
Autres créances	18 167	- 5 981	12 186			
Créances diverses	104 456	50 791	155 247			
Capital souscrit appelé, non versé						
TOTAL	430 052	- 4 596	425 456	155	57	212

en milliers d'euros	Montants nets	
	31.12.2018	31.12.2019
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	307 274	257 811
Autres créances	18 167	12 186
Créances diverses	104 456	155 247
Capital souscrit appelé, non versé		
TOTAL	429 897	425 244
⁽¹⁾ Dont effets de commerce	4	6

NOTE 8 VENTILATION DES CRÉANCES

en milliers d'euros	Total brut	A moins d'un an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	8 981	2 727	3 361	2 893
Prêts	2	2		
Autres immobilisations financières	1 561	1 561		
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux	146	146		
Autres créances clients	257 876	257 876		
Personnel et comptes rattachés	17	17		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	69	69		
Impôt sur les bénéfices	6 225	6 225		
Taxe sur la valeur ajoutée	8 425	8 425		
Divers	21	21		
Groupe et associés	148 551	148 551		
Débiteurs divers	4 125	4 125		
Charges constatées d'avance	3 801	3 801		
TOTAL	439 800	433 546	3 361	2 893
⁽¹⁾ Prêts accordés aux filiales au cours de l'exercice	1 768			
⁽¹⁾ Prêts remboursés par les filiales au cours de l'exercice	2 382			

NOTE 9 DISPONIBILITÉS ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement ont été valorisées au cours du 31 décembre.

Les SICAV monétaires ont fait l'objet d'un « acheté-vendu » à cette date et les intérêts courus sur les autres placements ont été comptabilisés à la fin de l'exercice.

	en milliers d'euros	2018	2019
SICAV monétaires (évaluées au cours du 31.12.2018, valeur d'acquisition à cette date)		0	
Actions société cotée		0	
Provision pour dépréciation actions		0	
Actions propres de la société *		23 445	23 445
Provision pour dépréciation actions propres *		0	
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		23 445	23 445
Disponibilités		14 756	7 260
TOTAL VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT & DISPONIBILITÉS		38 201	30 705

* Actions propres

Au 31 décembre 2019, les actions propres détenues par la société en couverture d'option d'achat d'actions (1 381 461) sont inscrites en valeurs mobilières de placement pour le prix d'acquisition de 23 445 K€, soit un prix moyen de 16,97 € par action.

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

10.1. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	en milliers d'euros	Capital	Primes	Ecart de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions et provisions réglementées	Total de capitaux propres
31.12.2018	39 668	45 119	18 806	3 962	315 338	115 831	69 359	7 851	615 934	
Augmentation de capital										
Résultats 2018					5	69 354	-69 359			
Dividendes						-29 847			-29 847	
Résultats 2019							70 700		70 700	
Impacts des écarts d'équivalence			25 670						25 670	
Variation subventions investissements								-9	-9	
Variation de la provision hausse des prix										
Variation des amortissements dérogatoires de l'exercice								-430	-430	
31.12.2019	39 668	45 119	44 476	3 967	315 338	155 338	70 700	7 412	682 018	

10.2. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Valeur nominale	Nombre	Montant
Composition du capital au début de l'exercice	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €
Augmentation de capital	1,00 €		
Options de souscription d'actions	1,00 €		
CAPITAL AU 31.12.2019	1,00 €	39 668 399	39 668 399 €

NOTE 11 PROVISIONS

	en milliers d'euros	Reprises			31.12.2019
		31.12.2018	Dotations	Utilisées	

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Provision pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	7 785	211	641		7 355
Autres provisions réglementées			0		0
TOTAL	7 785	211	641	0	7 355

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Litiges ⁽¹⁾	2 875	1 108	1 486	140	2 357
Garanties données aux clients ⁽²⁾	6 998	7 395	3 943	350	10 100
Pertes de change	8 798	9 656	8 798		9 656
Pensions et obligations similaires ⁽³⁾	1 067	360	56		1 371
Autres provisions pour risques & charges					
Provisions pour engagements de retraite ⁽⁵⁾	20 383	5 360	0		25 743
TOTAL	40 122	23 879	14 283	490	49 227

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS

Immobilisations incorporelles		135			135
Immobilisations corporelles	1				1
Titres de participation	1 051		1 051		
Stocks et encours	9 645	3 848	3 273	535	9 685
Comptes clients	155	91	30	4	212
Autres ⁽⁴⁾					
TOTAL	10 852	3 229	3 509	539	10 033
TOTAL GÉNÉRAL	58 758	28 164	19 278	1 029	66 615

Dont dotations et reprises :		Dotations		Reprises	
d'exploitation		18 544		10 374	
financières		9 274		9 294	
exceptionnelles		346		641	

⁽¹⁾ LITIGES : la dotation de l'exercice comprend notamment une provision destinée à couvrir des frais de procédure dans le cadre d'un litige sur des brevets.

⁽²⁾ GARANTIES : une provision est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées au moment de leur mise en service par les réseaux ou à la clientèle finale. Elle couvre la garantie contractuelle, ainsi que son éventuelle extension après étude au cas par cas ou dans le cadre de campagnes. Cette provision est calculée selon une approche statistique.

⁽³⁾ PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES : ce poste correspond au montant de la provision pour médailles du travail.

⁽⁴⁾ AUTRES : dépréciations des titres en auto-contrôle (Voir note 9).

⁽⁵⁾ PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE : les provisions pour engagement de retraite ont été évaluées selon les principes décrits dans la note 1.9. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation de ces engagements sont les suivantes :

		31.12.2018	31.12.2019
Âge de départ	- cadres	62/67 ans	62/67 ans
	- non cadres	62/67 ans	62/67 ans
	Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans		Croissance progressive du nombre d'années de cotisation pour atteindre 43 ans
Taux de progression annuel des salariés		4,00 %	4,00 %
Taux d'actualisation		1,80 %	1,00 %
Taux de rendement des actifs		1,80 %	1,00 %
Taux de mortalité		TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Taux de rotation du personnel	- cadres	2,50 %	2,50 %
	- non cadres	1,00 %	1,00 %

Les écarts actuariels ont été pris en compte en totalité dans le résultat.

La provision pour indemnité de fin de carrière a évolué comme suit :

	en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
Engagement fin de période		24 261	29 088
Actifs de couverture fin de période		3 878	3 345
Situation financière		- 20 383	- 25 743
Coût des services passés		0	0
(Provision) / montant payé d'avance		- 20 383	- 25 743

L'impact résultat enregistré dans les comptes en 2018 et en 2019 se décompose comme suit :

	en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
Coût des services		1 694	1 828
Coût d'actualisation		439	468
Rendement attendu des actifs de couverture		- 77	- 76
Réduction			
Coût des services passés			
	SOUS TOTAL	2 056	2 220
Transfert acquisition			
Ecart actuariel calculé		- 70	3 140
	TOTAL	1 986	5 360

NOTE 12 VENTILATION DES DETTES

	en milliers d'euros	Total brut 31.12.2019	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts et dettes établissements de crédit ⁽¹⁾		185 188	42 874	34 207	108 107
Emprunts et dettes financières diverses		6 333	6 333		
Fournisseurs et comptes rattachés		201 923	201 923		
Personnel et comptes rattachés		30 013	30 013		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		20 135	20 135		
Impôt sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		104	104		
Autres impôts et taxes		3 984	3 984		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		5 222	5 222		
Groupe et associés		83 742	83 742		
Autres dettes		15 342	15 342		
Produits constatés d'avance		12 545	5 876	6 669	
	TOTAL	564 531	415 548	40 876	108 107
⁽¹⁾ Emprunts souscrits au cours de l'exercice		188 433			
⁽¹⁾ Emprunts remboursés au cours de l'exercice		154 052			

NOTE 13 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

	en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
Participations évaluées par équivalence ⁽¹⁾		389 024	420 134
Créances rattachées à des participations		9 627	8 982
Autres participations		18 940	17 513
Créances clients et comptes rattachés		190 010	152 186
Autres créances		100 883	150 147
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		60 351	49 822
Dettes immobilisations		2	2
Autres dettes		140 762	88 601
Charges financières		4 099	3 313
Produits de participations		26 865	31 817
Autres produits financiers		4 822	8 882
⁽¹⁾ Dont écart d'équivalence :		17 898	43 568

Aucune transaction n'a été conclue en dehors des conditions normales de marché.

NOTE 14 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

14.1. PRODUITS À RECEVOIR

	en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
Créances rattachées à des participations		132	100
Autres immobilisations financières			
Créances clients et comptes rattachés		52 698	53 840
Autres créances		4 186	3 722
Disponibilités			

14.2. CHARGES À PAYER

	en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
Emprunts et dettes établissements de crédit		538	678
Emprunts et dettes financières divers			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		87 651	55 943
Dettes fiscales et sociales		43 871	46 108
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 195	4 019
Autres dettes		13 732	12 390

NOTE 15 PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

	en milliers d'euros	Charges	31.12.2019 Produits
Charges / Produits exploitation		3 801	12 545
Charges / Produits financiers			
Charges / Produits exceptionnels			
	TOTAL	3 801	12 545

NOTE 16 ÉCARTS DE CONVERSION SUR DETTES ET CRÉANCES EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

	en milliers d'euros	31.12.2019	
		Écarts d'actif ⁽¹⁾	Écarts de passif
Emprunts et dettes financières		9 274	6 636
Instruments Financiers		615	6
Clients		337	743
Fournisseurs		52	14
	TOTAL	10 278	7 399

⁽¹⁾ Couverts par une provision pour risque constituée pour 9 656 K€.

NOTE 17 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION

	en milliers d'euros	31.12.2018	31.12.2019
ACTIF			
Terrains		354	354
Participations		554	554
	TOTAL	908	908
PASSIF			
Réserve de réévaluation (1976)		908	908
Autres écarts (écarts de mise en équivalence, cf note 5)		17 898	43 568
	TOTAL	18 806	44 476

NOTE 18 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	en milliers d'euros	2018	2019
A - RÉPARTITION PAR ACTIVITÉ			
Production (Société Manitou BF)		943 619	1 084 355
Négoce pièces de rechange		152 554	164 727
Négoce matériels		275 123	277 906
	TOTAL	1 371 296	1 526 988
B - RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE			
France		376 215	435 171
Export		995 081	1 091 817
	TOTAL	1 371 296	1 526 988

NOTE 19 REPRISES DE PROVISIONS ET TRANSFERT DE CHARGES

	en milliers d'euros	2018	2019
		Produits	Produits
Reprise de provision pour risques		6 876	6 530
Reprise dépréciation immobilisations corporelles			
Reprise de provision dépréciation actifs circulants		3 403	3 842
Transfert de charges d'exploitation ⁽¹⁾		4 729	7 458
	TOTAL	15 008	17 830

⁽¹⁾ Le poste de transfert de charges comprend principalement des refacturations de services centraux à la filiale Manitou Italia pour 2 886 K€ et à la filiale Manitou Americas pour 507 K€, ainsi que diverses refacturations de frais.

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

20.1. PRODUITS FINANCIERS

	en milliers d'euros	2018	2019
		Produits	Produits
Revenus de titres		26 865	31 817
Gains de change		25 877	31 632
Reprise de provision dépréciation titres ⁽¹⁾		10 375	1 051
Autres produits		5 067	7 987
		TOTAL	72 487

⁽¹⁾ La cession des titres de la société chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment a donné lieu sur l'exercice 2019 à une reprise de dépréciation de titres d'un montant de 1 051 K€. Pour rappel, la valorisation des titres selon la méthode de mise en équivalence avait donné lieu à une reprise de provision de 10 375 K€ sur l'exercice 2018.

20.2. CHARGES FINANCIÈRES

	en milliers d'euros	2018	2019
		Charges	Charges
Intérêts sur emprunts		2 487	4 314
Pertes de change		28 418	36 430
Dotations dépréciations titres ⁽¹⁾		1 051	
Autres charges		4 037	4 699
		TOTAL	45 443

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

21.1. PRODUITS EXCEPTIONNELS

	en milliers d'euros	2018	2019
		Produits	Produits
Produits de cession immobilisations corporelles		75	32
Produits de cession immobilisations financières ⁽¹⁾		138	384
Reprise amortissements dérogatoires		1 604	641
Reprise provision pour risque		23	
Divers		719	656
		TOTAL	1 713

⁽¹⁾ Ce poste comprend le produit de cession des titres de la société chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment pour un montant de 384 K€.

21.2. CHARGES EXCEPTIONNELLES

	en milliers d'euros	2018	2019
		Charges	Charges
Charges nettes s/cessions immobilisations corporelles		35	76
Charges nettes s/cessions immobilisations financières ⁽¹⁾		788	1 448
Dotations aux amortissements dérogatoires et exceptionnels		215	527
Divers		624	524
		TOTAL	2 575

⁽¹⁾ Ce poste comprend la charge nette sur cession des titres de la société chinoise Hangzhou Manitou Machinery Equipment pour un montant de 1 448 K€. Pour rappel, une provision pour dépréciation des titres avait été constituée à hauteur de 1 051 K€ et a été reprise sur l'exercice en résultat financier.

NOTE 22 IMPÔT

22.1. VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	en milliers d'euros	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat après impôts
Résultat courant		94 856	24 415	70 441
Résultat exceptionnel		-862	70	-932
Participation		-2 350		-2 350
Crédits d'impôts ⁽¹⁾			-2 589	2 589
Produits d'impôts d'intégration fiscale ⁽²⁾			-952	952
		91 644	20 944	70 700

⁽¹⁾ Il s'agit des crédits d'impôts recherche et apprentissage.

⁽²⁾ Il s'agit du produit d'impôt d'intégration fiscale de la filiale Manitou Global Services, et de CFM Ile de France.

22.2. CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Le montant du crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2019 est de 2 583 K€.

22.3. ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS

	en milliers d'euros	2019	
		Base	Montant
NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES			
ACCROISSEMENTS			
Provisions réglementées au 31.12.2019		7 355	
Autres évaluations dérogatoires			
	TOTAL	7 355	
			2 533
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS			
ALLÈGEMENTS			
Provisions non déductibles l'année de la comptabilisation		9 909	
	TOTAL	9 909	
			3 413

22.4. INCIDENCE DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES

	en milliers d'euros	31.12.2019
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		70 700
Participation		2 350
Impôt sur les bénéfices		20 944
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		93 994
Variation des provisions réglementées		-430
Autres évaluations dérogatoires		
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS, HORS INCIDENCES DES ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES		93 564

NOTE 23 CRÉDIT-BAIL

Aucun contrat crédit-bail immobilier ne subsiste au 31 décembre 2019.

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1. ENGAGEMENTS DONNÉS

	en milliers d'euros	31.12.2019
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions, nantissements		4 119
Hypothèques		
Pactes d'actionnaires		665
Ventes de devises à terme & Options de change		142 784
CAP de devises		62 500
Tunnel		62 500
Engagements de reprise de matériels		

Il est précisé que la valeur marchande desdits matériels est, en général, supérieure à la valeur de rachat.

24.2. ENGAGEMENTS REÇUS

	en milliers d'euros	31.12.2019
Achats de devises à terme		1 770

NOTE 25 EFFECTIF MOYEN

	personnel salarié	2018	2019
Cadres		466	524
Agents de maîtrise et techniciens		57	63
Employés		533	578
Ouvriers		1 029	1 121
	TOTAL	2 085	2 286

NOTE 26 INFORMATION RELATIVE AUX RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Montant total de la rémunération et des avantages en nature versés aux mandataires sociaux durant l'exercice 2019 :

en milliers d'euros ou nombre de titres	Salaires	Autres rémunérations	Stock-options attribuées	Stock-options levées	Autres prov. et engagements
Mandataires sociaux non dirigeants	156	483			
Mandataires sociaux dirigeants		1 433			443

NOTE 27 INFORMATION RELATIVE AUX HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société estime que l'information prévue par l'article 222-8 du règlement général et l'instruction n° 2006-10 de l'AMF, et donnée dans l'annexe aux comptes consolidés, est de nature à répondre aux dispositions introduites par le décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.

NOTE 28 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2019

Comme pour la valorisation des titres mis en équivalence, les comptes consolidés de l'exercice 2019 ayant été établis selon les normes IFRS, les valeurs retenues pour la présentation de ce tableau sont celles résultant de ces normes.

SOCIÉTÉS	Capital	Réserves et report à nouveau avant affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					
I - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS											
A - FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)											
	EUR	EUR		EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Manitou Global Services	1 320	14 473	100 %	1 716	1 716	18 076	7 797		16 663	2 098	
LMH Solutions	3 000	-851	100 %	3 000	3 000	2 116	2 636		11 086	17	
Manitou Italia	5 000	99 069	100 %	34 460	34 460	99 161	7 142		329 986	22 891	16 000
Manitou Benelux	500	6 241	100 %	713	713	6 741			163 098	3 682	2 871
Manitou Portugal	600	6 099	100 %	2 963	2 963	6 770			26 471	923	
Manitou Deutschland	800	3 621	100 %	8 712	8 712	4 421			128 031	2 570	2 000
Manitou Manutencion Espana	200	2 817	100 %	200	200	3 017	6 211		11 499	595	
Manitou Interface & Logistics Europe	2 000	1 644	99,75 %	1 995	1 995	3 644	11 457		59 789	411	
Manitou Nordics	242	197	100 %	244	244	439			1 096	67	
Manitou UK	GBP 230	GBP 13 032	99,42 %	598	598	14 467	4 494		GBP 175 532	GBP 4 028	3 462
Manitou America Inc.	USD 361 165	USD -150 608	100 %	278 973	278 973	206 018			USD 0	USD 221	
Manitou Asia	SGD 400	SGD 13 038	100 %	1 310	1 310	8 893	2 596		SGD 50 364	SGD 1 217	
Manitou Southern Africa	ZAR 938	ZAR 231 714	74,00 %	1 642	1 642	10 912	1 966		ZAR 421 569	ZAR - 1 069	57
Manitou Middle East	AED 1 000	AED 59	100 %	212	212	257			AED 3 903	AED - 13	
Manitou Australia	AUD 400	AUD 11 919	100 %	1 325	1 325	7 703	5 730		AUD 93 008	AUD 2 535	1 392
Marpoll Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	AUD 100	AUD 7 217	50,50 %	2 372	2 372	2 229	1 968		AUD 25 100	AUD 416	
Manitou China	CNY 59 938	CNY -39 561	100 %	5 705	5 705	2 606			CNY 34 122	CNY 2 405	
Manitou Vostok	RUB 338	RUB 596 157	100 %	5 010	5 010	8 527			RUB 3 945 281	RUB 238 688	2 434
Manitou Polska	PLN 200	PLN 1 476	100 %	53	53	394			PLN 6 424	PLN 240	
Manitou South Asia	INR 45 000	INR 95 919	100 %	637	637	1 757			INR 356 180	INR 16 933	
Manitou Equipment India	INR 2 300 004	INR -1 299 432	100 %	15 560	15 560	12 186			INR 2 746 143	INR - 224 178	
Manitou Brasil Manipulacao de Cargas	BRL 23 123	BRL -36 270	99,96 %	6 570	6 570	- 2 911	8 547		BRL 52 629	BRL - 3 709	
Manitou Malaysia	MYR 6 465	MYR - 442	100 %	1 364	1 364	1 311	271		MYR 5 614	MYR 139	
Manitou Chile	CLP 15 000	CLP 23 574	100 %	20	20	46	107		CLP 381 989	CLP 11 240	
Manitou Mexico	MXN 5 150	MXN 14	99,00 %	221	221	243			MXN 2 033	MXN 4	
Manitou Japan Co Ltd	JPY 1 200	JPY 262	100 %	10	10	12			JPY 8 618	JPY 262	
Manitou PS UK Ltd	GBP 1 000	GBP - 9	85,00 %	958	958	1 074	1 779		GBP 0	GBP - 9	

SOCIÉTÉS	Capital	Réserves et report à nouveau affect. du résultat	Quote-part de capital détenu en %	VALEURS COMPTABLES DES TITRES DÉTENUS			Prêts et avances consentis et non remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes	Bénéfice ou Pertes (-)	Dividendes encaissés
				Brute	Nette	Mise en équivalence					

B - PARTICIPATIONS (10 À 50 %)

Manitou Finance France	EUR	EUR	49,00 %	12 571	12 571			EUR	EUR	1 837
	4 682	15 556						50 380	1 715	
Manitou Finance Ltd	GBP	GBP	49,00 %	4 875	4 875			GBP	GBP	1 763
	7 270	5 005						7 047	2 422	

C - PARTICIPATIONS (SOCIÉTÉS SANS ACTIVITÉ)

Cobra MS	40	- 15	100 %	40	40					- 2
Manitou Developpement	25	- 8	100 %	25	25	25				- 2

II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX

A - FILIALES NON REPRISES AU PARAGRAPHE I NÉANT

B - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE I NÉANT

C - PARTICIPATIONS NON REPRISES AU PARAGRAPHE I NÉANT

NOTE 29 INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

SOCIÉTÉ	Nature et nominal	Devise	Nombre de parts ou d'actions	Valeur comptable d'origine	Valeur en équivalence
Manitou Global Services	Actions de 20	EUR	66 000	1 716	18 076
Manitou Finance France	Actions de 1 000	EUR	12 571	12 571	12 571
Manitou UK	Actions de 1	GBP	228 670	598	14 467
Manitou Italia	Actions de 1	EUR	5 000 000	34 460	99 161
Manitou Benelux	Parts de 500	EUR	999	713	6 741
Manitou Asia	Actions de 1	SGD	400 000	1 310	8 893
Manitou Portugal	Actions de 5	EUR	120 000	2 963	6 770
Manitou Deutschland	Action de 800 000	EUR	1	8 712	4 421
Manitou Southern Africa	Parts de 1	ZAR	693 750	1 642	10 912
Manitou Finance Ltd.	Parts de 1	GBP	3 562 000	4 875	4 875
Manitou America Inc.	Actions de 361 101	USD	1	278 973	206 018
Manitou Australia	Actions de 1	AUD	400 000	1 325	7 703
Manitou China				5 705	2 606
Manitou Manutencion Espana	Actions de 1	EUR	200 000	200	3 017
Manitou Vostok	Actions de 1	RUB		5 010	8 527
Manitou Polska	Parts de 1	PLN	400	53	394
Manitou Interface and Logistics Europe	Actions de 500	EUR	3 990	1 995	3 644
Manitou South Asia	Action de 10	INR	4 499 999	637	1 757
Manitou Brasil Manipulacao de Cargas	Action de 1	BRL	14 174 270	6 570	-2 911
Manitou Nordics	Action de 1	EUR	170 000	244	439
Manitou Middle East	Action de 1	AED	1 000 000	212	257
Manitou Malaysia	Action de 1	MYR	6 465 100	1 364	1 311
Manitou Chile	Action de 1	CLP	15 000 000	20	46
LMH Solutions	Actions de 10	EUR	300 000	3 000	2 116
Manitou India Equipment	Actions de 10	INR	230 000 375	15 560	12 186
Marpoll Pty Ltd (LiftRite Hire & Sales)	Actions de 1	AUD	50 500	2 372	2 229
Manitou Mexico	Action de 200	MXN	25 493	221	243
Manitou Japan Co Ltd	Action de 100	JPY	12 000	10	12
Manitou PS PS Ltd	Action de 1	GBP	850 000	958	1 074
Cobra MS	Actions de 100	EUR	100	40	
Manitou Developpement	Actions de 1	EUR	10 000	25	25
TOTAL				394 054	437 580

NOTE 30 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

CRISE DU CODIV-19

Dans un contexte de crise sanitaire toujours très grave, la société a fermé ses activités de production en France depuis le 17 mars 2020. Cette disposition concerne l'ensemble des opérations françaises, hors activités de pièces de rechange, de support clients et certaines fonctions centrales.

La société travaille activement sur la préparation de la réouverture des sites. Celle-ci ne pourra pas avoir lieu avant la seconde quinzaine du mois d'avril. Le redémarrage sera progressif, afin d'intégrer la mise en place de mesures sanitaires et de remettre en marche l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Dans ce contexte, la société extrêmement mobilisé pour faire face à toutes les conséquences de la crise du COVID-19, tant vis à vis de ses salariés de ses clients, de ses opérations que de l'ensemble de ses parties prenantes.

Au 14 avril 2020, la société est dans l'impossibilité de déterminer l'impact global qu'aura cette crise sur l'ensemble de l'exercice.

7.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2019

7.4.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale de la société Manitou BF S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Manitou BF S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 3 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

PROVISIONS POUR GARANTIES

Risque identifié

La société comptabilise des provisions pour garanties et campagnes de rappel de matériels, destinées à couvrir, d'une part le coût estimé de la garantie des machines et des pièces détachées, et d'autre part les coûts de remise à niveau du matériel vendu et du parc de machines concerné dans le cas de dysfonctionnements significatifs ou dangereux. Ces provisions, d'un montant global de 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2019, sont constituées au moment de la vente des machines aux réseaux ou à la clientèle finale pour les garanties, et au moment où le dysfonctionnement est identifié pour les campagnes de rappels. Le montant de la provision pour garantie couvre la garantie contractuelle ainsi que son éventuelle extension. Ce montant est déterminé à partir de projections de données statistiques historiques. Le montant de la provision pour campagnes de rappel de matériels est déterminé sur la base du coût unitaire de remise à niveau appliqué au parc de machines concerné.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit dans les comptes annuels en raison de leur importance pour la compréhension des comptes, de la multiplicité des éléments entrant dans leur calcul (moyenne des coûts de garantie sur les cinq dernières années, dates de mise en service des machines, taux de recours fournisseurs, taux de marge sur pièces de rechange) et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus de recensement et d'évaluation de ces provisions ;
- Tester les contrôles clés mis en place par la direction que nous avons estimés les plus pertinents pour déterminer les coûts ayant servi de base à cette évaluation, et notamment ceux relatifs aux différents taux utilisés dans les estimations ;
- Évaluer la pertinence de la méthodologie retenue par la société ;
- Apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions pour garanties, en vérifiant l'ensemble des données et calculs sous tendant ces hypothèses ;
- Revoir sur une base de tests les calculs effectués ;
- Apprécier les jugements exercés par la direction et le caractère approprié des informations données dans la note 11 de l'annexe aux comptes annuels ;
- Comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes.

LITIGE JCB

Risque identifié

La société Manitou a été assignée en mai 2017 par la société J.C. Bamford Excavators Limited (JCB) pour contrefaçon de deux brevets, comme indiqué en note 3 de l'annexe aux comptes annuels. La demande devant le tribunal français s'élevait initialement à 20 millions d'euros à parfaire.

En décembre 2018, la société JCB a assigné Manitou BF en contrefaçon sur un troisième brevet.

La procédure judiciaire s'est poursuivie au cours de l'année 2019 et la société JCB a porté son évaluation du préjudice à 190 millions d'euros.

La société Manitou considère, d'une part, que toute estimation financière du risque réellement encouru n'est pas déterminable compte tenu des éléments dont elle dispose en l'état de l'avancement des procédures, et d'autre part, qu'une sortie de ressource significative est peu probable eu égard aux éléments avancés pour sa défense. Au regard de ces éléments, aucune provision n'a été constituée dans les comptes annuels au titre de ces demandes. La société a uniquement comptabilisé dans ses comptes 2019 les frais de procédure relatifs à ce litige, comme indiqué dans la note 7.3.4 « Faits significatifs – Suivi du litige pour contrefaçon » de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en considération de son importance potentielle sur les comptes de la société et dans la mesure où l'estimation du risque encouru nécessite, à la clôture, une part importante de jugement liée à l'incertitude relative au dénouement de ce litige.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'estimer le risque lié à ce litige ;
- Prendre connaissance de l'analyse du risque effectuée par la société ;
- Apprécier le bien-fondé de l'absence de provision (hors frais de procédures) à la lumière de la documentation fournie par la société, des pièces versées à la procédure et des consultations écrites obtenues des conseils externes ;
- Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour estimer le montant de la provision pour frais de procédures ;
- Analyser les éléments de documentation des demandes des parties adverses et des éléments de défense de la société ;
- Analyser, le cas échéant, la substance des jugements rendus par les Tribunaux ;
- Vérifier le caractère approprié des informations relatives à ce litige présentées dans l'annexe des comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 3 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Manitou BF S.A. par l'assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet KPMG et du 28 juin 1989 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 30^e année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et à Orvault, le 15 avril 2020

KPMG Audit	RSM Ouest	
Département de KPMG S.A.		
Vincent Broyé	Gwénaél Chedaleux	Jean-Michel Picaud
Associé	Associé	Associé

7.4.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

A l'assemblée générale de la société Manitou BF S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS ET CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC MONSIEUR MARCEL BRAUD, PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR DU MANITOU

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE REPRÉSENTATION

Le Conseil d'administration du 26 avril 2017 a autorisé la mise en place d'une convention ayant pour objet la prise en charge des frais de représentation et moyens nécessaires à l'exercice de la fonction de Monsieur Marcel BRAUD, en sa qualité de Président d'honneur, fondateur du Manitou (notamment véhicule professionnel avec chauffeur, ligne ADSL, téléphone portable et frais de déplacement), ce dernier ayant un rôle de représentation du groupe et restant en contact avec la Direction générale et les différents comités et conseils.

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2019 s'élève à 54 763 euros.

COMPTE-COURANT

Le montant du compte-courant de Monsieur et Madame BRAUD s'élève au 31 décembre 2019 à 6 055 447 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 1,32%. Le montant des intérêts pris en charges en 2019 par votre société s'élève à ce titre à 79 209 euros.

CONVENTION ET ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR MICHEL DENIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS LE 13 JANVIER 2014, RENOUELÉ PAR ANTICIPATION LE 5 DÉCEMBRE 2017

AUTORISATION DE LA POURSUITE DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE DEUX VÉHICULES

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au contrat de mise à disposition par la société GLGM Conseil, dont Monsieur Michel Denis est le gérant, à la société Manitou BF, dont Monsieur Michel Denis est le directeur Général, de deux véhicules, l'un à usage strictement professionnel et l'autre à usage professionnel et personnel, stipulant que le montant du loyer afférent à ces véhicules sera révisé annuellement selon l'indice SYNTEC en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.

Ce contrat avait été signé le 10 mars 2015 pour une durée initiale d'un an, ensuite automatiquement prorogé pendant toute la durée du mandat de Monsieur Michel Denis sous réserve de sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties ou de la cessation des fonctions de Monsieur Michel Denis en qualité de gérant de GLGM Conseil et/ou de Directeur Général de Manitou BF.

Le budget global affecté à la gestion des deux véhicules est de 2 150€ TTC par mois, prix révisable chaque année.

Le montant des frais pris en charge à ce titre par votre société au 31 décembre 2019 s'élève à 21 453 euros.

INDEMNITÉ DE RUPTURE LIÉE À LA CESSATION DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Lors de sa séance du 5 décembre 2017, votre Conseil d'administration a autorisé le principe du versement à Monsieur Michel Denis d'une indemnité de rupture en cas de révocation avant le terme du mandat de 4 ans ou de non-renouvellement du mandat à l'issue des 4 ans, sauf si la révocation ou le non-renouvellement sont motivés par une faute lourde.

Cette autorisation fait suite au renouvellement par anticipation du mandat de Monsieur Michel Denis en tant que Directeur Général par le Conseil d'administration du 5 décembre 2017, la durée du nouveau mandat courant à compter de l'Assemblée Générale 2018 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017, pour une durée de 4 ans jusqu'à l'Assemblée Générale 2022 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Le montant de l'indemnité de rupture a été fixé à 150% de la somme de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable annuelle, réellement due au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel la révocation ou le non-renouvellement est intervenu en cas de révocation entre le 14 juin 2018 et le 31 décembre 2019, et à 200% en cas de révocation entre le 1^{er} janvier 2020 et la fin du mandat social, sous réserve que le critère financier déclenchant le versement de cette indemnité soit atteint, étant précisé que ce critère serait rempli dès lors que le Directeur Général aurait perçu, au titre de l'ensemble des exercices allant de 2014 à celui précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la cessation du mandat social, une moyenne arithmétique au moins égale à 35 % des montants maximum potentiels de sa rémunération variable.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE LIÉ À LA CESSATION DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général sera tenu de respecter un engagement de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, quels que soient les motifs de cessation dudit mandat, en contrepartie duquel le Directeur général percevra une indemnité mensuelle pendant une période d'un an après la cessation effective de son mandat, égale à la moitié de sa rémunération fixe mensuelle perçue au cours du dernier mois précédant la cessation de son mandat.

Le Conseil d'administration pourra libérer le Directeur général de la clause par écrit, dans les quinze jours suivant la notification de la cessation du mandat social, ayant pour effet de décharger la société du paiement de l'indemnité prévue ci-dessus.

CONVENTION AVEC MADAME JACQUELINE HIMSWORTH, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-COURANT

Le montant du compte-courant de Madame Jacqueline HIMSWORTH s'élève au 31 décembre 2019 à 277 683 euros (y compris les intérêts nets des prélèvements). Ce compte-courant a été rémunéré au taux de 1,32%. Le montant des intérêts pris en charges en 2019 par votre société s'élève à ce titre à 3 632 euros.

Fait à Nantes et à Orvault, le 15 avril 2020

KPMG Audit

RSM Ouest

Département de KPMG S.A.

Vincent Broyé

Gwénaél Chedaleux

Jean-Michel Picaud

Associé

Associé

Associé

7.5. RAPPORT DE GESTION COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MBF

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En juin 2019, la société Manitou BF a procédé à l'émission d'un nouvel emprunt obligataire privé de 105 M€. Les obligations se décomposent en 3 tranches à 6, 7 et majoritairement 8 ans. Ce placement privé, conclu à des conditions favorables pour la société Manitou B.F., lui permet d'allonger la maturité de sa dette et de poursuivre la stratégie de diversification de ses sources de financement. Le produit de ces émissions aura pour vocation de refinancer la dette obligataire existante et sera affecté majoritairement au développement de l'entreprise.

LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE MANITOU BF

Le chiffre d'affaires de Manitou BF connaît une progression de 11,3 % à 1 527 M€ pour 1 371 M€ en 2018, tirée par les ventes de chariots télescopiques et de nacelles.

La société voit son chiffre d'affaires augmenter sur l'ensemble de ses marchés (construction, agriculture, industries) et zones géographiques.

LES RÉSULTATS DE MANITOU BF

Pour 2019, le résultat d'exploitation s'établit à 67,8 M€ en hausse de 14,5 M€ (+27,1 %) par rapport à l'année précédente. Il ressort à 4,4 % du chiffre d'affaires contre 3,9 % en 2018.

Cette progression s'explique par la hausse de l'activité et la maîtrise des charges externes et malgré des coûts de garantie en légère progression, des surcoûts liés aux ajustements des cadences de production pour optimiser les délais de livraison et une augmentation des frais de structure pour accompagner la croissance du groupe.

Le résultat financier est en retrait de 5,2 M€ à + 27 M€, principalement en raison de l'ajustement de la valorisation des titres de participation en baisse par rapport à 2018 (0,0 M€ en 2019 contre 10,4 M€ en 2018). Cet impact négatif est compensé partiellement par la hausse des dividendes reçus (31,8 M€ en 2019 contre 26,8 M€ en 2018).

La charge d'impôt progresse de 5,1 M€ (+32,5 %) à 20,9 M€ compte tenu de la performance financière de l'exercice.

Le résultat net ressort à 70,7 M€ contre 69,4 M€ en 2018.

AUTRES INFORMATIONS

CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES AUX ARTICLES 39-4 ET 39-5 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 442 075 euros, correspondant à des loyers et à la part des jetons de présence non déductibles fiscalement.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures reçues, échues et non réglées à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	-					2 513
Montant total des factures concernées HT (M€)	-	3,4	0,9	0,4	1,6	6,3
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	-	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,5 %

FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES

Nombre des factures exclues	494
Montant total des factures exclues (M€)	1,9

Il est basé sur les délais légaux qui peuvent être plus courts pour certains fournisseurs (45 jours fin de mois pour les marchandises hors import, 30 jours pour les transporteurs et certains prestataires, et inférieurs à 30 jours pour certains prestataires).

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT CLIENTS DE MANITOU BF

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous indiquons qu'à la clôture du dernier exercice, le solde des factures émises, non réglées dont le terme est échu auprès de nos clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

Tranches de retard de paiement (a)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours & plus	TOTAL 1 jour et plus
Nombre de factures concernées	-					2 976
Montant total des factures concernées HT (M€)	-	4,6	1,7	0,4	2,0	8,8
Pourcentage total du chiffre d'affaires HT de l'exercice	-	0,3%	0,1%	0,0%	0,1%	0,6%

FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES NON COMPTABILISÉES

Nombre des factures exclues	0
Montant total des factures exclues	0

Les délais de paiement utilisés pour ces calculs sont pour la France les délais légaux au maximum voire plus courts pour certains clients (45 jours fin de mois). Pour les exportations, les délais varient en fonction des zones géographiques.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

en euros	2015	2016	2017	2018	2019
----------	------	------	------	------	------

I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE

a) Capital social	39 551 949	39 557 449	39 621 598	39 668 399	39 668 399
b) Nombre d'actions émises	39 551 949	39 557 449	39 621 598	39 668 399	39 668 399
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					

II - RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES

a) Chiffre d'affaires hors taxes	875 052 088	950 604 154	1 164 794 691	1 371 296 011	1 526 988 385
b) Bénéfice avant impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	63 921 122	64 585 177	77 809 954	99 752 816	122 741 938
c) Impôt sur les bénéfices	2 442 468	7 061 863	13 167 140	15 808 625	20 944 489
d) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	60 814 467	54 342 359	38 039 778	69 359 358	70 700 087
e) Montant des bénéfices distribués	13 842 132	14 238 702	17 035 707	24 563 144	30 941 351

III - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION

a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements, provisions et participation des salariés	1,55	1,45	1,63	2,12	2,57
b) Bénéfice après impôts, amortissements, provisions et participation des salariés	1,54	1,37	0,96	1,77	1,78
c) Dividende versé à chaque action	0,36	0,43	0,62	0,78	0

IV - PERSONNEL

a) Nombre de salariés	1 788	1 794	1 898	2 085	2 286
b) Montant de la masse salariale	73 349 207	74 417 961	81 367 375	91 504 420	101 509 115
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	38 410 040	40 879 418	43 272 286	46 745 235	51 578 464



8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1.	PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	184
8.2.	RESPONSABLES DU DOCUMENT	185
8.3.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	185
8.4.	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	185
8.5.	GLOSSAIRE	186
8.6.	TABLES DE CONCORDANCE	187

8.1. PRINCIPALES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOM

Manitou BF

SIÈGE SOCIAL

430, rue de l'Aubinière BP 10 249

44158 Ancenis Cedex – France Téléphone + 33 (0)2 40 09 10 11

FORME JURIDIQUE - IDENTIFIANT D'IDENTITE JURIDIQUE

Société Anonyme de droit français à Conseil d'administration régie par les dispositions du Code de commerce.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur est le FR0000038606.

LÉGISLATIONS RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

Le groupe conçoit, assemble et distribue des produits à forte technologie répondant à des normes édictées par les autorités administratives et les organismes supranationaux et nationaux.

DURÉE D'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ

La constitution de société a été publiée le 05.02.1954 et la société immatriculée au Registre du Commerce de Nantes le 23.09.1957. La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 03.06.1980.

OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

La société a pour objet en France et dans tous les pays :

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux visant la représentation, la concession, la fabrication, l'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériels de travaux publics et de levage, ainsi que tous matériels agricoles et industriels et les pièces détachées s'y rapportant directement ou indirectement,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets concernant ces activités,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales, industrielles, ou de financement pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports de commandite, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation, ou autrement,
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés, ou à tout autre objet similaire ou connexe.

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

Numéro RCS et code APE :

857 802 508 RCS Nantes – Code APE 292 D – NAF 2822Z

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Les produits nets de l'exercice constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux ou industriels, constituent des bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque l'actif net est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

DROITS DE VOTE

Extrait de l'article 9 des statuts « droits et obligations attachés aux actions » :

« Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'actionnaires. Conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double. »

8.2. RESPONSABLES DU DOCUMENT

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2019

Michel Denis, Directeur général de Manitou BF

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2019

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans le présent document, comme précisé dans la table de concordance à la rubrique 8.6, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Ancenis, le 21 avril 2020



Michel Denis, Directeur général

RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Michel Denis, Directeur général

Hervé Rochet, Secrétaire général

MANITOU BF

430, rue de l'Aubinière

BP 10 249

44158 Ancenis Cedex

France

Téléphone : +33 (0)2 40 09 10 11

8.3. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le document de référence est disponible au siège social de la Société, 430, rue de l'Aubinière - BP 10 249 - 44 158 Ancenis Cedex - France

Téléphone +33 (0)2 40 09 10 11

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de Manitou et sur le site internet de (www.manitou-group.com / relations investisseurs) :

- l'acte constitutif et la dernière version à jour des statuts de la Société,
- tous les rapports, courriers et autres documents.

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- le document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 3 avril 2018 sous le numéro D.18-0257, (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>)

- le document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 12 avril 2019 sous le numéro D. 19-0320 (<https://www.manitou-group.com/fr/investisseurs/informations-reglementees/>)

Les parties non incluses de ce document sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes au sein dudit document.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.reduce-program.com, www.manitou-group.com, www.cofrac.fr, www.middlenext.com du présent document d'enregistrement universel à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel. A ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF

8.4. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Rennes, représenté par Vincent Broyé et Gwénaél Chedaleux, associés, 7 boulevard Albert Einstein, BP 41125- 44311 Nantes Cedex 3

Nommé le 13 juin 2019 (en remplacement du cabinet Deloitte et Associés)

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

RSM QUEST, membre inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Rennes, représenté par Jean-Michel Picaud, associé,

213, route de Rennes, BP 60277 - 44702 Orvault Cedex

Nommé le 13 juin 2019 (renouvellement)

Expiration du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en 2019 par Manitou BF et ses filiales intégrées globalement pour les missions confiées au collège des Commissaires aux comptes, à leur réseau respectif et à leurs confrères se trouvent dans la note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

8.5. GLOSSAIRE

EXPLICATION DES LIGNES DE REPORTING

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est principalement constitué de ventes de matériels neufs de manutention assemblés au sein du groupe ou acquis auprès de tiers, de pièces de rechange et d'accessoires, de location de matériels, de prestations de gestion de parcs de matériels et de prestations diverses.

COÛT DES VENTES

Le coût des ventes est constitué du coût des biens et des services vendus qui comprennent le coût des matières et des composants, de la main d'œuvre directement affectable au bien ou au service, de l'ensemble des frais de fonctionnement des activités de production et de logistique. Sont également inclus dans le coût des ventes les amortissements des incorporels, équipements et matériels affectés aux activités de production, les coûts de garantie contractuelle, les provisions de dépréciation des stocks et les gains et pertes de change constatés sur les produits d'exploitation en devises résultant de l'écart entre la valorisation au cours du jour de la transaction et le cours du jour du règlement.

MARGES SUR COÛTS DES VENTES

La marge sur coût des ventes est la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes.

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont constitués des frais de personnels et coûts de fonctionnement, affectés à l'innovation, au développement, au design, à la réalisation de prototypes et à l'amélioration des produits. Les activités ont fréquemment recours à des services et des prestations extérieurs et à l'utilisation d'équipements et de matériels dédiés dont les amortissements affecteront la fonction. Les dépenses de recherche et développement qui respectent des critères de faisabilité et d'innovation peuvent être activées en immobilisations incorporelles et ultérieurement amorties en coût des ventes. Les dépenses ne respectant pas les critères d'activation sont comptabilisées directement en charges.

FRAIS COMMERCIAUX ET MARKETING

Les frais commerciaux sont principalement constitués de frais de personnels et coûts associés affectés aux missions de développement des ventes, d'animation des réseaux de concessionnaires, de marketing et de services techniques. Sont également intégrés sur cette ligne les commissions sur ventes, frais de promotion, de salon, charges d'assurance crédit, coût des garanties commerciales, frais de déplacement et amortissement des infrastructures associées.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Les frais administratifs sont principalement constitués des frais de personnel et coûts associés des fonctions support (ressources humaines, finance, secrétariat général, etc.). Sont également intégrés les amortissements des infrastructures associées à ces fonctions.

RÉSULTAT AOPÉRATIONNEL COURANT (OU RÉCURRENT)

Le résultat opérationnel courant (ROC intègre l'ensemble des éléments courants et non courants, décrits ci-dessous, avant prise en compte des éléments non courants du résultat financier, des impôts sur les résultats et de la quote-part du groupe des résultats nets des sociétés mises en équivalence. Il comprend :

- le chiffre d'affaires,
- le coût des biens et services vendus,
- les frais de recherche et développement,
- les frais commerciaux, marketing et service et les frais administratifs,
- les autres produits et charges d'exploitation.

CHARGES ET PRODUITS NON COURANTS (OU NON RÉCURRENTS)

Les charges et les produits non courants incluent les éléments suivants :

- la constatation des pertes de valeur (impairment),
- les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels,
- les frais d'acquisition et d'intégration,
- les produits relatifs à des « Badwill »,
- les résultats de cessions des titres consolidés,
- les coûts de restructuration,
- les éléments inhabituels correspondant à des produits et des charges non usuels par leur fréquence, leur nature et leur montant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL OU MARGE OPÉRATIONNELLE

Le résultat opérationnel, aussi appelé marge opérationnelle dans le présent document, intègre l'ensemble des éléments récurrents et non récurrents décrits ci-avant.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DE RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

L'agrégat « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » intègre le résultat opérationnel et la quote-part dans le résultat des sociétés associées.

INDICATEURS FINANCIERS & AUTRES DÉFINITIONS

À TAUX DE CHANGE CONSTANTS

L'effet de change se calcule en appliquant au chiffre d'affaires de la période en cours le taux de change de la période précédente, soit pour 2019, l'application du taux de change 2018.

À PÉRIMÈTRE CONSTANT

L'effet périmètre se calcule en :

- éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours, des sociétés acquises au cours de la période,
- en éliminant le chiffre d'affaires, du 1^{er} janvier de l'exercice en cours, au mois anniversaire de leur acquisition, des sociétés acquises au cours de l'exercice précédent,
- en éliminant le chiffre d'affaires, sur la période en cours et sur la période comparable, des sociétés cédées lors de la période en cours ou de la période comparable.

Pour 2019 :

- acquisition en 2018 : néant,
- société acquise en 2019 : Mawsley en novembre 2019. Déduction de sa contribution, du 1^{er} novembre au 31 décembre de l'exercice en cours,
- société sortante sur les exercices 2018 et 2019 : néant

DETTE NETTE

La dette nette correspond à la différence entre d'une part les passifs financiers courants et non courants et d'autre part les actifs financiers courants et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

EBITDA

Résultat opérationnel +/- dotations – reprises aux amortissements et pertes de valeur.

EBITDA RÉCURRENT

Résultat opérationnel – charges et produits sur éléments non récurrents +/- dotations – reprises aux amortissements et pertes de valeur.

GEARING

Ratio de la dette nette divisée par le montant des capitaux propres.

LEVERAGE

Ratio déterminé en divisant le montant de la dette nette de fin de période par l'EBITDA en 12 mois glissants. Il permet de mesurer le montant de la dette en nombre d'années d'EBITDA.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

Stocks et en-cours + clients + autres débiteurs – dettes fournisseurs – autres dettes courantes.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation exclut les créances de financement des ventes qui n'évoluent pas de façon proportionnelle à l'activité opérationnelle.

RENTABILITÉ DES CAPITAUX INVESTIS (ROCE OU ROACE)

Indicateur calculé en faisant le ratio entre le résultat opérationnel courant et les capitaux employés.

EVENT OF DEFAULT

Concrétisation du risque de crédit comme par exemple la faillite de l'entité de référence, le défaut de paiement et la restructuration.

8.6. TABLES DE CONCORDANCE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (URD)

Afin de faciliter la lecture du présent document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen 2019/980 du 14 mars 2019.

01	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	
1.1	Responsable du document de référence 2019	185
1.2	Attestation du responsable du document de référence 2019	185
1.3	Déclaration d'expert	60, 61
1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A
1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	2
02	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	
2.1	Coordonnées	185
2.2	Changements	185
03	FACTEURS DE RISQUES	
3.1	Description des risques importants	66 à 70
04	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	
4.1	Raison sociale et nom commercial	159,184
4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	159, 184
4.3	Date de constitution et durée	184
4.4	Siège social - forme juridique - législation applicable - site web - autres	159,184
05	APERÇU DES ACTIVITÉS	
5.1	Principales activités	12 à 15
5.1.1	Nature des opérations et principales activités	12 à 15
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services	12 à 15
5.2	Principaux marchés	16 à 17
5.3	Évènements importants	10, 26, 111, 159, 180
5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	18
5.5	Degré de dépendance	N/A
5.6	Position concurrentielle	16, 17
5.7	Investissements	
5.7.1	Investissements importants réalisés	32, 33, 128 à 130, 161 à 163
5.7.2	Investissements importants en cours ou engagements fermes	130
5.7.3	Coentreprises et participations significatives	29,150
5.7.4	Impact environnementale de l'utilisation des immobilisations corporelles	42
06	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1	Description sommaire du groupe / Organigramme	22
6.2	Liste des filiales importantes	22, 152, 163, 174
07	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1	Situation financière	26 à 34, 180
7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	26 à 33, 180
7.1.2	Évolutions future et activités en matière de recherche et de développement	35 à 36
7.2	Résultats d'exploitation	29 à 31
7.2.1	Facteurs importants	26, 66 à 72, 111, 159, 180
7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	27, 28, 180
08	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1	Capitaux de l'émetteur	32, 100, 108, 109, 134, 158, 166,184
8.2	Flux de trésorerie	26, 110, 157
8.3	Besoins de financement et structure de financement	32, 141 à 151
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A
8.5	Sources de financement attendues	N/A
09	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	
9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	33, 69

10	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	
10.1	Principales tendances récentes-Changement significatif de performance financière du groupe depuis la clôture	34, 66, 151, 176
10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	34, 66, 151, 176
11	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A
11.2	Principales hypothèses	N/A
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la société	11, 77 à 81, 84 à 86
12.2	Conflits d'intérêts	83
13	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	
13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	89 à 98
13.2	Provisions pour retraite ou autres	89 à 98
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	
14.1	Durée des mandats	77, 92, 93
14.2	Contrats de service	83
14.3	Comités	74 à 76
14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	74
14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	N/A
15	SALARIÉS	
15.1	Répartition des salariés	50, 122, 173
15.2	Participations et stock-options	92, 93, 126, 172
15.3	Accord de participation des salariés au capital	82
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
16.1	Répartition du capital	100
16.2	Droits de vote différents	100
16.3	Contrôle de l'émetteur	101
16.4	Accord d'actionnaires	101
17	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	
17.1	Détail des transactions	150, 151, 179, 180
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	
18.1	Informations financières historiques	
18.1.1	Informations financières historiques auditées	106 à 110, 118, 156 à 158, 181
18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A
18.1.3	Normes comptables	26, 111, 159
18.1.4	Changement de référentiel comptable	26, 111, 115 à 117
18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	26
18.1.6	États financiers consolidés	105 à 152
18.1.7	Date des dernières informations financières	111
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	
18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1	Rapport d'audit	153 à 155
18.3.2	Autres informations auditées	N/A
18.3.3	Informations financières non auditées	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A
18.4.1	Modification significative des valeurs brutes	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	
18.5.1	Description	102
18.5.2	Montant du dividende par action	102, 134, 181
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	
18.6.1	Procédures significatives	136, 159
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	
18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	34, 66, 151, 176

19 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1	Capital social	
19.1.1	Montant du capital émis	102
19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
19.1.3	Actions autodétenues	102
19.1.4	Valeurs mobilières	N/A
19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	N/A(A confirmer service juridique)
19.1.6	Option ou accord	102
19.1.7	Historique du capital social	102
19.2	Acte constitutif et statuts	
19.2.1	Inscription au registre et objet social	186
19.2.2	Catégories d'actions existantes	102, 186
19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	104

20 CONTRATS IMPORTANTS

20.1	Résumé de chaque contrat	N/A
------	--------------------------	-----

21 DOCUMENTS DISPONIBLES

21.1	Déclaration sur les documents consultables	187
------	--	-----

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION

	Rubriques	Informations pour	Paragraphes	Pages
L'ATTESTATION DU RESPONSABLE		RFA	8.2	185
COMPTES SOCIAUX		RFA	7.3	156
COMPTES CONSOLIDÉS		RFA	7.1	106
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX		RFA	7.4	177
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS		RFA	7.2	153
RAPPORT DE GESTION				
INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE				
Situation de la société et du groupe durant l'exercice écoulé, évolution prévisible et événements importants survenus depuis la clôture			2 7.5	24 à 34 180
L.232-1 II + V ; L. 233-26 Code de commerce				
Activité et résultats de la société et du groupe par branche d'activité			2.5	30 à 31
L.233-6 Code de commerce				
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement) de la société et du groupe		RFA	2.3 2.4 2.6 7.5	27 à 28 29 32 à 33 180
L.225-100-1 Code de commerce				
Indicateurs clés de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière de la société et du groupe		RFA	1.1 1.5.2 2.1	8 à 9 20 26
L.225-100-1 Code de commerce				
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe		RFA	4.4	66 à 70
L.225-100-1 Code de commerce				
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière de la société et du groupe		RFA	4.6	71
L.225-100-1 Code de commerce				
Objectif et politique de couverture des transactions pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture de la société et du groupe			4.3	66
Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe		RFA	7.1 Note 13.1.3.6	145
Utilisation d'instruments financiers de la société et du groupe			7.1 Note 13.2	146 à 149
L.225-100-1 Code de commerce				
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire (stratégie bas carbone) de la société et du groupe		RFA	3.1.1 4.4	41 67
L.225-100-1 Code de commerce				
Activité en matière de recherche et développement de la société et du groupe			2.6.4	33
L.232-1 II + V ; L.233-26 Code de commerce				

	Rubriques	Informations pour	Paragraphe	Pages
Succursales			N/A	
L.232-1 II + V Code de commerce				
INFORMATIONS JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES DE LA SOCIÉTÉ				
Répartition et évolution de l'actionariat			6.2	100
L.233-13 Code de commerce				
Nom des sociétés contrôlées et la part du capital de la société qu'elles détiennent			7.1 Note 17	127
L.233-13 Code de commerce				
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français			N/A	
L.233-6 Code de commerce				
Participations croisées			N/A	
R.233-19 Code de commerce				
Etat de la participation des salariés au capital social			6.2	100
L.225-102 Code de commerce				
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)			6.2	100
L.225-211 Code de commerce	RFA		7.1 Note 10.1.3	134
			7.3 Note 9	166
Ajustements des titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières			N/A	
R.228-91 Code de commerce				
Ajustements des titres donnant accès au capital et des stock-options en cas de rachats d'actions			N/A	
R.228-90 et R. 225-138 Code de commerce				
Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents			6.4	103
243 bis CGI				
Dépenses et charges non déductibles fiscalement			7.5	180
223 quater CGI				
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles			N/A	
L.464-2 I al 5 Code de commerce				
Délais de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients			7.5	180 à 181
L.441-6-1 ; D.441-4 ; A 441-2 Code de commerce				
Montant des prêts interentreprises			7.4 note 4	162
L.511-6 3 bis Comofi				
INFORMATIONS PORTANT SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX				
Etat récapitulatif des opérations sur titres des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et des personnes étroitement liées.			5.2	87 à 96
L.621-18-2 Comofi ; 223-26 RG AMF				
INFORMATIONS RSE				
Déclaration de Performance Extra-Financière			3	37 à 61
L.225-102-1 ; R.225-105 ; R.225-105-1 Code de commerce				
DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION				
Tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices			7.5	181
R. 225-102 Code de commerce				
Rapport sur le gouvernement d'entreprise			5	72 à 97
L. 225-37-2 à L.225-37-5 ; L.225-68 ; L.226-10-1 Code de commerce			6	100 à 105
RFA : Rapport Financier Annuel				

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)

TABLE DE CONCORDANCE DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	DANS CE DOCUMENT, SE RÉFÉRER À...
Modèle d'affaires	1.5.2. Le modèle d'affaires (pages 20-21)
Cartographie des risques extra-financiers	3.1.1 Les engagements face aux principaux risques extra-financiers du groupe (pages 40-43)
Politiques et diligences	
Indicateurs de pilotage	

Les engagements sociétaux en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable ne concernent pas le groupe Manitou au regard de ses activités.

Le groupe Manitou agit en conformité avec les lois fiscales des pays où il est présent et s'acquitte de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt, dans les délais.

Manitou Group n'a pas mis en place de structures dont l'objet serait l'évasion fiscale et applique les lois et réglementations fiscales avec honnêteté et intégrité.

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à...	Indicateur et/ou Commentaires
----------------------	--	---------------	-----------	---------------	-----------------------------------	-------------------------------

INFORMATIONS SOCIALES

EMPLOI						
Effectif total et répartition des salariés (par sexe, âge, zone géographique)	I.a) 1.1 à 1.4	G4-9 G4-10 LA 1 LA 12	6.4.4	-	p.50	Effectifs Répartition par sexe, âge, ancienneté, contrat, statut et zone géographique
Mouvements de l'effectif (Embauches et départs)	I.a) 2.1 et 2.2	EC6 LA1			p.21, 50	Nombre d'embauches et départs (démissions, licenciements, autres motifs) Taux de départ volontaire Nombre de salariés en mobilité internationale
Rémunérations	I.a) 3.1	G4-51* G4-52* G4-53* G4-54* EC1 EC5			p.51	Masse salariale totale
Évolution des rémunérations	I.a) 3.2	G4-55*				Évolution de la masse salariale comparée à l'évolution des effectifs
ORGANISATION DU TRAVAIL						
Organisation du temps de travail	I.b) 1	-	6.4.4	-	p.54	
Absentéisme	I.b) 2				p.53	Taux d'absentéisme pour accidents et maladies (dont maladies professionnelles)
RELATIONS SOCIALES						
Organisation du dialogue social	I.c) 1	LA4	6.4.3 & 6.4.5	# 3 - 8	p.54	-
Bilan des accords collectifs conclus dans l'entreprise	I.c) 2					
SANTÉ ET SÉCURITÉ						
Conditions de santé et de sécurité au travail	I.d) 1	LA5	6.4.6	# 4 - 5	p.53	Nombre d'heures de formation consacrées à la sécurité
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	I.d) 2	LA8			p.54	-
Fréquence et gravité des accidents du travail	I.d) 3	LA6 LA7			p.53	Taux de fréquence et de gravité des accidents des salariés du groupe Taux de fréquence et de gravité des accidents des intérimaires
Maladies professionnelles	I.d) 4	LA6				Nombre de maladies professionnelles reconnues dans l'année
FORMATION						
Politiques mises en œuvre en matière de formation	I.e) 1	LA10 LA11	6.4.7	# 4	p.51	Pourcentage de la masse salariale dévolue à la formation Nombre de salariés ayant reçu au moins une formation
Nombre d'heures de formation	I.e) 2	LA9 HR2				Taux d'accès à la formation Nombre moyen d'heures de formation par salarié
ÉGALITÉ DE TRAITEMENT						
Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	I.f) 1	LA3 LA12 LA13	6.3 & 6.3.7	# 5 - 10	p.52	Proportion de l'effectif féminin par statut
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	I.d) 2	LA12				Nombre de personnes et proportion de l'effectif en situation de handicap
Politique de lutte contre les discriminations	I.f) 3	LA12 HR3				

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à...	Indicateur et/ou Commentaires
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)						
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	l.g) 1	HR4	6.3.3-6.3.5 6.3.8 6.3.10 6.4.5 6.6.6	# 3	p.54	Signature du Pacte Mondial de l'ONU
Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	l.g) 2	HR3	6.3.6 & 6.3.7 6.3.10 6.4.3	# 6	p.52	Proportion de l'effectif féminin par statut Proportion de l'effectif en situation de handicap
Elimination du travail forcé ou obligatoire	l.g) 3	HR6	6.3.3-6.3.5 6.3.10 6.6.6	# 4	p.56	
Abolition effective du travail des enfants	l.g) 4	HR5	6.3.3-6.3.5 6.3.7 6.3.10 6.4.5 6.6.6 6.8.4	#5	p.56	Signature du Pacte Mondial de l'ONU

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE						
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	II.a) 1.1	G4-1	6.5.1		p.47	-
Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	II.a) 1.2	-	& 6.5.2		p.47	Proportion du CA généré par les sites certifiés ISO 14001
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	II.a) 2	G4-43*			p.48	
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	II.a) 3	EN30 EN31		# 7 - 8 - 9	p.47-48	
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	II.a) 4	EC2				Depuis 2013, l'entreprise souscrit une police spécifique « atteintes à l'environnement » ayant pour objet de garantir les cas d'atteintes à l'environnement du fait de ses activités (France et Italie)
POLLUTION						
Mesures de prévention, réduction, réparation : air	II.b) 1.1	EN20 EN21 EN24	6.5.3	# 7 - 8 - 9	p.47	Émissions de COV par chariot équivalent produit
Mesures de prévention, réduction, réparation : eau	II.b) 1.2	EN10 EN22 EN24 EN26			p.47	
Mesures de prévention, réduction, réparation : sol	II.b) 1.3	EN24			p.47	
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	II.b) 2	EN24	-	-		-
ÉCONOMIE CIRCULAIRE						
Prévention et gestion des déchets	II.c).i)	-	-	-	-	-
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	II.c).i) 1	EN23 EN24 EN25 EN28	6.5.3	# 7 - 8 - 9	p.49	Volume de déchets industriels générés par chariot équivalent produit Taux de recyclage des déchets industriels
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	II.c).i) 2	-	-	-	-	-
Utilisation durable des ressources	II.c).ii)	-	-	-	-	-
Consommation d'eau	II.c).ii) 1.1	EN8		# 7 - 8 - 9	p.47	Consommation d'eau par chariot équivalent
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	II.c).ii) 1.2	EN8 EN9				Le groupe n'est pas soumis à des contraintes locales en matières d'approvisionnement
Consommation de matières premières	II.c).ii) 2.1	EN1 EN2				
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	II.c).ii) 2.2	-				Consommation de peinture par chariot équivalent
Consommation d'énergie	II.c).ii) 3.1	EN3 EN4			p.47,48,49	Consommation d'énergie par chariot équivalent
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	II.c).ii) 3.2	EN6 EN7	6.5.4			Actions mises en place pour réduire les impacts environnementaux
Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	II.c).ii) 3.3	-			-	Installation de panneaux solaires au Benelux (360 m²) et plusieurs panneaux sur le site de Castelfranco en Italie Pas d'autres recours aux énergies renouvelables
Utilisation des sols	II.c).ii) 4	EN11			-	Nouveau bâtiment de tests R&D : emprise au sol de 810 m²

TABLE DE CONCORDANCE	GRENELLE 2 Article 225 et décret du 19/08/2016	GRI version 4	ISO 26000	Pacte Mondial	Dans ce document, se référer à...	Indicateur et/ou Commentaires
CHANGEMENT CLIMATIQUE						
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	II.d) 1	EN15 EN16 EN17 EN18 EN19	6.5.5	# 7 - 8 - 9	p.47	Emissions de GES par chariot équivalent
Adaptation aux conséquences du changement climatique	II.d) 2	-		# 12 - 13	p.41	Risque lié au climat et aux risques naturels
PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ						
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	II.e) 1	EN11 EN12 EN13 EN14 EN26	6.5.6	# 7 - 8 - 9	p.47	Actions mises en place pour réduire les impacts environnementaux

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ						
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	III.b) 1	G4 26 G4-37	5.3.3	# 3 - 8	p.44-45	Les préoccupations des parties prenantes
Actions de partenariat ou de mécénat	III.b) 2	EC 7	6.8.9	# 4 - 5 - 10 - 17	p.56-57	Réseaux et acteurs locaux, nouvelle politique mécénat
SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS						
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	III.c) 1	LA14 LA15 EN33 HR5 HR9 HR11	6.6.6	# 1 - 2	p.55	Politique achats responsables
Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	III.c) 2	LA14 LA15 G4-12 EN32 EN33 HR5 HR9 HR11 S09 S010	6.6	# 1 - 2		Performance RSE des fournisseurs, cotation RSE inversée des fournisseurs
LOYAUTÉ DES PRATIQUES						
Actions engagées pour prévenir la corruption	III.d) 1	G4-56 - G4-58 S03 S04 S05	6.6.3	# 8 - 10	p.56	Part de l'effectif opérant dans des pays sensibles en matière de corruption (Méthodologie basée sur l'indice CPI 2016 de Transparency International : les pays sélectionnés ont un score <50 (sur 100)
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	III.d) 2	EN27 PR1 PR2 PR3 PR4 PR6 PR7 PR8 PR9	6.7.4	# 10 - 12	p.46-47	Programme REDUCE Risks
Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	III.e)	HR1 HR2 HR7 HR8 HR9 HR10 HR11 HR12	6.3-6.8	# 1 - 2	-	Signature du Pacte Mondial de l'ONU
			6.6.6 & 6.6.7			
			6.8.3			

Légende : * Indicateurs répondant partiellement à la thématique

Source : Adapté de [Utopies, 2017]⁽¹⁾, [Institut RSE, 2011]⁽²⁾ [GRI-ISO, 2014]⁽³⁾

⁽¹⁾ Tableau de correspondance des référentiels de reporting extra-financier Grenelle 2 (article 225 et décret du 19/08/2016) - GRI G4. Utopies. 4p. Février 2017.

⁽²⁾ Tableau de correspondance Grenelle 2 art 225 – GRI 3.1 – ISO 26000 – Pacte Mondial, Institut RSE. 2p. Août 2011.

⁽³⁾ GRI G4 Guidelines and ISO 26000:2010 How to use the GRI G4 Guidelines and ISO 26000 in conjunction. GRI & ISO. 42p. Janvier 2014.